Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 12 - Numéro 21

28 mai 2015

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
ISSN 1710-4149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **10**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **155**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **168**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **175**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **182**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **278**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics **344**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **350**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 9 h 30					
2014-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurance Accomodex inc., Claude Joyal, Ginette Boulerice et Julie Tremblay Parties intimées Groupe Viau inc. Partie intimée 9284-0214 Québec inc., f.a.s. Assurances Rémi Martin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Lex Operandi Services Juridiques Inc. Lamarre, Linteau & Montcalm	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'ordonnance intérimaire, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de radiation d'inscription	Audience pro forma
28 mai 2015 – 14 h 00					
2014-052	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Pierre Gévry Partie intimée Jean-Claude Vachon Partie intimée Michel Drolet et Alain Valiquette Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l. Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l. Brière et Lebeuf inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 14 h 00					
2015-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alessio Catino Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma
2011-024	Autorité des marchés financiers Partie intimée Ginsberg, Gingras & Associés inc, ès qualité de syndic à la faillite de Alain-André Desarzens, de Michèle Amiot et de l'Institut des Médecines universelles inc. Parties requérantes Alain André Desarzens, Michèle Amiot et Institut des médecines universelles Parties intimées Banque Royale du Canada de Rimouski, Banque Royale du Canada Placement en direct, Caisse populaire Desjardins de Rimouski, Alertpay inc., Banque CIBC, Jacques Dumont et Line Gaudreau Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Avocats BSL Inc	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 14 h 00					
2015-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Verville et 9278-1400 Québec inc. f.a.s.l.r.s Division digitale et corporation Quartus et Digital division and Quartus corporation Partie intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma
2014-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Réjean Paul, Jonathan Dandurand, Marie-France Provost, Daytrader Canada inc., Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Holding DTC et d'Institut Mondial de l'Investisseur Actif et Daytrader Canada inc., f.a.s.l.r.s. de Gestion Daytrader Canada inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle de l'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 mai 2015 – 14 h 00					
2012-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. Parties intimées Banque Nationale du Canada Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Pelletier & Cie Avocats inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karatbars International GMBH Partie intimée Robert La Rivière, Michel Desroches et Anthoni Snopek Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l, s.r.l	Claude St Pierre	Contestation d'une décision rendue ex parte	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de scission d'instance	Audience au fond
4 juin 2015 – 14 h 00					
2012-037	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Pierre Lavallée Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarrazin Plourde s.a.	Lise Girard	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
8 juin 2015 – 14 h 00					
2014-041	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse SuperDirectories inc. et J. Luc (Luke) Lalonde Parties intimées Jean-Paul Lavoie Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Robichaud & Dupras, Avocats M[e] Vital Julien	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs et mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
11 juin 2015 – 14 h 00					
2014-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Justin Maisonneuve-Strasbourg, Justin Jonathan Service Financier (Justin Maisonneuve-Strasbourg, f.a.s.l.r.s. « Justin Jonathan Service Financier ») et Micael Girard Parties intimées Banque Alterna Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 juin 2015 – 14 h 00					
2014-033	Société de l'assurance automobile du Québec Partie requérante Justin Maisonneuve-Strasbourg, Justin Jonathan Service Financier (Justin Maisonneuve-Strasbourg, f.a.s.l.r.s. « Justin Jonathan Service Financier ») et Micael Girard Parties intimées Banque Alterna Partie mise en cause Autorité des marchés financiers Partie mise en cause	Dussault Mayrand, avocats Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 juin 2015 – 9 h 30					
2015-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse François Simard Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
17 juin 2015 – 9 h 30					
2015-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Paul Karcz Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Claude St Pierre	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre à assurer le respect de la loi et pénalité administrative	Audience au fond
18 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2015 – 14 h 00					
2014-036	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Daniel L'Heureux, 9248-8543 Québec inc., Nosfinances.com inc. Parties intimées Claude Lemay, Claude Lemay consultant inc. Parties intimées Barbara Bernier Partie intimée Jean-Pierre Perreault Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Houle Gendron, Avocats M[e] Ronald Robichaud Greenspoon Perreault, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalités administratives et de mesure de redressement	Audience pro forma
2015-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alain Véronneau Partie intimée Lorraine St-Martin, Renée Fugère (Marie-Renée Fugère / Renée-Marie Fugère), Banque Nationale du Canada, Banque Royale du Canada, Financière Banque Nationale et Sun Life du Canada Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond
22 juin 2015 – 14 h 00					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure de redressement, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
23 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond
25 juin 2015 – 14 h 00					
2015-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fabrice Mvondo Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats & conseillers d'affaires inc.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, interdiction d'opérations sur dérivés, de mesure propre à assurer le respect de la loi et d'imposition d'une pénalité administrative	Audience pro forma

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
26 juin 2015 – 9 h 30					
2014-057	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Fondation Internationale CDS, Fondation Agroterre, Foncière Agroterre inc., Geskon Management Group inc., Association Citoyenne et Solidaire Agroterre, Strategik Management Group, Jean-Claude Sénécal, Daniel Duval et Luc Vallée Parties intimées Caisse Desjardins des Chênes, Banque royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue *ex parte*	Audience au fond
29 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 juin 2015 – 9 h 30					
2014-049	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Blondeau Assurances inc. et Denis Blondeau Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cabinet de services juridiques inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
6 juillet 2015 – 9 h 30					
2015-003	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Carlo Cioppi Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
8 juillet 2015 – 9 h 30					
2015-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Robert Beauchamp et R. Beauchamp & Laplante courtiers d'assurances inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers De Chantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure de redressement, de conditions à l'inscription, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription	Audience au fond
13 juillet 2015 – 9 h 30					
2015-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Duncan Ross Associés ltée et Robert Duncan Ross Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalité administrative, de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 août 2015 – 9 h 30					
2015-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michael Lee Mitton Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morneau L'Écuyer La Leggia & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande d'ordonnance réciproque, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, interdiction d'exercer l'activité de conseiller, interdiction d'opérations sur valeurs, ordonnance réciproque de refus de dispense et mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
30 septembre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M[e] Jean-Luc Lapointe	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond
1[er] octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M[e] Jean-Luc Lapointe	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^{e} Jean-Luc Lapointe	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond
5 octobre 2015 – 9 h 30					
2015-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Marc Picard Partie intimée Galerie les règles de l'art, François Demers, Jean-François Demers et Pierre Major. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M^{e} Jean-Luc Lapointe	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et d'interdiction d'opérations sur valeurs et de dépôt à la Cour supérieure	Audience au fond
23 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
24 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
25 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
26 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
27 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
30 novembre 2015 – 9 h 30					
2014-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition de pénalités administratives	Audience au fond
2 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
4 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
7 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
8 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N° DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond
10 décembre 2015 – 9 h 30					
2014-043	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Luc Filiatreault, Bruno Martel, Stéphanie Benoit, Rainer Busch, Michel Lozeau, André Courtemanche, Pierre Donaldson, A. Michel Lavigne et Colette Roy Parties intimées Pierre Légaré Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fasken Martineau DuMoulin, s.e.n.c.r.l., s.r.l Létourneau Gagné sencrl	Jean-Pierre Cristel	Demande d'imposition d'une pénalité administrative	Audience au fond

27 mai 2015

2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
[1] PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-024

DÉCISION N° : 2011-024-021

DATE : Le 11 mai 2015

---

[2] **EN PRÉSENCE DE : M^e^ CLAUDE ST PIERRE**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
WARREN ENGLISH
et
MÉGA INTERNATIONAL BUSINESS
et
ALAIN-ANDRÉ DESARZENS
et
MICHÈLE AMIOT
et
INSTITUT DES MÉDECINES UNIVERSELLES
Parties intimées
et
BANQUE ROYALE DU CANADA DE LAVAL
et
BANQUE ROYALE DU CANADA DE RIMOUSKI
et
RBC PLACEMENT EN DIRECT
et
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIMOUSKI
et
ALERTPAY INC.
et
BANQUE CIBC, SUCCURSALE DE RIMOUSKI
et

JACQUES DUMONT
et
LINE GAUDREAU
Parties mises en cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (RLRQ, c. A-33.2)]

M[e] Stéphanie Jolin
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 mai 2015

DÉCISION

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

[3] Le 3 juin 2011, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande *ex parte* afin qu'il prononce des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller, de fermeture de site Internet, de publication au registre foncier et de dépôt au greffe de la Cour supérieure, ainsi qu'une ordonnance réciproque.

[4] Ces ordonnances furent demandées en vertu des articles 249, 256, 265, 266, 318.2 et 323.8.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[1] et des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2]. Une audience *ex parte* a eu lieu le 6 juin 2011 et le Bureau a, le 9 juin 2011[3], prononcé les ordonnances demandées, à l'exception de l'ordonnance réciproque.

[5] Suivant une nouvelle demande de l'Autorité, le Bureau a prononcé, le 15 juin 2011[4], une autre ordonnance de blocage et a autorisé le dépôt de sa décision aux greffes de la Cour supérieure des districts de Laval et de Rimouski. Le 13 septembre 2011, l'Autorité a adressé au Bureau une nouvelle demande de blocage, une demande de fermeture de deux sites Internet et une ordonnance d'inscription devant être adressée à l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski.

[6] Lors de l'audience du 19 septembre 2011, les intimés visés par cette demande ont consenti aux conclusions de celle-ci. Suite à une audience tenue le 21 septembre 2011, le Bureau a prononcé les ordonnances demandées le 27 septembre 2011[5].

[7] Il est à noter que les intimés ayant adressé une demande afin d'être entendus, une audience *de novo* a eu lieu les 19, 20 et 21 septembre 2011 à cet effet.

[8] Par la suite, les ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011 ainsi que celle du 27 septembre 2011 ont été prolongées aux dates suivantes :

- Le 5 octobre 2011[6];
- le 20 janvier 2012[7]; et
- le 15 mai 2012[8].

[9] Une décision a été rendue le 16 mai 2012[9] sur la demande des intimés d'être entendus, par laquelle le Bureau a maintenu les ordonnances prononcées les 9 et 15 juin 2011.

---

1 RLRQ, c. V-1.1.
2 RLRQ, c. A-33.2.
3 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 51.
4 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 54.
5 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 82.
6 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2011 QCBDR 86.
7 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 4.
8 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 50.

[10] Enfin, les ordonnances de blocage prononcées les 9 et 15 juin 2011, ainsi que celle du 27 septembre 2011, ont été prolongées aux dates suivantes :

- le 29 août 2012[10];
- le 20 décembre 2012[11];
- le 16 avril 2013[12];
- le 30 juillet 2013[13];
- le 12 novembre 2013[14];
- le 26 février 2014[15];
- le 11 juin 2014[16];
- le 3 octobre 2014[17]; et
- le 23 janvier 2015[18].

La levée partielle de blocage du syndic à la faillite de Warren English

[11] Le 8 janvier 2015, le Bureau a reçu une demande de levée partielle de blocage, laquelle était adressée par Jean-Marc Poulin de Courval, ès qualités de syndic à la faillite de Warren Norman English. Le 4 mars 2015, le Bureau a accueilli cette demande et a accordé une levée partielle des ordonnances de blocage au présent dossier à l'égard de Warren English et de la société Méga International Business, et ce, de la manière suivante :

> « **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage prononcées par le Bureau le 9 juin 2011 et le 15 juin 2011, telles qu'elles furent ensuite prolongées, aux seules fins de permettre au syndic Jean-Marc Poulin de Courval exclusivement de prendre possession des sommes contenues dans les comptes de banque suivants, à savoir :
>
> - le compte de banque n° [1] ouvert auprès de la Banque Royale du Canada, mise en cause dans le présent dossier, par Warren English; et
> - le compte de banque n° 0091 101-312-7 ouvert auprès de la Banque Royale du Canada par la société Mega International Business Entreprise Mega;
>
> **LÈVE** partiellement les ordonnances de blocage prononcées par le Bureau le 9 juin 2011 et le 15 juin 2011, telles qu'elles furent ensuite

---

9 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 52.
10 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 98.
11 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2012 QCBDR 143.
12 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2013 QCBDR 41.
13 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2013 QCBDR 88.
14 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2013 QCBDR 122.
15 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2014 QCBDR 18.
16 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2014 QCBDR 62.
17 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2014 QCBDR 106.
18 *Autorité des marchés financiers* c. *English*, 2015 QCBDR 10.

> prolongées, aux seules fins de permettre à la Banque Royale du Canada d'effectuer les remises décrites au précédent paragraphe au syndic Jean-Marc Poulin de Courval uniquement. »[19]
>
> [références omises]

La demande de prolongation de blocage et de mode spécial de signification

[12] Le 21 avril 2015, l'Autorité a déposé au Bureau une demande de prolongation de blocage ainsi qu'un avis de présentation de cette demande à la chambre de pratique du Bureau du 7 mai 2015. À cette date, une audience fut fixée pour procéder au mérite le 11 mai 2015.

[13] Le 21 avril 2015, l'Autorité a également déposé auprès du Bureau une demande afin d'être autorisée à signifier leur demande de prolongation à la mise en cause, Alertpay inc., par mode spécial, soit la publication d'un communiqué de presse sur le site internet de la demanderesse. Le Bureau a accueilli cette demande le jour même[20].

La demande de levée partielle de blocage des syndics à la faillite d'Alain-André Desarzens, de Michèle Amiot et de l'Institut des médecines universelles inc.

[14] Le 30 avril 2015, Ginsberg, Gingras & Associés inc. a déposé au Bureau une demande en levée partielle des ordonnances de blocage au présent dossier, en sa qualité de syndic à la faillite d'Alain-André Desarzens, de Michèle Amiot et de l'Institut des médecines universelles inc. Cette demande était accompagnée d'un avis de présentation *pro forma* devant la chambre de pratique du Bureau le 28 mai 2015.

L'AUDIENCE

[15] L'audience a eu lieu à la date prévue, en présence de la procureure de l'Autorité. Les intimés n'étaient ni présents ni représentés à l'audience, bien que la demande de l'Autorité leur ait été dûment signifiée.

[16] La procureure de l'Autorité a débuté ses représentations en précisant au Bureau que cette dernière ne demandait plus la prolongation des ordonnances de blocage à l'égard des intimés Warren English et la société Méga International Business, considé-rant la levée partielle accordée par le Bureau au syndic à la faillite de Warren English[21].

[17] Elle a également mentionné que les dates d'audition dans le dossier pénal d'Alain-André Desarzens ont été fixées du 31 août au 8 septembre 2015. Elle a par ailleurs soumis au Bureau que les motifs ayant justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales à l'égard des fond, titres et autres biens d'Alain-André Desarzens, Michèle Amiot et de l'Institut des médecines universelles sont toujours présents. Elle a donc plaidé qu'il était dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la justice de prolonger lesdites ordonnances.

[18] Pour ces raisons la procureure de l'Autorité a respectueusement demandé au Bureau de prolonger ces ordonnances de blocage pour une période de 120 jours, renouvelable.

L'ANALYSE

---

19 *English (Syndic d')* c. *Autorité des marchés financiers*, 2015 QCBDR 27.

20 *Autorité des marchés financiers* c. *Alertpay inc.*, QCBDR (Mtl.), n° 2011-024-020, 21 mai 2015, M^e^ C. St Pierre.

21 Précitée, note 19.

[19] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse notamment à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Le fardeau d'établir qu'ils ont cessé d'exister repose sur les épaules des intimés. Or, les intimés n'étant pas présents à l'audience, ils ont fait défaut d'assumer ce fardeau.

[20] Il est important de souligner que l'Autorité ne demande pas le renouvellement des ordonnances de blocage à l'égard des fonds, titre ou autres biens des intimés Warren English et la société Méga International Busines, pour les motifs évoqués plus haut.

[21] Par ailleurs, la procureure de l'Autorité a souligné que les motifs initiaux ayant justifié le prononcé des ordonnances de blocage initiales à l'égard des fond, titres et autres biens des autres intimés existent toujours. Elle a aussi indiqué que le dossier pénal d'Alain André Desarzens poursuit son cours.

[22] Dans ces circonstances, il est dans l'intérêt public de prononcer la prolongation des ordonnances de blocage, telle que formulée.

LA DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision en vertu des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

PROLONGE les ordonnances de blocage qu'il a prononcées les 9 et 15 juin 2011[22] et celle prononcée le 27 septembre 2011[23], telles qu'elles ont été renouvelées depuis[24], de la manière suivante :

- **ORDONNE** à Alain-André Desarzens de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

- **ORDONNE** à Alain-André Desarzens de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

- **ORDONNE** à la Caisse populaire Desjardins, ayant un établissement au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

- **ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

- **ORDONNE** à RBC Placement en Direct, ayant un établissement au 1, Place Ville-Marie, 2e étage, Aile Ouest, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

---

22 Précitée, notes 3 et 4.

23 Précitée, note 5.

24 Précitée, note 6 à 17.

- **ORDONNE** à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Alain-André Desarzens;

- **ORDONNE** à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens que cet institut a en sa possession;

- **ORDONNE** à l'Institut des médecines universelles et à ses dirigeants, représentants et administrateurs, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens de cet Institut d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

- **ORDONNE** à l'Institut des médecines universelles de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession, notamment de l'immeuble qu'il détient au 28, rue Saint-Pierre, à Rimouski (Québec) G5L 1T3;

- **ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'Institut des médecines universelles;

- **ORDONNE** à Michèle Amiot de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

- **ORDONNE** à Michèle Amiot de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens d'une autre personne qui les a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle;

- **ORDONNE** à Alertpay inc., ayant un établissement au 5200, de la Savane, bureau 220, Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

- **ORDONNE** à la Banque Royale du Canada, ayant un établissement au 1, rue St-Germain Est, à Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

- **ORDONNE** à la Banque CIBC, succursale ayant une place d'affaires au 70, St-Germain Est, Rimouski (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot;

- **ORDONNE** à la Caisse populaire Desjardins de Rimouski, sise au 100, rue Julien-Rehel, case postale 800, Rimouski (Québec) G5L 7C9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Michèle Amiot.

[23] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date à laquelle elle sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 11 mai 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e^ Claude St Pierre, vice-président

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-003

DÉCISION N° : 2014-003-002

DATE : Le 12 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^E^ JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
LOUIS-ROBERT LEMIRE
Partie intimée

PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE D'ADMINISTRATEUR OU DE DIRIGEANT
[art. 273.1 et 273.3, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e^ Louis Masson et M^e^ Olivier Tousignant
(Joli-Cœur Lacasse S.E.N.R.C.L.)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e^ Marc-Antoine St-Pierre
(Séguin Racine, Avocats)
Procureur de Louis-Robert Lemire

Dates d'audience : 28, 29, 30 octobre 2014 et 21 novembre 2014

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 24 janvier 2014, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « *l'Autorité* ») a déposé au Bureau de décision et de révision (ci-après « *le Bureau* ») une demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur et dirigeant à l'encontre de l'intimé Louis-Robert Lemire.

[2] Cette demande fut formulée en vertu des articles 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[1] ainsi que des articles 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2].

[3] À la suite de la réception de cette demande, plusieurs audiences *pro forma* se sont tenues au siège du Bureau, soit les 15 avril, 11 juin et 10 juillet 2014. Des audiences pour entendre, au mérite, cette demande furent alors fixées les 28, 29 et 30 octobre 2014.

[4] Le 8 octobre 2014, l'intimé Louis Robert Lemire a, par l'entremise de son procureur, déposé une défense écrite au Bureau.

[5] Le 20 octobre 2014, l'Autorité a formulé une demande d'abrègement de délai pour la citation à comparaître d'un témoin. Le 21 octobre 2014[3], le Bureau a rendu une décision donnant droit à cette demande.

[6] À la suite des audiences tenues les 28, 29 et 30 octobre 2014, une journée d'audience supplémentaire fut fixée au 21 novembre 2014 afin de permettre aux parties de compléter leurs représentations.

[7] Le Bureau reproduit ci-dessous les allégués tels qu'apparaissant à la demande de l'Autorité, de même que les amendements formulés verbalement par l'Autorité et accordés lors de l'audience au mérite tenue par le Bureau. Ces amendements apparaissent ci-après en souligné :

« **L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE QUI SUIT :**

A) INTRODUCTION

1. La présente demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») est soumise en raison de transactions boursières effectuées par l'intimé Louis-Robert Lemire (ci-après l'« **intimé** ») sur les titres de Pétrole Gale Force inc. (ci-après « **PGF** ») entre le 20 décembre 2006 et le 27 août 2008, soit durant la période visée par l'enquête;

---

1 RLRQ, c. A-33.2.
2 RLRQ., c. V-1.1.
3 *Autorité des marchés financiers* c. *Louis-Robert Lemire*, BDR Montréal, n°2014-003-001, 21 octobre 2014, M[e] Cristel.

2. L'AMF allègue que l'intimé a, entre le 20 décembre 2006 et le 27 août 2008, influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur du titre de PGF par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses (ci-après « **manipulation de marché** »), et ce, par le biais de 92 modifications de son emprise (achat/vente d'actions sur le marché) sur le titre de PGF, le tout en contravention de l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** »);

3. De plus, l'AMF allègue que l'intimé a modifié à dix-neuf (19) reprises son emprise (achat/vente d'actions sur le marché) sur le titre de PGF, émetteur assujetti pour lequel il était soit initié, alors qu'il se trouvait en possession d'une information privilégiée, ou sans être un initié de PGF, alors qu'il disposait d'informations privilégiées en raison des rapports qu'il entretient avec cet émetteur ou en raison du travail qu'il accomplit pour ce dernier, dans ses fonctions ou dans le cadre d'activités commerciales ou professionnelles (ci-après « **délit d'initié** »), le tout en contravention des articles 187 et 189(4) LVM;

B) LES DÉCISIONS ET ORDONNANCES ÉMISES

4. Le 18 août 2008, par sa décision n^{o} 2008-DCAJ-0110, l'AMF ordonne qu'une enquête soit instituée relativement aux activités de négociations boursières sur le titre de PGF, comme il appert de l'Ordonnance n^{o} 2008-DCAJ-0110 du 18 août 2008, **pièce D-1**;

5. Le 9 septembre 2008, une ordonnance d'interdiction est émise par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « **Bureau** ») à l'effet d'interdire à l'intimé toute activité, directement ou indirectement, en vue d'affecter toute opération sur le titre de PGF, dont l'intimé était initié au sens de l'article 89 LVM, comme il appert de l'Ordonnance d'interdiction du Bureau du 9 septembre 2008, **pièce D-2**;

6. En effet, il était impérieux et dans l'intérêt public pour la protection des épargnants et l'intégrité du marché que l'intimé cesse toute opération sur les titres de PGF pour les motifs suivants :

- L'AMF avait des motifs raisonnables et probables de croire que l'intimé pouvait avoir réalisé des opérations sur les actions de PGF en possession d'informations privilégiées en contravention de l'article 187 LVM

- L'AMF avait des motifs raisonnables et probables de croire que l'intimé pouvait avoir influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur des actions de PGF par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, en contravention de l'article 195.2 LVM

- Le nombre important et la régularité des opérations de l'intimé sur les actions de PGF sans produire de déclaration de modification de son emprise sur

les titres de PGF alors que les autres opérations sur les bons de souscription et les options sont déclarées sur le Système électronique de déclaration des initiés (ci-après le « **SEDI** »)

- La régularité des acquisitions et ventes des actions de PGF par l'intimé, administrateur de PGF

- Le volume élevé des opérations effectuées par l'intimé sur les actions de PGF sur une courte période de temps

7. L'ordonnance d'interdiction émise par le Bureau le 9 septembre 2008, pièce D-2, est toujours en vigueur aujourd'hui;

C) LES PERSONNES IMPLIQUÉES

Pétrole Gale Force inc. (PGF)

8. PGF est une société constituée en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), comme il appert de l'extrait du CIDREQ, **pièce D-3**;

9. Les noms antérieurs de PGF ont été Rolland Virtual Business Systems jusqu'au 15 février 2007 et Rolland Energy jusqu'au 4 juin 2008;

10. PGF est un émetteur assujetti en vertu de l'article 68 LVM ;

11. PGF avait, avant la survenance des faits, un domicile au 1200, av. McGill College, suite 1100, Montréal (Québec) H3B 4G7, comme il appert de l'extrait du CIDREQ**,** pièce D-3;

12. Les titres de PGF sont inscrits sur la Bourse de croissance TSX (TSXV) et PGF est un émetteur assujetti au Québec depuis le 29 janvier 2002, comme il appert de l'attestation d'émetteur assujetti de PGF, **pièce D-4**;

13. Durant la période visée par l'enquête, PGF a une Politique relative aux transactions d'initiés prévoyant les périodes d'interdiction de transactions devant être respectées par ses initiés et l'intimé avait connaissance des termes de la politique, comme il appert notamment du procès-verbal du CA du 1er avril 2008, **pièce D-5,** en liasse avec les autres procès-verbaux du conseil d'administration et des autres comités de PGF, et de la Politique relative aux transactions d'initiés de PGF adoptée le 1er juillet 2005 et mise à jour et approuvée le 28 avril 2006 alors que l'intimé est administrateur de PGF, **pièce D-6**, et dont certains extraits se doivent d'être cités :

« DÉCLARATION GÉNÉRALE

La politique de la Compagnie interdit à tous les initiés qui ont accès à de l'information privilégiée sur celle-ci ou sur toute autre entité publique grâce à leurs relations avec la Compagnie : (i) d'acheter ou vendre des actions émises par la Compagnie ou par d'autres entités concernées lorsqu'ils détiennent ladite information, ou (ii) de transmettre la dite information à d'autres, directement ou indirectement (« coulage »).

CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

(…)

Personnes visées par cette politique

Cette politique s'applique à tous les employés, directeurs, cadres et consultants de la Compagnie (collectivement nommés les « Employés ») ainsi qu'à tous les membres de leurs familles immédiates et de leurs ménages. Elle s'applique particulièrement aux employés considérés d'emblée comme des « Initiés » de la Compagnie. Tous les employés visés par cette politique ont la responsabilité d'assurer son respect par les membres de leurs familles immédiates et de leurs ménages.

Les initiés incluent tous les membres du Conseil d'administration, le Président-directeur général, le Directeur des finances, le Directeur des opérations, le Contrôleur et le Directeur des relations aux investisseurs.

Transactions visées par cette politique

Cette politique s'applique à toutes les transactions relatives aux actions de la compagnie et à celles d'autres entités publiques concernées, à l'exception des acquisitions d'actions effectuées dans le cadre des plans offerts par la Compagnie. Les restrictions aux transactions prévues par cette politique s'appliquent toutefois à la vente de toute action acquise en vertu de ces plans.

Cette politique est mise en place (1) pour faire comprendre aux Initiés ce que représente une information privilégiée et les sensibiliser aux conséquences sévères que peuvent entraîner les transactions d'initiés ou la transmission illégale de cette information, et (2) pour protéger la Compagnie sur le plan légal et préserver la réputation d'intégrité et d'éthique de celle-ci et de ses Initiés en établissant des procédures qui préviennent l'usage illégal ou non éthique de l'information privilégiée.

PROCÉDURES DE CONFORMITÉ

Période d'interdiction. Les transactions sont interdites durant les Périodes d'interdiction. Il s'agit de périodes durant lesquelles la Compagnie détient de l'information privilégiée. Il est interdit à toute personne en possession de cette information de transiger des

> actions de la Compagnie ou d'entraîner quiconque à effectuer de telles transactions avant le troisième jour ouvrable suivant la diffusion publique de ladite information privilégiée. Pour une liste des périodes d'interdiction générale, veuillez consulter l'Appendice A. En plus de ces périodes d'interdiction générale, la Compagnie peut se voir contrainte d'imposer occasionnellement d'autres périodes d'interdiction additionnelles en raison de diverses transactions importantes réelles ou anticipées. Les personnes visées par cette politique ont la responsabilité de ne pas transiger durant les périodes d'interdiction. La Compagnie informera les employés concernés de chaque période d'interdiction. Toutefois, en cas de doute, les employés devraient contacter le Directeur des finances avant de transiger des actions de la Compagnie ou d'entrainer quiconque à le faire.
>
> (…)
>
> **Appendice A – Périodes d'interdiction générale**
>
> La Compagnie publie des rapports financiers annuels et intérimaires après chacun des trimestres se terminant respectivement à la fin de septembre, décembre, mars et juin. Une période d'interdiction est en vigueur à partir du premier jour du mois suivant la fin d'un trimestre ou de l'année fiscale jusqu'au troisième jour suivant la publication du rapport annuel ou intérimaire. [nos soulignements]
>
> Par exemple, dans le cas du trimestre se terminant le 31 mars et dont le rapport intérimaire est diffusé publiquement le 1er mai, une période d'interdiction est imposée du 1er avril au 3 mai. Les initiés et employés ne peuvent transiger des actions de la Compagnie durant cette période. [nos soulignements] »

14. En 2005, PGF est une compagnie émergente dans le secteur de l'exploitation pétrolière et gazière;

15. En effet, de 1996 jusqu'en 2005, PGF développe et commercialise des plates-formes de gestion et de commerce électronique pour les entreprises, comme il sera plus amplement démontré lors de l'audience;

16. Le 7 décembre 2004, PGF annonce par communiqué de presse, son intention de mettre en production au moins 4 des 11 puits de pétrole qu'elle a acquis en 2001 avec plusieurs équipements de production pétrolière suite à sa prise de contrôle inversée d'Americ Resources Corporation. Le communiqué mentionne que jusqu'à la fin de l'année 2004, PGF :

> « Ignorait conserver la propriété de ces puits. En outre, ces derniers n'étant pas rentables à l'époque et n'étant pas reliés au secteur d'activité de l'entreprise, ils n'ont pas été comptabilisés en tant qu'actifs dans son rapport financier en accord avec la

> règlementation de l'Autorité des marchés financiers.
>
> Après avoir pris connaissance de ses droits relatifs aux puits Woodnorth, et considérant la récente montée du prix du pétrole, la direction de RVBS a envisagé la possibilité de les remettre en production. Un représentant de la compagnie s'est rendu au Manitoba pour évaluer cette possibilité. »

comme il appert du communiqué de presse du 7 décembre 2004, **pièce D-7** en liasse avec les autres communiqués de presse de PGF;

17. En 2005, tout en conservant comme activité économique principale le développement et la commercialisation des plates-formes de gestion et de commerce électronique pour les entreprises, PGF annonce, le 29 juin 2005, la mise en production le 3 juin 2005 de 2 puits de pétrole et d'un troisième le 18 juin 2005, comme il appert du communiqué de presse du 29 juin 2005, pièce D-7;

18. C'est ainsi qu'en 2006, PGF se décrit dorénavant comme une compagnie qui possède une division technologique et une division pétrolière, comme il appert notamment du communiqué de presse du 16 mai 2006, pièce D-7;

19. En 2007, PGF met finalement un terme à ses activités technologiques, par la vente de sa division technologique, comme il appert notamment du communiqué de presse de PGF du 26 avril 2007, pièce D-7;

20. À la suite de cette vente, PGF est dorénavant « *une société de pétrole et de gaz qui exploite et opère un ensemble de propriétés dans le sud-ouest du Manitoba* » et qui entend prendre de l'expansion par le développement de ses propriétés canadiennes et par le biais d'acquisitions stratégiques, comme il appert du communiqué de presse du 26 avril 2007, pièce D-7;

21. Notons ici que les obligations d'information continue d'un émetteur assujetti exerçant des activités d'exploitation et de prospection pétrolières et gazières font l'objet d'une réglementation spécifique de la part du législateur en raison du caractère névralgique et sensible des informations relatives à la valeur ou à l'achat/vente d'actifs pétroliers ou gaziers, de même qu'à la production pétrolière ou gazière et de leur impact sur la valeur du titre d'un émetteur assujetti, comme il appert du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (c. V-1.1, f. 23);

22. De plus, PGF est une « petite capitalisation » dont la valeur du capital-actions variera durant la période visée par l'enquête, entre 5 500 000 $ et 10 000 000 $, comme il appert des états financiers de PGF pour la période visée, **pièce D-8** en liasse;

23. Le 6 juin 2008, PGF procède à une consolidation de son titre (8/1) en raison notamment de la très faible valeur de son titre, comme il appert du communiqué de presse du 3 juin 2008, pièce D-7;

24. Du 20 décembre 2006 au 27 août 2008, soit durant la période visée par l'enquête, le prix d'achat/vente du titre de PGF, lorsque transigé sur le marché par l'intimé, variera entre 0,025 $ et 0,59 $, comme il appert en liasse des documents d'ouverture de compte et des relevés Tradefreedom de l'intimé, **pièce D-9**, et du communiqué de presse de PGF du 3 juin 2008, pièce D-7;

25. Il appert de plus de la preuve au dossier que durant la période visée par l'enquête, la situation financière de PGF est précaire et que sa pérennité est à la fois tributaire du renouvellement de ses facilités de crédit auprès de Primatlantis Capital S.E.C. (ci-après «**Primatlantis**»), principal créancier de PGF et des levées de fonds effectuées dans le cadre de placements privés, comme il appert notamment des procès-verbaux du Conseil d'administration de PGF des 20 septembre 2006, 2 février 2007, 29 mai 2007, 14 septembre 2007, 3 octobre 2007, 29 novembre 2007, 19 décembre 2007, 25 février 2008, 1er avril 2008 et 15 avril 2008, pièce D-5;

26. De plus, les états financiers de PGF, pour la période du 1er juillet 2005 au 30 juin 2008, permettent de constater que :

a) les revenus annuels d'exploitation de PGF sont en baisse constante passant de 2 143 681 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2006 à 1 081 538 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2008, comme il appert des états financiers de PGF, pièce D-8

b) du 1er juillet 2005 au 30 juin 2008, PGF génère des pertes annuelles nettes de :

- 705 473 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2006
- 4 743 269 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2007
- 4 462 723 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2008

comme il appert des états financiers de PGF, pièce D-8;

c) du 1er juillet 2005 au 30 juin 2008, le ratio du fonds de roulement de PGF (actif à court terme/passif à court terme) est de :

- 0,22 pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2006

- 0,32 pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2007

- 0,40 pour l'exercice financier annuel se terminant au 30 juin 2008

ce qui démontre que, pour ces trois années, l'actif à court terme de PGF ne lui a pas permis d'assurer plus de 40 % de ses obligations financières à court terme, comme il appert des états financiers de PGF, pièce D-8;

d) du 1er juillet 2005 au 30 juin 2008, le déficit de PGF est en augmentation constante, il est de :

- 3 715 694 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2006;

- 8 458 963 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2007;

- 12 921 686 $ pour l'exercice financier annuel se terminant le 30 juin 2008;

comme il appert des états financiers de PGF, pièce D-8;

27. Ainsi, PGF a notamment dû procéder à 7 placements privés durant la période visée par l'enquête, soit le 29 décembre 2006, le 19 février 2007, le 5 juin 2007, le 18 octobre 2007, le 31 décembre 2007, le 21 mai 2008 et le 27 juin 2008, pour une valeur totale de 6 793 000 $, comme il appert en liasse des documents du TSX pour les placements privés des 18 octobre 2007 et 27 juin 2008 respectivement, **pièces D-10** et **D-11**, des communiqués de presse des 21 et 29 décembre 2006, du communiqué de presse du 19 février 2007, du communiqué de presse du 31 décembre 2007 et du communiqué de presse du 21 mai 2008, en liasse pièce D-7;

Louis-Robert Lemire (l'intimé)

28. L'intimé est administrateur de PGF du 11 avril 2006 au 15 septembre 2008, date de sa démission de son poste d'administrateur, comme il appert respectivement du registre des administrateurs de PGF pour la période allant du 1er avril 2006 au 29 août 2008, **pièce D-12**, du procès-verbal du Conseil d'administration de PGF du 20 juillet 2006, pièce D-5, et du communiqué de presse de PGF du 15 septembre 2008, pièce D-7;

29. L'intimé dépose sa déclaration initiale sur SEDI le 17 juillet 2006, comme il appert de l'extrait SEDI de l'intimé daté du 5 août 2008, **pièce D-13**;

30. Le 20 juillet 2006, l'intimé est nommé comme membre du Comité d'embauche et de rémunération de PGF, comme il appert du procès-verbal du Conseil d'administration de PGF du 20 juillet 2006, pièce D-5;

31. Le 11 septembre 2007, l'intimé est nommé par le Conseil d'administration (ci-après le « **CA** ») de PGF afin de siéger sur le Comité exécutif de la compagnie (ci-après le « **CE** ») qui avait été formé afin de superviser plus étroitement les opérations de PGF, comme il appert du procès-verbal du CA de PGF du 11 septembre 2007, pièce D-5, du communiqué de presse de PGF du 17 septembre 2007, pièce D-7;

32. Toujours le 11 septembre 2007, l'intimé est membre du Comité de vérification de PGF (ci-après le « **CV** »), comme il appert respectivement du procès-verbal du CV du 11 septembre 2007 et du procès-verbal du CA du 20 décembre 2007, pièce D-5;

33. L'intimé demeurera aussi membre du Comité d'embauche et de rémunération, du CE et du CV de PGF jusqu'à sa démission le 15 septembre 2008;

34. L'intimé a donc occupé des postes clefs et névralgiques au sein de PGF durant la période visée par l'enquête;

35. De plus, l'intimé est personnellement impliqué dans la recherche d'investisseurs dans le cadre des financements privés de PGF des 19 février, 18 octobre et 31 décembre 2007 et des 21 mai et 27 juin 2008, comme il sera plus amplement démontré lors de l'audience;

36. L'intimé est également président, administrateur et actionnaire de Primatlantis Capital inc., la commanditée de Primatlantis, principale créancière de PGF, dont la principale activité est le financement sur actif et qui gère un fonds d'investissement de 20 000 000 $ à 25 000 000 $, comme il appert respectivement de l'extrait du CIDREQ de Primatlantis Capital inc. daté du 13 août 2008, **pièce D-14**, des circulaires de procuration de la direction de PGF, des 22 mai et 21 novembre 2006, 16 novembre 2007 et du 1er mai 2008 respectivement, **pièces D-15**, **D-16**, **D-17** et **D-18**, et de l'extrait du CIDREQ de Primatlantis, **pièce D-19**;

37. Un des commanditaires de Primatlantis est Corporation Financière Lemire, compagnie pour laquelle l'intimé est le seul dirigeant, administrateur et actionnaire, comme il appert respectivement de l'extrait du CIDREQ de Primatlantis, pièce D-19, et de l'extrait du CIDREQ de Corporation Financière Lemire daté du 13 août 2008, **pièce D-20**;

38. Ainsi, de 2006 à 2008, l'intimé est la seule « *Personne informée intéressée dans les opérations importantes* » de PGF, comme il appert des circulaires de procuration de la direction de PGF, des 22 mai et 21 novembre 2006, 16 novembre 2007 et du 1er mai 2008 respectivement, pièces D-15, D-16, D-17 et D-18;

Primatlantis et Primatlantis Capital inc.

39. Primatlantis est une compagnie dont la principale activité est le financement sur actif et l'intimé est président et administrateur de cette dernière pour la période visée par l'enquête, comme il appert notamment des circulaires de procuration de la direction de PGF, des 22 mai et 21 novembre 2006, 16 novembre 2007 et du 1er mai 2008 respectivement, pièces D-15, D-16, D-17 et D-18;

40. Un des commanditaires de Primatlantis est Corporation Financière Lemire, compagnie pour laquelle l'intimé est le seul dirigeant, administrateur et actionnaire, comme il appert respectivement de l'extrait du CIDREQ de Primatlantis, pièce D-19, et de l'extrait du CIDREQ de Corporation Financière Lemire daté du 13 août 2008, pièce D-20;

41. Primatlantis Capital inc. est la commanditée de Primatlantis;

42. L'intimé est aussi président, administrateur et actionnaire de la commanditée Primatlantis Capital inc. pour la période visée par l'enquête, soit du 20 décembre 2006 au 27 août 2008, comme il appert respectivement de l'extrait du CIDREQ de Primatlantis Capital inc. daté du 13 août 2008, pièce D-14;

43. Primatlantis est la principale créancière de PGF en vertu d'un prêt à terme accordé pour un montant allant jusqu'à 4 000 000 $, comme il appert en liasse de la convention de prêt du 25 octobre 2005 et de ses prolongations et renouvellements des 31 mars et 21 novembre 2006, 2 mars, 31 juillet et 25 octobre 2007 et 29 février 2008, en liasse **pièce D-21**, des états financiers de PGF, pièce D-8, et comme il appert de la circulaire de procuration de la direction de PGF du 21 novembre 2006, pièce D-16

44. PGF est une des deux plus importantes débitrices de Primatlantis, et c'est notamment à titre de représentant de Primatlantis que l'intimé est nommé sur le CA de PGF en 2006, comme il appert notamment du procès-verbal du CA du 2 février 2007, pièce D-5;

45. L'intimé a donc un intérêt personnel à suivre de près les opérations et la situation financière de PGF puisqu'il est à la fois un investisseur dans Primatlantis, représentant de Primatlantis sur le CA de PGF et actionnaire de PGF (actions, options et bons de souscription), comme il appert notamment de l'extrait SEDI de l'intimé daté du 5 août 2008, pièce D-13;

46. L'intimé est la personne contact pour la direction de PGF auprès de Primatlantis pour toute la période où il a été administrateur de PGF, et ce, jusqu'à sa démission le 15 septembre 2008, comme il sera plus amplement

démontré lors de l'audience;

D) LES TRANSACTIONS DE L'INTIMÉ SUR LE TITRE DE PGF

47. À la suite du dépôt sur SEDI par l'intimé de sa déclaration initiale d'initié de PGF du 17 juillet 2006, l'intimé dépose sur SEDI, du 17 juillet au 6 septembre 2006, 8 déclarations de modification de son emprise sur le titre de PGF, comme il appert de l'extrait SEDI de l'intimé daté du 5 août 2008, pièce D-13;

48. L'intimé est donc bien au fait de la nature de ses obligations de dépôt de ses déclarations sur SEDI;

49. Par la suite, l'intimé procède à 92 modifications de son emprise (achat/vente d'actions sur le marché) sur le titre de PGF durant la période visée par l'enquête, soit du 20 décembre 2006 au 27 août 2008, comme il appert en liasse des documents d'ouverture de compte et des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF du 20 décembre 2006 au 27 août 2008, **pièce D-22**;

50. Or, à la suite de ces 92 transactions, l'intimé n'a pas déposé sur SEDI de déclaration de modification de son emprise (achat/vente d'actions sur le marché) sur le titre de PGF, le tout en contravention de l'article 97 de la LVM pour quarante-trois (43) transactions effectuées du 1er février 2008 au 27 août 2008, comme il appert notamment de l'extrait SEDI de l'intimé daté du 5 août 2008, pièce D-13;

51. En effet, ce n'est que les 6 et 7 juin 2013 que l'intimé va procéder au dépôt sur SEDI des 92 déclarations de modification de son emprise (achat/vente d'actions sur le marché) sur le titre de PGF, comme il appert l'extrait SEDI de l'intimé daté du 20 novembre 2013, **pièce D-23**;

52. De plus, durant la période visée par l'enquête, il s'avère que l'intimé procède uniquement au dépôt de ses déclarations sur SEDI lors de l'acquisition d'actions de PGF dans le cadre du placement privé du 18 octobre 2007 pour lequel il est investisseur, ainsi que lors de l'attribution ou du rachat d'options ou de bons de souscriptions de PGF, le tout à l'exception de ses 92 transactions d'achat/vente d'actions de PGF sur le marché, comme il appert de l'extrait SEDI de l'intimé daté du 5 août 2008, pièce D-13;

53. Toutes ces transactions sont effectuées par l'intimé sans intermédiaire de marché à partir de son compte à escompte Tradefreedom, comme il appert en liasse des documents d'ouverture de compte et des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9;

54. Du 20 décembre 2006 au 27 août 2008, soit durant la période visée par l'enquête, l'intimé a donc soustrait à l'attention du public investisseur et du marché les 92 transactions précédemment énoncées qu'il a effectuées sur le titre de PGF;

E) LES CONTRAVENTIONS À LA LVM

1. LA MANIPULATION DE MARCHÉ

55. Du 20 décembre 2006 au 27 août 2008, soit durant la période visée par l'enquête, l'intimé a porté atteinte à l'intégrité du marché en influençant ou en tentant d'influencer le cours ou la valeur du titre de PGF par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;

56. Durant la période visée par l'enquête, l'intimé procède en effet à 92 modifications de son emprise (achat/vente d'actions sur le marché) sur le titre de PGF à partir de son compte à escompte Tradefreedom, comme il appert en liasse des documents d'ouverture de compte et des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9;

57. L'intimé n'a pas déposé sur SEDI de déclaration de modification de son emprise (achat/vente d'actions sur le marché) sur le titre de PGF durant la période visée par l'enquête, comme il appert de l'extrait SEDI de l'intimé daté du 5 août 2008, pièce D-13, et conséquemment le fait que c'était l'intimé qui transigeait sur le titre de PGF n'était pas connu des investisseurs et du marché;

58. Durant la période visée par l'enquête, l'intimé ramène à onze 12 reprises son solde d'actions de PGF à 0 dans son compte Tradefreedom, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

59. Des 92 transactions de l'intimé sur le titre de PGF, huit 8 représentent plus de 75 % du volume quotidien des transactions sur le titre de PGF, sept 7 représentent entre 50 % et 75 % du volume quotidien des transactions sur le titre de PGF et vingt-sept 27 représentent entre 20 et 50 % du volume quotidien des transactions sur le titre de PGF, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions de l'intimé sur le titre de PGF avec les volumes Bloomberg, **pièce D-24**;

60. C'est donc dire que quarante-deux 42 des 92 transactions de l'intimé sur le titre de PGF, soit 45,65 % des 92 transactions, représentent plus de 20 % du volume quotidien des transactions sur le titre de PGF pour les jours où l'intimé a transigé;

61. Durant la période visée par l'enquête, nous soulignons de façon plus particulière certains épisodes de transactions effectuées par l'intimé afin d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur du titre de PGF par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, le tout en contravention de l'article 195.2 LVM;

L'épisode de transactions du 6 au 21 décembre 2007 (12 transactions)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Pourcentages du volume de transactions quotidien	Coût du titre ($)
2007-12-06	35 000	42,68%	0.063
2007-12-10	10 000	20,33%	0.070
2007-12-13	10 000	2,81%	0.055
2007-12-14	25 000	16,89%	0.055
2007-12-18	22 000	11,96%	0.055
2007-12-18	(22 000)	11,96%	0.055
2007-12-19	45 000	23,89%	0.050
2007-12-19	(75 000)	39,81%	0.050
2007-12-20	11 000	21,32%	0.051
2007-12-20	(20 000)	38,76%	0.050
2007-12-21	30 000	45,73%	0.050
2007-12-21	(30 000)	45,73%	0.050

62. L'intimé procède à l'acquisition de 188 000 actions dans le cadre de 8 transactions les 6 (35 000 au prix de 0,063 $), 10 (10 000 au prix de 0,070 $), 13 (10 000 au prix de 0,055 $), 14 (25 000 au prix de 0,055 $), 18 (22 000 au prix de 0,055 $), 19 (45 000 au prix de 0,050 $), 20 (11 000 au prix de 0,051 $) et 21 (30 000 au prix de 0,051 $) décembre 2007, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

63. L'intimé procède aussi à la vente de 147 000 actions dans le cadre de 4 transactions les 18 (22 000 au prix de 0,055 $), 19 (75 000 au prix de 0,050 $), 20 (20 000 au prix de 0,050 $) et 21 (30 000 au prix de 0,05 $) décembre 2007, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

64. Le 13 décembre 2007, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant que PGF avait signé plusieurs ententes avec certains de ses fournisseurs afin de les payer en actions en considération de l'annulation de dettes totalisant 155 940 $, comme il appert du communiqué de presse du 13 décembre 2007, pièce D-7;

65. PGF n'avait donc pas les liquidités lui permettant de payer ses fournisseurs;

66. Le 31 décembre 2007, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant un placement privé de 633 000 $, comme il appert du communiqué de presse du 31 décembre 2007, pièce D-7;

67. L'intimé avait connaissance du processus de placement privé de 633 000 $ qui va être annoncé par voie de communiqué le 31 décembre 2007, compte tenu notamment qu'il est administrateur et membre du CE et du CV de PGF, le représentant de Primatlantis le principal créancier de PGF et qu'il est personnellement impliqué dans cette levée de fonds, comme il appert notamment du procès-verbal du CA du 29 novembre 2007, pièce D-5;

68. Avant le 6 décembre 2007, la dernière transaction que l'intimé a effectuée date du 29 novembre 2007 alors qu'il procède à la vente de 25 000 actions au prix de 0,075 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9 et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PFG, pièce D-22;

69. Entre le 6 et le 21 décembre 2007, l'intimé procède à 12 transactions groupées d'achat/vente des titres de PGF sur le marché, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

70. Les jours où l'intimé a transigé, ses transactions représentent en moyenne 40,26 % du volume quotidien de transactions sur le titre de PGF, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions de l'intimé sur le titre de PGF avec les volumes Bloomberg, pièce D-24;

71. De plus, durant cette séquence groupée de transactions, l'intimé procède les 18, 19, 20 et 21 décembre 2007 à 2 transactions (achat/vente) pour chacune de ces journées, les transactions représentant respectivement pour chacune de ces journées 23,92 %, 63,70 %, 60,68 % et 91,46 % du volume quotidien de transactions sur le titre de PGF;

72. Au surplus, ces transactions ne sont aucunement fondées sur une logique économique d'investissement dont l'objectif est de pouvoir générer des profits au bénéfice de l'investisseur. À titre d'exemples manifestes de cet état de fait:

a) 18 décembre 2007 : achat de 22 000 actions au prix de de 0,050 $ et vente de 22 000 actions au même prix

b) 19 décembre 2007 : achat de 45 000 actions au prix de 0,050 $ et vente de 75 000 actions au même prix

c) 20 décembre 2007 : achat de 11 000 actions au prix de 0,051 $ et vente de 20 000 actions au prix de 0,050 $

d) 21 décembre 2007 : achat de 30 000 actions au prix de 0,051 $ et vente de 30 000 actions au prix de 0,050 $

73. Il appert donc que l'intimé a influencé ou tenté d'influencer le cours ou la valeur du titre de PGF par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, alors que PGF est dans un processus de placement privé dont la clôture pour un montant de 633 000 $ qui sera annoncée par voie de communiqué de presse le 31 décembre 2007, pièce D-7, et le tout dans le contexte où il a notamment été annoncé le 13 décembre 2007 par voie de communiqué que PGF n'avait pas les liquidités suffisantes pour payer ses fournisseurs, comme il appert du communiqué de presse du 13 décembre 2007, pièce D-7;

L'épisode de transactions du 28 janvier au 22 février 2008 (11 transactions)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Pourcentages du volume de transactions quotidien	Coût du titre ($)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Pourcentages du volume de transactions quotidien	Coût du titre ($)
2008-01-28	24 000	30,61%	0.035
2008-01-29	(22 000)	26,57%	0.050
2008-02-01	(9 000)	30,00%	0.050
2008-02-04	(4 000)	100,00%	0.050
2008-02-12	(40 000)	100,00%	0.040
2008-02-13	(1 000)	17,86%	0.040
2008-02-14	(63 000)	57,48%	0.040
2008-02-19	(61 000)	85,67%	0.040
2008-02-20	150 000	48,14%	0.038
2008-02-21	(51 000)	93,75%	0.040
2008-02-22	(99 000)	90,00%	0.040

74. Du 28 janvier au 22 février 2008, l'intimé procède à 11 transactions groupées d'achat/vente des titres de PGF sur une période de 18 jours consécutifs où le TSX est en opération, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

75. Ces transactions sont effectuées en période d'interdiction générale, comme il appert de la Politique relative aux transactions d'initiés de PGF, pièce D-6, des états financiers trimestriels au 31 décembre 2007 publiés le 29 février 2008, pièce D-8, et du relevé du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (ci-après «**SEDAR**«) des dates de dépôt des états financiers de PGF, **pièce D-25**;

76. Avant le 28 janvier 2008, la dernière transaction de l'intimé est effectuée le 21 décembre 2007, alors qu'il procède à la vente de 30 000 actions au prix de 0,050 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

77. Le 28 janvier 2008, l'intimé détient 200 000 actions qu'il a acquises depuis le 10 octobre 2007, dernière date où l'intimé a vendu toutes les actions de PGF se trouvant dans son compte Tradefreedom, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

78. Après le 22 février 2008, l'intimé ne transigera pas sur le titre de PGF avant le 18 mars 2008, soit près d'un mois plus tard, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

79. Les jours où l'intimé transige, soit entre le 28 janvier et le 22 février 2008, ses transactions représentent en moyenne 61,83 % (de 17,86 % à 100 %) du volume quotidien de transactions sur le titre de PGF, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions de l'intimé sur le titre de PGF avec les volumes Bloomberg, pièce D-24;

80. De plus, durant cette séquence de transactions, l'intimé ramène à 2 reprises son solde d'actions de PGF à 0 dans son compte Tradefreedom, soit les 19 et 22 février 2008, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

81. Au surplus, l'intimé achète et vend des actions entre le 28 janvier et le 22 février 2008 dans un marché baissier**,** puisque depuis le 10 octobre 2007, dernière date à laquelle l'intimé a vendu la totalité de sa position de PGF et ramené son solde à 0 dans son compte Tradefreedom, le cours du titre est en baisse passant de 0,070 $ à 0,038 $ le 20 février 2008, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

82. En fait, du 10 octobre 2007 jusqu'au 19 février 2008, date à laquelle l'intimé ramène son solde d'actions de PGF à 0 dans son compte Tradefreedom, l'intimé a engagé une perte approximative de 4 696,00 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

83. Les transactions effectuées par l'intimé entre le 28 janvier et le 22 février 2008 ne sont donc aucunement fondées sur une logique économique d'investissement dont l'objectif est de pouvoir générer des profits au bénéfice de l'investisseur;

84. Il appert donc que ces transactions sont effectuées par l'intimé afin d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur du titre de PGF par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, alors que le cours du titre de PGF est en baisse et que PGF est toujours à la recherche d'investisseurs afin de compléter son refinancement;

L'épisode de transactions du 17 au 25 juin 2008 (6 transactions)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Pourcentages du volume de transactions quotidien	Coût du titre ($)
2008-06-17	10 000	10,66%	0.520
2008-06-18	5 000	5,55%	0.510

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Pourcentages du volume de transactions quotidien	Coût du titre ($)
2008-06-20	5 000	14,43%	0.500
2008-06-23	20 000	37,63%	0.492
2008-06-24	(45 000)	69,88%	0.500
2008-06-25	15 000	33,37%	0.504

85. Du 17 au 25 juin 2008, l'intimé procède à 6 transactions groupées d'achat/vente des titres de PGF sur une période de 7 jours consécutifs où le TSX était en opération, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

86. Le 17 juin 2008, l'intimé détient 50 000 actions de PGF achetées le 29 mai 2008, soit juste avant la consolidation (8/1) du 6 juin 2008, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

87. Le 6 juin 2008, lors de la consolidation (8/1) des actions de PGF, la valeur des actions de PGF est établie à 0,52 $ par action, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9;

88. À la suite de la transaction d'achat de 15 000 actions le 25 juin 2008, l'intimé ne procède à aucune transaction sur le titre de PGF avant le 16 juillet 2008, alors qu'il procède à l'acquisition de 40 000 actions au prix de 0,38 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

89. Du 17 au 25 juin 2008, l'intimé procède à l'acquisition de 55 000 actions et à la vente de 45 000 actions de PGF, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

90. Le cours du titre est à la baisse, ce dernier passant de 0,52 $ le 6 juin 2008 à 0,50 $ le 25 juin 2008, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

91. Le 24 juin 2008, lorsque l'intimé procède à la vente de 45 000 actions, il engage donc une perte variant entre 0 et 0,02 $ par actions;

92. Les jours où l'intimé transige, soit du 17 au 25 juin 2008, ses transactions représentent en moyenne 28,59 % (de 5,55% à 69,88%) du volume quotidien de transactions sur le titre de PGF, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions de l'intimé sur le titre de PGF avec les volumes Bloomberg, pièce D-24;

93. Les 3 et 9 juin 2008, PGF procède à l'émission de 2 communiqués de presse annonçant que la compagnie allait procéder à un placement privé pour un revenu brut estimé de 5 000 000 $, comme il appert des communiqués de presse des 3 et 9 juin 2008, pièce D-7;

94. Le 27 juin 2008, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant la clôture du placement privé annoncé les 3 et 9 juin 2008 par voie de communiqués pour un montant de 1 700 000 $, soit pour un montant bien en deçà de ce qui était espéré par la direction de PGF, comme il appert du communiqué de presse du 27 juin 2008, pièce D-7;

95. Le placement privé de 1 700 000 $ est extrêmement important pour PGF qui déclare une perte nette de 4 462 723 $ pour des revenus d'exploitation de 1 081 538 $ pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2008, comme il appert des états financiers annuels au 30 juin 2008, pièce D-8;

96. C'est donc dire que les transactions effectuées par l'intimé entre le 17 et le 25 juin 2008 dans un marché baissier sont faites alors que PGF est à la recherche d'investisseurs afin de tenter d'atteindre un objectif de financement de 5 000 000 $, comme annoncé dans les communiqués de presse des 3 et 9 juin 2008, pièce D-7;

97. Les transactions effectuées par l'intimé entre le 17 et le 25 juin 2008 ne sont donc aucunement fondées sur une logique économique d'investissement dont l'objectif est de pouvoir générer des profits au bénéfice de l'investisseur;

98. Il appert donc que ces transactions sont effectuées par l'intimé afin d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur du titre de PGF par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, dans le contexte où PGF est à la recherche d'investisseurs dans le cadre du placement annoncé les 3 et 9 juin 2008 par voie de communiqués, placement privé qui s'est finalement révélé inférieur aux prévisions de la direction de PGF;

2. LES DÉLITS D'INITIÉ

Transactions du 1er au 23 février 2007 (5 transactions)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Coût du titre ($)
2007-02-01	30 000	0.180
2007-02-05	20 000	0.170
2007-02-09	25 000	0.150
2007-02-22	25 000	0.150
2007-02-23	25 000	0.145

99. L'intimé procède à l'achat de 125 000 actions dans le cadre de 5 transactions les 1er (30 000), 5 (20 000), 9 (25 000), 22 (25 000) et 23 (25 000) février 2007, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

100. Ces 5 transactions d'achat sont effectuées à un prix régressif allant de 0,180 $ à 0,145 $ par action, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

101. Ces 5 transactions sont faites en période d'interdiction générale, comme il appert de Politique relative aux transactions d'initiés de PGF, pièce D-6, des états financiers trimestriels au 31 décembre 2006 publiés le 1er mars 2007, pièce D-8, et du relevé SEDAR des dates de dépôt des états financiers de PGF, pièce D-25;

102. Le 2 février 2007 à 14 h 30, il y a réunion du CA de PGF par conférence téléphonique et l'intimé est présent. Lors de ce CA, l'intimé explique les conditions de renouvellement du prêt de Primatlantis de 4 000 000 $ conditionnel au remboursement par PGF d'une somme de 500 000 $. Le CA adopte une résolution à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du prêt avec Primatlantis présentées par l'intimé, comme il appert du procès-verbal du CA du 2 février 2007, pièce D-5;

103. Le renouvellement du prêt de Primatlantis est important pour PGF puisque Primatlantis est la principale créancière de PGF, les revenus d'exploitation de PGF pour le trimestre se terminant au 31 décembre 2006 sont en baisse de 35 % par rapport au trimestre correspondant pour l'année précédente, que Primatlantis détient une hypothèque générale sur la totalité des biens de PGF, que la perte nette pour ce trimestre est de 422 040 $ par rapport à un bénéfice net de 223 142 $ pour le trimestre correspondant pour l'année précédente soit une différence de 645 182 $ et que le flux de trésorerie d'exploitation de PGF est déficitaire (- 416 297 $) pour ce trimestre, comme il appert et des états financiers trimestriels au 31 décembre 2006, pièce D-8;

104. Le 19 février 2007, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant un placement privé de 560 000 $ auquel participent notamment certains initiés de PGF. De plus, PGF annonce dans ce communiqué qu'elle est en négociation avec Primatlantis pour le refinancement du solde de son prêt de 3 500 000 $, comme il appert du communiqué de presse du 19 février 2007, pièce D-7;

105. Le 20 février 2007, PGF dépose sur SEDAR un «Material Change Report» annonçant le placement privé de 560 000 $, comme il appert du «Material Change Report» du 20 février 2007, **pièce D-26**;

106. Ce financement de 560 000 $ est important pour PGF puisque les revenus d'exploitation de PGF pour le trimestre se terminant au 31 décembre 2006 sont en baisse de 35 % par rapport au trimestre correspondant pour l'année précédente, que la perte nette pour le trimestre se terminant au 31 décembre 2006 est de 422 040 $ par rapport à un bénéfice net de 223 142 $ pour le trimestre correspondant pour l'année précédente soit une différence de 645 182 $ et que le flux de trésorerie d'exploitation de PGF est déficitaire (-416 297 $) pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2006, comme il appert des états financiers trimestriels au 31 décembre 2006, pièce D-8;

107. Le 2 mars 2007, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant le refinancement par Primatlantis du solde de son prêt de 3 500 000 $ en considération du paiement d'une somme de 500 000 $, le tout conformément à la résolution du CA de PGF du 2 février 2007, pièce D-5, et comme il appert du communiqué de presse du 2 mars 2007, pièce D-7;

108. Le 5 mars 2007, l'intimé procède à la vente de toute sa position, soit la vente des 125 000 actions acquises entre le 1er et le 23 février 2007 au prix de 0,175 $ par action pour un profit de 1 825 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

109. Les 1er, 5, et 9 février 2007, l'intimé ne pouvait ignorer la clôture imminente du placement privé de 560 000 $ annoncé le 19 février 2007 par voie de communiqué, compte tenu notamment qu'il est administrateur de PGF, le représentant de Primatlantis la principale créancière de PGF et que les initiés de PGF sont sollicités dans le cadre de ce placement privé;

110. Les 1er, 5, et 9 février 2007, la clôture imminente du placement privé de 560 000 $ annoncé le 19 février 2007 par voie de communiqué est une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable;

111. De plus, les 1er, 5, 9, 22 et 23 février 2007, l'intimé connaît les termes et

conditions du renouvellement du prêt de Primatlantis de même que ses probabilités de renouvellement, d'autant plus que les termes et conditions du prêt sont acceptés par le CA le 2 février 2007;

112. Les 1er, 5, 9, 22 et 23 février 2007, le refinancement par Primatlantis du solde du prêt de PGF de 3 500 000 $ en considération du paiement d'une somme de 500 000 $ annoncé par voie de communiqué le 2 mars 2007, est une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable;

113. Les transactions effectuées les 1er, 5, 9, 22 et 23 février 2007 sont donc effectuées alors que l'intimé est en possession d'une ou plusieurs informations privilégiées;

Transactions des 17 et 25 avril 2007 (2 transactions)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Coût du titre ($)
2007-04-17	50 000	0.140
2007-04-25	15 000	0.135

114. L'intimé procède à l'achat de 65 000 actions les 17 (50 000) et 25 (15 000) avril 2007, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

115. Ces 2 transactions d'achat sont effectuées à un prix régressif de 0,140 $ à 0,135 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

116. Ces 2 transactions sont faites en période d'interdiction générale, comme il appert de la Politique relative aux transactions d'initiés de PGF, pièce D-6, des états financiers trimestriels au 31 mars 2007 publiés le 30 mai 2007, pièce D-8, et du relevé SEDAR des dates de dépôt des états financiers de PGF, pièce D-25;

117. Le 26 avril 2007 à 9 h 58, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant que le CA de PGF avait donné son aval à la signature d'une lettre d'intention afin que soit procédée la vente de la division technologique de PGF pour un montant de 1 400 000 $, comme il appert du communiqué de presse du 26 avril 2007, pièce D-7;

118. Il appert que le CA de PGF avait donc, avant l'émission à 9 h 58 du communiqué du 26 avril 2007, donné son aval à la signature d'une lettre d'intention afin que soit procédée la vente de la division technologique de PGF pour un montant de 1 400 000 $;

119. De plus, la vente de la division technologique avait été discutée lors du CA du 2 février 2007, comme il appert du procès-verbal du CA du 2 février 2007, pièce D-5;

120. L'annonce de la signature d'une lettre d'intention pour la vente de la division technologique est une information susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable puisque cette annonce confirme le changement complet des activités économiques de PGF qui œuvrait uniquement jusqu'en mai 2005 dans la conception et la fabrication de logiciels transactionnels, comme il appert des communiqués de presse des 7 décembre 2004, 29 juin 2005 et 17 janvier 2006, en liasse pièce D-7;

121. De plus, l'annonce de la signature d'une lettre d'intention de la vente de la division technologique pour un montant de 1 400 000 $ est une information susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable notamment puisque cette vente va permettre à PGF de dégager des liquidités représentant un montant presque équivalent à ses revenus d'exploitation annuels de 1 623 006 $ au 30 juin 2007, comme il appert des états financiers annuels au 30 juin 2007, pièce D-8;

122. Toujours le 26 avril 2007, l'intimé procède à la vente de toute sa position, soit la vente au prix de 0,155 $ par action de 94 000 actions acquises entre le 10 et le 26 avril 2007, dont celles acquises les 17 et 25 avril 2007 pour un profit de 1 050 $ dégagé directement de la vente des 65 000 actions acquises les 17 et 25 avril 2007, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

123. Les 17 et 25 avril 2007, l'intimé connaît l'état d'avancement des discussions menant à la signature de la lettre d'intention par PGF afin que soit procédée la vente de la division technologique de PGF pour un montant de 1 400 000 $ annoncée par voie de communiqué le 26 avril 2007 à 9 h 58, compte tenu notamment qu'il est administrateur de PGF, le représentant de Primatlantis la principale créancière de PGF, que l'annonce de la signature de la lettre d'intention confirme le changement complet des activités économiques de PGF, que la vente de la division technologique a été discutée lors du CA du 2 février 2007, comme il appert du procès-verbal du CA du 2 février 2007, pièce D-5, et que cette transaction allait générer d'importantes liquidités pour PGF;

124. Les 17 et 25 avril 2007, la signature de la lettre d'intention par PGF afin que soit procédée la vente de la division technologique de PGF pour un montant de 1 400 000 $ annoncée le 26 avril 2007 à 9 h 58 par voie de communiqué, est

une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable;

125. Les transactions effectuées les 17 et 25 avril 2007 sont donc effectuées alors que l'intimé est en possession d'informations privilégiées;

Transactions du 18 au 21 décembre 2007 (8 transactions)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Coût du titre ($)
2007-12-18	22 000	0.055
2007-12-18	(22 000)	0.055
2007-12-19	45 000	0.050
2007-12-19	(75 000)	0.050
2007-12-20	11 000	0.051
2007-12-20	(20 000)	0.050
2007-12-21	30 000	0.050
2007-12-21	(30 000)	0.050

126. L'intimé procède à l'acquisition de 108 000 actions dans le cadre de 4 transactions les 18 (22 000 au prix de 0,055 $), 19 (45 000 au prix de 0,050 $), 20 (11 000 au prix de 0,051 $) et 21 (30 000 au prix de 0,050 $) décembre 2007, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

127. Le 18 décembre 2007, avant de procéder à l'acquisition de ces 108 000 actions, l'intimé détient déjà 250 000 actions de PGF dans son compte Tradefreedom, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9 et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

128. L'intimé procède aussi du 18 au 21 décembre 2007 à la vente de 147 000 actions dans le cadre de 4 transactions les 18 (22 000 au prix de 0,055 $), 19 (75 000 au prix de 0,050 $), 20 (20 000 au prix de 0,050 $) et 21 (30 000 au prix de 0,05 $) décembre 2007, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

129. Le 13 décembre 2007 à 12 h 19, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant que PGF avait signé plusieurs ententes avec certains de ses fournisseurs afin de les payer en actions en considération de l'annulation de dettes totalisant 155 940 $, comme il appert du communiqué de presse du 13 décembre 2007, pièce D-7;

130. PGF n'avait donc pas les liquidités lui permettant de payer ses fournisseurs;

131. Le 19 décembre 2007 à 12 h, il y a réunion du CA et l'intimé est présent. Les administrateurs procèdent notamment à la ratification de certaines résolutions écrites qui avaient circulé entre les membres du CA «au courant du dernier mois» dont la résolution suivante :

a) Il y a ratification de l'entente «share for dept» convenue avec plusieurs fournisseurs de PGF

b) Aussi, M. McLellan rappelle à l'assemblée que chaque dirigeant doit préparer et déposer sur SEDI sa déclaration d'initié puisqu'il y a octroi d'option

comme il appert du procès-verbal du CA du 19 décembre 2009, pièce D-5;

132. Le 31 décembre 2007, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant un placement privé de 633 000 $, comme il appert du communiqué de presse du 31 décembre 2007, pièce D-7;

133. Le 31 décembre 2007, PGF dépose sur SEDAR un «Material Change Report» annonçant le placement privé de 633 000 $ comme il appert du «Material Change Report» du 18 janvier 2008, **pièce D-27**;

134. Le financement privé de 633 000 $ du 31 décembre 2007 est une information qui est susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable puisque PGF n'avait notamment pas, en décembre 2007, les liquidités suffisantes pour payer ses fournisseurs, comme il appert du communiqué de presse du 13 décembre 2007, pièce D-7;

135. Les 18, 19, 20 et 21 décembre 2007, l'intimé a connaissance du processus de placement privé de 633 000 $ qui va être annoncé par voie de communiqué le 31 décembre 2007, compte tenu notamment qu'il est administrateur et membre du CE et du CV de PGF, le représentant de Primatlantis la principale créancière de PGF et qu'il est personnellement impliqué dans cette levée de fonds, comme il appert du procès-verbal du CA du 29 novembre 2007, pièce D-5;

136. Les 18, 19, 20 et 21 décembre 2007, l'existence du processus de placement privé de 633 000 $ qui va être annoncé par voie de communiqué le 31 décembre 2007 est une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, d'autant plus que le 13 décembre 2007, PGF annonce par voie de communiqué la signature de plusieurs ententes avec certains de ses fournisseurs afin de les payer en actions

en considération de l'annulation de la dette totalisant 155 940 $, ce qui révélait que la situation financière de PGF était précaire;

137. Les transactions des 18, 19, 20 et 21 décembre 2007, sont donc effectuées alors que l'intimé est en possession d'une information privilégiée;

Transactions des 16, 17 et 18 avril 2008 (3 transactions)

Dates	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Coût du titre ($)
2008-04-16	(2 000)	0.035
2008-04-17	(2 000)	0.035
2008-04-18	(1 000)	0.035

138. L'intimé procède à la vente de 5 000 actions de PGF dans le cadre de 3 transactions les 16 (2 000 au prix de 0,035 $), 17 (2 000 au prix de 0,035 $) et 18 (1 000 au prix de 0,035 $) avril 2008, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

139. Ces 3 transactions sont faites en période d'interdiction générale, comme il appert de la Politique relative aux transactions d'initiés de PGF, pièce D-6, et des états financiers annuels au 31 mars 2008 publiés le 17 avril 2008, pièce D-8 et du relevé SEDAR des dates de dépôts des états financiers de PFG, pièce D-25;

140. Le 1er avril 2008 à 16 h 30, il y a réunion du CA de PGF et l'intimé est présent :

a) M. McLellan rappelle aux participants qu'ils se trouvent en période d'interdiction de transaction jusqu'à la publication des états financiers trimestriels de PGF au 31 mars 2008

b) Selon M. McLellan, les prévisions relatives aux entrées de fonds se sont améliorées, cependant PGF a toujours besoin de 500 000 $ «*to meet its capital investment plan and provide a cushion to carry the Cie through to cash flow positivity*», et ce, malgré le communiqué de presse rassurant de PGF du 28 mars 2008, pièce D-7

c) Le CA donne son aval à la direction d'évaluer la possibilité de procéder à une consolidation du capital-actions de PGF en raison de la faible valeur du titre qui rend difficile la recherche de financement dans le cadre des placements privés;

comme il appert du procès-verbal du 1er avril 2008, pièce D-5;

141. Le 15 avril 2008 à 17 h, il y a réunion du CA de PGF par conférence téléphonique et l'intimé est présent :

a) La situation de PGF est en amélioration pour le dernier trimestre mais les opérations sont toujours déficitaires

b) On discute du projet d'état financier et le rapport de gestion et les états financiers trimestriels au 31 mars 2008 sont adoptés

c) La poursuite de 315 000 $ intentée par Martial Rolland a été signifiée à PGF et aussi à l'intimé à titre personnel et cette dernière constitue, selon M. McLellan, un fait matériel qui doit être divulgué rapidement. Il est mentionné que PGF n'a pas l'argent pour payer une éventuelle condamnation

d) Une résolution est adoptée par le CA afin de convoquer une assemblée spéciale des actionnaires de PGF afin notamment que soit votée une consolidation du capital-actions pour un minimum de 1 action ordinaire pour 5 actions ordinaires émises (1/5) et pour un maximum de 1 action ordinaire pour 11 actions ordinaires émises (1/11)

comme il appert du procès-verbal du CA du 15 avril 2008, pièce D-5 et de la requête introductive d'instance en dommages de M. Martial Rolland, copie du plumitif et des procès-verbaux de signification, en liasse, **pièce D-28**;

142. Le 18 avril 2008 à 18 h 07, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant :

a) La convocation d'une assemblée spéciale des actionnaires afin d'obtenir notamment leur approbation pour la consolidation du capital-actions de PGF pour un minimum de 1 action ordinaire pour 5 actions ordinaires émises (1/5) et pour un maximum de 1 action ordinaire pour 11 actions ordinaires émises (1/11)

b) La poursuite de Martial Rolland contre PGF pour un montant de 315 000 $

comme il appert du communiqué de presse du 18 avril 2008, pièce D-7;

143. Les 16, 17 et 18 avril 2008, l'intimé sait que le CA de PGF a voté une résolution afin de convoquer une assemblée spéciale des actionnaires afin d'obtenir notamment leur approbation pour la consolidation du capital-actions de PGF pour un minimum de 1 action ordinaire pour 5 actions ordinaires émises (1/5) et pour un maximum de 1 action ordinaire pour 11 actions ordinaires émises (1/11), comme il appert du procès-verbal du CA du 15 avril 2008, pièce D-5;

144. Les 16, 17 et 18 avril 2008, la convocation d'une assemblée spéciale des actionnaires afin d'obtenir notamment leur approbation pour la consolidation du capital-actions de PGF et annoncée par voie de communiqué de presse le 18 avril 2008 à 18 h 07, pièce D-7, est une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur;

145. Le 16 avril 2008, l'intimé connaît le contenu des états financiers trimestriels au 31 mars 2008, pièce D-8, pour les avoir approuvés le 15 avril 2008, comme il appert du procès-verbal du CA du 15 avril 2008, pièce D-5;

146. Le 16 avril 2008, le contenu des états financiers trimestriels au 31 mars 2008 publiés le 17 avril 2008, est une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur;

147. Les 16, 17 et 18 avril 2008, l'intimé connaît l'existence de la poursuite de Martial Rolland intentée contre PGF pour un montant de 315 000 $ et diffusée par voie de communiqué le 18 mars 2008, pièce D-7, comme il appert du procès-verbal du CA du 15 avril 2008, pièce D-5;

148. Les 16, 17 et 18 avril 2008, la poursuite de Martial Rolland intentée contre PGF pour un montant de 315 000 $ diffusée par voie de communiqué le 18 mars 2008 à 18 h 07, pièce D-7, est une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable d'autant plus que PGF n'a pas l'argent pour payer une éventuelle condamnation;

149. Les transactions des 16, 17 et 18 avril 2008 sont donc effectuées alors que l'intimé est en possession d'une ou plusieurs informations privilégiées;

Transaction du 21 mai 2008

Date	Volumes de transactions (Achat/Vente)	Coût du titre ($)
2008-05-21	132 000	0.065

150. L'intimé procède le 21 mai 2008 à l'acquisition de 132 000 actions de PGF au prix de 0,065 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

151. L'intimé ne détient aucune action de PGF dans son compte Tradefreedom depuis le 7 mai 2008, dernière date où l'intimé a ramené sa position d'actions de PGF à 0, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

152. Le 21 mai 2008 à 17 h 18, alors que le TSX est fermé, PGF procède à l'émission d'un communiqué de presse annonçant un financement privé de 600 000 $ qui va permettre à PGF d'avoir le capital requis afin de procéder au processus de vérification diligente en vue de l'acquisition de Kentucky Shale Gas Assets, comme il appert du communiqué de presse du 21 mai 2008, pièce D-7;

153. Par la suite, PGF dépose sur SEDAR un «Material Change Report» annonçant le placement privé de 600 000 $, comme il appert du «Material Change Report» du 21 mai 2008, **pièce D-29**;

154. Le financement privé de 600 000 $ est une information susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable puisque la direction de PGF prévoyait un «cash crush» en mai 2008 et puisque selon les états financiers trimestriels au 31 mars 2008, le ratio du fonds de roulement de PGF est de 0,21 (actif à court terme de 926 649 $ / passif à court terme de 4 442 165 $), ce qui ne permet pas à PGF de rencontrer le quart (1/4) de ses obligations financières à court terme, comme il appert du procès-verbal du CV du 25 février 2008, pièce D-5,et des états financiers trimestriels au 31 mars 2008, pièce D-8;

155. Le 22 mai 2008, l'intimé procède à la vente de toute sa position, soit la vente des 132 000 actions acquises le 21 mai 2008 au prix de 0,075 $ par action pour un profit de 1 320 $, comme il appert des relevés Tradefreedom de l'intimé, pièce D-9, et du tableau des transactions non déclarées de l'intimé sur le titre de PGF, pièce D-22;

156. Le 21 mai 2008, l'intimé sait qu'un financement privé de 600 000 $ va être annoncé, compte tenu qu'il est administrateur et membre du CE et du CV de PGF et qu'il est le représentant de Primatlantis la principale créancière de PGF;

157. Le 21 mai 2008, la clôture d'un financement privé de 600 000 $, est une information inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable;

158. La transaction du 21 mai 2008 est donc effectuée par l'intimé sur la base d'une information privilégiée; »

AUDIENCE

[8] L'audience au mérite portant sur la demande de l'Autorité s'est déroulée les 28, 29 et 30 octobre de même que le 21 novembre 2014 au siège du Bureau. Les procureurs de l'Autorité y ont participé de même que l'intimé Louis-Robert Lemire et son procureur.

[9] Le Bureau a d'abord indiqué qu'il souhaitait entendre, dans le cadre de la présente audience, les représentations des procureurs des parties à la fois sur la question de la responsabilité de l'intimé et sur celle de la pénalité potentielle.

[10] Par la suite, les procureurs de l'Autorité ont présenté cinq amendements à la demande initiale de l'Autorité afin de corriger cinq erreurs factuelles situées respectivement aux paragraphes 20, 27, 58, 93 et 133 de cette demande. Ces corrections apparaissent en texte souligné dans l'extrait reproduit au paragraphe 7 de la présente décision.

[11] Au cours de l'audience, les procureurs de l'Autorité ont fait témoigner une enquêteuse œuvrant au sein de cet organisme. Pour sa part, le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a fait témoigner celui-ci.

[12] Afin de faciliter le déroulement de l'audience, les parties ont déposé une liste d'admissions.

Position de l'Autorité

[13] La période durant laquelle l'Autorité allègue que l'intimé Louis-Robert Lemire a commis des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières*[4] est celle qui débute le 20 décembre 2006 et se termine le 27 août 2008[5].

[14] Durant cette période, la compagnie Pétrole Gale Force inc. (ci-après « PGF ») est un émetteur assujetti[6], en vertu des dispositions de l'article 68 (3) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et l'intimé Louis-Robert Lemire a le statut d'initié de cette compagnie en raison du fait qu'il est alors un membre de son Conseil d'administration[7].

[15] De plus, durant toute la période susmentionnée, l'intimé Louis-Robert Lemire est président, administrateur et actionnaire de Primatlantis Capital inc.[8], la commanditée de Primatlantis Capital S.E.C. (société en commandite)[9] qui est alors la principale créancière de PGF avec un prêt qui a atteint la valeur de 4 millions de dollars[10]. À titre de commanditée,

---

4 Préc., note 2.
5 Paragraphe 1 de la demande de l'Autorité.
6 Pièce D-4 déposée par l'Autorité.
7 *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2, art. 89 (1); Liste des admissions déposée par les parties, p.3, par. 1.
8 Pièce D-14 déposée par l'Autorité.
9 Pièce D-19 déposée par l'Autorité.
10 Pièce D-16 déposée par l'Autorité, p. 6; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de Guillaume Dumas, p.17; Notes sténographiques de l'audience du 28 octobre 2014,

Primatlantis Capital inc. avait la responsabilité de gérer l'ensemble du portefeuille d'investissements de Primatlantis S.E.C., lequel s'élevait à environ 25 millions de dollars[11]. Par ailleurs, l'intimé Louis-Robert Lemire est aussi président, administrateur et actionnaire de Corporation Financière Lemire[12], un des quelques vingt[13] commanditaires de Primatlantis Capital S.E.C.

[16] Pour ce qui a trait aux infractions reprochées, l'Autorité a allégué que l'intimé Louis-Robert Lemire a commis - durant la période susmentionnée – dix-neuf (19) délits d'initié en effectuant des opérations sur les titres de PGF alors qu'il est un initié de cet émetteur assujetti en possession d'informations privilégiées, et ce, en contravention aux articles 187 et 189 (4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[17] L'Autorité a présenté en preuve une analyse détaillée de cinq périodes durant lesquelles l'intimé Louis-Robert Lemire a procédé à l'achat ou à la vente d'actions de PGF alors qu'il était, à titre d'initié de PGF, en possession d'informations privilégiées concernant cet émetteur assujetti. Il s'agit des périodes suivantes :

- Cinq (5) transactions du 1er au 23 février 2007;
- Deux (2) transactions des 17 et 25 avril 2007 respectivement;
- Huit (8) transactions du 18 au 21 décembre 2007;
- Trois (3) transactions des 16, 17 et 18 avril 2008 respectivement;
- Une (1) transaction le 21 mai 2008.

[18] De plus, l'Autorité a allégué que l'intimé Louis-Robert Lemire - durant la période du 20 décembre 2006 au 27 août 2008 - a enfreint l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[14] en effectuant une opération de manipulation du marché sur le titre de PGF, et ce, par le biais de quatre-vingt-douze (92) modifications à son emprise sur le titre de PGF.

[19] Circonstance aggravante, l'Autorité a démontré que ces quatre-vingt-douze (92) modifications ne furent pas déclarées par l'intimé Louis-Robert Lemire, alors un initié de PGF, conformément aux dispositions de l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. L'Autorité a allégué que cette manœuvre de l'intimé a eu pour effet de soustraire ces transactions à la connaissance des autres investisseurs du marché et a, par conséquent, contribué à rendre plus insidieuse son opération de manipulation du marché du titre de PGF.

---

témoignage de Michael McLellan, p. 144; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p.107 et 111.

11 Paragraphe 36 de la demande de l'Autorité; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 49 et 88.

12 Pièce D-20 déposée par l'Autorité.

13 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de Me Guillaume Dumas, p.18.

14 Préc., note 2.

[20] À cet égard, l'Autorité a présenté en preuve une analyse détaillée de certains épisodes de transactions effectuées par l'intimé Louis-Robert Lemire afin de démontrer que son objectif était d'influencer ou tenter d'influencer le cours ou la valeur du titre de PGF par le biais de pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, le tout en contravention à l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[21] L'Autorité a plaidé que l'intimé Louis-Robert Lemire avait un intérêt évident à tenter de manipuler le cours du titre de PGF, en particulier en donnant l'illusion à tout investisseur potentiel que le marché des actions de PGF avait de la liquidité et que, par conséquent, les performances de cette compagnie suscitaient de l'intérêt sur le marché. À cet égard, l'Autorité a rappelé que la stratégie de sortie de Primatlantis Capital S.E.C., dont le prêt à PGF a atteint la valeur importante de 4 millions de dollars, impliquait nécessairement que d'autres personnes acceptent d'investir dans PGF afin que cet émetteur assujetti puisse avoir les fonds nécessaires pour rembourser ce prêt.

[22] Or, durant la période du 20 décembre 2006 au 27 août 2008, l'ensemble du marché fut affecté par de graves difficultés financières. Les banques, en particulier, devinrent alors très frileuses quand il s'agissait de prêter aux sociétés à faible capitalisation, comme PGF[15]. Trouver un moyen d'attirer de nouveaux investisseurs vers PGF est alors un objectif important de l'intimé Louis-Robert Lemire et son opération de manipulation du marché des titres de PGF - en effectuant des transactions personnelles non déclarées sur SEDAR[16] - faisait partie de cette stratégie.

[23] Compte tenu de la multiplicité et de la gravité des infractions commises par l'intimé Louis-Robert Lemire, l'Autorité a demandé au Bureau de lui interdire d'agir comme administrateur et dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour une période de cinq (5) ans.

[24] L'Autorité a aussi demandé au Bureau d'imposer à l'intimé Louis Robert Lemire une pénalité administrative de 100 000 $ pour avoir enfreint les dispositions de l'article 195.2 de *Loi sur les valeurs mobilières* et de 95 000 $ pour avoir enfreint à répétition les articles 187 et 189 (4) de cette loi. À cet égard, l'Autorité a plaidé que l'intimé Louis-Robert Lemire n'a offert aucune collaboration durant l'enquête et qu'il ne fait preuve d'aucun repentir pour les graves infractions qu'il a commises à la *Loi sur les valeurs mobilières*[17].

Position de l'intimé Louis-Robert Lemire

[25] L'intimé Louis-Robert Lemire a nié avoir transigé sur la foi d'informations privilégiées et a affirmé que toutes les transactions qu'il a complétées, durant la période mentionnée par l'Autorité, le furent dans le cadre de ses activités de « Day Trading »[18].

---

15 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 85.
16 Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) : www.sedar.com.
17 Préc., note 2.
18 Paragraphe 168 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

[26] À cet égard, l'intimé Louis-Robert Lemire a affirmé avoir acquis des habiletés particulières lui permettant d'exercer des activités de « Day Trader »[19]. Il a ainsi admis avoir transigé - dans ses deux comptes ouverts chez Tradefreedom Securities - pour plus de 10 500 000 $ en 2007, pour plus de 12 400 000 $ en 2008 et pour plus de 28 000 000 $ en 2009[20].

[27] L'intimé Louis-Robert Lemire a affirmé avoir pris connaissance de la politique de PGF relative aux transactions d'initiés[21] dans le cadre de la présente instance[22]. À cet égard, il a soutenu que lors de son entrée au Conseil d'administration de PGF on lui avait remis « toutes les résolutions existantes pour se mettre à jour »[23] et a affirmé « je n'ai jamais vu cette politique-là »[24].

[28] De plus, son procureur a plaidé que : « Durant la période pendant laquelle l'Intimé fut administrateur, la Société (PGF) n'a aucunement informé l'Intimé de chaque période d'interdiction ou de chaque moment de la parution de changements importants pour les opérations de la Société »[25].

[29] Son procureur a aussi plaidé que « l'Intimé n'a pas à respecter une politique dont il n'a jamais adhérée […] » et que « […] les sanctions recherchées par la Demanderesse ne peuvent pas trouver leurs sources dans une politique interne corporative extra-contractuelle[26] ».

[30] Le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a de surcroît plaidé :

> « Bien que l'intimé nie avoir eu connaissance de la Politique PGF, cette dite politique n'a jamais été mise de l'avant, trop générale, incompréhensible et complétement inapplicable, tant par sa portée que par sa nature. En effet, en guise d'exemple pour l'année 2007, les personnes visées par la Politique PGF n'auraient eu que 83 jours pour transiger librement les titres de la Société »[27].

[31] Le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a allégué qu'aucun dommage au public n'a été démontré par la demanderesse.

---

19 Paragraphe 106 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
20 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p.44 à 46.
21 Pièce D-6 déposée par l'Autorité.
22 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 64.
23 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 65.
24 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 66.
25 Paragraphe 123 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
26 Paragraphe 126 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
27 Paragraphe 124 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

[32] Par ailleurs, l'intimé Louis-Robert Lemire a affirmé que lui, Primatlantis Capital S.E.C. et Primatlantis Capital inc. n'ont « jamais exigé d'avoir un siège au Conseil d'administration » de PGF[28].

[33] L'intimé Louis-Robert Lemire a reconnu avoir fait « une erreur de divulgation » quant à ses opérations de « Day Trading »[29]. Il a aussi reconnu avoir « à maintes reprises […] exercé ses activités de « Day Trading » au cours de périodes d'interdiction générale à titre d'initié »[30] de PGF.

[34] Toutefois, il a nié avoir « effectué des transactions dans le but de manipuler le marché »[31] du titre de PGF.

[35] À cet égard, le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a subsidiairement plaidé qu'il est impératif de traiter collectivement les transactions visées par l'épisode de manipulation de marché car, a-t-il soutenu, une transaction prise individuellement ne peut parvenir à influencer un marché[32].

[36] Ainsi, l'ensemble des transactions reprochées à l'intimé Louis-Robert Lemire ne sauraient être considérées autrement que comme un seul épisode de manipulation de marché et non comme une série d'infractions distinctes[33]. Par ailleurs, il a affirmé que les trois épisodes de transactions analysées par l'Autorité ne couvrent que 29 transactions alors que celle-ci demande une pénalité administrative pour un manquement à l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* effectué par le biais de 92 transactions[34].

[37] Le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a plaidé que les infractions que l'intimé Louis-Robert Lemire pourrait avoir commises résultent essentiellement d'erreurs produites dans le cadre de son activité de « Day Trading » et qu'une pénalité administrative de plus de 5 000 $[35] n'est donc pas justifiée.

[38] Le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a aussi demandé au Bureau de rejeter l'ordonnance d'interdiction demandée par l'Autorité[36], notamment au motif que cela aurait un impact défavorable et injustifié sur la poursuite de la carrière professionnelle de son client.

---

28 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 87.

29 Paragraphe 128 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 79 et 80.

30 Paragraphe 233 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

31 Paragraphe 234 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

32 Paragraphe 138 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

33 Paragraphe 138 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

34 Paragraphe 136 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

35 Notes sténographiques de l'audience du 21 novembre 2014, plaidoirie du procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 120.

36 Notes sténographiques de l'audience du 21 novembre 2014, plaidoirie du procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 125.

[39] Le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a plaidé que l'Autorité « invoque cinq (5) circonstances au cours desquelles l'Intimé aurait conclu des opérations sur la foi d'informations privilégiées »[37]. Or, a-t-il plaidé, « le texte des Lois applicables est clairement à l'effet que des pénalités s'appliquent à chaque circonstance, et non à chaque transaction effectuée »[38] et « Les lois applicables sanctionnent le fait d'avoir fait des opérations sur la foi d'informations privilégiées (donc sanctionne la circonstance) et non chaque transaction conclue»[39].

[40] Par ailleurs, l'intimé Louis-Robert Lemire a affirmé qu'il n'était pas le responsable du prêt de 4 millions de dollars de Primatlantis Capital S.E.C. à PGF. À cet égard, il a soutenu que c'était son collègue, M[e] Guillaume Dumas, qui était responsable de la gestion de ce prêt[40].

ANALYSE

[41] Il convient d'abord de rappeler que le Bureau a émis, le 9 septembre 2008, une ordonnance interdisant à l'intimé Louis-Robert Lemire toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer toute opération sur les titres de la société PGF, dont il était alors un initié au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette décision[41] fut rendue par le Bureau, à la suite d'une audience *ex parte* tenue le 20 août 2008, et ce, sur la base de motifs impérieux invoqués par l'Autorité afin de protéger les épargnants et maintenir l'intégrité des marchés. L'Autorité indiqua alors avoir des motifs raisonnables et probables de croire que l'intimé Louis-Robert Lemire avait commis des délits d'initié et avait tenté de manipuler le marché des actions de PGF.

[42] Il s'agit là d'infractions que le Bureau considère parmi les plus graves, car elles s'attaquent aux fondements mêmes du système de règlementation mis en place par le législateur pour réguler les marchés de valeurs mobilières. Ces infractions mettent en péril l'intégrité de ces marchés, minent la confiance des investisseurs et peuvent entraîner des pertes considérables pour les épargnants.

[43] Le Bureau rappelle que la décision qu'il a rendue le 9 septembre 2008, à l'encontre de l'intimé Louis-Robert Lemire, sur la base d'une preuve qu'il considéra alors comme prépondérante, est toujours en vigueur. À cet égard, le Bureau souligne que cette décision ne fut jamais contestée par l'intimée Louis-Robert Lemire.

[44] À la suite de cette décision du 9 septembre 2008, l'Autorité a poursuivi et a complété son enquête concernant les activités de l'intimé Louis-Robert Lemire. Elle demande maintenant au Bureau de prendre d'autres mesures à l'encontre de celui-ci, et ce, sur la base d'informations additionnelles qu'elle a recueillies au cours de l'enquête.

---

37 Paragraphe 165 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
38 Paragraphe 166 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
39 Paragraphe 167 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
40 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 86.
41 *Autorité des marchés financiers* c. *Lemire*, 2008 QCBDRVM 43.

[45] Cette preuve, recueillie par l'Autorité durant l'enquête, établit plusieurs faits importants qui ne sont pas contestés par l'intimé Louis-Robert Lemire[42], et ce, pour la période du 20 décembre 2006 au 27 août 2008 inclusivement:

- PGF est un émetteur assujetti en vertu des dispositions de l'article 68 (3)[43] de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

- L'intimé Louis-Robert Lemire a alors le statut d'initié de cet émetteur assujetti en raison du fait qu'il est un membre de son Conseil d'administration[44];

- L'intimé Louis-Robert Lemire a procédé à quatre-vingt-douze (92) modifications de son emprise sur le titre de PGF sans les déclarer conformément aux dispositions de l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[46] L'intimé Louis-Robert Lemire a, de son propre aveu, une formation d'avocat. Il a été membre du Barreau du Québec et il a même complété le cours spécialisé qui est requis pour devenir courtier en valeurs mobilières[45].

[47] L'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières* constitue une des pierres d'assise du régime de divulgation de l'information reliée aux émetteurs assujettis, mis en place par le législateur, et il établit clairement que :

> « **97.** L'initié d'un émetteur assujetti est tenu de déclarer, selon les modalités, en la forme et dans les délais déterminés par règlement toute modification à son emprise sur les titres de cet émetteur assujetti. »

[48] À cet égard, l'intimé Louis-Robert Lemire a affirmé - lors de son témoignage durant l'audience - avoir fait une « erreur de divulgation » quant à ses opérations de « Day Trading »[46]. Pour ce qui a trait à la cause de cette « erreur de divulgation », il a offert ce qui suit comme explication au tribunal[47] :

> « Mais mon jugement était colorié de la façon suivante. Je transige des actions sur de nombreux titres en même temps, cinq (5) à dix (10) à la fois. Sur des critères qui ne sont que techniques et ça change, ça fluctue de toutes les façons possibles et imaginables. Si je divulgue de telles transactions sur SEDI, en quoi bon ça sert, […] le public.

---

42 Liste des admissions déposée par les parties.
43 Pièce D-4 déposée par l'Autorité.
44 *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2, art. 89 (1); Pièce D-5 déposée par l'Autorité; Liste des admissions déposée par les parties.
45 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 37 et 40.
46 Paragraphe 128 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 79 et 80.
47 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 80.

> […] Alors toutes (les) transactions qui ont été faites, soit sur mon compte de « day trading » ou mes comptes de « day trading », n'ont jamais été déclarées sur SEDI[48] pour cette seule et unique raison, c'est-à-dire qu'elles ne valaient rien - selon moi, selon moi - aux yeux du public. Parce qu'elles étaient fondées sur des critères qui étaient purement, purement techniques. »

[49] Compte tenu de la formation particulière poussée de l'intimé Louis-Robert Lemire en droit et en matière de valeurs mobilières, le Bureau considère l'explication susmentionnée - au mieux - comme légère et totalement dénuée de jugement. Au pire, elle constitue une véritable tentative « d'enfumer » le tribunal pour lui dissimuler ses véritables motivations pour ne pas avoir divulgué, conformément à la loi, ses transactions d'initié sur le titre de PGF.

[50] Le Bureau est d'avis qu'enfreindre à quatre-vingt-douze (92) reprises les dispositions de l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières* constitue, en soi, un manquement très grave de la part de l'intimé Louis-Robert Lemire.

[51] À cet égard, le Bureau souligne que l'intimé Louis-Robert Lemire n'a pas choisi de divulguer volontairement ses quatre-vingt-douze (92) transactions sur le titre de PGF dans les jours qui ont suivi la décision du 9 septembre 2008 du Bureau, rendue à son encontre et dont il a pris connaissance dans les jours subséquents. Il l'a fait uniquement après avoir reçu une lettre de l'Autorité en date du 6 mai 2013[49], transmise en cours d'enquête, lui demandant formellement de le faire. Et ce n'est que les 6 et 7 juin 2013 que l'intimé Louis-Robert Lemire a finalement déclaré sur SEDI[50] les quatre-vingt-douze (92) modifications qu'il avait effectuées à son emprise sur le titre de PGF durant la période concernée[51] par la présente affaire.

[52] Le Bureau considère que - de la part d'une personne ayant bénéficié d'une formation poussée en droit et en valeurs mobilières et qui prétend de surcroît avoir fait une simple « erreur de divulgation »[52] - il ne s'agit pas là d'un exemple de franche coopération avec le régulateur dans le but d'effectuer une prompte rectification.

[53] Par ailleurs, le Bureau souligne que l'intimé Louis-Robert Lemire a démontré avoir parfaitement compris - les obligations reliées au régime de divulgation des transactions d'initiés établi par la loi et le fonctionnement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) - lorsqu'il a déposé sur SEDI sa déclaration initiale à titre d'initié de PGF le 17 juillet 2006[53] et, par la suite entre le 19 juillet et le 6 septembre 2006, lorsqu'il a déposé à huit (8) reprises sur

---

48 Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
49 Pièce D-36 déposée par l'Autorité.
50 Pièce D-23 déposée par l'Autorité.
51 Du 20 décembre 2006 au 27 août 2008 inclusivement.
52 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 79.
53 Pièce D-13 déposée par l'Autorité. Par ailleurs, on retrouve à la pièce D-5 déposée par l'Autorité une copie du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2006 du Conseil d'administration de PGF (portant autrefois le nom de Rolland Virtual Business Systems Ltd. : voir pièce D-3 déposée par l'Autorité). Le paragraphe 1 de ce procès-verbal contient une indication à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire aurait été nommé à ce Conseil d'administration lors d'une réunion tenue en juin 2006, ce qui n'est pas contesté par l'intimé.

SEDI les déclarations requises par la loi quant à des modifications effectuées à son emprise sur les titres de PGF.

[54] Le Bureau a aussi noté que l'enquête a révélé que l'intimé Louis-Robert Lemire a, par la suite, minutieusement déposé sur SEDI[54] toutes les modifications à son emprise sur PGF résultant de décisions prises par le Conseil d'administration de PGF, lesquelles furent divulguées dans des documents officiels de PGF[55] et sont, par conséquent, connues des autres dirigeants de PGF de même que de tous les intervenants du marché qui ont pris connaissance de ces documents[56], notamment les régulateurs de marché.

[55] Pourtant, en dépit d'une preuve qui démontre clairement que l'intimé Louis-Robert Lemire connaît fort bien les obligations reliées au régime de divulgation des transactions d'initiés prévues par la loi et le fonctionnement du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), l'enquête a révélé qu'à quatre-vingt-douze (92) reprises -entre le 20 décembre 2006 et le 27 décembre 2008 - il a effectué des transactions sur le titre de PGF et il a omis de les déclarer sur SEDI.

Opération de manipulation du marché des actions de PGF

[56] L'Autorité a présenté une preuve abondante et détaillée à l'effet que ces quatre-vingt-douze (92) transactions non déclarées de l'intimé Louis-Robert Lemire constituent une opération de manipulation du cours des actions de PGF - en contravention de l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - qui avait pour principal objectif de créer une apparence de liquidité[57] sur le titre de PGF. Et ce, dans le but de rendre attirant pour des investisseurs potentiels cet émetteur assujetti - à faible capitalisation boursière[58] - qui avait des activités principalement reliées à la production pétrolière[59].

---

54 Pièce D-13 déposée par l'Autorité.

55 PGF a ainsi procédé à sept (7) placements privés durant la période visée par la présente affaire, soit le 29 décembre 2006 (pièce D-7 p.143), le 19 février 2007 (pièce D-7 p. 130), le 5 juin 2007 (pièce D-7 p. 137), le 18 octobre 2007 (pièce D-10), le 31 décembre 2007 (pièce D-7 p. 55), le 21 mai 2008 (pièce D-7 p. 38) et le 27 juin 2008 (pièce D-11 et pièce D-7 p. 28). PGF a aussi attribué des options à l'intimé et l'a même rémunéré en actions de PGF pour certains services (Voir les procès-verbaux du Conseil d'administration de PGF à la pièce D-5 déposée par l'Autorité et les Circulaires de procuration de la direction de PGF qui sont présentés aux pièces D-15, D-16 D-17, D-18 et D-19 déposées par l'Autorité).

56 Notes sténographique de l'audience du 30 octobre 2014, plaidoirie des procureurs de l'Autorité, p. 14, 41 et 51; et, à titre d'exemple, le paragraphe intitulé « 4. Octroi d'options d'achat d'actions » du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de PGF du 19 décembre 2007 qui est présenté aux pages 57 et 58 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

57 Notes sténographique de l'audience du 30 octobre 2014, plaidoirie des procureurs de l'Autorité, p. 59.

58 La valeur au livre du capital-actions de PGF a varié de 5 476 159 $ au 31 décembre 2006 à 10 736 515 $ au 30 septembre 2008 (pages 123 et 148 de la pièce D-8 déposée par l'Autorité). L'action de PGF se transigeait à moins de un (1) dollar et faisait donc partie de la catégorie communément surnommée des « penny stocks ».

59 PGF était propriétaire d'une vingtaine de puits de pétrole au Manitoba. Ces puits de pétrole n'étaient plus en production lorsqu'elle en a fait l'acquisition mais avec la montée rapide du prix du pétrole, amorcée en 2005, PGF fut « tentée par le beau risque pétrolier » et avait pour objectif de remettre en production ces vieux puits de pétrole. Ce projet nécessitait toutefois des fonds importants et n'était

[57] Pourquoi ce besoin si pressant d'inciter de nouveaux investisseurs à injecter des fonds dans PGF? De l'aveu même de l'intimé Louis-Robert Lemire, PGF était « techniquement en faillite comptable » durant toute la période visée par la présente affaire[60]. PGF avait néanmoins des actifs pétroliers qui – avec la montée du prix du pétrole – pouvaient présenter un certain intérêt pour des investisseurs potentiels. Encore fallait-il les convaincre d'investir dans PGF. À cet égard, il convient de rappeler que le contexte général relié au financement des entreprises à faible capitalisation se détériora sérieusement à compter du début de la crise des « subprimes US » en août 2007 et prit même un tournant dramatique en septembre 2008[61].

[58] Or, le 31 mars 2006, Primatlantis Capital S.E.C. avait déjà investi quatre (4) millions de dollars dans PGF par le biais d'un prêt à court terme garanti par certains actifs[62]. Ce prêt représentait une part importante du capital total de Primatlantis Capital S.E.C., lequel s'élevait à environ vingt-cinq (25) millions de dollars[63]. Et, « le beau risque pétrolier »[64] de PGF - sur lequel Primatlantis avait misé une part importante de son capital - était en train de tourner au cauchemar car: (i) les difficultés techniques associées à la remise en production des vieux puits pétroliers de PGF s'accumulaient, (ii) les fonds requis pour résoudre ces problèmes techniques étaient importants, (iii) PGF avait des opérations très déficitaires[65], (iv) les banques devenaient de plus en plus réticentes à offrir du financement aux entreprises à faible capitalisation comme PGF, et (v) PGF ne parvenait pas à trouver un financement à long terme suffisant [66] pour lui permettre de rembourser le financement à court terme obtenu de Primatlantis Capital S.E.C.

[59] L'intimé Louis-Robert Lemire occupait alors une place centrale au milieu de la toile des intérêts impliqués dans cette problématique situation. Ainsi, en plus de représenter le principal créancier de PGF[67] et d'être un initié de PGF[68], il occupa simultanément les fonctions suivantes :

---

pas dépourvu d'importantes difficultés techniques (Voir pages 25 à 30 des notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de M^{e} Guillaume Dumas).

60 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 130; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de M^{e} Guillaume Dumas, p. 21.

61 U.S.A., FCIC, "The Financial Crisis Inquiry Report", Official Government Edition, January 2011, ISBN 978-0-16-087727-8 et; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 85.

62 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de M^{e} Guillaume Dumas - un associé de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 17 et 18; Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 82, 107 et 131.

63 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 49 et 88.

64 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de M^{e} Guillaume Dumas - un associé de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 26.

65 Les pertes annuelles de PGF se chiffrent à 705 473 $ en 2006, à 4 743 269 $ en 2007 et à 4 462 723 $ en 2008 (pages 29 et 30 des notes sténographiques de l'audience du 30 octobre 2014, plaidoirie des procureurs de l'Autorité; Pages 68, 157 et 230 de la pièce D-8 déposée par l'Autorité).

66 Par le biais de prêts à longue échéance sous la forme de débentures / obligations ou d'un apport en capital stable sous la forme de capital-actions.

67 Page 4 de la liste des admissions des parties; Paragraphes 25 et 36 de la demande de l'Autorité; Page 32 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité; Page 6 de la pièce D-16 déposée par l'Autorité.

68 *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2, art. 89 (1).

- Président de Primatlantis Capital S.E.C (la société en commandite qui a prêté quatre (4) millions de dollars à PGF);
- Président de Primatlantis Capital inc. (la commanditée qui gère l'ensemble du portefeuille de Primatlantis Capital S.E.C.);
- Président de Corporation financière Lemire (un des commanditaires importants de Primatlantis Capital S.E.C.);
- Membre du Conseil d'administration de PGF[69];
- Membre du Comité exécutif de PGF[70];
- Membre du Comité de vérification de PGF[71];
- Membre du Comité de rémunération et gouvernance de PGF[72].

[60] Ces nombreux postes stratégiques permettaient à l'intimé Louis-Robert Lemire d'avoir une vue d'ensemble de la situation financière de PGF, de Primatlantis Capital S.E.C, de Corporation financière Lemire et évidemment de sa situation financière personnelle. De plus, la preuve a démontré qu'il exerçait une influence considérable sur PGF. À cet égard, le Bureau a noté que l'intimé Louis-Robert Lemire a même réussi à organiser un « putsch » à l'encontre du fondateur de PGF[73], Martial Rolland, ce qui lui a permis d'imposer un nouveau président[74] à cet émetteur assujetti de même qu'un plan d'action détaillé.

[61] Les nombreuses fonctions névralgiques que l'intimé Louis-Robert Lemire occupe alors lui permettaient de bien apprécier les difficultés auxquelles était confrontée PGF et d'évaluer leur impact sur la situation financière de Primatlantis Capital S.E.C. de même son effet sur les personnes[75] qu'il avait convaincu d'investir dans Primatlantis Capital S.E.C. ou/et d'investir directement dans le capital-actions de PGF[76]. À cet égard, l'intimé Louis-Robert Lemire était

---

69 Pièces D-5 (procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de PGF du 20 juillet 2006), D-12 et D-7, p.4 (communiqué de PGF du 15 septembre 2008) déposées par l'Autorité; Paragraphe 28 de la demande de l'Autorité.

70 L'intimé Louis-Robert Lemire est devenu membre du Comité exécutif de PGF le 14 septembre 2007 tel qu'il appert à la page 44 de la pièce D-5 et à la page 75 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.

71 L'intimé Louis-Robert Lemire est devenu membre du Comité de vérification de PGF le 20 décembre 2007 tel qu'il appert à la page 64 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

72 L'intimé Louis-Robert Lemire est devenu membre du Comité de rémunération et gouvernance, le 20 juillet 2006 tel qu'il appert à la page 2 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

73 Pages 40 à 49 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité; Pièce D-28 déposée par l'Autorité; Notes sténographique de l'audience du 21 novembre 2014, plaidoirie du procureur de l'intimé Louis- Robert Lemire, p. 92.

74 Michael McLellan.

75 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de M^{e} Guillaume Dumas, p. 18.

76 Pièces D-10 et D-11 déposées par l'Autorité; Notes sténographiques de l'audience du 30 octobre 2014, plaidoirie des procureurs de l'Autorité, p.61, 62 et 63. Il apparaît ainsi aux pages 8, 9 et 11 de

parfaitement en mesure d'apprécier combien le niveau de confiance de ces investisseurs - dans ses talents d'entrepreneur et de gestionnaire – serait affecté, en particulier si le prêt de quatre (4) millions de dollars de Primatlantis Capital S.E.C. à PGF passait dans la catégorie des « non productifs » et ultimement ne pouvait être recouvré.

[62] L'intimé Louis-Robert Lemire a démontré, lors de son témoignage durant l'audience, une connaissance pointue du marché des titres à faible capitalisation[77]. Il en a expliqué tous les avantages et toutes les faiblesses principales, notamment pour ce qui a trait à l'absence de liquidité. Il a, par ailleurs, précisé au Bureau qu'il transigeait lui-même directement[78] sur ce marché à l'aide d'une plate-forme informatique lui donnant une image détaillée et continue des conditions du marché[79] des titres sur lesquels il effectuait régulièrement des opérations en se qualifiant de « day trader » :

> « Q : Mais, est-ce qu'il est exact de dire qu'un « day trader » a une image […] presque parfaite, sinon parfaite du marché?
>
> R : L'image en termes d'informations sur les conditions de marché? Tout à fait. Sinon, il ne pourrait pas faire cette activité ou il la ferait […] pas de la bonne façon, du moins. »[80]

[63] La preuve présentée démontre d'une manière prépondérante que l'intimé Louis-Robert Lemire a, durant la période visée par l'enquête, soustrait à l'attention du public investisseur et du marché quatre-vingt-douze (92) transactions sur les actions de PGF, alors qu'il était un initié de cet émetteur assujetti, et qu'il a effectué ces transactions en utilisant une méthodologie sophistiquée. Cette méthodologie lui permettait d'avoir une image très détaillée du marché des actions de PGF[81].

[64] En matière de manipulation de marché, la jurisprudence a identifié plusieurs caractéristiques permettant d'en reconnaître la présence et les néfastes effets. Ainsi, dans *Fatir Hussain Siddiqi*[82], la British Columbia Securities Commission indique que :

> « ¶114 […] The following are recognized hallmarks of an attempt to manipulate the market:

---

la pièce D-10 et à la page 22 de la pièce D-11 que l'intimé Louis-Robert Lemire, son père Robert Lemire et son épouse Smaranda Panciuk ont acquis un nombre significatif d'actions de PGF.

77 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 58, 59, 60, 61 et 96 à 102.

78 En utilisant un compte à escompte ouvert chez Tradefreedom Securities lui permettant d'effectuer des transactions sur le marché des actions sans intermédiaire financier (pièce D-9 déposée par l'Autorité).

79 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 102; Paragraphe 119 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

80 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 102.

81 Les actions de PGF sont transigées sur la Bourse de croissance TSX (TSXV) et PGF est un émetteur assujetti au Québec depuis le 29 janvier 2002 (page 2 de la « Liste des admissions » des parties).

82 *Siddiki (Re)*, 2005 BCSECCOM 416 (CanLII).

- Wash trades (trades with no change of beneficial ownership)
- Trading with the object of inducing others to purchase
- Trades or orders that create a misleading appearance of trading activity
- Orders made without a bona fide intention to deliver the cash or securities necessary to settle the trade
- Trades through nominee accounts
- Pre-arranged trades
- Market domination
- Uptick trades
- Involvement in opening and closing trades
- High closing
- Uneconomic trading »[83]

[65] À cet égard, le Bureau précise qu'il n'est pas nécessaire que toutes les caractéristiques susmentionnées soient identifiées pour que nous soyons en présence d'une opération de manipulation du marché, car de telles opérations comportent de nombreuses variantes et n'ont de limite véritable que la créativité des escrocs qui les inventent et en font usage. La présence d'un ou de plusieurs de ces éléments distinctifs constitue toutefois un indice sérieux. De plus, chaque cas étant un cas d'espèce, il est important de considérer l'ensemble de la conduite et les attributs spécifiques du manipulateur présumé afin d'en évaluer toutes les composantes et ramifications :

> « ¶ 118 […] a person manipulating the market might use a variety of tools to do the job. Some of these tools are not inherently illegitimate trading practices – they only become so when employed with the intention of manipulating the market. It is also necessary to consider the conduct of the alleged manipulator as a whole. Some trading and order activity may not seem manipulative when viewed in isolation, but is clearly so when considered along with all the manipulator's other conduct. » [84]

[66] Et comme nous le rappelle l'Alberta Securities Commission dans l'affaire *Workum and Henning*[85] :

> « [1142] […] Our conclusion is that in assessing whether a price is artificial, it is relevant to consider whether one party or another to a transaction is or is not acting in response to real demand for or supply of a security. *For this purpose,*

---

83 *Id.,* par. 114.
84 *Id*., par. 118.
85 *Workum and Henning*, *Re*, 2008 ABASC 363 (CanLII).

> *the circumstances surrounding a transaction including any special attributes of the parties and the manner in which it is carried out, can indicate whether or not the transaction reflects or does not reflect real demand and supply.* […]
>
> [1143] […] The test is whether the trading itself was an expression of bona fide investment decisions by both parties to the trade – that is genuine market demand and supply.» [86]
>
> [soulignement ajouté]

[67] Or, dans la présente affaire, une analyse[87] des quatre-vingt-douze (92) transactions, non déclarées sur SEDI par l'intimé Louis-Robert Lemire, révèle qu'il a - à douze (12) reprises, en moins de deux ans - ramené à zéro (0) le solde d'actions de PGF dans le compte chez Tradefreedom Securities qu'il a utilisé durant cette période pour effectuer directement des transactions sur le marché. Le fait que l'intimé Louis-Robert Lemire a vendu - à douze (12) reprises - l'ensemble de sa position dans PGF dans le compte susmentionné traduit clairement une volonté de ne pas investir dans PGF par le biais des transactions effectuées dans ce compte. Le Bureau considère qu'il s'agit là d'un indice probant d'une opération de manipulation de marché.

[68] Par ailleurs, une analyse additionnelle[88] de ces quatre-vingt-douze (92) transactions, non déclarées sur SEDI par l'intimé Louis-Robert Lemire, révèle qu'elles ont fréquemment représenté une part importante du volume total des transactions sur les actions de PGF. Il appert ainsi que huit (8) de ces transactions représentent plus de 75% du volume journalier des transactions sur le titre de PGF. Sept (7) transactions représentent entre 50% et 75% du volume journalier des transactions sur le titre de PGF et vingt-sept (27) transactions représentent entre 20% et 50% du volume journalier des transactions sur le titre de PGF. Ces pourcentages élevés témoignent de la mise en œuvre d'une stratégie bien connue visant à dominer le marché d'un titre (« market domination »). Le Bureau considère qu'il s'agit là d'un autre indice probant d'une opération de manipulation de marché.

[69] De surcroît, un examen contextuel[89] de trois épisodes précis de transactions non déclarées de l'intimé Louis-Robert Lemire apporte un éclairage additionnel fort révélateur.

[70] Ainsi, durant la période spécifique du 6 au 21 décembre 2007[90], l'intimé Louis-Robert Lemire a effectué douze (12) transactions – non déclarées sur SEDI – sur le titre de PGF. Les jours où l'intimé a transigé, ses transactions représentent en moyenne 40,26% du volume quotidien de transactions sur ce titre. Or, il s'agit précisément d'une période durant laquelle PGF est en train d'effectuer une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé, lequel sera complété le 31 décembre 2007[91]. Qui plus est, cette recherche d'investisseurs

---

86 *Id*., par. 1142 et 1143.
87 Pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité.
88 Pièce D-9 et D-24 déposées par l'Autorité.
89 Pièces D-9 et D-24 déposées par l'Autorité.
90 Paragraphes 62 à 73 de la demande de l'Autorité.
91 Page 55 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.

s'effectue dans un contexte financier très difficile, car PGF a annoncé le 13 décembre 2007[92] qu'une entente avait été conclue avec plusieurs fournisseurs afin de les payer en actions de PGF, et ce, afin d'annuler des dettes que la société ne pouvait autrement honorer.

[71] L'intimé Louis-Robert Lemire est parfaitement au courant du déroulement de ce placement privé de PGF car il siège alors sur le Conseil d'administration et sur le Comité exécutif de cet émetteur assujetti. D'ailleurs, lors de la réunion du 29 novembre 2007 du Conseil d'administration de PGF, c'est lui-même qui « informe les participants des efforts déployés à l'heure actuelle pour effectuer une prochaine levée de fonds »[93].

[72] Un examen contextuel de la période du 17 au 25 juin 2008[94] révèle une situation similaire. L'intimé Louis-Robert Lemire a alors effectué six (6) transactions - non déclarées sur SEDI - durant cette période, lesquelles représentent jusqu'à 69.88%[95] du volume des transactions quotidiennes sur le titre de PGF. Durant cette période, un placement privé de PGF était aussi en cours et il fut complété seulement le 27 juin 2008[96]. Là encore, ce placement privé se déroule dans un contexte financier très difficile car, d'une part, il ne permet de récolter que 1.7 million de dollars alors qu'un placement de 5 millions de dollars avait été annoncé par PGF dans ses communiqués des 6 et 9 juin 2008[97]. D'autre part, PGF a un grand besoin d'argent, car elle affiche une perte nette de 4 462 723 $ pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2008, le tout avec des revenus d'exploitation se chiffrant à seulement 1 081 538 $[98].

[73] Il appert ainsi que les transactions - non déclarées sur SEDI - de l'intimée Louis-Robert Lemire effectuées durant les périodes du 6 au 21 décembre 2007 et du 17 au 25 juin 2008 visaient spécifiquement à donner une apparence de liquidité au titre de PGF afin d'attirer ou de soutenir l'intérêt d'investisseurs potentiels pour des placements privés de PGF qui allaient clôturer quelques jours plus tard. Et ceci en créant l'illusion que des investisseurs ayant acquis des actions de PGF pourraient subséquemment les vendre dans un marché relativement liquide et ayant un intérêt soutenu pour le titre de cet émetteur assujetti.

[74] Le Bureau considère que les faits mis en preuve par l'Autorité dans le cadre des deux analyses contextuelles susmentionnées constituent un autre indice probant d'une opération de manipulation du marché des actions de PGF mise en œuvre par l'intimé Louis-Robert Lemire.

[75] L'examen contextuel de l'épisode de transactions du 28 janvier au 22 février 2008[99] révèle une situation différente, mais aussi accablante pour l'intimé Louis-Robert Lemire. En effet, cet examen révèle que durant cette période il a effectué onze (11) transactions sur le titre de PGF alors que la politique[100] de cet émetteur assujetti concernant les transactions d'initiés

---

92 Page 59 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.
93 Paragraphe 4 (intitulé « Financement ») de la page 55 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.
94 Paragraphes 84 à 98 de la demande de l'Autorité.
95 Le 24 juin 2008, pièce D-24 déposée par l'Autorité.
96 Page 28 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.
97 Pages 28, 32 et 34 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.
98 Pièce D-8 déposée par l'Autorité.
99 Paragraphes 73 à 84 de la demande de l'Autorité.
100 Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

stipulait clairement une période d'interdiction générale de transactions pour le groupe des initiés dont il faisait alors partie.

[76] Les états financiers intermédiaires au 31 décembre 2007 de PGF[101] étaient alors en préparation et ils furent publiquement divulgués uniquement le 29 février 2008. Dans le cas spécifique des états financiers intermédiaires au 31 décembre 2007, la période d'interdiction générale de transactions pour les initiés s'étendait du 1er février au 3 mars 2008. Or, durant cette période, l'intimé Louis-Robert Lemire – un initié de PGF - a effectué une série de transactions sur le titre de PGF qui représentaient en moyenne 61,83% du volume quotidien de transactions sur le titre de PGF. Qui plus est, il n'a pas déclaré ces transactions sur SEDI et à deux reprises - durant la période du 28 janvier au 22 février 2008 - il a ramené le solde de ses actions de PGF dans son compte chez Tradefreedom Securities à zéro (0). Le Bureau considère que l'ensemble des gestes posés durant cet épisode de transactions constitue un autre indice probant d'une opération de manipulation du marché des actions de PGF mise en œuvre par l'intimé Louis-Robert Lemire.

[77] Dans sa défense, l'intimé Louis-Robert Lemire affirme[102] que la politique relative aux transactions d'initiés de PGF[103] ne lui a jamais été transmise alors qu'il était membre du Conseil d'administration, membre du Comité exécutif, membre du Comité de vérification, et membre du Comité d'embauche et de rémunération de PGF. Il affirme aussi dans sa défense ce qui suit :

> « 126. Nonobstant l'opinion contraire et bien que l'intimé n'a pas à respecter une politique dont il n'a jamais adhérée, les sanctions recherchées par la Demanderesse ne peuvent pas trouver leurs sources dans une politique interne corporative extra-contractuelle. »

[78] Pour le Bureau, il s'agit là d'une défense dont la nature puérile affecte sérieusement la crédibilité déjà très faible de l'intimé Louis-Robert Lemire, et ce, d'autant plus qu'au paragraphe 233 de sa défense il affirme avoir « à maintes reprises […] exercé ses activités de « Day Trading » au cours de périodes d'interdictions générales à titre d'initié ».

[79] À cet égard, le Bureau rappelle ce qui suit. Les politiques relatives aux transactions d'initiés, que les émetteurs assujettis adoptent, ont notamment pour but de faire comprendre aux initiés ce que représente une information privilégiée et les sensibiliser aux conséquences sévères - découlant en particulier de l'application des articles 187, 188 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - que peuvent entraîner les transactions d'initiés ou la transmission illégale d'informations privilégiées. Ces politiques relatives aux déclarations d'initiés ont aussi pour but de protéger les émetteurs assujettis qui les adoptent. Un émetteur assujetti établit une période d'interdiction générale lorsqu'il sait qu'il détient de l'information privilégiée, ce qui est en particulier le cas dès la fin d'un exercice financier intermédiaire ou annuel lorsque des états financiers correspondants ne sont pas encore publiquement divulgués.

---

101 Pièce D-8 déposée par l'Autorité.

102 Paragraphes 120 et 121 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

103 Pièce D-6 déposée par l'Autorité. Ce document fut officiellement transmis par PGF à l'Autorité dans le cadre de son enquête.

[80] PGF étant une personne morale, cet émetteur assujetti a acquis de l'information privilégiée, notamment par l'entremise de son Conseil d'administration, de son Comité exécutif et de son Comité de vérification et, en particulier, par l'entremise des membres de ces comités qui sont des personnes physiques. Or, l'intimé Louis-Robert Lemire était un membre de ces comités de PGF durant la période visée par l'enquête. Il était donc un initié de PGF et de surcroît, il présidait aux destinées du principal créancier de PGF, Primatlantis Capital S.E.C. et de son commandité Primatlantis Capital inc.

[81] Comme le soulignait l'Ontario Securities Commission dans l'affaire *Melnyk (Re)* [104] :

> « **31** Corporate black-out policies form an important element of securities law compliance by public companies and their insiders. […] »[105]

[82] La Cour supérieure de l'Ontario a d'ailleurs rappelé dans l'affaire *Rowan*[106] :

> « Issue 2 – Trading During a Blackout Period
>
> **8** The appellants argue that the Commission erred in finding Rowan to have acted contrary to the public interest by trading in Biovail securities in the Trust Accounts during Biovail's blackout periods because blackout periods do not have the force of law and failing to comply with them cannot be an offence.
>
> **9** That misses the point. The Commission did not find Rowan in breach of securities law with respect to these trades. It held that his conduct was contrary to the public interest. The purpose of blackout periods is to safeguard against trading based on insider information. The Commission rejected the submission that blackout periods are solely a matter between the issuer and its insiders and held that this was a matter that related to the integrity of capital markets of Ontario.
>
> **10** This is an issue squarely within the Commission's special expertise and entitled to deference. We find the Commission's analysis and conclusions to be reasonable and see no basis to interfere. »[107]

[83] Par ailleurs, l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[108] établit que:

> « 195.2 Constitue une infraction le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur d'un titre par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses.»

---

104 *Melnyk (Re)*, (2007) 30 OSCB 5253, 2007 LNONOSC 406.
105 *Id*., par. 31.
106 *Rowan* v. *Ontario (Securities Commission)*, 2010 ONSC 7029 (appel rejeté 2012 ONCA 2008 (CanLII).
107 *Id*., par. 8 à 11.
108 Préc., note 2.

[84] Après avoir dûment considéré l'ensemble de l'argumentation présentée par les parties et à la lumière des faits susmentionnés, le Bureau est d'avis qu'il existe une preuve prépondérante à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire a enfreint les dispositions de l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* à l'égard du titre de PGF. Circonstances aggravantes, cette opération de manipulation du marché des actions de PGF a été mise en œuvre par un initié de PGF ayant des connaissances juridiques et financières sophistiquées.

[85] Le Bureau est d'avis que cette opération de manipulation du marché des actions de PGF a notamment été réalisée par le biais d'un *modus operandi* consistant à : (i) omettre délibérément de déclarer, conformément l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, quatre-vingt-douze (92) transactions sur le titre de PGF, (ii) transiger le titre de PGF dans un but autre que celui d'effectuer un investissement légitime[109], (iii) dominer le marché des actions de PGF dans le but de créer une illusion de liquidité et d'intérêt pour le titre de cet émetteur assujetti, en particulier, (iv) pour inciter des épargnants à investir dans PGF, (v) et ainsi permettre à PGF d'honorer les termes du prêt de 4 millions de dollars que Primatlantis Capital S.E.C. lui avait consenti, et (v) éventuellement permettre le remboursement intégral de ce prêt, et ce, (vi) pour le plus grand bénéfice de Primatlantis Capital S.E.C. et de sa vingtaine[110] de commanditaires, dont l'intimé Louis-Robert Lemire[111].

[86] Pour la défense, l'ensemble du comportement de l'intimé Louis-Robert Lemire a une explication : il faisait simplement du « day trading »[112]. À cet égard, le Bureau souligne que ce n'est pas parce qu'on se confectionne une casquette portant l'étiquette « day trader » qu'on devient soudainement dispensé de respecter la *Loi sur les valeurs mobilières*, en particulier lorsqu'on effectue des dizaines de transactions en bourse sur le titre d'un émetteur assujetti dont on est un initié, le tout en poursuivant des tactiques de manipulation de marché reconnues depuis longtemps par les régulateurs et par la jurisprudence.

[87] Comme l'a rappelé le Bureau dans *Autorité des marchés financiers* c. *Normand Bouchard et al.*[113] :

> « [11] Les marchés boursiers sont un baromètre de notre économie. On s'attend à ce que les transactions qui s'y déroulent soient le reflet de toute l'information disponible et d'une rencontre honnête de l'offre et de la demande. Le public doit

---

109 L'intimé Louis-Robert Lemire admet d'ailleurs au paragraphe 118 de sa défense : « La façon de transiger de l'Intimé à titre de « Day Trader » n'est aucunement fondée sur une logique économique d'investissement dont l'objectif est de pourvoir générer des profits au bénéfice de l'investisseur puisqu'elle n'est fondée que sur des dynamiques de marché existantes au moment des transactions… ».

110 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de M^{e} Guillaume Dumas, p. 18.

111 L'intimé Louis Robert Lemire est commanditaire de Primatlantis Capital S.E.C. par le biais de Corporation Financière Lemire sur laquelle il exerce un contrôle (pièces D-19 et D-20 déposées par l'Autorité).

112 Notes sténographiques de l'audience du 21 novembre 2014, plaidoirie du procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 69 et 85; Paragraphes 161 et 162 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

113 2009 QCBDRVM 78, par. 11 et 13.

> être assuré que ces marchés sont à l'abri de toute manipulation qui aurait pour effet de fausser la lecture qu'on fait des marchés boursiers…
>
> [13] La manipulation est un cancer pour les marchés boursiers, pour les investisseurs et pour la société en général. Ses effets sont néfastes et le Bureau doit agir pour faire cesser de genre d'activités. Elle s'attaque aux fondements et à la crédibilité des marchés. Elle nuit au mécanisme de fixation des prix des différents instruments financiers […] »
>
> [soulignement ajouté]

[88] Le Bureau souligne que le délit d'initié est, au même titre que la manipulation de marché, une des infractions les plus graves à la *Loi sur les valeurs mobilières*[114].

Délits d'initiés

[89] L'Autorité a aussi présenté une preuve abondante et détaillée à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire a, à dix-neuf (19) reprises, enfreint les dispositions des articles 187 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[90] Toute personne, qui acquiert de l'information privilégiée concernant un émetteur assujetti, est soumise au régime particulier concernant l'usage de cette information qui est prévu dans la *Loi sur les valeurs mobilières*, notamment aux dispositions des articles 187 et 189 :

> « **187.** L'initié à l'égard d'un émetteur assujetti qui dispose d'une information privilégiée reliée aux titres de cet émetteur ne peut réaliser aucune opération sur ces titres ni changer un intérêt financier dans un instrument financier lié, sauf dans les cas suivants s'il peut démontrer que:
>
> 1° il est fondé à croire l'information connue du public ou de l'autre partie;
>
> 2° il se prévaut d'un plan automatique de réinvestissement de dividendes, de souscription d'actions ou d'un autre plan automatique établi par l'émetteur assujetti, selon des modalités arrêtées par écrit avant qu'il n'ait eu connaissance de cette information;
>
> 3° il y est tenu en vertu d'un contrat, dont les modalités sont arrêtées par écrit, conclu avant qu'il n'ait eu connaissance de cette information.
>
> Dans le cas prévu au paragraphe 1° du premier alinéa, l'initié ne peut réaliser aucune opération sur les titres si l'autre partie à l'opération est l'émetteur assujetti et que cette opération n'est pas nécessaire dans le cours des affaires de l'émetteur.

---

[114] Préc., note 2.

> **189.** Les interdictions portées aux articles 187 et 188 sont étendues aux personnes suivantes :
>
> 1° les dirigeants et les administrateurs visés au chapitre IV du titre III ;
>
> 2° les sociétés qui appartiennent au même groupe que l'émetteur assujetti ;
>
> 3° le gestionnaire de fonds d'investissement ou la personne chargée de lui fournir des conseils financiers ou de placer ses actions ou parts, ainsi que toute personne qui est initiée à l'égard de l'une de ces personnes ;
>
> 4° toute personne qui dispose d'une information privilégiée à l'occasion des rapports qu'elle entretient avec l'émetteur assujetti ou du travail qu'elle accomplit pour lui, dans ses fonctions ou dans le cadre d'activités commerciales ou professionnelles ;
>
> 5° toute personne qui dispose d'une information privilégiée provenant, à sa connaissance, d'un initié ou d'une personne visée au présent article ;
>
> 6 ° toute personne qui dispose d'une information privilégiée, qu'elle connaît comme telle, concernant un émetteur assujetti ;
>
> 7° toute personne avec qui l'émetteur assujetti, un initié à l'égard de celui-ci ou une personne visée au présent article a des liens. »

[91] La jurisprudence a maintes fois souligné que l'interdiction d'utiliser l'information privilégiée ou la communication d'une telle information vise à garantir que tous les investisseurs aient accès en même temps à la même information. Le Bureau a lui-même traité de cet important sujet dans plusieurs décisions, notamment en indiquant que :

> « [15] L'usage illégal d'informations privilégiées est une infraction grave qui est grandement réprouvée dans le monde des valeurs mobilières. En commettant ce geste, les contrevenants à la loi viennent court-circuiter le bon fonctionnement du marché en utilisant une ou des informations qui sont connues d'eux seuls. Ces personnes créent un déséquilibre entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas.
>
> [16] Les premiers se servent des informations connues d'eux seuls pour négocier sur des titres alors que les seconds, ignorant tout ce que les premiers connaissent, ne peuvent en profiter et voient d'autres personnes qu'eux empocher des profits ou éviter des pertes, sans toujours comprendre pourquoi les choses se passent comme elles se passent.
>
> [17] Le fonctionnement harmonieux des marchés de valeurs mobilières suppose l'égalité de tous devant ceux-ci. En d'autres mots, les participants du marché devraient pouvoir négocier alors qu'ils sont tous en possession des mêmes informations et qu'ils peuvent alors prendre des décisions d'investissement éclairées.

[18] Négocier des titres en se servant d'une information privilégiée vient rompre le fondement du principe de l'égalité de tous devant les marchés. La personne qui le fait, empoche un profit ou évite de subir une perte parce qu'il a appris des choses sur une société qui sont encore inconnues du public. Mais la loi interdit expressément ce genre de comportement puisqu'il est estimé que le fait d'utiliser une information privilégiée crée un avantage indu pour celui qui en profite.

[19] La pire conséquence d'un tel usage est qu'il mine la confiance dans les marchés financiers. Lorsqu'est apprise la commission d'une infraction de cette nature, le public perd confiance dans les marchés; il sent qu'il a été floué et que les profits qu'il escomptait faire ont plutôt été dirigés vers ceux qui l'ont joué. Cette situation est néfaste et il est important que les autorités financières sévissent adéquatement lorsque ces cas surviennent. »[115]

[soulignement ajouté]

[92] Plus récemment, le Bureau a souligné que[116] :

« [86] Le législateur a créé l'infraction de délit d'initié pour éviter qu'une personne en situation privilégiée par rapport à un autre investisseur puisse être avantagée par sa connaissance d'une information qui n'est pas connue des autres investisseurs et qui serait susceptible d'influencer leur décision d'acheter ou de vendre des titres.

[…]

[88] Ainsi, les investisseurs doivent avoir accès en même temps à toute l'information qui est susceptible d'affecter leur décision quant à un investissement afin d'assurer le caractère équitable et l'intégrité des marchés financiers. Rappelons le passage suivant de la *Securities and Exchange Commission* dans l'affaire *Texas Gulf Sulphur*[117] :

> « The essence of the Rule is that anyone who, trading for his own account in the securities of a corporation has ''access, directly or indirectly, to information intended to be available only for a corporate purpose and not for the personal benefit of anyone'' may not take ''advantage of such information knowing it is unavailable to those with whom he is dealing'' i.e. the investing public.
>
> The only regulatory objective is that access to material information be enjoyed equally, but this objective requires nothing more than the disclosure of basic facts so that outsiders may draw upon their own

---

115 *Autorité des marchés financiers* c. *Côté*, 2010 QCBDRVM 8, par. 15 à 19.
116 *Autorité des marchés financiers* c. *Bertrand*, 2012 QCBDR 97, par 86 et 88.
117 *Securities and Exchange Commission* v. *Texas Gulf Sulphur Co.*, [1968] USCA2 483, 401 F.2d 833, par. 41 et 44.

> evaluative expertise in reaching their own investment decisions with knowledge equal to that of the insiders. »
>
> [soulignement ajouté]

[93] La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« *CVMO* ») s'est aussi prononcée à plusieurs occasions sur le caractère très sérieux de l'usage illégal d'informations privilégiées et a, en particulier, déclaré dans l'arrêt *Gary Georges*[118]:

> « *The Report of the Committee on Corporate Disclosure of The Toronto Stock Exchange* (the Allen Committee), to which we were referred by Mr. Groia, makes it clear that conduct of this sort may not be uncommon. We would like to make it absolutely clear that such conduct is both illegal and improper, and that if, in proceedings commenced against an officer of an issuer or an analyst, such conduct was proved, we would regard it most seriously. As was said by the Commission in *In the Matter of Larry Woods (1995) 18O.S.C.B. 4625 at page 4627.*
>
> The prohibition on "insider trading", i.e. trading in securities of a reporting issuer with the knowledge of a material fact or material change with respect to the reporting issuer which has not generally been disclosed, is a significant component of the schemes of investor protection, and of the fostering of fair and efficient capital markets and confidence in them, that are the cornerstones of the Act. It would be grossly unfair to permit a person who obtains undisclosed material information with respect to a reporting issuer because of his relationship with the issuer to trade with the informational advantage this gives him or her. To quote the striking analogy used by Farley J.:
>
> > « It is not just a question of the house in a casino situation moving the odds in a card game or the dealer counting cards, it is akin to the dealer being able to play with marked cards. »
>
> As Farley J. went on to say:
>
> > « when one actually trades with the benefit of insider information, then the seller is not an innocent and lucky winner. Rather the insider trader is a rapacious thief. »
>
> As well, such activity, if countenanced, would detract from the credibility of our capital markets and lead to the undermining of investor confidence in those markets. In addition, the prohibition encourages timely disclosure of material changes, enabling investors to make better informed investment decisions. Accordingly, an intentional violation of the prohibition is, and must be regarded by the Commission as being, a very serious matter.
>
> In our view, these remarks are equally applicable to tipping. »

[118] *In the matter of Gary George*, (1999) 22 OSCB 717.

[soulignement ajouté]

[94] Entre 1982 et aujourd'hui, la notion d'information privilégiée a évolué significativement au sein de la législation du Québec. Le Bureau a traité de ce sujet en indiquant :

> « [67] L'information privilégiée est définie ainsi à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :
>
> > « information privilégiée » : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable; »
>
> [68] La définition d'information privilégiée a connu trois formulations différentes dans la *Loi sur les valeurs mobilières* :
>
> > **1982** : toute information concernant un fait important, encore inconnue du public et susceptible d'affecter la valeur ou le cour des titres d'un émetteur.
> >
> > **1987** : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres d'un émetteur.
> >
> > **1990 à aujourd'hui** : toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.
>
> [69] Avant la modification législative de 1990, la notion d'information privilégiée faisait référence à la probabilité d'impact sur le cours des titres et, avant la modification de 1987, cette notion faisait aussi référence au fait important. Depuis 1990, la définition ne réfère plus à un fait important ni à l'impact sur le cours des titres. »[119]
>
> [soulignement ajouté]

[95] La Cour du Québec a de plus rappelé qu'il suffit que l'information soit « susceptible » d'affecter la décision de l'investisseur raisonnable, mais sans nécessairement avoir un effet déterminant sur sa décision, pour qu'elle soit considérée comme privilégiée :

> « [252] L'utilisation du terme « susceptible» exige la preuve d'une possibilité et non pas d'une certitude et le critère d'investisseur raisonnable réfère à l'investisseur qui transige sur le marché boursier compte tenu de l'information dont il dispose. Cet investisseur aurait pu transiger différemment s'il avait eu toute l'information. »[120]

[96] La notion de l'information susceptible d'affecter l'investisseur raisonnable a aussi été retenue par la Cour suprême des États-Unis :

---

119 *Autorité des marchés financiers* c. *Bertrand*, 2012 QCBDR 97, par 67 à 69.
120 *Autorité des marchés financiers* c. *Laliberté*, 2008 QCCQ 685.

> « The general standard of materiality that we think best comports with the policies of Rule 14a-9 is as follows: an omitted fact is material if there is a substantial likelihood that a reasonable shareholder would consider it important in deciding how to vote. This standard is fully consistent with *Mills'* general description of materiality as a requirement that "the defect have a significant *propensity* to affect the voting process." It does not require proof of a substantial likelihood that disclosure of the omitted fact would have caused the reasonable investor to change his vote. What the standard does contemplate is a showing of a substantial likelihood that, under all the circumstances, the omitted fact would have assumed actual significance in the deliberations of the reasonable shareholder. Put another way, there must be a substantial likelihood that the disclosure of the omitted fact would have been viewed by the reasonable investor as having significantly altered the "total mix" of information made available. »[121]
>
> [soulignement ajouté]

[97] Or, durant la période visée par l'enquête, PGF était un émetteur assujetti au sens de l'article 68 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[122] et l'intimé Louis-Robert Lemire était un initié de PGF. L'intimé Louis-Robert Lemire admet ces faits[123].

[98] Et, non seulement l'enquête a révélé que l'intimé Louis-Robert Lemire a procédé - sans les déclarer sur SEDI[124] - à quatre-vingt-douze (92) modifications à son emprise sur le titre de PGF alors qu'il en était un initié mais l'intimé Louis-Robert Lemire admet dans sa défense avoir « à maintes reprises … exercé ses activités de « Day Trading » au cours de périodes d'interdiction générale à titre d'initié »[125] de PGF.

[99] À cet égard, le Bureau le rappelle, un émetteur assujetti établit une période d'interdiction générale lorsqu'il sait qu'il détient de l'information privilégiée, ce qui est notamment le cas dès la fin d'un exercice financier intermédiaire ou annuel lorsque des états financiers correspondants ne sont pas encore publiquement divulgués.

[100] Par ailleurs, une analyse détaillée des transactions de l'intimé Louis-Robert Lemire - non déclarées sur SEDI - a dévoilé cinq épisodes de transactions effectuées alors qu'il était en possession d'informations privilégiées concernant PGF.

Les délits d'initié du 1er au 23 février 2007

[101] Ainsi, entre le 1er et 23 février 2007, l'intimée Louis-Robert Lemire a effectué cinq (5) transactions[126] sur le titre de PGF alors que les états financiers intermédiaires pour la période

---

121 *TSC Industries, Inc.* v. *Northway, Inc.,* 426 U.S. 438 (1976), par. 450.
122 Préc., note 2.
123 Paragraphe 6 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire; Liste des admissions déposée par les parties, p. 2 et 3.
124 *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2., art. 97.
125 Paragraphe 233 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
126 Les 1er, 5, 9, 22 et 23 février 2007 (pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité et paragraphe 99 de la demande de l'Autorité.

se terminant le 31 décembre 2006[127] ne sont pas encore publiquement divulgués et qu'une période d'interdiction générale[128] est en vigueur pour tous les initiés de PGF. Ces états financiers intermédiaires ne seront publiés que le 1er mars 2007[129].

[102] Le Bureau est d'avis, qu'à titre de membre du Conseil d'administration de PGF[130], l'intimé Louis-Robert Lemire est nécessairement - entre le 1er et le 23 février 2007 - en possession d'informations financières concernant PGF qui découlent des résultats non publiés de l'exercice financier intermédiaire de PGF se terminant le 31 décembre 2006. Ces informations ne seront pas connues du public investisseur avant leur publication le 1er mars 2007. Or, les informations contenues dans ces états financiers intermédiaires sont susceptibles d'affecter les décisions d'un investisseur raisonnable et sont donc des informations privilégiées.

[103] De surcroît, la preuve révèle spécifiquement que le 2 février 2007[131] l'intimé Louis-Robert Lemire a participé à une réunion du Conseil d'administration de PGF durant laquelle des sujets importants furent discutés et des décisions stratégiques furent prises, le tout dans l'ignorance la plus complète du public investisseur. À cet égard, les sections suivantes du procès-verbal de cette réunion du Conseil d'administration révèlent notamment que l'intimé Louis-Robert Lemire, à tire de « représentant » de Primatlantis au Conseil d'administration de PGF, sert un véritable ultimatum à PGF concernant les conditions de renouvellement de son prêt :

> « **3. Renouvellement du financement avec Primatlantis**
>
> Monsieur Louis-Robert Lemire explique les termes et conditions du renouvellement du financement proposé par Primatlantis, dont il est le représentant au Conseil d'administration de la Compagnie. Une discussion générale s'ensuit quant aux créances pétrolières qui peuvent prendre rang avant celles de Primatlantis, monsieur Lemire informant l'assemblée que les conditions de renouvellement du prêt exigeaient que le prêteur soit au premier rang. Une discussion générale s'ensuit quant aux perspectives de financement de la Compagnie, entre autres quant à la possibilité d'un placement privé, la vente de la technologie et le règlement de la poursuite avec Intra West. Après discussion, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu :
>
> QUE la Compagnie accepte les termes et conditions de renouvellement du prêt avec Primatlantis tel que discuté;
>
> QUE la Compagnie puisse prendre à même son encaisse les fonds nécessaires pour payer les créances pétrolières prenant rang avant celles de Primatlantis et

---

127 Pièce D-8 déposée par l'Autorité.
128 Pièce D-6 déposée par l'Autorité.
129 Page 2 de la pièce D-25 déposée par l'Autorité.
130 À cet égard, il ne faut pas oublier que l'intimé Louis-Robert Lemire est aussi le président du principal créancier de PGF, soit Primatlantis Capital S.E.C., et qu'à ce titre il a accès à beaucoup d'informations financières concernant PGF.
131 Pages 32 et 33 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

> que les fonds pour ce faire soient déposés en fidéicommis auprès de Heenan Blaikie;
>
> QUE la Compagnie rembourse au minimum 500 000$ sur le prêt; et
>
> QUE le président soit et il est par les présentes autorisé à faire toutes choses et assigner (sic) tous documents qu'il juge utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.
>
> […]
>
> **4. Mise à jour des besoins financiers et état de la trésorerie**
>
> À la demande de monsieur Rolland, Michael McLellan dépose une présentation concernant le budget de trésorerie de la Compagnie pour la période de février à juillet 2007 et répond aux questions qui lui sont posées. Le budget de trésorerie est accepté, le Conseil étant d'avis que la Compagnie devra trouver d'autres sources de fonds pour pouvoir pleinement rencontrer ses engagements financiers. »

[104] Ce n'est que le 19 février 2007 que PGF émet un communiqué de presse[132] dans lequel elle annonce avoir complété un placement privé de 560 000 $ qui « servira notamment à rembourser 500 000 $ soit une partie de sa dette à court terme, la balance ira au fonds de roulement général. La Société est en négociation avec son prêteur actuel, Primatlantis Capital, afin de refinancer le solde de son prêt, soit 3,5 millions $, qui reste à rembourser en vertu du prêt à court terme actuel ».

[105] Et ce n'est que le 2 mars 2007 que PGF émet un communiqué de presse à l'effet qu'elle a «refinanced the remaining $3.5 million due under the facility with its existing lender, Primatlantis Capital L.P. ».

[106] Or, l'intimé Louis-Robert Lemire a transigé le titre de PGF les 1er, 5 et 9 février 2007 alors que le public investisseur ignore tout de cette situation importante. Il a aussi transigé le titre de PGF les 22 et 23 février 2007 alors que le public investisseur ignore le contenu des importantes discussions en cours concernant la renégociation du prêt de Primatlantis à PGF, laquelle se terminera par la signature d'une nouvelle convention de prêt le 2 mars 2007[133]. Or, l'intimé Louis-Robert Lemire est parfaitement informé de l'état de ces stratégiques discussions car, non seulement il est président de Primatlantis mais il détient spécifiquement, en vertu d'une convention d'actionnaires, un droit de veto sur tout prêt consenti par Primatlantis.

[107] Le témoignage durant l'audience de Me Guillaume Dumas, un associé de l'intimé Louis-Robert Lemire dans Primatlantis Capital inc, est à cet égard éloquent[134] :

---

132 Page 125 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.
133 Page 49 de la pièce D-21 déposée par l'Autorité.
134 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de Me Guillaume Dumas, p.34.

> « Q : […] alors comment se fait-il que ce soit monsieur Lemire qui explique au conseil d'administration de Pétrole Gale Force (PGF) le deux (2) février deux mille sept (2007) la tenue ou la teneur des considérations du renouvellement du prêt de Primatlantis?
>
> R : Monsieur Lemire est un tiers actionnaire de Primatlantis Capital inc., donc il est un gestionnaire de la société. Donc nécessairement, il est très au courant du prêt, il n'y a aucune offre de prêt, il n'y a aucun prêt qui se signe sans que tous les associés de Primatlantis y consentent. »
>
> [soulignement ajouté]

[108] Quant à l'intimé Louis-Robert Lemire, lors de son témoignage durant l'audience il a affirmé ce qui suit[135] :

> « R : […] il n'y avait aucune valeur probante au fait que j'étais président (de Primatlantis Capital inc.) parce qu'on était chacun partenaire à part égale[136]. On était dicté par une convention unanime d'actionnaires qui accordait un veto à chacun d'entre nous. Chaque décision devait se prendre à l'unanimité. […] »
>
> [soulignement ajouté]

[109] Le Bureau est donc d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire a enfreint les dispositions des articles 187 et 189 (4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* à cinq reprises en transigeant les 1er, 5, 9 22 et 23 février 2007 le titre de PGF alors qu'il était un initié en possession d'informations privilégiées concernant cet émetteur assujetti.

Les délits d'initié du 17 au 25 avril 2007

[110] Pour ce qui a trait au second épisode, l'intimé Louis-Robert Lemire a effectué deux transactions sur le titre de PGF, respectivement les 17 et 25 avril 2007[137], et ce, alors que les états financiers intermédiaires pour la période se terminant le 31 mars 2007[138] ne sont pas encore publiquement divulgués et qu'une période d'interdiction générale[139] est en vigueur pour tous les initiés de PGF. Ces états financiers intermédiaires ne seront publiés que le 30 mai 2007[140].

---

135 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 85.

136 La preuve révèle que les trois partenaires actionnaires à parts égales de Primatlantis Capital inc. sont l'intimé Louis-Robert Lemire, Me Guillaume Dumas et Luc Poirier.

137 Pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité; et paragraphe 114 de la demande de l'Autorité.

138 Pièce D-8 déposée par l'Autorité.

139 Pièce D-6 déposée par l'Autorité.

140 Page 2 de la pièce D-25 déposée par l'Autorité.

[111] Le Bureau est d'avis, qu'à titre de membre du Conseil d'administration de PGF[141], l'intimé Louis-Robert Lemire est nécessairement - entre le 17 et le 25 avril 2007 – en possession d'informations financières concernant PGF qui découlent des résultats non publiés de l'exercice financier intermédiaire de PGF se terminant le 31 mars 2007. Ces informations ne seront pas connues du public investisseur avant leur publication le 30 mai 2007. Or, les informations contenues dans ces états financiers intermédiaires sont, encore une fois, susceptibles d'affecter les décisions d'un investisseur raisonnable et sont donc des informations privilégiées.

[112] De surcroît, la preuve révèle que PGF a émis le 26 avril 2007 un communiqué de presse[142] annonçant la vente de « tous ses actifs de technologie de l'information pour 1.4 millions $[143] à une importante corporation canadienne » et indiquant spécifiquement que le Conseil d'administration de PGF a « donné son aval par la signature d'une lettre d'intention avec l'acheteur ».

[113] Le Bureau est d'avis que la vente d'un actif aussi important de PGF et les termes précis de cette transaction sont des informations privilégiées car elles sont susceptibles d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable.

[114] Or, l'intimé Louis-Robert Lemire est membre du Conseil d'administration de PGF, il est le président de son principal créancier et il a un droit de veto sur toutes les décisions prises par Primatlantis. À cet égard, le Bureau rappelle que la vente des actifs susmentionnés de PGF a été discutée lors de la réunion du 2 février 2007[144] du Conseil d'administration de PGF. Par ailleurs, il est évident que la négociation de cette vente s'est amorcée après le 2 février et s'est terminée avant l'émission du communiqué de presse de PGF à 09 :58 le 26 avril 2007. Il est aussi évident, qu'à titre de principal créancier de PGF - avec un lien sur tous ses actifs - Primatlantis Capital inc.[145] a nécessairement donné son accord à cette vente. Or, la preuve a aussi établi que l'intimé Louis-Robert Lemire a un droit de veto sur toutes les décisions que prend Primatlantis. Il ne pouvait donc ignorer que cette importante transaction de PGF était en préparation et il ne pouvait en ignorer les termes précis, ce qui n'est toutefois pas le cas pour l'ensemble du public investisseur.

[115] La défense a fait valoir que la vente de la division technologique de PGF était connue du marché durant la période du 17 au 25 avril 2007 parce que la direction de PGF a indiqué dans un document[146] préparé le 1er mars 2007 que : « La Société prévoit se départir de sa division

---

141 À cet égard, il ne faut pas oublier que l'intimé Louis-Robert Lemire est aussi le président du principal créancier de PGF, soit Primatlantis Capital S.E.C., et qu'à ce titre il a accès à beaucoup d'informations financières concernant PGF.

142 Page 108 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.

143 Cette somme représente un montant presqu'équivalent au revenus annuels d »exploitation de 1 623 006 $ de PGF pour l'exercice financier se terminant au 30 juin 2007 (voir les états financiers de PGF au 30 juin 2007 à la pièce D-8 déposée par l'Autorité).

144 Page 33 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité, au point 3 « Renouvellement du financement avec primatlantis ».

145 Page 49 de la pièce D-21 déposée par l'Autorité.

146 Pièce I-8 déposée par le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire.

des technologies de l'information et poursuit activement les discussions en vue de vendre cette division[147] ».

[116] Toutefois, outre le fait qu'aucune preuve n'a été présentée par la défense à l'effet que ce document a été publiquement diffusé le ou vers le 1er mars 2007, il est important de souligner que ce document indique ce qui suit :

> « En ce qui concerne la division technologique, la Société (PGF) continue d'explorer différentes stratégies alternatives, incluant le « spin-off de la division, son transfert dans une « coquille vide » publique existante, ou sa vente. Bien qu'aucune décision n'ait encore été prise à cet égard, la direction poursuit activement les discussions avec d'éventuels acheteurs et favorise la vente de la division. »[148]
>
> [soulignement ajouté]

[117] Pour le Bureau, il y a une grande différence entre savoir que PGF considère la vente de sa division technologique tout en poursuivant des discussions avec plusieurs acheteurs potentiels et avoir la certitude qu'une entente est en voie de se matérialiser avec un acheteur spécifique et en approuver les termes spécifiques, tant comme membre du Conseil d'administration de PGF que comme président et actionnaire, avec droit de veto, de son principal créancier.

[118] Par ailleurs, le Bureau a noté que le 26 avril 2007 – soit le jour même de l'annonce publique de la vente des actifs de technologie de l'information de PGF – l'intimé Louis-Robert Lemire a vendu, et ce avec profit, l'ensemble des actions de PGF qu'il détenait dans son compte de « day trading » chez Tradefreedom Securities[149]. Le Bureau a aussi noté, qu'une fois de plus, il a omis de déclarer[150] – à titre d'initié de PGF[151] - cette transaction sur SEDI.

[119] Compte tenu de l'ensemble des faits susmentionnés, le Bureau est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire a enfreint les dispositions des articles 187 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[152] à deux reprises en transigeant les 17 et 25 avril 2007 le titre de PGF alors qu'il était un initié en possession d'informations privilégiées concernant cet émetteur assujetti.

Les délits d'initié du 18 au 21 décembre 2007

[120] Pour ce qui a trait au troisième épisode, la preuve a révélé que l'intimé Louis-Robert Lemire a effectué deux transactions sur le titre de PGF durant chacune des journées entre les 18 et 21 décembre 2007 inclusivement, et ce, pour un total de huit (8) transactions[153].

---

147 Page 5 de la pièce I-8 déposée par le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire.
148 Page 6 de la pièce I-8 déposée par le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire.
149 Pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité.
150 Pièces D-22 et D-23 déposées par l'Autorité.
151 Enfreignant ainsi une fois de plus l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, préc., note 2.
152 Préc., note 2.
153 Pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité et paragraphe 126 de la demande de l'Autorité.

[121] Le 31 décembre 2007, PGF émet un communiqué de presse[154] à l'effet qu'elle vient de compléter un placement privé de 633 571 $. PGF a subséquemment déposé sur SEDAR le 18 janvier 2008 un « Material Change Report » qui atteste du caractère important de cette information[155], lequel est par ailleurs confirmé par l'instruction générale 51-201 publiée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)[156]. Le Bureau considère que le déroulement et la finalisation de ce placement privé sont des informations susceptibles d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable et sont donc des informations privilégiées.

[122] La preuve révèle ainsi que le public investisseur apprend seulement le 31 décembre 2007 par un communiqué de presse de PGF que ce placement privé a été complété à cette même date. Par conséquent, ce placement privé s'est déroulé durant une période précédant le 31 décembre 2007. D'autre part, ce communiqué de presse mentionne spécifiquement que les initiés de PGF - un groupe dont l'intimé Louis-Robert Lemire fait alors partie - ont été sollicités et ont participé à ce financement privé à la hauteur de 5001$[157].

[123] La preuve révèle de surcroît que l'intimé Louis-Robert Lemire a, lors de la réunion du 29 novembre 2007 du Conseil d'administration de PGF, informé lui-même[158] « les participants des efforts déployés à l'heure actuelle pour effectuer une prochaine levée de fonds ».

[124] Le placement privé susmentionné s'est donc déroulé au moins durant la période du 29 novembre au 31 décembre 2007 et l'intimé Louis-Robert Lemire ne pouvait l'ignorer. Or, le Bureau le rappelle, le public investisseur n'a appris l'existence de cette information importante que le 31 décembre 2007.

[125] Par ailleurs, la preuve révèle aussi que l'intimé Louis-Robert Lemire a participé à une réunion du Conseil d'administration de PGF le 19 décembre 2007. Or, le procès-verbal de cette réunion dévoile que durant cette réunion plusieurs informations importantes, inconnues du public investisseur et susceptibles d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable, furent divulguées incluant ce qui suit[159] :

> « **7. Budget de trésorerie revu et plan de gestion des fournisseurs**
>
> Monsieur McLellan revoit la documentation relative aux besoins de trésorerie préalablement circulée aux administrateurs, et commente les besoins de la Société pour les moins de décembre et janvier, ainsi que les prévisions pour février et mars 2008. Il répond aux questions qui lui sont posées relativement à la production des puits, expliquant que certains éléments sont à l'étude pour solutionner ce problème. Monsieur McLellan explique que tout semble indiquer qu'il y a un problème de gestion de la production des puits et que des

154 Page 13 de l'instruction générale 51-201 publiée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) présentée à l'onglet 7 du cahier d'autorités déposé par les procureurs de l'Autorité.
155 Page 55 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.
156 Pièce D-27 déposée par l'Autorité.
157 "…insiders of the Corporation invested an aggregate of $5,001…" (page 55 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.
158 Section 4, intitulée « Financement », de la page 55 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.
159 Pages 56 à 60 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

> changements devraient être faits au niveau des personnes responsables et en charge des opérations pétrolières de la Société. Une discussion générale s'ensuit. Monsieur McLellan informe le Conseil que monsieur Jean Léveillé a été embauché à temps plein afin de l'aider et qu'en janvier, la Société devrait avoir neuf des onze puits en production.
>
> Il revoit par la suite les besoins de dépenses en capital, et souligne que les dépenses seront déphasées d'un mois. Enfin, il mentionne que les autorités fiscales au Manitoba avaient signifié à la Société la possibilité d'une cotisation de l'ordre de 150 000 $ et que des experts avaient été retenus à cette fin. Il précise que toutes les déductions à la source ont été payées. »
>
> [soulignement ajouté]

[126] Compte tenu de l'ensemble des informations susmentionnées, le Bureau est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire a enfreint les dispositions des articles 187 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières* à huit reprises en transigeant les 18, 19, 20 et 21 décembre 2007 le titre de PGF alors qu'il était un initié en possession d'informations privilégiées concernant cet émetteur assujetti.

Les délits d'initié du 16 au 18 avril 2008

[127] Pour ce qui a trait au quatrième épisode, l'intimé Louis-Robert Lemire a effectué trois transactions sur le titre de PGF, respectivement les 16, 17 et 18 avril 2008[160], et ce, alors que les états financiers intermédiaires pour la période se terminant le 31 mars 2008[161] ne seront publiquement divulgués que le 17 avril 2008[162] et qu'une période d'interdiction générale[163] est en vigueur pour tous les initiés de PGF. À cet égard, il est important de souligner que la période d'interdiction générale de transiger sur le titre de PGF se terminait seulement le troisième jour suivant la publication des états financiers annuels ou intermédiaires.

[128] Le Bureau rappelle que l'intimé Louis-Robert Lemire a affirmé dans sa défense[164] et lors de son témoignage durant l'audience n'avoir jamais été mis au courant que PGF avait une politique concernant les transactions de ses initiés[165], un groupe dont il reconnaît pourtant avoir fait partie durant la période visée par la présente affaire.

[129] Or, la preuve révèle que l'intimé Louis-Robert Lemire a participé le 1er avril 2008 à une réunion du Conseil d'administration de PGF durant laquelle il est spécifiquement mentionné que le président de PGF, Michael McLellan « reminded the Board that the Corporation was currently in the blackout period until the issuance of its financial statements »[166].

---

160 Pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité; et paragraphe 138 de la demande de l'Autorité.
161 Page 208 de la pièce D-8 déposée par l'Autorité.
162 Page 1 de la pièce D-25 déposée par l'Autorité.
163 Pièce D-6 déposée par l'Autorité.
164 Paragraphes 120 et 121 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.
165 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 64, 65 et 66.
166 Page 71 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

[130] Le Bureau est d'avis, qu'à titre de membre du Conseil d'administration, du Comité exécutif et du Comité de vérification de PGF[167], l'intimé Louis-Robert Lemire est nécessairement - entre le 16 et le 18 avril 2007 – en possession d'informations financières concernant PGF qui découlent des résultats non publiés de l'exercice financier intermédiaire de PGF se terminant le 31 mars 2008. Ces informations ne seront connues du public investisseur que lors de leur publication le 17 avril 2008. Or, les informations contenues dans ces états financiers intermédiaires sont susceptibles d'affecter les décisions d'un investisseur raisonnable et sont donc des informations privilégiées.

[131] De surcroît, la preuve révèle que le 15 avril 2008[168] l'intimé Louis-Robert Lemire participe à une réunion téléphonique du Conseil d'administration de PGF lors de laquelle :

- Une décision est prise de convoquer, pour le 27 mai 2008, une assemblée générale spéciale des actionnaires de PGF afin d'obtenir l'autorisation de procéder, avant le 30 juin 2008, à une consolidation majeure des actions de PGF, et ce, afin de faciliter les placements futurs de l'entreprise;

- Le président de PGF, Michael McLellan, informe le Conseil d'administration du fait qu'une poursuite en dommages[169] au montant de 315 000 $, à l'encontre de PGF, a été intentée par son ancien président, Martial Rolland, et que ce recours judiciaire constitue un fait matériel qui doit être dévoilé publiquement dès que possible par la voie d'un communiqué de presse.

[132] Le Bureau est d'avis que ces informations stratégiques sont des informations privilégiées car elles sont susceptibles d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable. Or, ce n'est que le 18 avril 2008[170], après la fermeture du marché, que ces deux informations importantes sont diffusées publiquement dans un communiqué de presse de PGF.

[133] À cet égard, le Bureau a noté que le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a affirmé dans sa plaidoirie :

> « … Moi, je vous soumettrais que la preuve pourrait être concluante sur trois transactions, les seize (16), dix-sept (17) et dix-huit (18) avril (2008)…
>
> … évidemment, comme c'est du day trading, c'est, dans le fond, la même information, mais c'est parce qu'on transige tous les jours, puis on ne fait pas, un peu par, dans le fond, par erreur, mais il n'en reste pas moins que si les critères sont rencontrés, ça mérite sanction. »

[134] Compte tenu de l'ensemble des faits susmentionnés, le Bureau est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire a enfreint les dispositions des

---

167 À cet égard, il ne faut pas oublier que l'intimé Louis-Robert Lemire est aussi le président du principal créancier de PGF, soit Primatlantis Capital S.E.C., et qu'à ce titre il a accès à beaucoup d'informations financières concernant PGF.

168 Page 73 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

169 Pièce D-28 déposée par l'Autorité.

170 Page 44 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.

articles 187 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[171] à trois reprises en transigeant les 16, 17 et 18 avril 2008 le titre de PGF alors qu'il était un initié en possession d'informations privilégiées concernant cet émetteur assujetti.

Le délit d'initié du 21 mai 2008

[135] Pour ce qui a trait au cinquième épisode, la preuve a révélé que l'intimé Louis-Robert Lemire a effectué une transaction sur le titre de PGF le 21 mai 2008[172].

[136] Or, la preuve révèle que le 21 mai 2008, PGF a publié un communiqué de presse[173] à 17h18 – soit après la fermeture du marché – concernant la finalisation d'un placement privé de 600 000 $. Dans ce communiqué, le président de PGF – Michael McLellan – a indiqué ce qui suit :

> « This private placement provides the Corporation with the working capital it needs in the short-term to carry out due diligence on the Kentucky Shale Gas Assets, to meet its obligations under its farm-in arrangements in Alberta and to continue the scheduled re-development of our properties in Manitoba ».

[137] PGF a subséquemment déposé sur SEDAR le 27 mai 2008 un « Material Change Report » [174] qui atteste du caractère important de cette information, lequel est par ailleurs confirmé par l'instruction générale 51-201 publiée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)[175]. Le Bureau considère que le déroulement et la finalisation de ce placement privé sont des informations susceptibles d'influencer la décision d'un investisseur raisonnable et sont donc des informations privilégiées.

[138] La preuve révèle donc que le public investisseur apprend seulement le 21 mai 2008 – après la fermeture du marché - que ce placement privé a été complété à cette même date et que, par conséquent, ce placement privé s'est déroulé durant une période précédant le 21 mai 2008.

[139] Par ailleurs, le Bureau souligne que - durant toute la période entourant sa transaction du 21 mai 2008 – l'intimé Louis Robert Lemire est membre du Conseil d'administration, du Comité exécutif et du Comité de vérification de PGF. De plus, il est président - et actionnaire ayant un droit de veto - de Primatlantis Capital inc., le principal créancier de PGF, lequel a essentiellement un lien de premier rang sur tous les actifs de PGF. De plus, Michael McLellan est le président de PGF qui a été spécifiquement choisi par l'intimé Louis-Robert Lemire lors de son « putsch » réussi du 14 septembre 2007 contre le président fondateur de PGF, Martial Asselin[176].

---

171 Préc., note 2.
172 Pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité et paragraphe 150 de la demande de l'Autorité.
173 Page 38 de la pièce D-7 déposée par l'Autorité.
174 Pièce D-29 déposée par l'Autorité.
175 Page 13 de l'onglet 7 des notes et autorité déposées par les procureurs de l'Autorité.
176 Page 42 à 46 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité.

[140] L'intimé Louis-Robert Lemire a spécifiquement nié avoir été au courant du déroulement du placement privé susmentionné de PGF[177] et lors de son témoignage durant l'audience il a même affirmé ce qui suit en réponse aux questions de son procureur[178]:

> «Q. Donc maintenant, quant à la transaction du vingt et un (21) mai deux mille hui (2008), la procédure fait état d'un financement qui a eu lieu de six cent mille dollars (600 000 $). Quelle a été votre participation à ce financement-là?
>
> R. Aucune, zéro.
>
> Q. Quand l'avez-vous appris?
>
> R. Avec le « press release ». »

[141] Or, la preuve a révélé que tous les membres du Conseil d'administration de PGF, incluant l'intimé Louis-Robert Lemire, ont signé une résolution[179] autorisant spécifiquement le placement privé susmentionné de PGF. Cette résolution inclut une annexe décrivant les caractéristiques détaillées de ce placement privé. Cette résolution du Conseil d'administration de PGF contient le paragraphe suivant :

> « THIS RESOLUTION has full effect as at May 19, 2008, as attested by the signatures below of each of the members of the Board of Directors of the Corporation. »

[142] De plus, lors de son témoignage durant l'audience, le président de PGF, Michael McLellan, a affirmé ce qui suit en réponse aux questions d'un des procureurs de l'Autorité:

> « Q. And who signed that document[180]? Is it Monsieur Lemire (inaudible) ?
>
> A. All the directors of the corporation (PGF), including Mr. Lemire.
>
> Q. So am I right to say that on May nineteen (19), the Board of Directors was aware of the closing of the private placement that was announced … at page 38 of D-7 (21 May 2008 PGF press release) ?
>
> A. Yes, […] »[181]
>
> [soulignement ajouté]

---

177 Paragraphe 222 de la défense de l'intimé Louis-Robert Lemire.

178 Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 136.

179 Pièce D-37 déposée par l'Autorité.

180 Pièce D-37 déposée par l'Autorité.

181 Notes sténographiques de l'audience du 28 octobre 2014, témoignage de Michael McLellan, p. 162 et 163.

[143] Le président de PGF, Michael McLellan a aussi affirmé durant son témoignage :

« Q. […] were the Board members advised of those private placements prior to their closing and asking to invest?

[…]

A. From the time I was president and CEO[182], on any financing, the Board was aware of it before … (and) were offered the opportunity to participate in it…

Q. Yes.

A. … before the closing and financing.»[183]

[soulignement ajouté]

[144] Finalement, le président de PGF, Michael McLellan, a ajouté ce qui suit quant à l'importance matérielle de tous ces financements privés à l'égard de la situation financière de cet émetteur assujetti [184]:

« Q […] And, in general, what was the importance of those private placements for the business of PGF?

A The company at that time, in fact at all times until two thousand and ten (2010), was in need of funds desperately to continue its operations, so each financing was extremely important to allow its continued survival.

[…]

Q. Okay. Now, we're going to go back to page 38 of D-7 which is the press release dated May twenty-first (21st) for the private placement of six hundred thousand dollars ($600,000). So what was the importance of that private placement for the business of Gale Force (PGF) on May twenty-first (21st)?

A. Well, firstly, without it, the company wouldn't have been able to continue as a going concern, as it would not have been able to make payments to suppliers or employees. It would have run out of money.

---

182 Michael McLellan a été nommé président de PGF le 14 septembre 2007 par le Conseil d'administration de PGF, et ce, tel qu'il appert au procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2007 du Conseil d'administration de PGF (pages 43 et 44 de la pièce D-5 déposée par l'Autorité).

183 Notes sténographiques de l'audience du 28 octobre 2014, témoignage de Michael McLellan, p. 158 et 159.

184 Notes sténographiques de l'audience du 28 octobre 2014, témoignage de Michael McLellan, p. 159, 161 et 162.

> Secondly, the company, with that, with the proceeds of the financing was able to continue to try to create value in its operations and get itself worked out of the hole it was in. That's it."

[soulignement ajouté]

[145] La jurisprudence a reconnu que la précarité financière d'un émetteur assujetti et la recherche de financement sont des informations susceptibles d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable. Le Bureau rappelle à cet égard la décision *R.* v. *Plastic Engine Technology Corp.*[185] :

> « [8] […] The trial judge found Woods caused the trades to be made in the Richardson account because of his insider knowledge, as a director of PETCO, of the undisclosed facts that (i) PETCO was virtually bankrupt; (ii) no negotiations were ongoing, and (iii) no commitments to loan money to PETCO had been made and that in making the short sales Woods was betting against the prospects of PETCO. »
>
> [soulignement ajouté]

[146] Par ailleurs, le Bureau a noté que l'intimé Louis-Robert Lemire a vendu - avec profit - le 22 mai 2008 toutes les actions de PGF qu'il a acquises le 21 mai 2008[186].

[147] Compte tenu de l'ensemble des faits susmentionnés, le Bureau est d'avis qu'une preuve prépondérante existe à l'effet que l'intimé Louis-Robert Lemire a enfreint les dispositions des articles 187 et 189 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en transigeant le 21 mai 2008 le titre de PGF alors qu'il était un initié en possession d'informations privilégiées concernant cet émetteur assujetti.

Sanctions

[148] L'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que le Bureau peut imposer une pénalité administrative allant jusqu'à 2 000 000 $ pour chaque contravention à la loi. De plus, l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement lorsqu'elle fait l'objet d'une sanction, notamment en vertu de cette loi. Dans la détermination d'une sanction administrative, le Bureau considère généralement, selon le cas, un certain nombre de facteurs que sa jurisprudence a repris régulièrement[187].

---

185 1994 CanLII 7545 (ON SC), Requête pour permission d'en appeler rejetée: 1994 CanLll 8724 (ON CA).

186 Pièces D-9 et D-22 déposées par l'Autorité.

187 Notamment dans *Autorité des marchés financiers* c. *Steven Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

[149] Le Bureau ne réitèrera jamais assez l'importance qu'il accorde à sanctionner l'usage illégal d'informations privilégiées et comme il l'indiquait dans *AMF* c. *Cajolet*[188]:

> « […] ce manquement est assurément une des infractions les plus sérieuses qui sont contenues dans la *Loi sur les valeurs mobilières.* C'est un manquement contre lequel le Bureau entend sévir sévèrement.
>
> […]
>
> Cet acte est un bris de confiance qui vient saper les fondements sur lesquels reposent les marchés de capitaux. »

[150] À cet égard, le Bureau rappelle l'importance fondamentale de maintenir la confiance des investisseurs dans le fonctionnement équitable des marchés et la nécessité d'intervenir fermement pour protéger cet élément essentiel à la continuité même du marché. Les évènements qui ont affecté les principaux marchés financiers du monde en 2007 et en 2008 interpellent tous ceux qui auraient encore un doute quant à la possibilité que des marchés cessent de fonctionner lorsqu'un bris de confiance survient[189].

[151] Dans la présente affaire, la preuve démontre - d'une manière prépondérante - que l'intimé Louis-Robert Lemire a fait fi de dispositions fondamentales mises en place par le législateur pour protéger les épargnants et assurer l'intégrité des marchés boursiers.

[152] Cette preuve prépondérante révèle même que l'intimé Louis-Robert Lemire a commis, durant la courte période du 20 décembre 2006 au 27 août 2007, des infractions à la *Loi sur les valeurs mobilières* à un rythme similaire à celui d'une chaîne de montage :

- dix-neuf (19) infractions aux articles 187 et 189 (4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, lesquelles constituent des délits d'initiés, une des catégories d'infractions les plus graves à la loi[190];

- une opération complexe de manipulation du marché des actions d'un émetteur assujetti (PGF), dont il était de surcroît un initié, une autre des infractions les plus graves à la loi, laquelle constitue un manquement à l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le tout;

- par le biais de quatre-vingt-douze (92) transactions d'initiés non déclarées conformément à l'article 97 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

---

188 2010 QCBDRVM 12, p. 11.

189 À cet égard, le Bureau invite les sceptiques et les intéressés à une lecture attentive du Final Report of the National Commission on the Causes of the Financial and Economic Crisis in the United States (*The Financial Crisis Inquiry Report*, Official Government Edition, January 2011, ISBN 978-0-16-087727-8). Les effets dévastateurs d'une perte de confiance dans certains marchés y sont abondamment décrits. À cet égard, le Bureau souligne que certains de ces effets se font encore sentir aujourd'hui.

190 Les délits d'initiés sont même sanctionnés en vertu du Code criminel (art. 382.1).

[153] Parmi les facteurs que le Bureau considère particulièrement aggravants, la preuve a établi que l'intimé Louis-Robert Lemire :

- possède une formation d'avocat;
- a complété un cours spécialisé requis pour devenir courtier en valeurs mobilières[191];
- possède une connaissance pointue du marché des sociétés à faible capitalisation;
- maîtrise l'usage d'une plate-forme informatisée sophistiquée lui permettant d'effectuer - sans intermédiaire - des transactions boursières;
- a occupé des postes stratégiques (membre du Conseil d'administration, du Comité exécutif, du Comité de vérification et du Comité d'embauche et de rémunération) au sein de l'émetteur assujetti PGF, sur lequel il a conduit une opération de manipulation de marché des actions par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses ;
- a occupé des postes stratégiques (président et actionnaire ayant essentiellement un droit de veto sur toutes les décisions d'investissements) du commandité[192], d'un commanditaire[193] et de la société en commandite[194] qui était le principal créancier de PGF.

[154] Pour ce qui a trait aux soi-disant facteurs atténuants plaidés par le procureur de l'intimé, l'analyse de l'ensemble des faits présentés en preuve ne permet pas, selon le Bureau, de conclure que l'intimé devrait en bénéficier.

[155] Le procureur de l'intimé Louis-Robert Lemire a plaidé qu'aucun dommage au public n'avait été démontré par la demanderesse.

[156] À cet égard, le Bureau rappelle que les victimes d'infractions reliées à la manipulation du marché d'un titre ou à l'usage illégal d'informations privilégiées sont généralement fort difficiles à identifier puisqu'il s'agit de tous les anonymes qui ont été bernés par ces manœuvres trompeuses, et ce, dans les décisions d'investissements qu'ils ont prises sur la base de fausses informations ou, plus directement, à titre de contreparties dans le cadre de transactions spécifiques réalisées par les fautifs. De plus, le Bureau souligne qu'un des grands perdants est la crédibilité même de l'ensemble du système financier qui voit la confiance des investisseurs dans son intégrité affectée.

[157] Quant à l'importance des sommes relatives transigées, le Bureau indique que les transactions sur le titre d'une société à faible capitalisation, de la nature d'un « penny stock »,

---

[191] Notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, témoignage de l'intimé Louis-Robert Lemire, p. 37 et 40.
[192] Primatlantis Capital inc.
[193] Corporation financière Lemire
[194] Primatlantis Capital S.E.C.

sont certes moins onéreuses que celles portant sur les titres des sociétés composant le *S&P 500*. Toutefois, l'importance des sommes transigées n'affecte d'aucune manière la nature des infractions commises. Par ailleurs, il est tout aussi important de prévenir les transactions illégales sur les titres des sociétés à faible capitalisation car, il ne faut pas l'oublier, ces sociétés ont un rôle fort important au sein de l'économie contemporaine.

[158] D'autre part, le Bureau a noté que l'intimé Louis-Robert Lemire n'a fait preuve d'aucun repentir pour ce qui a trait aux infractions qui lui sont reprochées en vertu des articles 195.2, 187 et 189 (4) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, lesquelles sont parmi les plus graves. Qui plus est, en dépit d'une preuve accablante, il n'a même pas reconnu avoir commis ces infractions.

[159] Compte tenu des faits susmentionnés, et en particulier des postes stratégiques de direction occupés par l'intimé Louis-Robert Lemire durant la période où il a commis les infractions reprochées, ayant du même coup failli à ses obligations d'administrateur, le Bureau estime qu'il est essentiel de prendre des mesures appropriées pour protéger les épargnants et assurer l'intégrité des marchés. À cet égard, Le Bureau indique qu'il est nécessaire d'interdire à l'intimé d'agir à titre d'administrateur et dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement, et ce, compte tenu du risque que l'intimé ferait courir aux investisseurs et à l'intégrité du marché si on lui permettait d'occuper de telles responsabilités.

[160] Par ailleurs, il est essentiel de dissuader l'intimé de commettre à nouveau les infractions qui lui sont reprochées dans la présente affaire. De plus, il est nécessaire de faire passer un message clair à l'ensemble des intervenants sur le marché, à l'effet que la multitude et la gravité des infractions commises par l'intimé Louis-Robert Lemire de même que son attitude dans la présente affaire sont tout simplement inacceptables.

[161] Compte tenu des facteurs susmentionnés, le Bureau est d'avis que les pénalités demandés par l'Autorité sont raisonnables, notamment eu égard au nombre et à la gravité des gestes posés. À cet égard, le Bureau a considéré la jurisprudence déposée par les parties et celle du Bureau pour ce qui a trait aux pénalités imposées dans des circonstances semblables[195].

[162] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de l'argumentation et de la documentation présentée par les parties, le Bureau considère prépondérante la preuve présentée par l'Autorité et appropriées les mesures demandées par celle-ci à l'encontre de l'intimé.

DISPOSITIF

---

[195] *Autorité des marchés financiers* c. *Asgary*, 2015 QCBDR 49; *Autorité des marchés financiers* c. *Galipeau*, 2015 QCBDR 23; *Autorité des marchés financiers* c. *Roy*, 2015 QCBDR 43; *Autorité des marchés financiers* c. *Gauthier*, 2014 QCBDR 100; *Autorité des marchés financiers* c. *Lavallée*, 2014 QCBDR 24; *Autorité des marchés* financiers c. *Lefebvre*, 2011 QCBDR 121.

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[196] et des articles 273.1 et 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[197] :

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance et afin de protéger l'intérêt public;

IMPOSE à l'intimé Louis-Robert Lemire une pénalité administrative de 100 000 $ pour son manquement à l'article 195.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* commis entre le 20 décembre 2006 et le 27 août 2008, par le biais de 92 modifications de son emprise sur le titre de Pétroles Gale Force inc. (PGF);

IMPOSE à Louis-Robert Lemire une pénalité administrative de 95 000,00 $ pour les 19 manquements aux articles 187 et 189 (4) de la *Loi sur les valeurs mobilières* commis entre le 20 décembre 2006 et le 27 août 2008;

INTERDIT à Louis-Robert Lemire d'agir comme administrateur et dirigeant d'un émetteur, d'un courtier, d'un conseiller et d'un gestionnaire de fonds d'investissement pour une période de 5 ans suivant la date de la présente décision, et ce en vertu de l'article 273.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement des pénalités administratives susmentionnées.

(S) Jean-Pierre Cristel
M^e^ Jean-Pierre Cristel, vice-président

196 Préc., note 1.
197 Préc., note 2.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-029

DÉCISION N° : 2014-029-005

DATE : Le 13 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e^ CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
DONALD MURPHY
et
DIANE BEAUCHAMP
et
SERVICES FINANCIERS D.D.A. et ASSOCIÉS INC.
et
LES SERVICES FINANCIERS DONALD MURPHY ET ASSOCIÉS INC.
Parties intimées
et
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 8595, rue Hochelaga, Montréal (Québec), H1L 2M2
Partie mise-en-cause

ORDONNANCES DE PROLONGATION DE BLOCAGE
[art. 115.3, *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e^ Marie-Michelle Côté
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d’audience : 13 mai 2015

DÉCISION

[1] Le 20 juin 2014[1], le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a accueilli une demande *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») dans le présent dossier, en prononçant à l'encontre des intimés et à l'égard de la mise en cause des ordonnances *ex parte* de blocage, de suspension d'inscription et de certificat, de se conformer à la loi et de mesures propres à assurer le respect de la loi.

[2] Ces ordonnances furent rendues en vertu des articles 93, 94 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[2] et des articles 115, 115.3 et 115.9 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[3].

[3] Le 26 juin 2014, les intimés Diane Murphy et Les Services financiers Donald Murphy et Associés inc. ont transmis au Bureau, par l'entremise de leur procureur, un avis de contestation de la décision du 20 juin 2014. Pour y donner suite, une audience *pro forma* a eu lieu au siège du Bureau le 2 juillet 2014, afin de déterminer une date pour procéder au fond sur la contestation. Le Bureau a alors fixé l'audition au fond au 23 juillet 2014.

[4] Le 23 juillet 2014, le procureur de ces intimés a retiré sa demande de contestation et a présenté une demande en levée partielle des ordonnances de blocage pour les intimées Diane Beauchamp et Les Services Financiers Donald Murphy et associés inc. Le 14 août 2014[4], le Bureau a levé partiellement les ordonnances de blocage pour donner suite à cette demande, de la manière suivante :

> « **LÈVE** partiellement l'ordonnance de blocage n° 2014-029-001 qu'il a prononcées le 20 juin 2014, à l'égard des comptes énumérés ci-après :
>
> - le compte personnel de Diane Beauchamp n° [1], détenu auprès de la mise-en-cause Banque Laurentienne du Canada, sise au 8595, rue Hochelaga, Montréal (Québec), H1L 2M2;
> - le compte commercial de la société Les services financiers Donald Murphy et associés inc. n° [2], détenu auprès de la mise-en-cause Banque Laurentienne du Canada, sise au 8595, rue Hochelaga, Montréal (Québec), H1L 2M2 ;
> - le compte commercial de la société Les services financiers Donald Murphy et associés inc. n° [3], détenu auprès de la mise-en-cause Banque Laurentienne du Canada, sise au 8595, rue Hochelaga, Montréal (Québec), H1L 2M2.

---

1 *Autorité des marchés financiers* c. *Murphy*, 2014 QCBDR 67.
2 RLRQ, c. A-33.2.
3 RLRQ, c. D-9.2.
4 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, 2014 QCBDR 88.

> [47] La présente décision de levée partielle de blocage est accordée aux conditions suivantes :
>
> - Donald Murphy ou la société Services financiers D.D.A. et associés inc. n'auront, en aucun temps et de quelque manière que ce soit, accès aux comptes qui font l'objet de la présente décision, que ce soit pour y effectuer un dépôt, un retrait ou toute autre transaction;
> - Diane Beauchamp s'engagera auprès de l'Autorité à ne pas donner accès à Donald Murphy ou à la société Services financiers D.D.A. et associés inc., en aucun temps et de quelque manière que ce soit, à l'un des comptes qui font l'objet de la présente décision.
> - aucune carte bancaire émise pour accéder aux comptes faisant l'objet de la présente décision ne pourra être confiée à Donald Murphy et aucun numéro d'identification personnel, identifiant ou mot de passe permettant de négocier à ces comptes avec une telle carte ne pourra être communiqué à Donald Murphy. Diane Beauchamp aura par conséquent le devoir procéder au changement de ces informations dans les 3 jours suivant la signification de la présente décision. »[5]
>
> [Référence omise]

[5] Les ordonnances de blocage au présent dossier, telles qu'elles furent adoptées par la décision du 20 juin 2014[6] et modifiées par la décision de levée partielle de blocage du 14 août 2014[7], furent prolongées le 10 octobre 2014[8] et le 30 janvier 2015[9].

[6] Le 13 avril 2015, l'Autorité a déposé au Bureau un avis de présentation d'une demande de prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier pour être entendue devant la chambre de pratique le 7 mai 2015. À cette date, une audience au fond fut fixée au 13 mai 2015.

L'AUDIENCE

[7] L'audience du 13 mai 2015 s'est déroulée en présence de la procureure de l'Autorité. Les autres parties, bien que dûment avisées, n'étaient ni présentes ni représentées.

[8] La procureure de l'Autorité a indiqué que les motifs initiaux, ayant justifié l'émission par le Bureau des ordonnances de blocage, sont toujours présents. Elle a indiqué que l'enquête se poursuit par la signification à Donald Murphy de constats d'infraction le 31 mars 2015. Un plaidoyer de non-culpabilité a été enregistré par l'intimé et les parties sont en attente d'une date

---

5 *Id.*, 11-12.
6 *Autorité des marchés financiers* c. *Murphy*, préc., note 1.
7 *Autorité des marchés financiers* c. *Beauchamp*, préc., note 4.
8 *Autorité des marchés financiers* c. *Murphy*, 2014 QCBDR 115.
9 *Autorité des marchés financiers* c. *Murphy*, 2015 QCBDR 16.

d'audience *pro forma*. La procureure de l'Autorité a souligné que les ordonnances de blocage sont toujours pertinentes pour la protection du public.

[9] La procureure de l'Autorité a déposé des courriels de Diane Beauchamp, intimée en l'instance, mentionnant que le compte numéro 046-49310-901 de Services financiers D.D.A. & Associés inc. auprès de la Banque Laurentienne a été fermé par cette dernière, vu le découvert qui y régnait, découvert qu'elle n'entendait pas couvrir. Madame Beauchamp mentionne également dans son courriel que les intimés ne s'opposent pas à la demande de prolongation de blocage de l'Autorité.

[10] La procureure de l'Autorité a indiqué qu'il n'apparaît pas nécessaire de prolonger le blocage à l'égard du susdit compte qui a été fermé. Elle déclare qu'elle laisse le tout à la discrétion du Bureau.

[11] Elle a conclu en demandant au Bureau de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier pour une période de 120 jours. Elle a plaidé que l'enquête concernant les intimés se poursuit et que les motifs initiaux, ayant justifié la décision du Bureau d'émettre les ordonnances de blocage initiales, existent toujours.

L'ANALYSE

[12] L'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession[10]. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[11].

[13] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle[12]. Le 2e alinéa de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[14] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur la présence des motifs initiaux ayant justifié l'ordonnance de blocage. Le fardeau d'établir que les motifs initiaux ont cessé d'exister repose sur les intimés.

[15] La procureure de l'Autorité a plaidé que l'enquête de l'Autorité se poursuit et que les motifs initiaux reliés aux ordonnances de blocage existent toujours. Aucun intimé n'a présenté de preuve au tribunal pour démontrer que les motifs initiaux avaient cessé d'exister. D'ailleurs,

---

10 Précitée, note 3, art. 115.3, al.1, par. 1.
11 *Id.,* art.115.3, al.1, par. 2.
12 *Id,* par. 3.

un courriel en provenance de madame Beauchamp a été déposé mentionnant que les intimés ne s'opposent pas à la prolongation des ordonnances de blocage.

[16] De plus, il appert que l'enquête se poursuit puisque des constats d'infraction ont été introduits à l'encontre de Donald Murphy et que les parties sont en attente d'une date d'audience *pro forma* pour procéder devant la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

[17] Les constats d'infraction portent sur le fait d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses à l'occasion d'activités régies par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[13] et sur le fait d'avoir agi comme représentant en assurance de personnes ou de s'être présenté comme tel sans être titulaire d'un certificat délivré par l'Autorité, en contravention à l'article 12 de la susdite loi, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 461 de celle-ci.

[18] Par conséquent, le Bureau détermine qu'il y a lieu de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur dans le présent dossier et ce, pour une période de 120 jours afin d'assurer la protection du public. Mais il considère qu'il n'est pas nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage à l'égard du compte numéro 046-49310-901 de Services financiers D.D.A. & Associés inc. auprès de la Banque Laurentienne, puisqu'il a été fermé par cette banque.

LA DÉCISION

PAR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu du 3e alinéa de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*[14] et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[15], accueille la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité de la manière suivante :

ORDONNE à Donald Murphy, intimé en l'instance, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, y compris les contenus des coffrets de sûreté, à quelque endroit que ce soit ;

ORDONNE à la Banque Laurentienne du Canada, sise au 8595, rue Hochelaga, Montréal (Québec), H1L 2M2, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte au nom de Donald Murphy ou dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans le compte bancaire portant les numéros [1], [2] ou dans tout autre compte ou coffret de sûreté ouvert au nom de Donald Murphy;

ORDONNE à toute personne qui recevra signification de la présente décision du Bureau de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant à Donald Murphy qu'elle a en sa

---

13 *Id*., art. 469.1.
14 Précitée, note 3.
15 Précitée, note 2.

possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sureté;

ORDONNE à toute personne qui recevra signification de la présente décision du Bureau de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens appartenant à Services financiers D.D.A & Associés inc. ou à Les Services financiers Donald Murphy et Associés inc. et qu'elle a en sa possession, qui lui ont été confiés, qu'elle a en dépôt ou dont elle a, directement ou indirectement, la garde ou le contrôle, y compris dans tout coffret de sureté;

[19] La présente décision de prolongation de blocage ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision du 14 août 2014[16] par laquelle le Bureau a levé partiellement, au bénéfice des intimées Diane Beauchamp et Les Services financiers Donald Murphy et Associés inc., les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 20 juin 2014 dans sa décision n° 2014-029-001[17].

[20] Conformément au premier alinéa de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution des services et produits financiers*, les ordonnances de blocage entrent en vigueur à la date où elles sont prononcées et le resteront pour une période de 120 jours, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 13 mai 2015.

(S) Claude St Pierre

M^e^ Claude St Pierre, vice-président

16 Précitée, note 4.
17 Précitée, note 1.

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-034

DÉCISION N° : 2014-034-002

DATE : 13 mai 2015

EN PRÉSENCE DE : M^e^ JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse
c.
NORMAND BOUCHARD
Partie intimée

IMPOSITION D'UNE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE, INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS ET INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER
[art. 265, 266 et 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2]

M^e^ Marianna Ferraro et M^e^ Marie-Michelle Côté
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureures de l'Autorité des marchés financiers

M^e^ Marc-Antoine Rock
(Rock, Vleminckx, Dury, Lanctôt & Ass.)
Procureur de Normand Bouchard

Dates d'audience : 16 et 18 février 2015

DÉCISION

HISTORIQUE DU DOSSIER

[1] Le 25 juillet 2014, l'Autorité des marchés financiers (l' « *Autorité* ») a déposé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») une demande visant à obtenir à l'encontre de l'intimé Normand Bouchard (i) une pénalité administrative au montant de 236 000 $, (ii) une interdiction d'opérations sur valeurs mobilières et (iii) une interdiction d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs mobilières.

[2] Cette demande de l'Autorité a été présentée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[1] et des articles 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[2].

[3] Le 28 juillet 2014, le Bureau a émis un avis d'audience et des audiences *pro forma* concernant cette affaire se sont tenues les 12 août et 1er octobre 2014. À cette dernière date, l'audience pour entendre au mérite la demande de l'Autorité fut fixée aux 16, 17 et 18 février 2015. Par ailleurs, l'Autorité a déposé le 13 février 2015 une demande amendée dans le présent dossier.

[4] Le Bureau reproduit ci-après les allégués de la demande amendée déposée par l'Autorité :

I. « **INTRODUCTION**

1. Par la présente, la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** »), demande au Bureau de décision et de révision (le « **Bureau** ») de bien vouloir :

   - prononcer une ordonnance d'interdiction à l'endroit de l'Intimé, Normand Bouchard (l'« **Intimé** »), lui interdisant d'agir à titre de conseiller et de courtier en valeurs;

   - prononcer une ordonnance d'interdiction à l'endroit de l'Intimé lui interdisant toute activité en vue d'effectuer des opérations sur valeurs;

   - imposer à l'Intimé une pénalité administrative de 236 000 $ pour avoir illégalement exercé l'activité de conseiller et de courtier en valeurs et pour avoir effectué le placement de valeurs sans, au préalable, avoir émis un prospectus visé par l'Autorité;

II. **LES PARTIES**

2. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application, notamment, de la *Loi sur les valeurs mobilières,* RLRQ c. V-1.1 (la « **LVM** »). Elle exerce les fonctions qui y sont

1 RLRQ, c. A-33.2.
2 RLRQ, c. V-1.1.

prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « **LAMF** »);

3. L'Intimé est né le 26 avril 1947 et réside en la ville de Saint-Jean sur Richelieu;

4. L'Intimé a détenu :

- un certificat en assurance de personnes du 1er octobre 1999 au 19 janvier 2000, pour un cabinet non identifié, du 20 janvier 2000 au 29 décembre 2003 pour le cabinet Industrielle Alliance et du 5 janvier 2005 au 31 janvier 2006 en tant que représentant autonome;

- un certificat en assurance collective de personnes du 1er octobre 1999 au 19 janvier 2000 pour un cabinet non identifié, et du 20 janvier 2000 au 31 décembre 2003 pour le cabinet Industrielle Alliance;

- un certificat d'assurance collective du 1er février 2003 au 29 décembre 2003 pour le cabinet Industrielle Alliance.

Le tout tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique produite sous la cote **D-1**;

5. L'Intimé n'a pas déposé de prospectus ou bénéficié de visa de prospectus ou encore, bénéficié de dispense d'effectuer un tel dépôt, émis par la Commission des valeurs mobilières du Québec ou l'Autorité des marchés financiers, le tout tel qu'il appert de l'attestation d'absence de prospectus produite sous la cote **D-2**;

6. Comme l'indiquent les relevés du Bureau du Surintendant des faillites du Canada, produits en *liasse* sous **D-3**, l'Intimé a fait une première faillite en date du 27 février 1998, avec un passif de 97 363 $ et en a été libéré en date du 27 avril 1999 ainsi qu'une seconde faillite en date du 21 septembre 2007, avec un passif de 103 347 $ et en a été libéré en date du 1er décembre 2008;

LES FAITS À L'ORIGINE DE LA DEMANDE

- **Investisseuse R. P.**

7. C'est par le biais de sa mère, soit Ro. P., que madame R. P. a rencontré l'Intimé;

8. L'Intimé s'est présenté à R. P. comme étant un conseiller financier;

9. Ce dernier lui a remis deux cartes d'affaires, l'une de l'Industrielle Alliance et l'autre de PVM investissements en entreprise, le tout tel qu'il appert des copies de ces cartes d'affaires produites en *liasse* sous la cote **D-4**;

10. Au cours de l'année 2002, l'Intimé a fait à R.P. des représentations indiquant qu'il était en mesure d'obtenir des taux d'intérêt supérieurs à ce qui était offert, à cette époque,

sur le marché et que celui-ci était en mesure de faire le paiement des rendements offerts tous les mois;

11. L'Intimé a conseillé à R. P. d'ouvrir un compte de courtage auprès de la firme Thomson Kernagan & Cie Limitée (« **Thomson** ») afin d'acquérir des actions de la société Ressources Antoro inc.;

12. Selon les représentations de l'Intimé, R. P. devait conserver les actions de cette société deux ans;

13. L'Intimé a indiqué à R. P. qu'elle allait doubler son argent en 18 mois avec la société Ressources Antoro inc.;

14. Suite aux recommandations de l'Intimé, R. P. a, le ou vers le 25 février 2002, émis deux chèques à l'ordre de Thomson avec les mentions « cotisation REER », le premier au montant de 8 700 $ et le second au montant de 7 000 $, le tout tel qu'il appert des copies des chèques numéro 008 et 015 produites en *liasse* sous la cote **D-5**;

15. R. P. a remis ces deux chèques directement à l'Intimé;

16. Le ou, vers le 27 février 2002, l'Intimé a fait compléter à R. P. une « Demande d'établissement d'un régime d'épargne-retraite autogéré » auprès de la firme Thomson, le tout tel qu'il appert de la copie de cette demande produite sous la cote **D-6** :

17. Toujours sous les recommandations de l'Intimé, le 10 mars 2002, R. P. a adressé à l'attention de Jean Trudeau, courtier de la firme Thomson, une demande d'achat d'actions de la société Ressources Antoro inc., pour un montant de 5 000 $, le tout tel qu'il appert de la copie de cette demande manuscrite produite sous la cote **D-7**;

18. Le ou, vers le 20 mars 2002, R. P. a effectué, sous les recommandations de l'Intimé, dans le compte REER qu'elle détenait auprès de la CIBC Wood Gundy, la vente d'actions pour un total de 5 557,56 $, afin de faire un transfert de 5 355,67 $ vers le compte ouvert auprès de Thomson, le tout tel qu'il appert des copies de relevés de la CIBC Wood Gundy, produites en *liasse* sous la cote **D-8**;

19. Suite à ces transactions, le ou vers le 21 mars 2002 ainsi que, le ou vers le 28 mars 2002, R. P. a, sous les recommandations de l'Intimé, fait l'acquisition d'actions de la société Ressources Antoro inc., pour un débit net de 21 138,16 $, le tout tel qu'il appert des copies de relevés de transactions de chez Thomson produites en *liasse* sous la cote **D-9**;

20. Le ou vers le 31 mars 2002, R. P. a reçu de Thomson un relevé mensuel faisant état de l'achat de 61 000 actions de la société Ressources Antoro inc., pour un montant total de 21 138.16 $, le tout tel qu'il appert de la copie du relevé du mois de mars de Thomson produite sous la cote **D-10**;

21. Le 6 mai 2002, R. P. a reçu de Jean Trudeau, courtier chez Thomson, un avis l'informant du niveau de spéculation élevé de son compte REER et l'avisant de la possibilité qu'elle perde son capital, le tout tel qu'il appert de la copie de la lettre datée du 6 mai 2002 produite sous la cote **D-11**;

22. Comme l'argent investi auprès de Ressources Antoro inc., devait être gelée pour deux ans, l'Intimé a indiqué R. P. qu'il lui avancerait de l'argent;

23. Le ou vers le 3 novembre 2002, R. P. a reçu de l'Intimé une « Lettre de confirmation et/ou de renouvellement d'investissement » (« **Lettre de confirmation** ») confirmant un investissement au montant de 7 000 $, assortie d'un taux d'intérêt mensuel et 4 % et pour un terme de douze mois, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre adressée à R. P. et datée du 3 novembre 2002 produite sous **D-12**;

24. Une note au bas de cette Lettre de confirmation indique que « Les placements effectués à l'extérieur du pays sont convertis en dollars US (américains) donc à chaque mois les intérêts seront convertis en dollars CAD (canadiens) et sujet au taux de change »;

25. Le ou vers le 25 janvier 2003, R. P. a reçu de l'Intimé une lettre adressée « à tous les investisseurs » ainsi qu'un relevé d'investissement, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre datée du 25 janvier 2003 et du relevé d'investissement émis en date du 25 janvier 2003, produits en *liasse* sous la côte **D-13**;

26. La lettre adressée à tous les investisseurs indique notamment que :

    « *Ce relevé se veut être un outil de référence pour vous, investisseur, afin que vous gardiez trace de vos placements, de leurs rendements respectifs et de leurs échéances. Ce relevé vous sera remis sur une base semestrielle, soit tous les six mois et sera joint à votre enveloppe mensuelle...* »

    (Nos soulignements)

27. Le relevé daté du 25 janvier 2003 indique trois placements pour des montants respectifs de 5 000 $, 7 000 $ et 2 500 $, pour un total de 14 500 $. Ce relevé indique un taux d'intérêt de 4 %, pour des versements mensuels de 550 $;

28. Le ou vers le 8 juin 2003, R. P. a reçu de l'Intimé une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 14 500 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 3%, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 8 juin 2003 produite sous la cote **D-14**;

29. Le ou vers le 14 décembre 2003, R. P. a reçu de l'Intimé un relevé d'investissement faisant état d'un placement au montant de 14 500 $, assorti d'un taux d'intérêt mensuel de 3 %, et de versements mensuels de 413 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce relevé daté du 14 décembre 2003 produite sous la cote **D-15**;

30. La note 1 de la section 3 de ce relevé indique que le taux d'intérêt anticipé peut varier et la note 3 indique que la fréquence des versements est trimestrielle, mais que cette dernière pourrait varier et que le nombre de versements prévus pourrait être moindre;

31. Le ou vers le 1er mars 2004, R. P. a reçu une lettre annonçant la fin des programmes de PVM Capital, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre datée du 1er mars 2004, produite sous la cote **D-16**;

32. Du 25 mai 2004 au 31 octobre 2005, R. P. a reçu de l'Intimé 11 lettres d'information adressées à tous les investisseurs, le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances produites en *liasse* sous la cote **D-17**;

33. L'ensemble de ces correspondances réfèrent à plusieurs groupes de personne ainsi qu'à une série d'étapes menées dans le cadre d'une soi-disant affaire qui ferait partie d'un investissement de plus d'un milliard de dollars et qui impliquerait, notamment, une société étrangère et l'achat d'un immeuble. Le tout apportant des justifications aux délais subis par les investisseurs dans le paiement des intérêts et des capitaux dus et invitants ces derniers à la patience;

34. La dernière de ces correspondances datée du 31 octobre 2005 introduit un nouvel individu qui agirait dans le cadre de cette affaire, soit un dénommé Maurice Paradis (« **M. Paradis** »);

35. Du 31 octobre 2005 au 28 mai 2010, R. P. a reçu de M. Paradis vingt-sept correspondances, soit par courrier ou courriel, l'ensemble de ces correspondances, tout comme les 11 lettres de l'Intimé, réfèrent à différentes étapes d'une affaire qui justifient les délais subis par les investisseurs, le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances produites en *liasse* sous la cote **D-18**;

36. Les dernières correspondances de M. Paradis font référence à l'Affaire Madoff et indiquent aux investisseurs qu'ils font partie des victimes de cette escroquerie;

37. Dans le cadre de ces correspondances de M. Paradis, sois le ou vers le 25 mars 2007, R. P. a reçu une lettre faisant état de rencontres d'informations tenues à différentes dates et à différents endroits au cours du mois d'avril 2007. L'envoi de R. P. indiquant comme date le 14 avril 2007, à 16 heures, à l'Hotel Ramada située au 1136, boulevard Labelle à Blainville, le tout tel qu'il appert de la copie de cette correspondance de M. Paradis datée du 25 mars 2007 produite sous la cote **D-19**;

38. R. P. a reçu de l'Intimé un document intitulé « Formulaire de calcul pour remboursement final », faisant état d'un investissement de 14 500 $ et d'un remboursement de 21 858 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce formulaire de remboursement produit sous la cote **D-20**;

39. R. P. a revendu ses actions de Ressources Antoro inc., et a accusé une perte d'environ 18 000 $;

40. R. P. a reçu de l'Intimé des paiements d'intérêt d'août 2002 à mars 2003, pour un montant total de 2 880 $;

- **Investisseuse Ro P.**

41. C'est par l'entremise d'une amie, soit T. L., que Ro. P. a connue l'Intimé;

42. Ro. P. a investi auprès de l'Intimé, car ce dernier lui a mentionné qu'il offrait des rendements sur des prêts qui étaient supérieurs à ceux offerts par les banques;

43. L'Intimé a fait des représentations à Ro. P. à l'effet que l'argent était investi « *offshore* » et que ces investissements étaient exempts d'impôt;

44. L'Intimé lui a remis une carte d'affaires de « PVM Investissements d'entreprise », copie de cette carte d'affaires est déjà produite sous D-4;

45. Les investissements de Ro. P., auprès de l'Intimé, ont été effectués en argent comptant;

46. Le ou vers le 11 mars 2002, l'Intimé a effectué auprès de Ro P. un placement de 5 000 $. À cet effet, Ro. P. a reçu par la poste, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 5 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 4 %, avec un terme de douze mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 11 mars 2002, produite sous la cote **D-21**;

47. Le ou vers le 21 juin 2002, l'Intimé a effectué auprès de Ro P. un placement de 1 000 $. À cet effet, Ro. P. a reçu de l'Intimé, par la poste, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 1 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 4 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 21 juin 2002, produite sous la cote **D-22**;

48. Le ou vers le 1er octobre 2002, l'Intimé a effectué auprès de Ro. P. un placement de 2 000 $. À cet effet, Ro. P. a reçu de l'Intimé, par la poste, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 2 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 4 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 1er octobre 2002, produite sous la cote **D-23**;

49. Le ou vers le 3 novembre 2002, l'Intimé a effectué auprès de Ro. P. un placement de 5 000 $. À cet effet, Ro. P. a reçu de l'Intimé, par la poste, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 5 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 4 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 3 novembre 2002, produite sous la cote **D-24**;

50. Le ou vers le 8 juin 2003, l'Intimé a effectué auprès de Ro. P. un placement de 3 000 $. À cet effet, Ro. P. a reçu de l'Intimé, par la poste, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 3 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 3 %, avec un terme de douze mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 8 juin 2003, produite sous la cote **D-25**;

51. Toujours le ou vers le 8 juin 2003, Ro. P. a reçu de l'Intimé, par la poste, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 13 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 3 %, avec un terme de douze mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 8 juin 2003, produite sous la cote **D-26**;

52. Ro. P. a investi un total de 16 000 $ en argent comptant auprès de l'Intimé;

53. Ro. P. recevait périodiquement, de l'Intimé, par la poste, des relevés d'investissement;

54. Le ou vers le 14 décembre 2003, Ro. P. a reçu de l'Intimé, un relevé d'investissement qui indique trois placements pour des montants respectifs de 3 000 $, 8 000 $ et 5 000 $ pour un total de 16 000 $. Ce relevé indique un taux d'intérêt de 3 %, qui a été corrigé à la main pour 4 %, le tout tel qu'il appert de la copie de ce relevé daté du 14 décembre 2003, produite sous la cote **D-27**;

55. Ro. P. a reçu de l'Intimé un document intitulé « Formulaire de calcul pour remboursement final », faisant état d'un investissement de 16 000 $ et d'un remboursement de 24 119 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce formulaire de remboursement produit sous la cote **D-28**;

56. Ro. P. a reçu de l'Intimé des paiements d'intérêts du mois d'août 2002 au mois de mars 2003;

57. À l'échéance de ses placements, elle n'a reçu aucun remboursement de l'Intimé, et ce, malgré les demandes de remboursement formulées;

- **Investisseuse T. L.**

58. T. L. a rencontré l'Intimé dans le cadre d'une série d'ateliers qu'elle a suivie à l'UQAM;

59. L'Intimé lui a fait des représentations à l'effet qu'il faisait des placements;

60. L'intimé lui a indiqué qu'il remettait l'argent investi à une organisation de Toronto qui, elle, investissait par l'entremise des banques européennes;

61. L'Intimé lui aurait représenté que plus le nombre d'investisseurs était important, plus le taux de rendement était élevé;

62. T. L. a investi auprès de l'Intimé à 7 reprises pour un montant total de 38 000 $;

63. L'Intimé demandait à ce que les placements soient effectués en argent comptant;

64. Le ou vers le 21 juin 2002, l'Intimé a effectué auprès de T. L. un placement de 9 000 $. À cet effet, T. L. a reçu, de la part de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 9 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 6 %, avec un

terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la copie de la Lettre de confirmation datée du 21 juin 2002, produite sous la cote **D-29**;

65. Le ou vers le 24 août 2002, l'Intimé a effectué auprès de T. L. un placement de 10 000 $. À cet effet, T. L. a reçu, de la part l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 10 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 5 %, avec un terme de douze mois, le tout tel qu'il appert de la copie de la Lettre de confirmation datée du 24 août 2002, produite sous la cote **D-30**;

66. Le ou vers le 1er octobre 2002, l'Intimé a effectué auprès de T. L. un placement de 1 000 $. À cet effet, T. L. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 1 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 5 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 1er octobre 2002, produite sous la cote **D-31**;

67. Le ou vers le 3 novembre 2002, l'Intimé a effectué auprès de T. L. un placement de 4 000 $. À cet effet, T. L. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 4 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 4 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 3 novembre 2002, produite sous la cote **D-32**;

68. Le ou vers le 21 janvier 2003, l'Intimé a effectué auprès de T. L. un placement de 5 000 $. À cet effet, T. L. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 5 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 5 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 21 janvier 2003, produite sous la cote **D-33**;

69. Le ou vers le 25 janvier 2003, T. L. a reçu de l'Intimé, une lettre intitulée « Mot à tous les investisseurs » datée du 25 janvier 2003 et un relevé d'investissement qui indique sept placements pour des montants respectifs de 9 000 $, 10 000 $, 1 000 $, 4 000 $, 5 000 $, 6 000 $ et 3 000 $ pour un total de 38 000 $. Ce relevé indique, également, un taux d'intérêt variant entre 6 et 5 %, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre du 25 janvier 2003 et de la copie de ce relevé daté du 25 janvier 2003, produites en *liasse* sous la cote **D-34**;

70. Le ou vers le 26 janvier 2003, T. L. a reçu, de l'Intimé, une lettre dans laquelle apparaît un calendrier des versements prévus pour l'année 2003, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre datée du 26 janvier 2003, produite sous la cote **D-35**;

71. Le ou vers le 26 février 2003, l'Intimé a effectué auprès de T. L. un placement de 6 000 $. À cet effet, T. L. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 6 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 5 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 26 février 2003, produite sous la cote **D-36**;

72. T. L a reçu de l'Intimé un document intitulé « Formulaire de calcul pour remboursement final », faisant état d'un investissement de 38 000 $ et d'un remboursement de 57 282 $,

le tout tel qu'il appert de la copie de ce formulaire de remboursement produite sous la cote **D-37**;

73. Du 1er septembre 2003 au 14 avril 2004, T. L. a reçu de l'Intimé diverses correspondances faisant, notamment, état des étapes d'un soi-disant projet, de différents groupes de personnes, des procédures de paiements liées aux intérêts, des demandes de remboursement faites ainsi que de rencontres ayant été tenues au mois de février 2004, le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances produites en *liasse* sous la cote **D-38**;

74. Tout comme R. Piché, T. L. a reçu de l'Intimé, du 25 mai 2004 au 31 octobre 2005, des lettres d'information adressées à tous les investisseurs, ces lettres apportant diverses justifications aux délais subis par les investisseurs dans le paiement des intérêts et des capitaux dus et invitants ces derniers à la patience, le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances déjà produites en *liasse* sous la cote D-17;

75. Tout comme R. Piché, T. L. a reçu de Maurice Paradis, du 31 octobre 2005 au 28 mai 2010, des correspondances, soit par courrier ou courriel. L'ensemble de ces correspondances, faisant référence à différentes étapes d'une affaire qui justifient les délais subis par les investisseurs et les dernières correspondances indiquant aux investisseurs qu'ils font partie des victimes de « l'Affaire Madoff », le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances déjà produites en *liasse* sous la cote D-18;

76. T. L. a eu, avec l'Intimé et M.Paradis, plusieurs échanges par courriel concernant les délais accusés dans les paiements des intérêts et l'avancement du soi-disant projet, le tout tel qu'il appert des imprimés de ces courriels produits en *liasse* sous la cote **D-39**;

77. T.L. a reçu des paiements d'intérêts pour les mois d'août 2002, octobre 2002, novembre 2002, décembre 2002 et février 2003, par la suite l'Intimé a cessé de verser les intérêts;

78. T.L. n'a pas reçu aucun remboursement de son capital;

- **Investisseuse L. H.**

79. C'est sa cousine, T. L., qui a introduit l'Intimé à L. H.

80. En 2002, L. H. a rencontré l'Intimé à deux reprises et lors de ces rencontres ce dernier lui a indiqué qu'il pouvait lui permettre de placer de l'argent afin d'obtenir un rendement;

81. Selon les demandes de l'Intimé, les investissements devaient être faits en argent comptant, en billet de cent dollars et étaient non imposable, mais il fallait garder le tout secret;

82. Un minimum de 10 000 $ devait être investi;

83. L'Intimé lui a dit que les investissements étaient effectués en argent américain;

84. L. H. a effectué deux investissements auprès de l'Intimé, pour un montant total de 35 500 $;

85. Le ou vers le 21 juin 2002, l'Intimé a effectué auprès de L. H. un placement de 13 500 $. À cet effet, L. H. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 13 500 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 5 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 21 juin 2002, produite sous la cote **D-40**;

86. Le ou vers le 22 juillet 2002, l'Intimé a effectué auprès de L. H. un placement de 13 500 $. À cet effet, L. H. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 12 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 5 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 22 juillet 2002, produite sous la cote **D-41**;

87. Le ou vers le 26 janvier 2003, L. H. a reçu de l'Intimé, une lettre intitulée « Mot à tous les investisseurs » datée du 26 janvier 2003 et un relevé d'investissement qui indique deux placements pour des montants respectifs de 13 500 $ et 12 000 $, pour un total de 35 500 $. Ce relevé indique, de même, un taux d'intérêt de 5 % pour des versements mensuels de 1 210 $, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre du 26 janvier 2003 et de la copie de ce relevé daté du 25 janvier 2003, produites en *liasse* sous la cote **D-42**;

88. De même et tout comme T. L., L. H. a, le ou vers le 26 janvier 2003, reçu de l'Intimé, une lettre dans laquelle apparaît un calendrier des versements prévus pour l'année 2003, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre datée du 26 janvier 2003, produite sous la cote **D-43**;

89. Le ou vers le 21 août 2006, L. H. a reçu de l'Intimé un relevé d'investissement faisant état d'un placement au montant de 25 500 $, d'un taux d'intérêt de 4 % ainsi que de versements mensuels de 847 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce relevé daté du 21 août 2006 produite sous la cote **D-44**;

90. L. H. a obtenu de l'Intimé une lettre de demande de retrait, ladite lettre précisant qu'un retrait entraîne des frais liés au taux de change, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre produite sous la cote **D-45**;

91. Le 1er mars 2004, L. H. a reçu de l'Intimé une lettre qui fait état d'étapes qui seraient liées au soi-disant projet, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre datée du 1er mars 2004 produite sous la cote **D-46**;

92. Tout comme R. P., L. H. a reçu de l'Intimé, du 25 mai 2004 au 31 octobre 2005, des lettres d'information adressées à tous les investisseurs, ces lettres apportant diverses justifications aux délais subis par les investisseurs dans le paiement des intérêts et des capitaux dus et invitants ces derniers à la patience, le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances déjà produites en *liasse* sous la cote D-17;

93. Tout comme R. P., L.H. a reçu de Maurice Paradis, du 31 octobre 2005 au 28 mai 2010, des correspondances, soit par courrier ou courriel. L'ensemble de ces correspondances, faisant référence à différentes étapes d'une affaire qui justifient les délais subis par les investisseurs et les dernières correspondances indiquant aux investisseurs qu'ils font partie des victimes de « l'Affaire Madoff », le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances déjà produites en *liasse* sous la cote D-18;

94. Le ou vers le 25 mars 2007, L. H. a reçu de Maurice Paradis une lettre concernant une rencontre d'information tenue le 14 avril 2007 à l'Hôtel Ramada à Blainville, le tout tel qu'il appert d'une copie de cette lettre datée du 25 mars 2007 produite sous la cote **D-47**;

95. L. H. a eu avec l'Intimé et Maurice Paradis, des échanges par courriel, concernant les délais accusés dans les paiements des intérêts et l'avancement du soi-disant projet, le tout tel qu'il appert des imprimés de ces courriels produits en *liasse* sous la cote **D-48**;

96. Le 26 août 2006, L. H. s'est rendue à une rencontre fixée par l'Intimé;

97. Selon L. H., il y avait une vingtaine de personnes à cette rencontre;

98. Lors de cette rencontre, des représentations ont été faites par l'Intimé à l'effet que les investisseurs allaient être remboursés;

99. De même, L. H. a assisté à une rencontre tenue par l'Intimé dans son motorisé et c'est dans le cadre de cette rencontre que l'Intimé l'a informé des montants qu'elle devait recevoir;

100. L. H. a reçu de l'Intimé un document intitulé « Formulaire de calcul pour remboursement final », faisant état d'un investissement de 25 500 $ et d'un remboursement de 38 440 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce formulaire de remboursement produit sous la cote **D-49**;

101. L. H. a reçu de l'Intimé, en argent comptant, des intérêts de septembre 2002 à mars 2003;

102. Suivant mars 2003, elle n'a pas reçu aucun autre paiement d'intérêt ou de capital;

- **Investisseuse M. L.**

103. C'est par l'entremise de sa sœur, T. L., que M. L. a rencontré l'Intimé;

104. L'Intimé l'a informée qu'il faisait des placements;

105. L'Intimé lui a fait des représentations à l'effet que l'argent investi servait à faire des placements à l'étranger et que ces investissements rapportaient un bon taux d'intérêt;

106. L'Intimé demandait à ce que les placements soient effectués en argent comptant;

107. M. L. a effectué trois investissements auprès de l'Intimé pour un montant total de 20 000 $;

108. Le ou vers le 22 juillet 2002, l'Intimé a effectué auprès de M. L. un placement de 10 000 $. À cet effet, M. L. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 10 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 5 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 22 juillet 2002, produite sous la cote **D-50**;

109. Le ou vers le 3 novembre 2002, l'Intimé a effectué auprès de M. L. un placement de 5 000 $. À cet effet, M. L. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 5 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 4 %, avec un terme de 12 mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 3 novembre 2002, produite sous la cote **D-51**;

110. Le ou vers le 18 janvier 2003, l'Intimé a effectué auprès de M. L. un placement de 5 000 $. À cet effet, M. L. a reçu, de l'Intimé, une Lettre de confirmation indiquant un placement au montant de 5 000 $, assortis d'un taux d'intérêt mensuel de 4 %, avec un terme de douze mois, le tout tel qu'il appert de la Lettre de confirmation datée du 18 janvier 2003, produite sous la cote **D-52**;

111. Le ou vers le 26 janvier 2003, M. L. a reçu de l'Intimé, une lettre intitulée « Mot à tous les investisseurs » datée du 26 janvier 2003 et un relevé d'investissement qui indique trois placements pour des montants respectifs de 10 000 $, 5 000 $ et 5 000 $, pour un total de 20 000 $. Ce relevé indique, également, un taux d'intérêt entre 4 et 5 % pour des versements mensuels de 854 $, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre du 26 janvier 2003 et de la copie de ce relevé daté du 25 janvier 2003, produites en *liasse* sous la cote **D-53**;

112. De même, le ou vers le 26 janvier 2003, M. L. a reçu, de l'Intimé, une lettre dans laquelle apparaît un calendrier des versements prévus pour l'année 2003, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre datée du 26 janvier 2003, produite sous la cote **D-54**;

113. Le ou vers le 1er septembre 2003, M. L. a reçu de l'Intimé un communiqué faisant, notamment, état de retard dans les versements des intérêts et le traitement des demandes de remboursements, le tout tel qu'il appert de la copie de ce communiqué daté du 1er septembre 2003, produite sous la cote **D-55**;

114. M. L. a assisté à trois rencontres d'information organisées par l'Intimé;

115. La première rencontre a été tenue dans un restaurant italien de la rue Fleury à Montréal, la seconde rencontre a été tenue le 26 août 2006 dans le motorisé de l'Intimé situé dans le stationnement du Centre Laval et la dernière rencontre a été tenue le 14 avril 2007 à l'Hôtel Ramada à Blainville;

116. C'est dans le cadre de la deuxième rencontre que l'Intimé a remis à M. L. un document intitulé « Formulaire de calcul pour remboursement final », faisant état d'un investissement de 38 000 $ et d'un remboursement de 57 282 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce formulaire de remboursement produite sous la cote **D-56**;

117. Concernant la rencontre tenue le 14 avril 2007, le ou vers le 25 mars 2007 M. L. a reçu de l'Intimé une lettre de convocation concernant cette rencontre tenue à L'Hôtel Ramada de Blainville, le tout tel qu'il appert de la copie de cet avis de convocation produite sous la cote **D-57**;

118. Tout comme R. P., M. L. a reçu de l'Intimé, du 25 mai 2004 au 31 octobre 2005, des lettres d'information adressées à tous les investisseurs, ces lettres apportant diverses justifications aux délais subis par les investisseurs dans le paiement des intérêts et des capitaux dus et invitant ces derniers à la patience, le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances déjà produites en *liasse* sous la cote D-17;

119. Tout comme R. P., M. L. a reçu de Maurice Paradis, du 31 octobre 2005 au 28 mai 2010, des correspondances, soit par courrier ou courriel. L'ensemble de ces correspondances, faisant référence à différentes étapes d'une affaire qui justifient les délais subis par les investisseurs et les dernières correspondances indiquant aux investisseurs qu'ils font partie des victimes de « l'Affaire Madoff », le tout tel qu'il appert des copies de ces correspondances déjà produites en *liasse* sous la cote D-18;

120. M. L. a reçu des intérêts les 6 ou 7 premiers mois et par la suite l'Intimé a cessé de verser les intérêts;

121. M. L. n'a jamais récupéré le capital investi auprès de l'Intimé;

- **Investisseuse M. S.**

122. M. S. a commencé à fréquenter l'Intimé en janvier 2006;

123. À l'été 2006, la maison de M. S. a été vendue et l'Intimé a insisté afin qu'elle investisse auprès de lui;

124. L'Intimé lui a fait des représentations à l'effet que l'argent était investi dans l'achat et la revente de matières premières, que cela rapportait un haut taux d'intérêt et que le risque de perte était minimal;

125. L'Intimé a effectué auprès de M. S. un placement de 40 000 $, le taux d'intérêt convenu avec l'Intimé devait être de 3.333 % par mois;

126. Lors de cet investissement l'Intimé a remis à M. S. une feuille de route qui dresse notamment le scénario de l'investissement prévu, le tout tel qu'il appert de la copie de cette feuille de route produite sous la cote **D-58**;

127. Relativement à cet investissement, M. S. a remis à l'Intimé le ou vers le 24 mai 2006, un chèque visé, émis à l'ordre de l'Intimé, au montant de 25 000 $, le tout tel qu'il appert de la copie du chèque visé daté du 24 mai 2006 et du bordereau de transaction daté du 24 mai 2003, produits en *liasse* sous la cote **D-59**;

128. De même, le ou vers le 24 mai 2006 M. S. a effectué, de son compte bancaire, un retrait de 15 000 $ en argent et a remis cette somme à l'Intimé, le tout tel qu'il appert de la copie du bordereau de transaction daté du 24 mai 2006, produit sous la cote **D-60**;

129. Le ou vers le 23 mai 2006, M. S. a reçu de l'Intimé un relevé d'investissement faisant état d'un placement au montant de 40 000 $, d'un taux d'intérêt de 3.333 % ainsi que de versements mensuels de 1 265 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce relevé daté du 23 mai 2006 produite sous la cote **D-61**;

130. Le ou vers le 25 mai 2006, l'Intimé a fait signer à M. S. une lettre de confidentialité dans laquelle il est, notamment, précisé que les intérêts liés aux placements faits par l'Intimé ne sont pas imposables, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre de confidentialité datée du 25 mai 2006 produite sous la cote **D-62**;

131. Le 29 mai 2006 l'Intimé a déposé dans son compte numéro 6237808-4920 du Groupe financier Banque TD le chèque visé de M. S. au montant de 25 000 $, le tout tel qu'il appert de la copie du relevé du compte 6237808 et de la copie de la pièce bancaire produites en *liasse* sous la cote **D-63**;

132. M. S. a obtenu de l'Intimé, vers la fin 2006 ou le début 2007, le remboursement d'un montant de 5 000 $;

133. De même, le ou vers le 20 novembre 2006, l'Intimé a tiré de son compte numéro 6237808-4920 du Groupe financier Banques TD, un chèque à l'ordre de M. S. au montant de 2 300 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce chèque produite sous la cote **D-64**;

134. D'août 2006 à janvier 2008, M. S. a reçu de l'Intimé sept relevés d'investissement, le tout tel qu'il appert des copies de ces relevés produites en *liasse* sous la cote **D-65**;

135. Le 10 octobre 2006 et le 19 mai 2008, M. S. a reçu de l'Intimé et de Maurice Paradis des lettres de suivis concernant le projet d'investissement, le tout tel qu'il appert des copies de ces lettres datées des 10 octobre 2006 et 19 mai 2008 produites en *liasse* sous la cote **D-66**;

136. L'Intimé a fait signer à M. S. un accusé réception sur lequel il est notamment indiqué que les intérêts de M.S. ont été réinvestis, le tout tel qu'il appert de la copie de l'accusé de réception produite sous la cote **D-67**;

137. Le ou vers le 8 février 2008, M. S. a effectué auprès de l'Intimé une demande de retrait de 1 000 $, le tout tel qu'il appert de la copie du formulaire intitulé « modification(s) à mon dossier d'investissement » produite sous la cote **D-68**;

138. Entre le 8 août 2008 et le 11 août 2008, M. S. a eu un échange de courriel avec Maurice Paradis concernant une demande de remboursement, le tout tel qu'il appert des courriels du 8 août 2008 et du 11 août 2008 produits en *liasse* sous la cote **D-69**;

139. Le 22 juin 2009, l'Intimé a transmis à M. S. par courriel une lettre de Maurice Paradis, datée du 12 mai 2009, qui annonçait aux investisseurs qu'ils faisaient partie des victimes de « l'Affaire Madoff », le tout tel qu'il appert de l'imprimé du courriel du 22 juin 2009 et de la copie de la lettre du 12 mai 2009 produits en *liasse* sous la cote **D-70**;

140. M.S. n'a jamais récupéré le capital investi auprès de l'Intimé;

- **Investisseuse Mo S.**

141. C'est par le biais de sa sœur, M. S., que Mo S. a rencontré l'Intimé;

142. Elle a investi un montant de 25 000 $ auprès de l'Intimé;

143. L'Intimé a fait des représentations à l'effet qu'il effectuait des placements dans des pays étrangers et que le rendement de ces placements doublait chaque année;

144. Le ou vers le 9 octobre 2006, Mo S. a reçu de l'Intimé un relevé d'investissement faisant état d'un placement au montant de 25 000 $, d'un taux d'intérêt de 3.333 % ainsi que de versements mensuels de 791 $, le tout tel qu'il appert de la copie de ce relevé daté du 9 octobre 2006 produite sous la cote **D-71**;

145. Le ou vers le 11 octobre 2006, l'Intimé a fait signer à Mo S. une lettre de confidentialité dans laquelle il est notamment précisé que les intérêts liés aux placements faits par l'Intimé ne sont pas imposables, le tout tel qu'il appert de la copie de cette lettre de confidentialité datée du 11 octobre 2006, produite sous la cote **D-72**;

146. De mars 2007 à janvier 2008, Mo S. a reçu de l'Intimé quatre relevés d'investissement, le tout tel qu'il appert des copies de ces relevés produites en *liasse* sous la cote **D-73**;

147. L'Intimé a fait signer à Mo S. un accusé réception sur lequel il est notamment indiqué que les intérêts de Mo S. ont été réinvestis, le tout tel qu'il appert de la copie de l'accusé réception produite sous la cote **D-74**;

148. Mo S. n'a jamais reçu de paiement d'intérêt ou le remboursement du capital qu'elle a investi auprès de l'Intimé;

- **Investisseuse M. D.**

149. C'est par le biais d'Internet que M. D. a rencontré l'Intimé;

150. L'Intimé lui a fait des représentations à l'effet qu'il faisait des placements et qu'il était en mesure d'obtenir des intérêts plus élevés que ce qui était offert sur le marché;

151. Le ou vers le 14 mars 2007, l'Intimé a effectué auprès de M. D. un placement au montant de 50 000 $;

152. À cet effet, le ou vers le 14 mars 2007 M. D. a tiré de son compte bancaire, auprès de la Toronto-Dominion Bank, une traite bancaire à l'ordre de l'Intimé au montant de 50 000 $, le tout tel qu'il appert de la copie de cette traite bancaire au montant de 50 000 $ produite sous la cote **D-75**;

153. Relativement à ce placement de 50 000 $ l'Intimé a remis à M. D. un document manuscrit indiquant le montant de cet investissement ainsi que les modalités liées à ce dernier, le tout tel qu'il appert de la copie de ce document manuscrit produite sous la cote **D-76**;

154. Le ou vers le 15 mars 2007, l'Intimé a déposé dans son compte numéro 6237808-4920 du Groupe financier Banque TD la traite bancaire de M. D. au montant de 50 000 $, le tout tel qu'il appert de la copie du relevé du compte 6237808 et de la copie de la pièce bancaire produites en *liasse* sous la cote **D-77**;

155. De mars 2007 à mars 2008, M. D. a reçu de l'Intimé six relevés d'investissement, le tout tel qu'il appert des copies de ces relevés produites en *liasse* sous la cote **D-78**;

156. Le 12 mai 2009, M. D. a reçu une lettre de Maurice Paradis, qui annonçait aux investisseurs qu'ils faisaient partie des victimes de « l'Affaire Madoff », le tout tel qu'il appert de la copie de la lettre du 12 mai 2009 produite sous la cote **D-79**;

157. M. D. n'a jamais reçu de paiement d'intérêt ou le remboursement du capital qu'elle a investi auprès de l'Intimé;

III. LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES

158. Tel que mentionné précédemment, l'Intimé n'est pas inscrit à titre de conseiller ou de courtier en valeurs auprès de l'Autorité;

159. Néanmoins, il appert des faits exposés précédemment que ce dernier a exercé, ou s'est présenté comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs;

160. De même, il appert que ce dernier a procédé au placement de valeurs pour son propre compte ou le compte d'autrui ainsi que du démarchage visant la réalisation de cette activité;

161. Ces activités étant exclusivement réservées aux conseillers en valeurs et aux courtiers en valeurs, le tout en contravention des articles 148 de la LVM;

162. Finalement, il appert que l'Intimé à procéder au placement de valeurs, sans avoir préalablement établi un prospectus soumis au vise de l'Autorité;

163. Considérant que les conseils prodigués par l'Intimé ont entrainé le placement de valeurs pour un montant de 21 055,67 $;

164. Considérant que les placements effectués par l'Intimé s'élèvent à plus de 211 500 $;

165. Considérant que les pertes subies par les investisseurs s'élèvent approximativement à 201 349,67 $;

166. Considérant que deux des placements effectués par l'Intimé ont été déposés directement dans son compte de banque;

167. Considérant que l'Intimé a effectué des représentations fausses ou trompeuses à l'occasion d'opérations sur titre;

168. Considérant la nature des gestes posés par l'Intimé dans cette affaire;

169. Considérant que dans ces circonstances, il est à craindre que sans une intervention du Bureau, les activités alléguées illégales qui ont été menées par l'Intimé ne se perpétuent au détriment des investisseurs et que cela puisse nuire à la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers;

170. Considérant la protection des épargnants et l'intérêt public;

171. L'Autorité est justifiée de demander au Bureau d'interdire à l'Intimé d'exercer l'activité de conseiller et de courtier en valeurs, d'interdire à ce dernier toute activité en vue d'effectuer des opérations sur valeurs ainsi que d'imposer à l'Intimé une pénalité administrative; »

AUDIENCE

[5] L'audience pour entendre au mérite la demande amendée de l'Autorité s'est tenue les 16 et 18 février 2015 en présence des procureures de l'Autorité et du procureur de l'intimé Normand Bouchard. Par ailleurs, l'intimé n'a pas assisté à l'audience et il n'a pas témoigné.

[6] L'ensemble des pièces présentées par l'Autorité au cours de l'audience fut déposé avec le consentement du procureur de l'intimé.

La position de l'Autorité

[7] Les procureures de l'Autorité ont fait entendre comme témoins six épargnantes[3], qui ont décrit la façon dont elles furent lésées par les activités illicites de l'intimé Normand Bouchard.

[8] Les procureures de l'Autorité ont aussi fait témoigner un enquêteur œuvrant au sein de cet organisme. Celui-ci a notamment fait état de ses rencontres avec une épargnante, maintenant décédée[4], et une autre[5] - dont l'Autorité a perdu la trace - qui ont aussi subi les conséquences des activités illégales de l'intimé Normand Bouchard.

[9] Les procureures de l'Autorité ont démontré que l'intimé Normand Bouchard n'a jamais détenu d'inscription l'autorisant à exercer les activités de courtier ou de conseiller en valeurs. De plus, il n'a jamais détenu de prospectus visé par l'Autorité l'autorisant à effectuer des placements auprès d'investisseurs au Québec.

[10] Or, les procureures de l'Autorité ont démontré que, le ou vers le 25 février 2002, l'intimé Normand Bouchard a conseillé un investisseur dans l'achat de valeurs - soit des actions de la société Ressources Antoro inc. - exerçant ainsi l'activité de conseiller en valeurs sans inscription, le tout en contravention à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[11] De plus, entre le 25 février 2002 et le 14 mars 2007, l'intimé Normand Bouchard a effectué à au moins vingt-trois (23) reprises du démarchage auprès de huit (8) épargnantes, et ce en vue d'effectuer le placement de valeurs auprès de celles-ci, exerçant ainsi l'activité de courtier en valeurs mobilières sans inscription; le tout en contravention à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[12] Les procureures de l'Autorité ont aussi plaidé, qu'entre le 25 février 2002 et le 14 mars 2007, l'intimé Normand Bouchard a placé auprès d'au moins huit (8) investisseurs, vingt-trois (23) titres d'emprunts ou contrats d'investissements représentant une somme de plus de 211 500 $. L'intimé Normand Bouchard a ainsi effectué des placements sans prospectus, le tout en contravention de l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[13] Par ailleurs, les procureures de l'Autorité ont affirmé que l'intimé Normand Bouchard a fait de nombreuses représentations fausses ou trompeuses durant les illicites activités susmentionnées, notamment en affirmant que les placements proposés étaient pleinement garantis et exempts d'impôts alors qu'il n'en était rien, le tout en contravention de l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[14] Les procureures de l'Autorité ont affirmé que les pertes des investisseurs dans la présente affaire s'élèvent à plus de 200 000 $. L'enquête a aussi établi que cet argent a servi à

---

3 Renée Piché, Rolande Piché, Thérèse Lachapelle, Mariette Lachapelle, Mariette Simard et Monique Simard.

4 Lise Lavigne-Héroux.

5 Maïté Dubédat.

défrayer des dépenses personnelles de l'intimé Normand Bouchard, notamment une roulotte motorisée d'une valeur de plus de 110 000 $[6].

[15] Parmi les facteurs aggravants allégués par les procureures de l'Autorité :

- les huit épargnantes visées sont des personnes vulnérables. Une de ces épargnantes[7] est une ex-conjointe de l'intimé Normand Bouchard. Elle a témoigné à l'effet qu'elle a été l'objet de fortes pressions de la part de l'intimé pour investir le produit de la vente de sa maison dans un placement recommandé par l'intimé;

- l'intimé Normand Bouchard a utilisé son statut de représentant en assurance collective de personnes avec l'Industrielle Alliance[8] alors qu'il savait pertinemment que cette inscription ne l'autorisait pas à exercer les activités en valeurs mobilières qui lui sont reprochées dans la présente affaire;

- en plus d'avoir fortement encouragé des épargnantes à investir en numéraire dans les placements qu'il recommandait, l'intimé Normand Bouchard a exigé qu'on lui remettre les originaux des relevés d'investissements qu'il avait périodiquement fournis à ces épargnantes, et ce, en échange de « formulaires de calcul pour remboursement final » aussi incompréhensibles que douteux;

- l'absence complète de repentir exprimé par l'intimé Normand Bouchard, lequel n'a d'ailleurs pas assisté à l'audience, et ce, sans aucune explication.

[16] Les procureures de l'Autorité ont plaidé qu'il est dans l'intérêt public que le Bureau interdise à l'intimé Normand Bouchard d'exercer toute activité reliée à des opérations sur valeurs mobilières, incluant les activités de conseiller et de courtier. Elles ont aussi plaidé qu'il était justifié de lui imposer une pénalité administrative suffisamment importante pour avoir un effet dissuasif.

La position de l'intimé Normand Bouchard

[17] Le procureur de l'intimé Normand Bouchard a brièvement contre-interrogé les témoins présentés par l'Autorité durant l'audience. Par ailleurs, il n'a présenté pour la défense aucune preuve.

[18] Le procureur de l'intimé Normand Bouchard a admis que la vulnérabilité des investisseurs dans la présente affaire doit être considérée comme un facteur aggravant.

---

6 Pièce D-83 déposée par l'Autorité.
7 Mariette Simard.
8 Pièce D-4 déposée par l'Autorité.

[19] Il a toutefois plaidé en défense :

- que l'intimé Normand Bouchard n'était qu'un « satellite actif » d'une organisation plus large[9];
- que l'intimé a perdu de l'argent dans le cadre de la présente affaire[10] et qu'il a même fait une seconde faillite le 21 septembre 2007[11];
- que l'intégrité des marchés financiers n'a pas été affectée par les activités en valeurs mobilières de l'intimé;
- que l'absence de l'intimé durant l'audience n'est pas un facteur aggravant;
- que des dépôts d'argent provenant d'investisseurs dans le compte bancaire personnel de l'intimé ne doivent pas être considérés comme un facteur aggravant;
- qu'on doit tenir compte des intérêts réinvestis dans l'évaluation des pertes des investisseurs dans le cadre de la présente affaire;
- le fait que l'intimé a détenu un certificat émis par l'Autorité des marchés financiers, lui permettant d'œuvrer en assurances collectives de personnes dans le cabinet l'Industrielle Alliance, ne doit pas être considéré comme un facteur aggravant;
- que certains investisseurs[12] en avaient incité d'autres à investir;
- qu'il a avait collaboré avec l'Autorité en admettant de nombreux faits dans le cadre de la présente affaire[13].

ANALYSE

[20] L'Autorité des marchés financiers a présenté une preuve abondante et détaillée à l'effet que l'intimé Normand Bouchard a exercé l'activité de courtier et de conseiller sans détenir les inscriptions requises par l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette preuve démontre de plus qu'il a effectué de nombreux placements sans détenir des prospectus dûment visés par l'Autorité, et ce, tel que requis par l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

---

9 Pièces D-17 et D-39 déposées par l'Autorité.

10 Le procureur de l'intimé Normand Bouchard n'a toutefois pas présenté de preuve lors de l'audience pour démontrer cette affirmation.

11 Pièce D-3 déposée par l'Autorité.

12 Certains investisseurs dans la présente affaire ont des liens de parenté ou d'amitié.

13 Voir le paragraphe 6 de la présente décision.

Cette preuve démontre aussi que l'intimé Normand Bouchard a fait un usage abondant d'informations fausses ou trompeuses, et ce, en contravention avec l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette preuve démontre enfin que ces activités illicites se sont déroulées durant la période du 25 février 2002 au 14 mars 2007.

[21] Un des objectifs principaux de la *Loi sur les valeurs mobilières* vise à protéger le public. Cette loi s'applique dans un secteur d'activité hautement réglementé, soit l'industrie des valeurs mobilières, laquelle est vitale pour l'ensemble de l'économie.

[22] La *Loi sur les valeurs mobilières* offre deux grands mécanismes de protection du public[14]. Le premier consiste en un régime visant une divulgation complète et exacte des faits, notamment afin de permettre aux épargnants de prendre des décisions d'investissement éclairées. Le second consiste à restreindre l'exercice de certaines activités, notamment celles de courtier et de conseiller, à des personnes détenant une inscription attestant de leur compétence et de leur probité.

[23] La *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique aux différentes formes d'investissements mentionnés à son article 1 :

> *« **1.** La présente loi s'applique aux formes d'investissement suivantes:*
>
> *1° une valeur mobilière reconnue comme telle dans le commerce, notamment les actions, les obligations, les parts sociales des entités constituées en personne morale ainsi que les droits et les bons de souscription;*
>
> *2° un titre, autre qu'une obligation, constatant un emprunt d'argent;*
>
> *3° un dépôt d'argent constaté ou non par un certificat à l'exception de ceux reçus par les gouvernements du Québec et du Canada, leurs ministères et les organismes qui en sont mandataires;*
>
> *4° une option et un contrat à terme négociable sur valeurs mobilières, de même qu'un contrat à terme de bons du Trésor;*
>
> *5° une option sur un contrat à terme de marchandises ou de titres financiers;*
>
> *6° une part d'un club d'investissement;*

[14] Cet objectif de protection du public de la législation en valeurs mobilières a été reconnu à plusieurs reprises par la Cour Suprême du Canada, notamment dans les arrêts suivants :

- *Pacific Coast Coin Exchange of Canada Ltd.* c. *Commission des valeurs mobilières de l'Ontario*, [1978] 2 R.C.S. 112;
- *Brosseau* c. *Alberta Securities Commission,* [1989] 1 R.C.S. 301;
- *Pezim* c. *Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers*), [1994] 2 R.C.S. 557;
- *British Columbia Securities Commission* c. *Branch*, [1995] 2 R.C.S. 3.

> *7° un contrat d'investissement;*
>
> *8° une option quelconque négociable sur un marché organisé;*
>
> *9° toute autre forme d'investissement déterminée par règlement du gouvernement.*
>
> *Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »*
>
> (Soulignements ajoutés)

[24] La jurisprudence est constante à l'effet que les formes d'investissement auxquelles s'applique la *Loi sur les valeurs mobilières* doivent recevoir une interprétation large afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs importants, notamment pour ce qui a trait à la protection des épargnants. À cet égard, le Bureau souligne que la Cour d'appel a affirmé ce qui suit dans l'arrêt *Infotique Tyra inc.* c. *Commission des valeurs mobilières du Québec*[15] :

> *« Avec égards, retenir une telle prétention équivaudrait à déformer les principes posés par la Cour suprême. Le principe d'interprétation large rattaché à une loi du type de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières tenait compte du but visé par une telle législation, soit la protection du public investisseur. La loi ontarienne, comme la loi québécoise sur les valeurs mobilières, doivent être interprétées d'une façon libérale puisqu'elles visent à protéger le public en rendant obligatoire la divulgation complète des valeurs offertes aux investisseurs.*
>
> *Naturellement, l'interprétation libérale commandée par le but de la Loi doit être filtrée en fonction des termes mêmes de celle-ci et des définitions qu'elle contient. L'absence de définition ou l'utilisation de termes généraux dans une loi pourront constituer des indices supplémentaires menant à une interprétation large. Cependant, l'existence de définitions plus précises dans la loi ne peut avoir pour effet d'en limiter indûment l'application, sans égard aux objectifs premiers recherchés par le législateur; une définition doit toujours être comprise de façon à permettre à la législation d'atteindre son but. »*
>
> (Soulignements ajoutés)

[15] [1994] R.J.Q. 2188, 2195.

[25] La preuve révèle que l'intimé Normand Bouchard a utilisé une argumentation et un vocabulaire aussi imaginatifs que nébuleux afin de convaincre ses victimes d'effectuer les investissements qu'il leur proposait. Ses explications ont varié allègrement au fil du temps, mais il a régulièrement affirmé que ces investissements offraient des rendements supérieurs exempts d'impôts. D'autres parts, la litanie des excuses qu'il a servie à ses victimes comme explications pour ne pas avoir honoré ses engagements fut fort créative et, comme apothéose, il n'a pas hésité à mettre le tout sur le dos de l'affaire Bernard Madoff en posant lui-même comme une victime[16], sans toutefois offrir l'ombre d'une preuve à cet égard.

[26] La preuve démontre aussi que l'intimé Normand Bouchard a servi sans relâche pendant des années à ses victimes un credo anesthésiant en leur répétant inlassablement : « votre argent est en sécurité »[17], « tout l'argent est en totale sécurité »[18]. Par ailleurs, les « lettres de confirmation d'investissements »[19] et les « Relevés d'investissements »[20] de « portefeuilles » qu'il leur faisait parvenir affichaient sans remord l'entête «Un pas vers l'avenir». Ses victimes l'ont longtemps cru avant que certaines d'entre elles se décident finalement à le dénoncer à l'Autorité.

[27] Dans la présente affaire, une preuve prépondérante révèle que les investisseurs ont, dans un cas, - sur les conseils de l'intimé Normand Bouchard – acheté des actions de la société Ressources Antoro inc.[21], et, dans les autres cas, - à la suite du démarchage de l'intimé – ont souscrit auprès de celui-ci à des titres d'emprunt ou à des contrats d'investissement. Dans tous les cas, il s'agit de formes d'investissements décrites à l'article 1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et soumises à l'application des dispositions de cette loi.

[28] Les victimes ont certes longtemps espéré retirer un bénéfice de leurs décisions d'investir dans les projets proposés par l'intimé Normand Bouchard mais elles ont toutes très mal évalué les risques qu'elles encouraient. De plus, elles n'ont jamais possédé les connaissances requises pour la marche de ces nébuleux projets et encore moins eu le droit de participer directement aux décisions concernant leur gestion.

[29] L'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit comme suit :

> « **148.** Le courtier ou le conseiller en valeurs ne peut exercer son activité que s'il est inscrit à ce titre auprès de l'Autorité. »

[30] Le ou vers le 25 février 2002, l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définissait la notion de « conseiller en valeurs » tel qui suit :

---

16 Pièces D-18, D-70 et D-76 déposées par l'Autorité.
17 Pièce D-38 déposée par l'Autorité.
18 Pièce D-55 déposée par l'Autorité.
19 Tel que les pièces D-12, D-24, D-25, D-26 déposées par l'Autorité.
20 Tel que les pièces D-21, D-22, D-23 déposées par l'Autorité.
21 Pièces D-10 et D-11 déposée par l'Autorité. La firme de courtage Thomson Kernaghan & Cie Ltée a qualifié cet investissement dans Ressources Antoro inc., une compagnie d'exploration minière, comme comportant un « niveau de spéculation très élevé » et comportant un risque de perte totale du capital investi.

« **5.** « conseiller en valeurs »: toute personne:

1° qui conseille autrui, soit directement, soit dans des publications ou par tout autre moyen, concernant l'acquisition ou l'aliénation de valeurs ou une participation à des opérations sur valeurs;

2° qui gère, en vertu d'un mandat, un portefeuille de valeurs;

3° qui fait du démarchage relié à son activité de conseil ou de gestion de portefeuille; »

(Soulignements ajoutés)

[31] Entre le 25 février 2002 et le 14 mars 2007, l'article 5 *Loi sur les valeurs mobilières* définissait les notions de « courtier en valeurs » et de « démarchage » de la manière suivante :

« **5.** « courtier en valeurs » : toute personne :

1° qui exerce l'activité d'intermédiaire dans les opérations sur valeurs;

2° qui fait des opérations de contrepartie sur valeurs, à titre accessoire ou principal;

3° qui effectue le placement d'une valeur, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

4° qui fait du démarchage relié à une activité visée aux paragraphes 1° à 3°;

« démarchage » : l'activité de la personne qui se rend habituellement à la résidence de personnes, sur leurs lieux de travail ou dans les lieux publics, ou qui utilise de façon habituelle les communications téléphoniques, des lettres ou des circulaires, soit pour proposer l'acquisition ou l'aliénation de valeurs ou une participation à des opérations sur valeurs, soit pour offrir des services ou donner des conseils en vue des mêmes fins; »

(Soulignements ajoutés)

[32] Durant la période des faits reprochés, la preuve a démontré[22] que l'intimé Normand Bouchard ne détenait aucune inscription à titre de courtier ou de conseiller en valeurs.

[33] L'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit ainsi la notion de placement :

5. *« placement » :*

---

22 Pièce D-1 déposée par l'Autorité. Cette attestation d'absence de droit de pratique fait foi de son contenu en vertu de l'article 295 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

> *« 1° le fait, par un émetteur, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de ses titres;*
>
> *[...]*
>
> *7° le fait, par un intermédiaire, de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des acquéreurs de titres faisant l'objet d'un placement en vertu des paragraphes 1° à 6°; »*
>
> (Soulignements ajoutés)

[34] L'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que :

> « **11.** Toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus soumis au visa de l'Autorité. La demande de visa est accompagnée des documents prévus par règlement.
>
> Toutefois, dans le cas du placement par un courtier de titres pris ferme, il incombe à l'émetteur d'établir le prospectus. »
>
> (Soulignement ajouté)

[35] La preuve a aussi démontré que l'intimé Normand Bouchard ne détenait, pour les placements qu'il a effectués dans le cadre de la présente affaire, aucun prospectus visé par l'Autorité ou ne bénéficiait d'aucune dispense[23].

Exercice illégal de l'activité de conseiller en valeurs

[36] Le témoin Renée Piché a bien décrit, durant l'audience, comment l'intimé Normand Bouchard a illicitement exercé l'activité de conseiller en valeurs.

[37] Ainsi, lors de leur rencontre au début de l'année 2002, l'intimé Normand Bouchard lui a d'abord remis deux cartes d'affaires, l'une de l'Industrielle Alliance et l'autre de PVM investissement d'entreprise[24].

[38] Par la suite, l'intimé Normand Bouchard a, le ou vers le 25 février 2002, explicitement offert au témoin Renée Piché des conseils en valeurs mobilières qui l'ont amené à liquider le contenu du compte REER qu'elle détenait auprès de CIBC Wood Gundy, à transférer ce compte autogéré chez la firme de courtage Thomson Kernaghan & Cie Ltée et à acheter pour 21 138,16 $ d'actions de la compagnie Ressources Antoro inc.; un investissement qui ne peut être qualifié autrement que de très spéculatif et fort risqué[25].

---

23 Pièce D-2 déposée par l'Autorité.
24 Pièce D-4 déposée par l'Autorité.
25 Pièces D-9, D-10 et D-11 déposées par l'Autorité.

[39] Renée Piché a affirmé durant son témoignage que l'intimé Normand Bouchard lui a confirmé que cet investissement, effectué dans le cadre d'un REER, ne comportait pas de risque. De plus, l'intimé lui a spécifiquement dit qu'elle ne pouvait retirer ou transférer cet investissement pour une période de 18 mois, ce qui non seulement était faux, mais a occasionné une perte d'environ 18 000 $ au témoin[26].

Exercice illégal de l'activité de courtier en valeurs

[40] À cet égard, le témoignage de six épargnantes[27], dont Renée Piché, de même que celui d'un enquêteur de l'Autorité a révélé comment l'intimé Normand Bouchard a illicitement exercé l'activité de courtier en valeurs.

[41] Il appert d'abord de ces témoignages que l'intimé Normand Bouchard a rencontré un nombre important d'épargnants qui n'ont pu être rejoints ou identifiés dans le cadre de l'enquête. Les témoins susmentionnés ont en effet affirmé avoir participé à des réunions, convoquées par l'intimé et certains de ses complices, durant lesquelles de nombreuses autres personnes étaient présentes, dont elles ignoraient par ailleurs l'identité.

[42] Par la suite, la preuve présentée a démontré que l'intimé Normand Bouchard a exercé illégalement l'activité de courtier en valeurs à au moins vingt-trois (23) occasions auprès de huit (8) épargnantes[28], notamment en effectuant des placements de valeurs ou en agissant à titre d'intermédiaire dans le cadre de placements dont la valeur totale est de 229 000 $. Ces placements sont attestés par des documents que l'intimé a transmis lui-même à ces épargnantes et dont l'authenticité n'a pas été contestée par la défense :

- Renée Piché : 3 investissements pour un total de 14 500 $ [29];
- Rolande Piché : 5 investissements pour un total de 16 000 $ [30];
- Thérèse Lachapelle : 7 investissements pour un total de 38 000 $ [31];
- Lise Héroux : 2 investissements pour un total de 25 500 $ [32];
- Mariette Lachapelle : 3 investissements pour un total de 20 000 $ [33];
- Mariette Simard : 1 investissement de 40 000 $ [34];

---

26 Paragraphe 39 de la demande amendée de l'Autorité et témoignage de Renée Piché.
27 Renée Piché, Rolande Piché, Thérèse Lachapelle, Mariette Lachapelle, Mariette Simard et Monique Simard.
28 Renée Piché, Rolande Piché, Thérèse Lachapelle, Mariette Lachapelle, Mariette Simard, Monique Simard, Lise Lavigne-Héroux et Maïté Dubédat.
29 Pièces D-12, D-13 et D-15 déposées par l'Autorité.
30 Pièces D-21 à D-27 déposées par l'Autorité.
31 Pièces D-29 à D-34b déposées par l'Autorité.
32 Pièces D-40, D-41 et D-42 déposées par l'Autorité.
33 Pièces D-50 à D-53 déposées par l'Autorité.
34 Pièce D-59, D-60 et D-61 déposées par l'Autorité.

- Monique Simard : 1 investissement de 25 000 $ [35];
- Maïté Dubédat : 1 investissement de 50 000 $ [36].

[43] Le Bureau considère, en particulier, les gestes suivants posés par l'intimé Normand Bouchard comme des activités réservées exclusivement aux courtiers en valeurs :

- l'intimé a présenté les paramètres des investissements proposés à chacun des investisseurs potentiels qu'il a rencontrés;
- l'intimé a incité des épargnantes à investir dans des placements spécifiques qu'il leur a proposés, en soulignant qu'ils bénéficieraient de rendement en intérêts « avantageux » et « exempts d'impôt » auxquels, affirma-t-il, seules les personnes prospères ont accès;
- l'intimé est demeuré la seule personne contact avec les épargnantes qui ont investi dans ces placements, et ce, jusqu'à ce que les soi-disant paiements d'intérêts mensuels prennent fin;
- l'intimé a reçu les sommes investies par les épargnantes dans ces placements, à sa demande, en numéraire ou sous la forme de traites bancaires;
- à l'occasion d'aux moins deux investissements, la preuve a démontré que l'intimé a déposé l'argent perçu dans son compte bancaire personnel[37];
- l'intimé a distribué une « Lettre de confirmation d'investissement » à chacune des épargnantes sollicitées qui a investi[38];
- l'intimé a distribué des relevés d'investissement aux épargnantes qu'il a sollicitées[39];
- l'intimé a distribué des lettres d'information aux investisseurs qu'il a sollicités[40];
- l'intimé a fourni aux investisseurs un soi-disant « formulaire de calcul pour remboursement final »[41];
- l'intimé a convoqué et organisé plusieurs rencontres durant lesquelles il a fait la promotion d'investissements et a encouragé le réinvestissement des soi-disant revenus de placement accumulés. Selon les témoignages entendus durant l'audience, plus de vingt investisseurs étaient présents lors de ces rencontres. Par ailleurs, l'intimé a

---

35 Pièce D-71 déposée par l'Autorité.
36 Pièces D75, D-77 et D-78 déposées par l'Autorité.
37 Pièces D-63, D-75, D-76 et D-77 déposées par l'Autorité.
38 Pièces D-12, D-21 à D-26, D-29 à D-33, D-34B, D-36, D-40, D-41, D-50 à D-52 déposées par l'Autorité.
39 Pièces D-13, D-14, D-15, D-27, D-34, D-42, D-44, D-53, D-61, D-65, D-71, D-73, D-78 déposées par l'Autorité.
40 Pièces D-17, D-38, D-46, D-55, D-66, D-70 déposées par l'Autorité.
41 Pièces D-28, D-37, D-49, D-56, D-58 déposées par l'Autorité.

fréquemment affirmé qu'il « faisait des tournées du Québec » afin d'offrir aux épargnants le bénéfice de ses conseils et de ses placements à titre de « Robin des bois de la classe moyenne »[42].

[44] La preuve recueillie durant l'enquête révèle que le nombre de gestes de cette nature posés par l'intimé Normand Bouchard sur une période d'au moins cinq ans, soit du 25 février 2002 au 14 mars 2007, est à la fois considérable et accablant. Or, chacun de ces gestes constitue une violation des termes de l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières.*

[45] À cet égard, le Bureau rappelle que la jurisprudence a notamment déterminé :

- dans l'arrêt *Commission des valeurs mobilières* c. *Marc Binette,* que le seul fait de percevoir les chèques auprès des investisseurs et de se rendre à leur résidence afin de proposer l'acquisition de valeurs constitue un exercice illégal de la pratique de courtier en valeurs[43];

- dans l'arrêt *Autorité des marchés financiers* c. *Giroux,* que la perception par l'intimé des chèques de chacun des investisseurs, l'émission de reçus et la transmission par ce dernier d'information relativement au placement constitue du courtage[44].

Activités illégales de placements

[46] Le Bureau réitère que l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que toute personne qui entend procéder au placement d'une valeur est tenue d'établir un prospectus dûment visé par l'Autorité.

[47] Or, la preuve a démontré clairement que l'intimé Normand Bouchard n'a jamais fait approuver un prospectus par l'Autorité des marchés financiers et encore moins bénéficié d'une dispense à cet effet[45].

[48] Une preuve prépondérante a aussi établi que l'intimé Normand Bouchard – par le biais de ses activités de courtier et de conseiller en valeurs – a effectué au moins vingt-trois (23) placements[46] de titres soumis aux dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* en vertu de son article 1 [47].

[49] Le Bureau souligne qu'aux termes de l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, constitue un placement le seul fait « de rechercher ou de trouver des souscripteurs ou des

---

42 Tel que rapporté par le témoin Mariette Simard lors de l'audience.
43 *Commission des valeurs mobilières* c. *Binette*, [1995] R.J.Q. 1566, 1570.
44 *Autorité des marchés financiers* c. *Giroux*, 2009 QCCQ 470.
45 Pièces D-2 et D-81 déposées par l'Autorité.
46 Voir les paragraphes 33 et 42 de la présente décision.
47 Voir le paragraphe 23 de la présente décision.

acquéreurs » de titres. Cette interprétation est appuyée par l'ensemble de la jurisprudence, notamment dans l'arrêt *Autorité des marchés financiers* c. *Vigneault*[48].

[50] La jurisprudence a aussi établi dans l'arrêt *Autorité des marchés financiers* c. *Giroux*[49] :

> « À cet égard, le Tribunal est d'avis que la poursuite n'a pas à faire une preuve de sollicitation pour rencontrer son fardeau de preuve. La Loi définit le placement comme le fait de chercher **ou de trouver** des investisseurs. À l'instar du juge Laliberté dans l'affaire Autorité des marchés financiers c. Groupe Newtech International Inc., le Tribunal est d'avis qu'on peut trouver des investisseurs sans avoir fait de sollicitation. Conclure autrement serait contraire à l'esprit de la Loi. »
>
> (Référence omise)

[51] Et comme le rappelle la Cour d'appel dans l'arrêt *Commission des valeurs mobilières du Québec* c. *Infotique Tyra Inc.*[50], cette interprétation large du placement s'inscrit dans le cadre d'un des objectifs principaux de la législation en matière de valeurs mobilières qui est la protection du public :

> « Le but de la loi ne permet pas de limiter indûment son cadre d'application par une conception trop étroite des termes « placement » et « titre ». »

[52] La preuve démontre donc d'une manière prépondérante que l'intimé Normand Bouchard a enfreint, à répétition, les dispositions de l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[51].

[53] Il s'agit là de manquements importants puisque, pour chacun de ces placements, les épargnants ne disposaient pas de l'information nécessaire pour prendre une décision d'investissement éclairée. Ceci est d'autant plus grave que, dans la présente affaire, toutes les épargnantes sollicitées dans le cadre de la présente affaire sont des personnes vulnérables ayant très peu de connaissances en matière financière.

Usage d'informations fausses ou trompeuses

[54] De surcroît, la preuve démontre que l'intimé Normand Bouchard a fait un usage abondant d'informations fausses ou trompeuses.

[55] À cet égard, le Bureau rappelle que l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lisait comme suit jusqu'au 14 décembre 2006 :

---

48 *Autorité des marchés financiers* c. *Vigneault,* 2010 QCCQ 946, par. 41.
49 *Autorité des marchés financiers* c. *Giroux*, 2009 QCCQ 470, par. 36.
50 *Commission des valeurs mobilières du Québec* c. *Infotique Tyra Inc.,* (1994) R.J.Q. 2188, 2199 (C.A.).
51 Voir le paragraphe 34 de la présente décision.

> *« **197.** Commet une infraction celui qui fournit, de toute autre manière, des informations fausses ou trompeuses:*
>
> *1° à propos d'une opération sur des titres;*
>
> *2° à l'occasion de la sollicitation de procurations ou de l'expédition d'une circulaire à des porteurs de valeurs;*
>
> *3° à l'occasion d'une offre publique d'achat, d'échange ou de rachat;*
>
> *4° dans un document ou un renseignement fourni à l'Autorité ou à l'un de ses agents;*
>
> *5° dans un document transmis ou un registre tenu en application de la présente loi. »*
>
> (Soulignement ajouté)

[56] Jusqu'au 14 décembre 2006, l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définissait la notion d'information fausse ou trompeuse de la manière suivante:

> *« **5.** «information fausse ou trompeuse»: toute information de nature à induire en erreur sur un fait important, de même que l'omission pure et simple d'un fait important; »*

[57] Depuis la date mentionnée au paragraphe précédent, l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières* se lit ainsi :

> *« **197.** Commet une infraction celui qui fournit, de toute autre manière, des informations fausses ou trompeuses:*
>
> *1° à propos d'une opération sur des titres;*
>
> *2° à l'occasion de la sollicitation de procurations ou de l'expédition d'une circulaire à des porteurs de valeurs;*
>
> *3° à l'occasion d'une offre publique d'achat ou de rachat;*
>
> *4° (paragraphe abrogé);*
>
> *5° dans un document transmis ou un registre tenu en application de la présente loi.*
>
> *Pour l'application du présent article, l'information fausse ou trompeuse est celle qui est de nature à induire en erreur sur un fait qui est susceptible*

> *d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, de même que l'omission pure et simple d'un tel fait. »*
>
> (Soulignement ajouté)

[58] Le Bureau a bien noté l'évolution susmentionnée à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Toutefois, cela ne change rien au fait que l'intimé Normand Bouchard a illégalement et abondamment usé d'informations fausses et trompeuses dans le cadre de la présente affaire.

[59] À cet égard, le Bureau a pu constater – à la lumière des témoignages et de la documentation abondante présentés en preuve – combien grande était la capacité de l'intimé Normand Bouchard à fournir à des épargnants vulnérables des informations susceptibles de les induire en erreur non seulement pour ce qui a trait à des décisions d'investissement mais aussi, une fois les investissements effectués, pour les inciter à « être patient » et à ne pas communiquer avec les autorités ou à ne pas intenter des recours judiciaires[52] . Le Bureau retient en particulier les faits suivants:

- l'intimé a présenté sa carte professionnelle de *PVM Investissements d'entreprises*, laquelle mentionnait l'adresse d'un prestigieux immeuble du centre-ville de Montréal, et celle de l'*Industrielle Alliance* afin de mettre en confiance les investisseurs potentiels[53];

- l'intimé n'hésitait pas à renchérir auprès de ses victimes en affirmant détenir toutes les inscriptions nécessaires auprès de l'Autorité des marchés financiers et en soutenant que les placements qu'il proposait étaient légaux et pleinement garantis[54];

- malgré ses représentations à l'effet que tous les placements qu'il proposait étaient légaux, l'intimé insistait pour que ses investisseurs n'en parlent pas et signent même des ententes de confidentialité incluant des menaces d'exclusion potentielle du groupe d'investissement[55];

- l'intimé a recommandé à une épargnante de faire un investissement spéculatif très risqué en achetant des actions d'une compagnie d'exploration minière et lui a affirmé que ce placement était garanti puisque fait dans le cadre d'un REER[56]. L'intimé a même ajouté que l'épargnante avait l'obligation de conserver cet investissement pendant 18 mois[57];

---

52 Pièce D-17, en liasse, déposée par l'Autorité.
53 Pièces D-4 et D-81 déposées par l'Autorité et témoignage de Renée Piché durant l'audience.
54 Pièces D-38 et D-55 déposées par l'Autorité et témoignages lors de l'audience de Mariette Simard, Renée Piché et Thérèse Lachapelle.
55 Pièce D-62 et témoignage de Mariette Simard.
56 Régime enregistré d'épargne retraite.
57 Témoignage de Renée Piché, pièces D-9, D-10 et D-11 déposées par l'Autorité, et paragraphes 38 et 39 de la présente décision.

- l'intimé ne fournissait que des explications vagues et nébuleuses sur la destination des investissements qu'il a recueillis auprès des épargnantes dans le cadre de la présente affaire. Il a toujours évité de répondre aux questions trop pointues des investisseurs concernant la destination ultime de leur argent[58];

- l'intimé a affirmé à ses victimes que l'affaire Bernard Madoff était l'ultime responsable de leurs pertes financières, et ce sans toutefois offrir la moindre preuve appuyant une telle explication. L'intimé a même renchéri en prétendant lui-même être une victime. [59]

[60] Le Bureau note que l'intimé Normand Bouchard a déjà détenu des certificats en assurances de personnes et en assurance collective de personnes délivrés par l'Autorité, et qu'il a même déjà œuvré au sein du cabinet Industrielle Alliance[60]. L'intimé Normand Bouchard est donc une personne ayant reçu une formation poussée en matière de réglementation financière et, à la lumière de la preuve qui lui a été présentée, le Bureau est d'avis que l'intimé savait que les certificats susmentionnés ne lui ont jamais conféré l'autorisation d'exercer les activités en valeurs mobilières qui lui sont reprochées dans la présente affaire.

[61] La preuve démontre donc que l'intimé Normand Bouchard n'a pas lésiné sur l'utilisation d'informations fausses ou trompeuses - une pratique illégale en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* - dans le cadre de la présente affaire et qu'il a ainsi causé des pertes économiques importantes à de nombreux épargnants, et ce, tout en minant leur confiance dans l'intégrité des marchés de valeurs mobilières.

[62] La preuve recueillie par l'Autorité dans le cadre de l'enquête a démontré que les soi-disant garanties, offertes par l'intimé Normand Bouchard, se sont concrètement traduites par une perte d'au moins 201 349,67 $ chez toutes celles qui y ont cru et qui ont été trompées. Dans plusieurs cas, il s'agit d'épargnes difficilement accumulées durant une vie de labeur. Dans d'autres, il s'agit d'argent que les épargnantes dupées ont même été incitées à emprunter.

[63] Les articles 265 et 266 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prévoient que :

> *« **265.** Le Bureau de décision et de révision peut interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs.*

---

58 Les pièces D-21 à D-26 déposées par l'Autorité font ainsi état de « placements effectués à l'extérieur du pays ». La pièce D-16 déposée par l'Autorité fait état « d'une nouvelle organisation dont le bureau principal est à l'International ». La pièce D-38 déposée par l'Autorité mentionne « un minimum de deux projets d'achat immobiliers à nos partenaires étrangers ». La pièce D-66 déposée par l'Autorité rapporte que « nous avons décidé de fusionner deux investissements » avec des « minimums » se situant entre 5 et 10 millions de dollars américains.

59 Pièces D-18, D-70 et D-76 déposées par l'Autorité.

60 Paragraphe 4 de la demande amendée présentée par l'Autorité.

> *Il peut également interdire à une personne ou à une catégorie de personnes toute activité reliée à des opérations sur une valeur donnée.*
>
> *Dans le cas d'une omission de déposer ou de fournir, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement, l'information périodique au sujet de l'activité et des affaires internes d'un émetteur ou toute autre information requise d'un émetteur ou d'une autre personne par règlement, le pouvoir d'interdire à une personne toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs est exercé par l'Autorité.*
>
> ***266.** Le Bureau de décision et de révision peut, de même, interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. »*

[64] L'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* stipule que le Bureau peut imposer une pénalité administrative allant jusqu'à 2 000 000 $ pour chaque contravention à la loi. Dans la détermination d'une pénalité administrative, le Bureau considère généralement un certain nombre de facteurs que sa jurisprudence a repris régulièrement[61].

[65] Les ordonnances rendues par le Bureau sont de nature réglementaire. Elles ne sont donc ni réparatrices, ni punitives. Elles visent avant tout la protection des épargnants, le maintien de l'intégrité des marchés de valeurs mobilières et la prévention des risques pouvant porter préjudice à l'intérêt public. Ces ordonnances peuvent avoir un caractère dissuasif afin d'envoyer un message clair aux intervenants du marché à l'effet que certaines pratiques ne seront pas tolérées.

[66] À cet égard, le Bureau rappelle que dans l'arrêt *Cartaway Resources Inc. (Re)*[62] la Cour Suprême du Canada mentionne que la dissuasion est un objectif prédominant à considérer au moment de déterminer la sanction à imposer lorsqu'il est question d'in-fractions perpétrées en contravention à la législation portant sur les valeurs mobilières.:

> « […] À mon avis, la dissuasion générale représente un facteur pertinent pour l'établissement d'une pénalité dans l'intérêt public. La dissuasion générale remplit une fonction à la fois prospective et préventive. À ce titre, elle relève clairement de la fonction de protection de l'intérêt public des commissions des valeurs mobilières, qui vise à préserver la confiance des investisseurs dans le fonctionnement des marchés de capitaux.
>
> […]
>
> En l'espèce, on nous demande s'il est raisonnable de conclure que la dissuasion générale a un rôle à jouer dans la réglementation des marchés de capitaux.

---

61 Notamment dans *Autorité des marchés financiers* c. *Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

62 [2004] 1 RCS 672, par. 4, 55, 60 et 62.

> […]
>
> À mon avis, rien dans la compétence relative à l'intérêt public de la Commission que notre Cour a examinée dans Asbestos, précité, ne l'empêche de tenir compte de la dissuasion générale lorsqu'elle prononce une ordonnance. Au contraire, il est raisonnable de considérer qu'il s'agit d'un facteur pertinent, voire nécessaire, dans l'établissement d'ordonnances de nature à la fois protectrice et préventive. La juge Ryan l'a d'ailleurs reconnu dans sa dissidence :
>
> > [TRADUCTION] « La notion de dissuasion générale n'est ni punitive ni réparatrice. Une pénalité qui se veut généralement dissuasive est celle qui vise à décourager ou à empêcher les autres de se livrer à de tels comportements » (par. 125).
> >
> > […]
>
> Il se peut fort bien que la réglementation des comportements sur les marchés ne donne des résultats valables que si les commissions des valeurs mobilières infligent après coup des peines qui dissuadent les participants au marché prudents de se livrer à de tels actes fautifs. Une semblable question relève clairement du champ d'expertise des commissions des valeurs mobilières, dans leur responsabilité particulière de protéger le public contre la fraude et de maintenir la confiance dans nos marchés de capitaux. »

[67] Le Bureau a affirmé à de nombreuses reprises, dans le cadre de décisions en matière de pénalités administratives, que la première ligne de défense des marchés financiers repose sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs[63].

[68] La confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des activités de tous les intervenants sur les marchés de valeurs mobilières. Cette confiance ne doit jamais être prise pour un indéfectible acquis.

[69] À cet égard, le Bureau souligne l'importance fondamentale de maintenir la confiance des investisseurs dans le fonctionnement équitable des marchés et la nécessité d'intervenir fermement pour protéger cet élément essentiel à la continuité même du marché. Les évènements qui ont affecté les principaux marchés financiers du monde en 2007 et en 2008 interpellent tous ceux qui auraient encore un doute quant à la possibilité que des marchés cessent de fonctionner lorsqu'un bris de confiance survient[64].

---

63 Voir notamment *Autorité des marchés financiers* c. *Conseiller Interinvest corporation du Canada Ltée.*, 2009 QCBDRVM 61, p. 14.

64 À cet égard, le Bureau invite les sceptiques et les intéressés à une lecture attentive du Final Report of the National Commission on the Causes of the Financial and Economic Crisis in the United States (*The Financial Crisis Inquiry Report*, Official Government Edition, January 2011, ISBN 978-0-16-087727-8). Les effets dévastateurs d'une perte de confiance dans certains marchés y sont abondamment décrits. À cet égard, le Bureau souligne que certains de ces effets se font encore sentir aujourd'hui.

[70] Dans le présent dossier, une preuve prépondérante a démontré que l'intimé Normand Bouchard a enfreint à répétition la *Loi sur les valeurs mobilières* durant la période du 25 février 2002 au 14 mars 2007. Il a exercé l'activité de conseiller et de courtier en valeurs sans détenir les inscriptions requises à au moins 24 reprises. Il a également procédé, à au moins 23 reprises, au placement de valeurs sans qu'aucun prospectus n'ait été déposé auprès de l'Autorité ou sans bénéficier d'une dispense appropriée. De surcroît, il n'a pas hésité à débiter – au rythme d'un menteur compulsif - des informations fausses ou trompeuses à des épargnantes vulnérables ce qui a eu pour effet de les convaincre d'investir plus de 250 000 $[65] et leur a causé des pertes financières évaluées à au moins 201 349,67 $ [66], de même que des souffrances morales considérables.

[71] Par ailleurs, le Bureau a noté que l'intimé Normand Bouchard n'a fait preuve d'aucun repentir pour ce qui a trait aux infractions qui lui sont reprochées, lesquelles sont parmi les plus graves.

[72] Compte tenu des faits susmentionnés, le Bureau est d'avis qu'il est nécessaire d'émettre - en vertu des articles 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* - des ordonnances d'interdiction appropriées à l'encontre de l'intimé Normand Bouchard, et ce, pour protéger les épargnants et assurer l'intégrité des marchés.

[73] Le Bureau est aussi d'avis qu'il est indispensable d'imposer une pénalité administrative – en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* – afin de dissuader l'intimé Normand Bouchard de commettre à nouveau les infractions qui lui sont reprochées dans la présente affaire, et ce, tout en faisant passer un message clair à l'ensemble des intervenants sur le marché à l'effet que de tels agissements ne seront pas tolérés.

[74] Par conséquent, après avoir dûment considéré l'ensemble de l'argumentation et de la documentation présentée par les parties, le Bureau considère prépondérante la preuve présentée par l'Autorité et appropriée la substance des mesures demandées[67] par celle-ci à l'encontre de l'intimé Normand Bouchard.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*[68] et des articles 265, 266 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*[69] :

> **ACCUEILLE** la demande de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse en l'instance et, afin de protéger l'intérêt public;

---

65 Voir les paragraphes 38 et 42 de la présente décision.

66 Paragraphe 165 de la demande amendée de l'Autorité. Les procureures de l'Autorité ont indiqué que cette évaluation tenait compte des quelques remboursements reçus par certains investisseurs de la part de l'intimé.

67 Demande amendée de l'Autorité et paragraphe 123 des Notes et autorités déposées par les procureures de la demanderesse.

68 Préc., note 1.

69 Préc., note 2.

INTERDIT à l'intimé Normand Bouchard d'exercer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur valeurs mobilières;

INTERDIT à l'intimé Normand Bouchard d'exercer, directement ou indirectement, l'activité de conseiller en valeurs mobilières;

IMPOSE à l'intimé Normand Bouchard une pénalité administrative au montant de deux mille dollars (2 000 $) pour son manquement à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en ayant exercé, le ou vers le 25 février 2002, l'activité de conseiller en valeurs mobilières sans être dûment inscrit à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers;

IMPOSE à l'intimé Normand Bouchard une pénalité administrative au montant de soixante-neuf mille dollars (69 000 $) pour ses manquements à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en ayant exercé à vingt-trois (23) reprises, durant la période du 25 février 2002 au 14 mars 2007, l'activité de courtier en valeurs mobilières sans être dûment inscrit à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers;

IMPOSE à l'intimé Normand Bouchard une pénalité administrative de cent quinze mille dollars (115 000 $) pour ses manquements à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en ayant effectué à vingt-trois (23) reprises, durant la période du 25 février 2002 au 14 mars 2007, le placement de valeurs mobilières sans détenir un prospectus dûment visé par l'Autorité des marchés financiers;

IMPOSE à l'intimé Normand Bouchard une pénalité administrative de cinquante mille dollars (50 000 $) pour ses manquements à l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en ayant effectué, à de nombreuses reprises, durant la période du 25 février 2002 au 14 mars 2007, des représentations fausses ou trompeuses auprès d'au moins huit investisseurs;

AUTORISE l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement des pénalités administratives susmentionnées.

(s) Jean-Pierre Cristel

M^e^ Jean-Pierre Cristel, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BOLDUC	ERIC	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2015-05-20
BOURGEOIS	BRIGITTE	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	2015-05-11
CISSE	MARIAME SOUBA	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2015-05-15
GAGLIARDI	MARTINO	SERVICES INVESTISSEURS CIBC INC.	2015-05-15
GAGNON	CHANTAL	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.	2015-05-15
GUNNIP	MARK THOMAS JAMES	MARCHÉS FINANCIERS MACQUARIE CANADA LTÉE	2015-05-19
KNUTSON	TODD JAMES	SCOTIA CAPITAUX INC.	2015-05-15
KOSKI	ANDRE MAURICE JAMES	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	2015-05-22
LESSARD	NORMAND	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2015-05-15
LONGPRÉ	MARC-ANTOINE	BMO NESBITT BURNS INC.	2015-05-18
LORTIE	LUC	RICHARDSON GMP LIMITÉE	2015-05-08
NOVA COTO	RODRIGO EDUARDO	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-05-22
OTTONI	MARCO ANTHONY	VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE LTÉE	2015-05-12
PAGÉ	JOANY MARIE-CLAIRE HÉLÈNE	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2015-05-22
PAQUET	LOUIS	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2015-04-20
ROLLINS	TIFFANY	VALEURS MOBILIÈRES DUNDEE LTÉE	2015-05-21
ROMEO	RICCARDO ROCCO	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2015-05-15
SMALL	MICHAEL KEVIN	RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	2015-05-22
TESSIER	MATHIEU JOSEPH ANDRE	SCOTIA CAPITAUX INC.	2015-05-15

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	**Mentions spéciales**
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102171	BÉLANGER, YVES	4a	2015-05-22
102371	BELMONTE, SANDY	1a	2015-05-22
102516	BERGERON, DANIEL	1a	2015-05-20
102580	BERGERON, LUCIE	3a	2015-05-21
103105	BIENVENU, MANON	3a	2015-05-22
104126	GENDRON, DANIELLE	4a	2015-05-20
107007	CHÉNARD, MARCEL	1a	2015-05-26
116880	JACOB, FRANÇOIS	3b	2015-05-21
117109	JOANISSE, PIERRETTE	6a	2015-05-21
122204	MACDONALD, ALLAN	2a	2015-05-21
125129	NOLETTE, ISABELLE	3b	2015-05-25
130596	HORWITZ, DALE	1a, 2b	2015-05-26
131585	ST-ONGE, MARIO	3a	2015-05-26
134910	DAUNAIS, JULIE	3b	2015-05-25
137690	REID, BRIGITTE	5a	2015-05-22
139653	DESFOSSÉS, MARYSE	1a	2015-05-21
140047	CAMPEAU, BENOIT	4a	2015-05-22
142364	CARLOS, SYLVIE	6a	2015-05-25
145090	GUIMONT, RICHARD	1a	2015-05-22
149958	SARACINO, LAURA	5a	2015-05-26
154069	VALCOURT, GRÉGORY	3b	2015-05-20
154875	MORIN, MARIE-EVE	6a	2015-05-20
159341	JACQUES, SUZANNE	3b	2015-05-26
159579	GROULX, DIANE	4a	2015-05-22
166008	CÔTÉ, LAURENCE	4a	2015-05-22
166767	MERCIER, ERIC	4b	2015-05-25
166929	VILLENEUVE, ALEXANDRE	3a	2015-05-25
167773	LACROIX, ANNIE	4a	2015-05-26
169858	POLIQUIN, MARC-OLIVIER	1a	2015-05-22
170408	GRAVEL, MÉLANIE	3b	2015-05-21
174266	LAMOTHE, JOEY	1a	2015-05-20
175474	CHAURETTE, BENOIT	6a	2015-05-25
177825	RAIL, STEVE	1a	2015-05-25
179429	VIGNEUX, CAROLINE	4a	2015-05-25
181023	VAILLANCOURT, DOMINIQUE	4b	2015-05-26

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
182570	GAHILA, LANDRY BAKES	3b	2015-05-26
188298	LÉVESQUE BOUCHARD, MYRIAM	3b	2015-05-25
190944	PRÉVÉREAU, VALÉRIE	1a	2015-05-22
190973	TESSIER, MATHIEU	1a	2015-05-20
191482	OUIMET-BÉRUBÉ, KATHERYNE	3b	2015-05-25
193983	THIVIERGE, CAROLE	4b	2015-05-26
195037	CRUZ HIPOLITO, ESMERALDA	1b	2015-05-22
195363	SANDOT, MAX EMMANUEL	1a	2015-05-25
196332	BOUZI, LUCINDA	4b, e	2015-05-25
196550	GAGNÉ, VALÉRIE	3b	2015-05-22
198511	KANDIL, DOMINIQUE	1a	2015-05-22
201308	GADBOIS, JANIE	1b	2015-05-22
202184	LASALLE RATELLE, FABRICE	1a	2015-05-22
202466	LANGEVIN, PATRICK	5b	2015-05-26
202668	BOULET, SYLVAIN	1b	2015-05-22
203874	GUZMAN VEGA, OSMANIS	3b	2015-05-20
204906	BLANCHARD, MELISSA	3b	2015-05-21
205154	LEVESQUE, VICKY	3b	2015-05-25
205179	ABOU HAMAD, DALIA	1a	2015-05-22
205184	CAMPBELL, OLIVIER	3b	2015-05-20
206030	FOURNIER, ANNE-MARIE	1a	2015-05-22
206671	BLAIS, SONIA	1a	2015-05-22
207112	VACHON, ROBBY	1b	2015-05-21
207155	TANGUAY, JEAN-PHILIPPE	1b	2015-05-22
208168	MORIN, MARIE-DOMINIQUE	3b	2015-05-25
208572	CLOUTIER, FRANCOIS	1b	2015-05-22
208920	YU, TENGBO	1a	2015-05-22
209061	PERLA ARDON, JEENY-CORINA	4a	2015-05-22

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information.

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502825	SERVICES FINANCIERS D. DEMERS INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-05-25
507207	DALE HORWITZ	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-05-26
508389	9092-4622 QUÉBEC INC.	Assurance de dommages	2015-05-25
511999	LES ASSURANCES PATRICE BOUGIE INC.	Assurance de dommages (courtier)	2015-05-25
512135	SÉBASTIEN DESMARAIS	Assurance de personnes	2015-05-26
513357	MARIE-CLAUDE DELISLE	Assurance de personnes	2015-05-25
514019	JOEY LAMOTHE	Assurance de personnes	2015-05-20
514557	JOSEPH QUATTROCIOCCHI	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-05-25
600097	GABRIEL GHIOARCA	Assurance de personnes	2015-05-25
600655	ELIZABETH FREDETTE	Assurance de personnes	2015-05-26
601135	MARTIN GUIMOND	Assurance de personnes	2015-05-25

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PAVILION MARCHÉS MONDIAUX LTÉE	Arokium	Francis	2015-05-15

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
601131	8809747 CANADA INC.	Michael Minkoff	Assurance de personnes	2015-05-22
601208	ASSURANCE I.D.M. INC. / INSURANCE I.D.M. INC.	Danny Brodeur	Assurance de dommages	2015-05-20
601219	GESTION PASCAL AUBÉ INC.	Pascal Aubé	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-05-20
601225	SOLUTIONS D'ASSURANCE QUATTRO INC.	Joseph Quattrociocchi	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2015-05-25
601226	ASSURANCES ET PLACEMENTS ANIK V-KENDALL INC.	Anik Veilleux-Kendall	Assurance de personnes	2015-05-26
601227	TORRUS GROUPE FINANCIER INC.	Isabelle St-Jean	Assurance de personnes	2015-05-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Les informations présentées ci-après résument les décisions rendues du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 relativement aux demandes de réclamations adressées à l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de l'administration qu'elle effectue du Fonds d'indemnisation des services financiers. Ces informations sont publiées en application de l'article 193 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers,* RLRQ, c. D-9.2.

Numéro de décision	Représentant et cabinet impliqué	Discipline du représentant ou du cabinet	Décision	Date de la décision	Montant versé
2013-IND-0029	Berthelet, Richard Abeco Courtiers d'assurances inc.	Représentant : Assurance de dommages (agent) et (courtier) Assurance de dommages des particuliers (agent) Cabinet : Assurance de dommages (courtier) Assurance de personnes	Accueillie	2013-05-21	1 184,76 $
2014-IND-0022	Beckers, Nathalie Fin. Al inc. Natalie Beckers, Services Financiers inc.	Représentant : Assurance collective de personnes Assurance de personnes Régimes d'assurance collective Représentant de courtier (Épargne collective) Cabinets : Assurance collective de personnes Assurance de personnes	Accueillie	2014-04-28	200 000,00 $
2014-IND-0035	Langlois, Richard Guy Jetté & Associés courtiers d'assurance inc.	Représentant : Assurance collective de personnes Assurance de personnes Représentant de courtier (Plans de bourses d'études) Cabinet : Assurance collective de personnes Assurance de personnes	Accueillie	2014-12-16	102 954,96 $
2014-IND-0036	Morinville, Carole	Représentant : Assurance collective de personnes Assurance de personnes	Accueillie	2014-12-16	150 000,00 $

Quatre-vingt-neuf (89) décisions de « non-admissibilité » ont été rendues.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
Aucune information			

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BELISLE, DANIEL	GLEN EAGLE RESOURCES INC.	20150010165-1	2015-05-26	100,00 $
ESKELUND-HANSEN, JENS	RESSOURCES BEAUFIELD INC.	20150010163-1	2015-05-26	700,00 $
LAVERDIERE, GILLES	GLEN EAGLE RESOURCES INC.	20150010166-1	2015-05-26	100,00 $
PERRAULT, NIKOLAS	RESSOURCES COLT INC.	20150010162-1	2015-05-26	100,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ROGER KORMAN 2009 IRREVOCABLE TRUST	GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	20150010164-1	2015-05-26	700,00 $

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
Aucune information				

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Exploration Amseco Ltée

Interdit à Exploration Amseco Ltée et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 20 mai 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0114

Geopetro Resources Company

Interdit à Geopetro Resources Company et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 25 mai 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0119

Leader Energy Services Ltd.

Interdit à Leader Energy Services Ltd. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 25 mai 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0121

Ressources Northcore Inc.

Interdit à Ressources Northcore Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 octobre 2014 ainsi que son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 janvier 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L’interdiction est prononcée le 20 mai 2015 et demeure valide jusqu’à ce qu’elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0116

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
DAVIDs TEA Inc.	25 mai 215	Québec
Fonds de placement immobilier PRO	25 mai 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds de revenu conservateur O'Leary (parts de série FH) Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary (parts de série FH) Fonds canadien de dividendes O'Leary (parts de série FH) Fonds de revenu à taux variable O'Leary (parts de séries FH et FH (couverte)) Fonds de rendement stratégique américain O'Leary (parts de séries FH et FH (couverte)) Fonds tactique de revenu O'Leary (parts de séries FH et FH (couverte))	20 mai 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Mogo Finance Technology Inc.	20 mai 2015	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Tamarack Valley Energy Ltd.	20 mai 2015	Alberta
Alignvest Acquisition Corporation	22 mai 2015	Ontario
Crown Capital Partners Inc.	22 mai 2015	Alberta
Storm Resources Ltd.	25 mai 2015	Alberta
Fonds de valeur américain (Putnam)	22 mai 2015	Ontario
Fonds G5|20 2040 T3 CI	25 mai 2015	Ontario
Fonds G5|20i 2035 T3 CI	25 mai 2015	Ontario
Dividend Growth Split Corp.	22 mai 2015	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Groupe Stingray Digital Inc.	26 mai 2015	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille FDP Équilibré Portefeuille FDP Équilibré croissance Portefeuille FDP Équilibré revenu Portefeuille FDP Obligations canadiennes Portefeuille FDP Gestion des liquidités Portefeuille FDP Revenu fixe court terme Portefeuille FDP Revenu fixe mondial Portefeuille FDP Actions canadiennes Portefeuille FDP Actions canadiennes dividende Portefeuille FDP Actions américaines dividende Portefeuille FDP Actions globales Portefeuille FDP Actions américaines indiciel Portefeuille FDP Actions pays émergents (parts de série A)	26 mai 2015	Québec - Ontario - Nouveau-Brunswick
DIRTT Environmental Solutions Ltd.	26 mai 2015	Alberta
Dividend 15 Split Corp.	25 mai 2015	Ontario
Fonds Équilibré Lincluden	21 mai 2015	Ontario
LDIC North American Infrastructure Fund LDIC North American Small Business Fund (Corporate Class)	26 mai 2015	Ontario
Middlefield Income Plus Class Middlefield Canadian Dividend Growers Class (*auparavant, Middlefield Canadian Dividend Growth Class*) Middlefield Global Energy Class (*auparavant, Middlefield Groppe Tactical Energy Class*) Middlefield U.S. Dividend Growers Class (*auparavant, Middlefield US Dividend Growth Class*) Middlefield Real Estate Class Middlefield Global Dividend Growers Class	25 mai 2015	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Middlefield Global Agriculture Class Middlefield Resource Class Middlefield High Yield Class Middlefield Short-Term Income Class Middlefield Global Infrastructure Fund Middlefield Global Healthcare Dividend Fund		
Pengrowth Energy Corporation	21 mai 2015	Alberta
Portefeuille Exemplar axé sur le marché canadien Portefeuille diversifié Exemplar	25 mai 2015	Ontario
Shopify Inc.	20 mai 2015	Ontario
Tradex Fonds d'obligations Tradex Fonds d'actions Limitée Tradex Fonds d'actions mondiales	25 mai 2015	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens	25 mai 2015	Ontario
Portefeuille d'actions canadiennes Harmony Portefeuille de revenu fixe canadien	21 mai 2015	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Harmony		
Portefeuille diversifié de revenu Harmony		
Portefeuille de revenu fixe mondial Harmony		
Portefeuille de marché monétaire Harmony		
Portefeuille non traditionnel Harmony		
Portefeuille d'actions étrangères Harmony		
Portefeuille d'actions américaines Harmony		
Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance équilibrée Harmony		
Superportefeuille équilibré Harmony		
Superportefeuille conservateur Harmony		
Superportefeuille de croissance plus Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance plus Harmony		
Superportefeuille de croissance Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance Harmony		
Superportefeuille de croissance maximale Harmony		
Catégorie Superportefeuille de croissance maximale Harmony		
Superportefeuille rendement Harmony		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 mai 2015	16 octobre 2013
Banque de Montréal	20 mai 2015	27 avril 2015
Banque Nationale du Canada	20 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	20 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	21 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	22 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	25 mai 2015	20 juin 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	26 mai 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	1er mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1er mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1er mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1er mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1er mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1er mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	6 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	1er mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	4 mai 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	11 mai 2015	20 décembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	21 mai 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	27 mai 2015	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	20 mai 2015	13 juin 2014
Services Financiers Élément	22 mai 2015	31 mars 2015

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
AltaLink Investments, L.P.	2015-03-06	Obligations	200 000 000 $	2	28	2.3
Arianne Phosphate Inc.	2015-03-16	400 000 bons de souscription	S.O.	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Banque de Montréal	2015-03-24	Billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2015-03-27	Billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2015-03-06	39 500 titres	4 983 320 $	1	5	2.3 / 2.10
Banque Royale du Canada	2015-03-09	34 100 titres	3 410 000 $	1	1	2.3
Banque Royale du Canada	2015-03-17	21 000 titres	2 681 490 $	0	2	2.3
Belmont Resources Inc.	2015-03-11	500 000 actions	75 000 $	1	0	2.13
Carlyle Entertainment Ltd.	2015-02-23	1 000 000 d'actions ordinaires	1 260 000 $	1	0	2.10
Cascades Inc.	2014-06-19	Billets	845 540 000 $	7	172	2.3
Eli Lilly and Company	2015-03-05	7 500 billets	9 316 097 $	1	2	2.3
Exxon Mobil Corporation	2015-03-06	Billets	120 482 800 $	2	7	2.3
Gogo Inc.	2015-03-09	Billets	10 708 300 $	1	1	2.3
Grande West Transportation Group Inc.	2015-03-12	Débentures, 6 315 000 actions ordinaires et 3 157 500 bons de souscription	2 678 750 $	8	37	2.3 / 2.4
Loyalist Group Limited	2015-03-17	24 437 500 actions ordinaires	9 775 000 $	2	103	2.3
MaxPoint Interactive, Inc.	2015-03-11	6 500 000 actions ordinaires	4 843 938 $	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Maya Or & Argent Inc.	2015-03-18	4 800 000 unités	1 200 000 $	0	1	2.10
Métaux de base et platine St-Georges Ltée	2015-02-19	7 681 245 unités et 1 000 000 d'actions ordinaires	520 875 $	7	3	2.3 / 2.5 / 2.14
Mobi724 Global Solutions Inc.	2015-03-05	Débentures et 107 143 actions ordinaires	90 000 $	1	1	2.3 / 2.14
Mosaic Capital Corporation	2015-02-20	21 320 unités	21 320 000 $	3	20	2.3
Newfield Exploration Company	2015-03-10	17 250 000 billets	21 791 925 $	1	3	2.3
Nomad Ventures Inc.	2015-02-27	3 480 000 unités	174 000 $	2	10	2.3
Oasis Petroleum Inc.	2015-03-09	750 000 actions ordinaires	12 382 500 $	1	3	2.3
OmniArch Capital Corporation	2015-03-13 au 2015-03-20	Obligations	1 748 286 $	10	49	2.3 / 2.9
Pétrolia inc.	2015-03-16	2 728 500 actions ordinaires	2 182 800 $	19	1	2.3
Ressources Cartier inc.	2015-03-11 et 2015-03-13	1 750 000 unités	175 000 $	2	0	2.3
Ressources Explor inc.	2015-03-09	200 000 actions ordinaires	12 000 $	0	1	2.13
Ressources KWG Inc.	2015-03-18	35 000 000 d'actions ordinaires	700 000 $	0	1	2.12

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Ressources Sphinx Ltée	2015-03-30	4 461 536 actions ordinaires	580 000 $	1	0	2.13
SecureCare Capital Inc.	2015-03-12, 2015-03-17 et 2015-03-19	238,142 obligations de séries A, 239,955 de séries B, 158,711 de séries D, 140 de séries E et 648,922 de séries F	1 425 730 $	7	48	2.3 / 2.9
Sirius XM Radio Inc.	2015-03-06	23 500 000 billets	29 647 600 $	1	4	2.3
Slate Retail REIT	2015-03-19	769 230 unités	9 999 990 $	1	1	2.3
Surgical Care Affiliates, Inc.	2015-03-17	Billets	127 690 $	1	0	2.3
TD Ameritrade Holding Corporation	2015-03-09	14 500 000 billets	18 224 172 $	1	3	2.3
Thrasos Innovation Inc.	2015-03-12	53 846 154 actions privilégiées	17 767 400 $	3	7	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-03-12, 2015-03-13, 2015-03-16 et 2015-03-17	20 certificats	9 038 846 $	8	12	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2015-03-17 au 2015-03-25	18 certificats	5 514 962 $	5	13	2.3
Valdor Technology International Inc.	2015-02-11	11 710 500 unités	1 171 050 $	1	50	2.3 / 2.5
Virtual Artifacts Inc.	2015-03-09 et 2015-03-15	12 000 unités	6 000 $	2	0	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-03-12	102 258 actions ordinaires	1 022 580 $	3	30	2.3 / 2.9
Walton AB Southridge Investment Corporation	2015-03-19	43 900 actions ordinaires	439 000 $	1	22	2.3 / 2.9

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

DAVIDsTEA Inc.

Vu la demande présentée par DAVIDsTEA Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 avril 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

> « documents visés » : les documents suivants, qui font partie intégrante du prospectus américain : (i) le document intitulé « Item 8. Exhibits and financial statement schedules » du prospectus américain ainsi que les documents y étant intégrés sous le titre du même nom qui ne sont ni exigés par la législation en valeurs mobilières du Québec ni par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, et (ii) le document intitulé « Exhibit Title » représentant la liste des annexes du prospectus américain ainsi que les documents y étant intégrés sous le titre du même nom qui ne sont pas exigés par la législation en

valeurs mobilières du Québec, mais qui le sont par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières;

« prospectus américain » : le prospectus provisoire visant le premier appel public à l'épargne que l'émetteur a déposé auprès de la SEC le 2 avril 2015, de même que le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute modification de ceux-ci;

« prospectus canadien » : le prospectus provisoire non relié à un placement que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité afin de devenir un émetteur assujetti en vertu de la Loi, de même que le prospectus s'y rapportant, ainsi que toute modification de ceux-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur a été constitué en vertu des lois du Canada;

2. le prospectus américain fera partie intégrante du prospectus canadien;

3. les documents visés ont été intégrés dans le prospectus américain soit parce qu'ils sont exigés par la législation fédérale américaine en valeurs mobilières soit par considération de convenance et de clarté;

4. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents visés n'auraient pas eu à être intégrés dans le prospectus canadien, n'eût été leur intégration dans le prospectus américain;

5. du fait de leur intégration dans le prospectus canadien, les documents visés doivent être établis en français ou en français et en anglais;

6. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 4 mai 2015.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2015-SMV-0014

Storm Resources Ltd.

Vu la demande présentée par Storm Resources Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 mai 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 25 mai 2015 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

2. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

3. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 mars 2015;

4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 mars 2015;
(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 20 mai 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0081

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le

choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Artemis U.S. Capital Appreciation Fund

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Artemis U.S. Capital Appreciation Fund.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0107

Rio Alto Mining Limited

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Rio Alto Mining Limited.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2015-FIIC-0117

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABITIBI ROYALTIES INC.	2015-03-31
AFRICA HYDROCARBONS INC.	2015-03-31
ALBERTA OILSANDS INC.	2015-03-31
ALVOPETRO ENERGY LTD.	2015-03-31
ANCONIA RESOURCES CORP.	2015-03-31
ATLANTIC GOLD CORPORATION	2015-03-31
ATMANCO INC.	2015-03-31
AXE EXPLORATION INC.	2015-03-31
BANQUE DE MONTREAL	2015-04-30
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2015-04-30
BROOKFIELD INVESTMENTS CORPORATION	2015-03-31
BROWNSTONE ENERGY INC.	2015-03-31
CANADIAN CAPITAL AUTO RECEIVABLES ASSET TRUST II	2015-03-31
CANAMEX RESOURCES CORP.	2015-03-31
CAPITAL KNOWLTON INC.	2015-03-31
CAPITAL ORLETTO INC.	2015-03-31
CARPINCHO CAPITAL CORP.	2015-03-31
CNH CAPITAL CANADA RECEIVABLES TRUST	2015-03-31
COMPAGNIE MINIERE D'ESPOIR D'OR LIMITEE	2015-03-31
CORPORATION AURIFERE MONARQUES	2015-03-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2015-03-31
DEVOIR INC. (LE)	2015-03-28
EMGOLD MINING CORPORATION	2015-03-31
EQ INC.	2015-03-31
EXPLORATION AMEX INC.	2015-03-31
FIDUCIE D'ACTIFS BNC	2015-04-30
FIDUCIE DE BILLETS SECONDAIRE BMO	2015-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL BMO II	2015-04-30
FIDUCIE DE CAPITAL BNC	2015-04-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NOBEL	2015-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER PRO	2015-03-31
GAZODUC TRANS QUEBEC & MARITIMES INC.	2015-03-31
GDI SERVICES AUX IMMEUBLES INC.	2015-03-31
GISEMENTS PETROLIERS DE CONTROLE BRITANNIQUE LTEE	2015-03-31
GITENNES EXPLORATION INC.	2015-03-31
GLACIER CREDIT CARD TRUST	2015-03-31
GROUPE DMD CONNEXIONS SANTE NUMERIQUES INC.	2015-03-31
GROUPE ODESIA INC.	2015-03-31
IOU FINANCIAL INC.	2015-03-31
JAGUAR MINING INC.	2015-03-31
LEUCROTTA EXPLORATION INC.	2015-03-31
MARQUEE ENERGY LTD.	2015-03-31
MAZARIN INC.	2015-03-31
MEGA PRECIOUS METALS INC.	2015-03-31
MINERAUX MAUDORE LTEE	2015-03-31
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	2015-03-31
MITEC TECHNOLOGIES INC.	2015-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
MONTANA EXPLORATION CORP.	2015-03-31
MURCHISON MINERALS LTD.	2015-03-31
NEMASKA LITHIUM INC.	2015-03-31
NEWCO BANCORP INC.	2015-03-31
NOVX21 INC.	2015-03-31
NUNAVIK NICKEL MINES LTD.	2015-03-31
ONTARIO POWER GENERATION INC.	2015-03-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2015-03-31
PARTNERS VALUE INVESTMENTS INC.	2015-03-31
PETRICHOR ENERGY INC.	2015-03-31
PETROLE GALE FORCE INC.	2015-03-31
PETROLYMPIC LTD.	2015-03-31
POET TECHNOLOGIES INC.	2015-03-31
PROBE METALS INC.	2015-03-31
RAINMAKER ENTERTAINMENT INC.	2015-03-31
RESSOURCES METANOR INC.	2015-03-31
RESSOURCES NIPPON DRAGON INC.	2015-03-31
RESSOURCES ROBEX INC.	2015-03-31
SECTION ROUGE MEDIA INC.	2015-03-31
SOCIETE ASBESTOS LIMITEE	2015-03-31
SPECTRA INC.	2015-03-31
SPEQ LE DEVOIR INC.	2015-03-28
TECHNOLOGIES URBANIMMERSIVE INC.	2015-03-31
TELECOM COLBA.NET INC.	2015-03-31
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2015-03-31
TUSCANY ENERGY LTD.	2015-03-31
UNIGOLD INC.	2015-03-31
URANIUM VALLEY MINES LTD.	2015-03-31
VIRGINIA ENERGY RESOURCES INC.	2015-03-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2015-03-31
WESTERNZAGROS RESOURCES LTD.	2015-03-31
WHITEMUD RESOURCES INC.	2015-03-31
0944460 B.C. LTD.	2015-03-31
37 CAPITAL INC.	2015-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2015-02-28
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2015-03-31
CAE INC.	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON, LTEE (#9072)	2015-04-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2015-03-28
LEGG MASON, INC.	2015-03-31
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2015-03-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2015-02-28
REGENCY GOLD CORP.	2015-01-31
ROYAL STANDARD MINERALS INC.	2015-01-31
SILVERCORP METALS INC.	2015-03-31
VELAN INC.	2015-02-28

RAPPORTS ANNUELS	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2015-02-28
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2015-03-31
CAE INC.	2015-03-31
FONDS DE CROISSANCE TEMPLETON, LTEE (#9072)	2015-04-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2015-03-28
LEGG MASON, INC.	2015-03-31
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2015-03-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2015-02-28
REGENCY GOLD CORP.	2015-01-31
ROYAL STANDARD MINERALS INC.	2015-01-31
SILVERCORP METALS INC.	2015-03-31
VELAN INC.	2015-02-28

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
AMAYA INC.	
ARSENAL ENERGY INC.	
ATLATSA RESOURCES CORPORATION	
BADGER DAYLIGHTING LTD.	
BLACKBERRY LIMITED	
CANICKEL MINING LIMITED	
CAPSTONE INFRASTRUCTURE CORPORATION	
CARDIOME PHARMA CORP.	
CONDOR PETROLEUM INC.	
CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	
CORPORATION PETROLIERE PERISSON	
DEANS KNIGHT INCOME CORPORATION	
DEJOUR ENERGY INC.	
DIFFERENCE CAPITAL FINANCIAL INC.	
DRAGONWAVE INC.	
EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	
EAST AFRICA METALS INC.	
EXTENDICARE INC.	
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER NOBEL	
FORTUNE BAY CORP.	
GABRIEL RESOURCES LTD.	
GLEN EAGLE RESOURCES INC.	
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	
HALOGEN SOFTWARE INC.	
IMAFLEX INC.	
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
INTERTAIN GROUP LIMITED (THE)	
JAGUAR MINING INC.	
JUNEX INC.	
K-BRO LINEN INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
MARRET RESOURCE CORP.	
MEGA PRECIOUS METALS INC.	
METAUX STRATEGIQUES DU CANADA	
MINES D'OR DYNACOR INC.	
MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTEE	
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	
NUTRITIONAL HIGH INTERNATIONAL INC.	
POLARIS INFRASTRUCTURE INC.	
POSERA HDX LIMITED	
PREMIER GOLD MINES LIMITED	
QUINSAM CAPITAL CORPORATION	
RESSOURCES DE LA BAIE D'URAGOLD INC.	
RESSOURCES GOLDEN TAG LTEE	
RETROCOM REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
SELWYN RESOURCES LTD.	
SERVICES FINANCIERS ELEMENT	
SIERRA METALS INC.	
SOCIETE MINIERE AURVISTA	
TRUE NORTH APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
VILLAGE FARMS INTERNATIONAL, INC.	

NOTICE ANNUELLE	Date du document
ACASTI PHARMA INC.	2015-02-28
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2015-03-31
DRAGONWAVE INC.	2015-02-28
GUARDIAN BALANCED FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN GROWTH EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN SHORT TERM INVESTMENT FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN CANADIAN SMALL/MID CAP EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN EQUITY INCOME FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN GLOBAL DIVIDEND GROWTH FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN GLOBAL EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN HIGH YIELD BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN INTERNATIONAL EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN PRIVATE WEALTH BOND FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN PRIVATE WEALTH EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
GUARDIAN U.S. EQUITY FUND (#26841)	2014-12-31
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2015-03-28
LEGG MASON, INC.	2015-03-31
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.	2015-03-31
NEPTUNE TECHNOLOGIES & BIORESSOURCES INC.	2015-02-28
VELAN INC.	2015-02-28

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	6.1000	29 659 768
Air Canada									
Class B Voting Shares									
Dufresne, Yves	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.9600	22 925
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.5300	17 925
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	24 250	2.3400	42 175
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 250)	12.5600	17 925
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 062	2.3400	23 987
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 062)	12.5500	17 925
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	12 464	3.0400	30 389
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 464)	12.5400	17 925
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	2 073	5.3900	19 998
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 073)	12.5500	17 925
Landry, Craig	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	0.9600	30 000
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	12.8700	25 000
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 325	2.3400	31 325
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 325)	12.8200	25 000
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 495	3.0400	31 495
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 495)	12.8200	25 000
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	2 638	5.3900	27 638
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 638)	12.8700	25 000
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	12.8200	0
Verschuren, Annette Marie	4		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	12.5500	54 193
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	12.5400	56 093
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	12.4800	59 093
Options (Long-Term Incentive Plan)									
Dufresne, Yves	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.9600	133 243
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(24 250)	2.3400	108 993
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 062)	2.3400	102 931
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(12 464)	3.0400	90 467
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 073)	5.3900	88 394
Landry, Craig	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	0.9600	110 388
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 325)	2.3400	104 063
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 495)	3.0400	97 568
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 638)	5.3900	94 930
Alacer Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Antal, Rod	5		O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	52 494		349 301*
Iorich, Vladimir	3								
Pala Assets Holdings Limited	PI		O	2015-05-25	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(110 000)	2.7500	3 298 669
			O	2015-05-26	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(44 000)	2.8500	3 254 669
Pala Investments Limited	PI		O	2015-05-25	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(890 000)	2.7500	27 060 678
			O	2015-05-26	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(356 000)	2.8500	26 704 678
Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) 1,000,000 common shares - expires May 25, 2015									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Limited	PI		O	2015-05-25	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	1		0
Options d'achat hors bourse (et celles négociées privément) 1,000,000									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
common shares - expires May 26, 2015									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Investments Limited	PI		O	2015-05-26	I	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	1		0
RSU									
Antal, Rod	5		O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(98 267)		1 758 924*
Algonquin Power & Utilities Corp.									
Actions ordinaires									
Bronicheski, David John	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 019	9.8200	47 862
Norman, Jeffery Todd	5								
2034101 Ontario Ltd.	PI		O	2015-05-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-08-01	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 789	7.6900	6 789
Carolyn Shields	PI		O	2015-05-25	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-08-01	C	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	427	7.2200	427
Robertson, Ian Edward	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	420 028	9.7600	751 565
Options									
Beairsto, Linda	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	93 042	9.7600	404 805
Bronicheski, David John	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	143 986	9.7600	898 940
Jarratt, Christopher Kenneth	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	335 590	9.7600	1 904 263
Norman, Jeffery Todd	5		O	2015-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-03-14	D	50 - Attribution d'options	35 063	6.2200	35 063
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	287 318	9.7600	322 381
Pasieka, David James	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	113 208	9.7600	602 244
Snow, Michael Gerald	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	113 208	9.7600	601 644
Trisic, George	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	102 594	9.7600	153 705
Performance/Restricted Share Units									
Beairsto, Linda	5		O	2011-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	3 394		3 394
Bronicheski, David John	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	50 875		50 875
Jarratt, Christopher Kenneth	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	12 242		12 242
Norman, Jeffery Todd	5		O	2015-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	2 902		27 128
			O	2013-01-01	D	97 - Autre	1 485		9 330
			O	2014-01-01	D	97 - Autre	1 355		18 922
			O	2012-01-01	D	97 - Autre	7 845		7 845
			O	2013-01-01	D	97 - Autre	8 237		17 567
			O	2014-01-01	D	97 - Autre	5 304		24 226
Pasieka, David James	5		O	2011-09-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	4 129		4 129
Robertson, Ian Edward	5		O	2009-10-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	15 323		15 323
Snow, Michael Gerald	5		O	2011-07-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	4 129		4 129
Trisic, George	5		O	2014-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	97 - Autre	3 742		3 742
AltaGas Ltd.									
Droits Performance Units (PU)									
Grant, Bradley, Bertram	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		30 000
Options at $40.61 Expiring May 19, 2021									
Grant, Bradley, Bertram	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	30 000	40.6100	30 000
Altius Minerals Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Dalton, Brian	4, 5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	14.5100	912 442
Altus Group Limited									
Options									
Probyn, Alex	7		O	2015-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(10 000)	7.2500	47 000*
			O	2015-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	8.3600	38 000*
American Core Sectors Dividend Fund									
Parts de fiducie									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.4500	66 700
Amex Exploration inc.									
Actions ordinaires									
Shareck, André	4		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0300	1 567 000
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)									
Actions sans droit de vote Class A									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.8400	1 482 100
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	16.8300	1 481 100
Aptose Biosciences Inc.									
Actions ordinaires									
Chow, Gregory Kwok Lee	5		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.9199USD	4 100
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.8300USD	4 500
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.9025USD	5 000
Vellanki, Avanish	5		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.9000USD	3 400
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.7849USD	3 900
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	5.8000USD	4 200
Argent Energy Trust									
RTUs									
Wong, Mathew	5		O	2015-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 020)		12 710
Arianne Phosphate Inc.									
Actions ordinaires									
Ostroff, Brian Richard	4		O	2014-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	1.0000	
			M	2014-07-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.0000	
1415444 Alberta Ltd.	PI		M'	2014-07-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.0000	1 435 000
Bons de souscription									
Ostroff, Brian Richard	4		O	2014-07-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000		
			M	2014-07-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000		
1415444 Alberta Ltd.	PI		M'	2014-07-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000		5 000
			O	2014-06-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Lambright, Roberta L.	5								
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		
			M	2015-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 500)		4 500
Lidgett, George J.	7		O	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 998		
			M	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	4 999		11 571
Maher, Anthony L.	5		O	2015-05-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	199	47.4100	1 528
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(460)	42.6000	1 068
Droits 46.25 (Phantom AMTIP)									
Donovan, Patrick F.	7		O	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	46.2500	
			M	2015-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000	46.2500	3 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Athabasca Oil Corporation									
Actions ordinaires									
Anderson, Kimberly	5								
RRSP	PI		O	2014-02-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 400	2.0900	22 400
Broen, Robert Anthony	5								
Brenda Broen - TFSA	PI		O	2012-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 760	2.1300	9 760
Rob Broen - TFSA	PI		O	2012-11-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 906	2.1300	
			M	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 906	2.1300	9 906
AuRico Gold Inc.									
Options									
Day, Anne	5		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		165 000
Milner, Charlene Kristen	5		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(16 500)		237 000
Aurora Cannabis Inc. (formerly Prescient Mining Corp.)									
Actions ordinaires									
Booth, Terry	4								
Lola Ventures Inc.	PI		O	2015-05-22	I	36 - Conversion ou échange	600 000	0.1250	16 950 000
			O	2015-05-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(600 000)	0.2500	16 350 000
			O	2015-05-26	I	36 - Conversion ou échange	800 000	0.1250	17 150 000
			O	2015-05-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(800 000)	0.2500	16 350 000
AutoCanada Inc.									
Deferred share units									
Cumming, Christopher David	4		O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	310		
			M	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	266		6 191
Keller, Maryann Natalie	4		O	2015-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Avigilon Corporation									
Actions ordinaires									
Withers, Frederick George	4								
Ruby Shoes Investments Inc.	PI		O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.2500	7 000
Avivagen Inc.									
Actions ordinaires									
Khalifa, Amin	4, 5		O	2015-05-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	291 666	0.0720	2 554 842
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Connelly, Mark	4		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	2.1500	872 000
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.1500	862 000
Mackinnon, Hugh	5		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 378)	2.1400	256 710
Scott, Brian	5		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	2.1300	149 914
Badger Daylighting Ltd.									
Deferred Shares									
Peterson, Elizabeth	5		O	2015-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 959	28.5600	2 959
Reiber, Timothy Hammond	5		O	2015-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 048
Schiefelbein, Jerry	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 342	28.5600	11 793
Performance Share Unit									
Kelly, John	5		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 445	28.5600	15 445
Peterson, Elizabeth	5		O	2015-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 959	28.5600	2 959
Reiber, Timothy Hammond	5		O	2015-05-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 037	28.5600	5 037
Schiefelbein, Jerry	5		O	2014-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 342	28.5600	6 342
Wilson, Tor David	4, 5		O	2010-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 261	28.5600	26 261
Banque de Montréal									
Deferred Share Units									
Ares, Jean-Michel	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	332	78.1700	32 851
Babiak, Jan	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	696	78.4000	7 453
Begy, Christopher Blake	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	185	78.1700	18 238
Brochu, Sophie	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	638	78.4000	12 083
Cope, George	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	638	78.4000	27 191
Downe, William	7, 5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	3 110	78.1700	306 975
Edwards, Christine A.	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	765	78.4000	15 990
Eichenbaum, Martin Stewart	4		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	229	78.4000	229
Farmer, Ron	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	829	78.4000	45 192
Fish, Simon Adrian	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	206	78.1700	20 281
Flynn, Thomas Earl	7		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	174	78.1700	17 068
Fowler, Cameron McAskile	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	32	78.1700	3 192
Furlong, Mark	7, 5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	225	78.1700	22 256
Mitchelmore, Lorraine	4		O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	229	78.4000	229
Orsino, Philip	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	797	78.4000	60 586
Ouellette, Gilles Gerard	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	1 589	78.1700	156 814
Piper, Martha Cook	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	399	78.4000	26 381
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 276	78.4000	68 927
Rajpal, Surjit	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	261	78.1700	25 501
RICHER LA FLÈCHE, ERIC	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	638	78.4000	8 705
Rotenberg, Joanna Michelle	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	70	78.1700	6 834
Rudderham, Richard D.	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	450	78.1700	44 673
Techar, Frank J.	5		O	2015-05-01	D	35 - Dividende en actions	1 161	78.1700	114 442
Wilson III, Don Matthew	4		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	888	78.4000	29 454
Banque Pacifique et de l'ouest du Canada									
Actions ordinaires									
Matrundola, Telemaco (Tel)	5								
CIBC Margin - joint with spouse	PI		O	2015-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	6.0000	5 600
			O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	6.0000	4 600
TAYLOR, DAVID ROY	4, 7, 6, 5								
Avstar	PI		O	2015-05-19	I	97 - Autre	(44 400)		0
Scotia - Avstar	PI		O	2015-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	5.9900	64 000
			O	2015-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.0000	64 200
			O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 100	6.1000	111 700
			O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	6.1200	112 300
			O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	6.2000	113 600
			O	2015-05-19	I	97 - Autre	44 400		108 600
			O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	6.0000	120 000
			O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	5.9900	120 800
Actions privilégiées Series 1									
Dixon, Michael Richard	5								
CIBC - TFSA	PI		O	2013-08-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	10.0000	500
Banque Royale du Canada									
Actions ordinaires									
McGregor, Alex Douglas	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	15 332	52.5950	80 174
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 734)	80.0124	68 440
McKay, David Ian	4, 5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 145	44.1250	4 652
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(774)	80.0235	3 878
Droits Deferred Share Units									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Anderson, Robert James	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 507	79.5340	157 151
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 186	79.5340	227 930
Hughes, Mark Richard	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	184	79.5340	19 264
McGregor, Alex Douglas	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 514	79.5340	366 506
Droits Multi-Year Deferred Share Units									
McGregor, Alex Douglas	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	295	79.5340	30 819
Droits Performance Deferred Share Units									
Fukakusa, Janice Rose	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 039	79.5340	108 328
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	494	79.5340	51 613
Hughes, Mark Richard	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	209	79.5340	21 723
Lewis, Melville George	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	957	79.5340	99 858
McGregor, Alex Douglas	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 391	79.5340	249 368
McKay, David Ian	4, 5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 321	79.5340	137 829
Ross, Bruce Washington	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	173	79.5340	18 102
Tory, Jennifer Anne	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	197	79.5340	20 616
Droits RBC Capital Markets Unit Awards									
Anderson, Robert James	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	569	79.5340	59 368
Hughes, Mark Richard	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	379	79.5340	39 464
Droits RBC Share Units									
Hirji-Nowaczynski, Zabeen	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	40	79.5340	4 134
Ross, Bruce Washington	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	620	79.5340	64 596
Tory, Jennifer Anne	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	79.5340	2 507
Options									
McGregor, Alex Douglas	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(15 332)	52.5950	750 888
McKay, David Ian	4, 5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 145)	44.1250	631 306
Bellatrix Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Lewis, Daniel Seth	6								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio A	PI		O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34	3.4600	3 970 481
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 996	3.4700	4 013 477
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 717	3.4800	4 049 194
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 953	3.4900	4 091 147
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	3.5000	4 123 047
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 950	3.5100	4 129 997
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	3.5200	4 130 447
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 333	3.5600	4 163 780
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 333	3.5700	4 222 113
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 334	3.5900	4 340 447
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 841	3.8400	
			M	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 840	3.8400	5 132 300
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	3.4400	5 158 150
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.4500	5 158 850
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 490	3.4600	5 168 340
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161 904	3.4700	5 330 244
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 683	3.4800	5 380 927
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 947	3.4900	5 428 874
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	3.5000	5 460 774
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 950	3.5100	5 467 724
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	3.5200	5 468 174
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	3.5500	5 468 207
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 400	3.5600	5 501 607
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	168 784	3.5700	5 670 391
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 333	3.5900	5 788 724
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 667	3.5500	5 804 391
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 522	3.5600	5 813 913
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 286	3.5700	5 819 199

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 914	3.5900	5 823 113
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 652	3.5400	5 833 765
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 135	3.5300	5 834 900
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 662	3.5800	5 838 562
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	893	3.6000	5 839 455
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 500	3.6300	5 957 955
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	3.6900	5 964 355
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 483	3.7100	5 967 838
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 106	3.7200	5 969 944
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 106	3.7300	5 972 050
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	891	3.7400	5 972 941
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	223 403	3.7500	6 196 344
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 316	3.7000	6 205 660
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 536	3.6800	6 210 196
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 670	3.6700	6 218 866
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 346	3.6600	6 224 212
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	243	3.6500	6 224 455
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 841	3.8400	
			M	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 840	3.8400	20 369 216
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	3.4400	20 395 066
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.4500	20 395 766
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 325	3.4600	20 405 091
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	3.5500	20 405 158
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 467	3.5600	20 438 625
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	282 583	3.5700	20 721 208
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 333	3.5900	20 839 541
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 633	3.5500	20 843 174
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 178	3.5600	20 845 352
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 214	3.5700	20 846 566
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	886	3.5900	20 847 452
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 448	3.5400	20 849 900
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	265	3.5300	20 850 165
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	838	3.5800	20 851 003
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	207	3.6000	20 851 210
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 700	3.6300	20 878 910
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.6900	20 880 410
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	817	3.7100	20 881 227
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	494	3.7200	20 881 721
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	494	3.7300	20 882 215
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	209	3.7400	20 882 424
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 197	3.7500	20 934 621
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 184	3.7000	20 936 805
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 064	3.6800	20 937 869
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 030	3.6700	20 939 899
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 254	3.6600	20 941 153
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57	3.6500	20 941 210
Orange Capital, LLC	3								
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio A	PI		O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	34	3.4600	3 970 481
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 996	3.4700	4 013 477
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 717	3.4800	4 049 194
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 953	3.4900	4 091 147
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	3.5000	4 123 047
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 950	3.5100	4 129 997
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	3.5200	4 130 447
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 333	3.5600	4 163 780
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 333	3.5700	4 222 113

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 334	3.5900	4 340 447
OC Offshore Investments II, SPC - Segregated Portfolio B	PI		O	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 841	3.8400	
			M	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 840	3.8400	5 132 300
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	3.4400	5 158 150
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.4500	5 158 850
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 490	3.4600	5 168 340
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161 904	3.4700	5 330 244
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 683	3.4800	5 380 927
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 947	3.4900	5 428 874
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	3.5000	5 460 774
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 950	3.5100	5 467 724
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	3.5200	5 468 174
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	3.5500	5 468 207
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 400	3.5600	5 501 607
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	168 784	3.5700	5 670 391
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 333	3.5900	5 788 724
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 667	3.5500	5 804 391
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 522	3.5600	5 813 913
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 286	3.5700	5 819 199
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 914	3.5900	5 823 113
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 652	3.5400	5 833 765
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 135	3.5300	5 834 900
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 662	3.5800	5 838 562
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	893	3.6000	5 839 455
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 500	3.6300	5 957 955
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	3.6900	5 964 355
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 483	3.7100	5 967 838
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 106	3.7200	5 969 944
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 106	3.7300	5 972 050
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	891	3.7400	5 972 941
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	223 403	3.7500	6 196 344
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 316	3.7000	6 205 660
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 536	3.6800	6 210 196
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 670	3.6700	6 218 866
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 346	3.6600	6 224 212
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	243	3.6500	6 224 455
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 841	3.8400	
			M	2015-04-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142 840	3.8400	20 369 216
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	3.4400	20 395 066
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	3.4500	20 395 766
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 325	3.4600	20 405 091
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67	3.5500	20 405 158
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 467	3.5600	20 438 625
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	282 583	3.5700	20 721 208
			O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 333	3.5900	20 839 541
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 633	3.5500	20 843 174
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 178	3.5600	20 845 352
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 214	3.5700	20 846 566
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	886	3.5900	20 847 452
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 448	3.5400	20 849 900
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	265	3.5300	20 850 165
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	838	3.5800	20 851 003
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	207	3.6000	20 851 210
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 700	3.6300	20 878 910
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.6900	20 880 410
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	817	3.7100	20 881 227

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	494	3.7200	20 881 721
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	494	3.7300	20 882 215
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	209	3.7400	20 882 424
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 197	3.7500	20 934 621
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 184	3.7000	20 936 805
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 064	3.6800	20 937 869
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 030	3.6700	20 939 899
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 254	3.6600	20 941 153
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57	3.6500	20 941 210
Billets Senior Notes 8.50 due May 15, 2020									
Lewis, Daniel Seth	6								
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2014-10-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 15 000 000.00		$ 15 000 000.00
Orange Capital, LLC	3								
Orange Capital Master I, Ltd.	PI		O	2014-10-02	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	$ 15 000 000.00		$ 15 000 000.00
Boardwalk Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Dingle, Ian Peter	5		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	59.3900	2 571
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50)	59.3500	2 521
Boralex inc.									
Actions ordinaires									
Merette, Jean-Francois	6		O	2013-06-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Nepton, Mario	6		O	2014-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			800
Boston Pizza Royalties Income Fund									
Class 2 GP Units									
Boston Pizza International Inc.	3		O	2003-01-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Melville, George	5								
Boston Pizza International Inc.	PI		O	2003-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Treliving, Walter James	6								
Boston Pizza International Inc.	PI		O	2003-01-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Parts									
Brown, William C	4, 5	R	O	2015-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	635	21.7000	10 735
Helen Brown	PI	R	O	2015-05-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	635	21.6937	24 120
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
Actions ordinaires									
BrightPath Early Learning Inc.	1		O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.3567	20 000
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE									
Actions à droit de vote subalterne - Class A									
Kerbel, Ruth Lorraine, Estate of	3								
Clay Brick Holdings Limited	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 700	7.0000	598 300
Brookfield Asset Management Inc.									
Actions ordinaires Class A Limited Voting									
Legault, Richard	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	56 250	26.0222	106 248
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	21.0800	156 248
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(56 250)	44.2689	99 998
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	44.1107	49 998
Options									
Legault, Richard	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(56 250)	26.0222	831 250
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	21.0800	781 250
Brownstone Energy Inc.									
Options									
Mintz, Steven Michael	4		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		200 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Calfrac Well Services Ltd.									
Actions ordinaires									
Paslawski, Basil Mark	5		O	2015-05-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 120)		0
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
Actions ordinaires									
Boyer, Colin D	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 237	6.3647	361 634
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 237)	6.9914	353 397
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 237	6.3647	82 622
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 237)	6.9914	74 385
Hooks, John Michael	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 237	6.3647	2 344 957
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	6.9914	2 344 956
Kitagawa, Kyle	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 237	6.3647	589 015
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	6.9914	589 014
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 237	6.3647	76 382
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 990)	6.9914	73 392
West, Jason H.	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 263	6.3647	152 208
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 263)	6.9914	147 945
Zaid, Gene H.	7		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 263	6.3647	152 208
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	6.9914	152 207
Options									
West, Jason H.	4		O	2013-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.9200	75 000
Zaid, Gene H.	7		O	2013-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	75 000	6.9200	75 000
Restricted Share Units									
Boyer, Colin D	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 237)	6.3647	37 816
Carpenter, Rodney Lee	4, 6		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 237)	6.3647	37 816
Hooks, John Michael	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 237)	6.3647	37 816
Kitagawa, Kyle	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 237)	6.3647	47 022
Scherman, Philip	4		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 712	6.3647	15 712
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 237)	6.3647	37 816
West, Jason H.	4		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 263)	6.3647	303 863
			O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 134	6.3647	324 997
Zaid, Gene H.	7		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 263)	6.3647	303 863
			O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 134	6.3647	324 997
Zandee, Kenneth Dale	6, 5		O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000	6.3647	77 000
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Edwards, Norman Murray	4, 5								
Edco Capital Corporation	PI		O	2015-05-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200 000)	38.0500	484 280
			O	2015-05-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	38.8000	384 280
			O	2015-05-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(376 780)	38.6436	7 500
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
Actions ordinaires									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.0500	15 241 186
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Lambright, Roberta L.	5		O	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 469		
			M	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 470		8 249
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 470)		
			M	2015-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 470)		4 530
Lidgett, George J.	7								
CWTC	PI		O	2014-04-01	I	97 - Autre	437		
			M	2014-04-01	I	97 - Autre	(437)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
McNabb, Barry	7		O	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 234		
			M	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 235		3 348
CWTC	PI		O	2015-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 235)		
			M	2015-03-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 235)		5 765
Policicchio, Sett F.	5		O	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 469		
			M	2015-03-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 470		18 542
Options 44.34									
Goguen, Paul G.	7		O	2015-05-06	D	97 - Autre	2 000		4 000
Options 47.84									
Goguen, Paul G.	7		O	2015-05-06	D	97 - Autre	2 000		4 000
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Hughes, Keith Douglas	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
Canfor Pulp Products Inc.									
Actions ordinaires									
Canfor Pulp Products Inc.	3		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 891	14.9728	137 855*
Canlan Ice Sports Corp.									
Actions ordinaires									
Faubert, Mark	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	256	3.5600	4 256*
Capital Bitumen Inc.									
Actions ordinaires									
Perrault, Nikolas	4, 3								
Terenox Ltd.	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.0350	667 000
Capital DGMC Inc.									
Actions ordinaires									
Girouard, Marc Louis	3	R	O	2015-03-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.2000	
			M	2015-04-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.2000	10 000 000
Laberge, Benoit	3		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.0900	543 000
Capital Power Corporation									
Actions ordinaires									
Mulligan, Margaret Jean	4	R	O	2015-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(202)	25.1700	11 598
Capital Power L.P.									
Billets à moyen terme									
Gardiner, Jill Veronica	4, 6		O	2015-05-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 50 000.00
Capstone Mining Corp.									
Options									
Bush, Gregg	5		O	2015-05-20	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	2.1300	1 270 764
Cardinal Energy Ltd.									
Actions ordinaires									
Brussa, John Albert	4		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	19.0000	530 727
Hyde, Tim	5		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	19.0000	166 002
Johnson, David Daniel	4		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 700	19.0000	269 296
Kolochuk, Craig	5		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	19.0000	260 638
Diana Almeida	PI		O	2015-05-26	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	19.0000	105 000
PEET, SHANE	5		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	8 100	19.0000	894 348
Ratushny, M. Scott	4, 5		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	19.0000	1 102 459
Smith, Douglas Kevin	5		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 700	19.0000	430 246
Laura Daniels	PI		O	2013-12-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-26	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 300	19.0000	5 300*
TISDALE, GREGORY	4		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000	19.0000	19 598
Cascades inc.									
Actions ordinaires									
Langevin, Luc	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.2800	45 303
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.5100	30 303
Lemaire, Bernard	3								
Gestion Bernard Lemaire inc.	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 600)	7.4500	12 862 559
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 200)	7.4600	12 841 359
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	7.4700	12 840 359
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 000)	7.4800	12 821 359
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	7.4900	12 811 459
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	7.5000	12 810 259
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	7.5100	12 799 459
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 700)	7.5200	12 790 759
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	7.5300	12 784 159
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 100)	7.5400	12 777 059
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	7.5500	12 774 159
Merette, Jean-Francois	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 042	6.5100	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 042	6.5100	2 042
Nepton, Mario	7		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 797	6.5700	
			M	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 797	6.5700	5 704
Options options d'achat d'actions ordinaires									
Langevin, Luc	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	2.2800	204 703
CCL Industries Inc.									
Droits Deferred Share Units									
Keller-Hobson, Kathleen	4		O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	246	152.4500	
			M	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	541	152.4500	748
Shapansky, Mandy	4		O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	246	152.4500	
			M	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	591	152.4500	1 393
Centerra Gold Inc.									
Actions ordinaires									
Reid, Gordon Dunlop	7		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	7.4000	47 218
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 218)	7.4500	9 000
Cerro Grande Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Seeley, Frederick D.	4		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0200USD	130 820
Cervus Equipment Corporation									
Actions ordinaires									
Lekatsas, Angela S.	4		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	16.9000	4 300
Chesswood Group Limited									
- Restricted Share Units									
Copeland, Clare Robert	4		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)	12.3000	0
Day, Robert	7		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)	12.3000	0
Leeper, Samuel L.	4		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)	12.3000	0
Obront, David Mitchell Aaron	4		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)	12.3000	0
Sonshine, Edward	3		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 000)	12.3000	0
Steiner, Frederick William	7		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 000)	12.3000	0
Actions ordinaires									
Copeland, Clare Robert	4		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 000		26 085

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Day, Robert	7		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 000		67 052
Leeper, Samuel L.	4		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 000		123 243
Obront, David Mitchell Aaron	4		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 000		31 000
Sonshine, Edward	3		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 000		6 000
Steiner, Frederick William	7		O	2015-05-23	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 000		995 932
Options									
Prenzlow, Michael Eric	7		O	2015-05-27	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.4900	95 000
Choice Properties Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Wasti, Rashid	7								
Spouse	PI		O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.1600	1 000
Chorus Aviation Inc.									
Class B Voting Shares									
Copp, Colin	5		O	2015-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 209		41 456
			O	2015-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(40 294)		
			M	2015-05-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(40 294)	6.0500	1 162
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Evans, Norman Charles	5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		29 629
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	1.6000	39 629
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.1600	59 629
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	15 000	1.2000	74 629
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)		29 629
Options									
Evans, Norman Charles	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	1.6000	307 500
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.1600	287 500
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	1.2000	272 500
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	12.6395	32 043 960
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	12.7000	32 039 960
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5500	32 040 760
Concordia Healthcare Corp. (formerly Mercari Acquisition Corp.)									
Actions ordinaires									
Ahmad, Adeel	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.2500	25 000
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	83.7956	0
Altman, Robert Steven	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	62 500	6.2500	64 894
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 500)	82.9928	2 394
Bultmann, Lori A.	7		O	2014-04-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	37 500	14.9500	37 500
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	83.7956	0
Huss, John-Michel	4		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	100 000	3.0000USD	108 000
Options									
Ahmad, Adeel	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.2500	75 000
Altman, Robert Steven	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(62 500)	6.2500	187 500
Bultmann, Lori A.	7		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	14.9500	37 500
Huss, John-Michel	4		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	3.0000USD	0
Parts Restricted Share Units									
Tallarico, Francesco	5		O	2015-05-26	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 645	81.8800	35 645
Connacher Oil and Gas Limited									
Actions ordinaires									
Morgan Stanley & Co. LLC	3		O	2015-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 359 900
		R	O	2015-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	16.0000USD	1 349 900

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2015-05-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 479)	16.0000USD	1 343 421
		R	O	2015-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 560)	12.1700	1 321 861
		R	O	2015-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 500)	4.8886	1 280 361
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	4.5040	1 279 361
Billets convertibles 12 Second Lien due August 31, 2018									
Morgan Stanley & Co. LLC	3		O	2015-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			$ 1 715 550.00
Constellation Software Inc.									
Actions ordinaires									
Bender, Jeffrey James	5								
Nesbitt Burns	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	512.0000	82 300*
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	505.2500	81 300*
McFeeters, Paul Joseph	4		O	2014-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-03-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23	441.1200	23*
Symons, Barry Alan	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2015-05-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 000)	499.0000	49 000
Droits									
Schmidt, Daniel	5								
Computershare	PI		O	2014-09-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 199)	0.5500	
			M	2014-09-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 199)	0.5500	0
Droits 2015									
Kittel, Robert Terrance	4		O	2013-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	384		384
McKinnon, Ian Murray	4								
Computershare	PI		O	2006-05-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 820		1 820
Symons, Barry Alan	5								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
CIBC Wood Gundy - Spouse's account	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44 896	0.2200	44 896
Computershare Trust Company - ESOP	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	130		130
Computershare Trust Company - Non - RRSP	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	19 923		19 923
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 488		3 488
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	364		364
Scotia i-trade	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	40 000		40 000
TD Waterhouse	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-06	I	56 - Attribution de droits de souscription	47 094		47 094
Corby Spiritueux et Vins Limitée									
Actions ordinaires Class A									
Cote, Stephane	5		O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	22.8380	2 531
			O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	19	23.9630	2 550
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	24.0100	2 644
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	95	23.7470	2 739

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Holub, Paul	5		O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	22.8380	16 824
			O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	132	23.9630	16 956
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	24.0100	15 677
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	23.7470	15 800
Leburn, John Kevin Stewart	4, 5		O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	22.8380	3 506
			O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	27	23.9630	3 533
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	24.0100	3 608
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	23.7470	3 684
Llewellyn, Robert	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	39	23.9630	5 905
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	24.3200	5 992
Lussier, Donald Vincent	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	27	23.9630	4 237
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	24.3200	4 324
McCarthy, George	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	123	23.9630	18 440
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	159	24.3200	18 599
Nielsen, Patricia	4		O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	113	23.9630	18 099
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	24.3200	18 186
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105	22.8380	8 840
			O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	69	23.9630	8 909
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	24.0100	9 008
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	23.7470	9 109
Valencia, Marc Andrew	5		O	2015-03-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	128	22.8380	17 258
			O	2015-03-16	D	35 - Dividende en actions	135	23.9630	17 393
			O	2015-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	24.0100	17 515
			O	2015-04-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	23.7470	17 638
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Viau, Alexandre	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	5 927	8.4354	9 081
Options									
Viau, Alexandre	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(5 927)	8.4354	36 856
Performance Share Units									
ROY, SYLVAIN	5		O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	99 306		201 870
Corporation Technologies Wanted									
Actions ordinaires catégorie "A"									
Delisle, Ian	5		O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(129 000)	1.2500	132 500
Corporation TomaGold									
Actions ordinaires de catégorie "A"									
Lépine, Pierre	4		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			138 500
Options									
Cucciniello, Ciro	4		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	600 000
Desjardins, Robert	4		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	800 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Grondin, David	4, 5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	1 800 000
Lépine, Pierre	4		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	300 000
VIOLO, Vittorio	4		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	750 000
Corporation Wajax									
Actions ordinaires									
Alford, Thomas Malcolm	4		O	2014-12-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Chrominska, Sylvia Dolores	4		O	2015-05-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Deck, Steven	5		O	2014-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Counsel Corporation									
Actions ordinaires									
Vessey, Paul	4		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	2.3340	30 700
Crescent Point Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Amirault, Rene	4		O	2014-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 200
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 084	1.2500	838 387
Batteke, Hugo	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 661	1.2500	265 639
Galvin, Michael	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 880	1.2500	73 792
Hume, Rod Allan	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 423	1.2500	219 213
Kohlhammer, Brian	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 220	1.2500	164 693
Reid, David James	4, 5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 778	1.2500	327 335
Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)									
Actions ordinaires									
Blower, Steve	5		O	2015-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	1.2500	20 000
McDonald, Gabriel Ernst	5		O	2015-05-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.2500	10 000*
Detour Gold Corporation									
Options									
Kenyon, John Michael	4	R	O	2015-05-08	D	50 - Attribution d'options	7 924	13.0000	337 924
DHX Media Ltd.									
Billets 5.875 Senior Unsecured Notes due 2021									
Tedesco, Joseph	5	R	O	2015-01-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 20 000.00	1000.0000	$ 20 000.00
		R	O	2015-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 15 000.00	1000.0000	$ 35 000.00
DragonWave Inc.									
Options									
Allen, Peter	4, 5		O	2014-05-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.7700	
			M	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.7700	668 000
Boch, Erik Humphrey	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7700	417 500
Dahan, Barry	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.7700	195 000
Farrar, David Russell	7, 5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7700	415 000
Frederick, Russell, James	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7700	425 000
Friesen, Greg	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.7700	380 000
Thomas, McLellan	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.7700	210 000
Dream Office Real Estate Investment Trust (formerly, Dundee Real Estate Investment Trust)									
Parts de fiducie Series A									
Dream Office Real Estate Investment Trust	1		O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	26.8440	25 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	26.5603	25 000
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	26.5297	25 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	26.5178	25 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Dundee Acquisition Ltd.									
Bons de souscription									
Dundee Corporation	3		O	2015-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 375	11.5000	215 375
Class B Shares									
Dundee Corporation	3		O	2015-05-20	D	97 - Autre	(67 448)		3 241 927
			O	2015-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 750	10.0000	3 272 677
Durnford, Andrew	4		O	2015-05-20	D	97 - Autre	(580)		24 420
Morwick, Louise Anne	4		O	2015-05-20	D	97 - Autre	(580)		24 420
Solomon, Jordan Robert	4		O	2015-05-20	D	97 - Autre	(580)		24 420
Dundee Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Goodman, Daniel	4		O	2015-05-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(2 113)		33 200*
Dundee, Technologies Durables Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
MERCER, JOHN WILLIAM	4, 5								
RRSP	PI		O	2014-12-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0700	100 000
East Coast Investment Grade Income Fund									
Parts									
Arrow Capital Management Inc.	7								
Arrow Diversified Fund	PI		O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	9.7100	31 000
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.7800	32 500
			O	2015-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	9.7500	35 000
EcoSynthetix Inc.									
Options									
Lucas, Paul	4		O	2015-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 680		29 680
Eldorado Gold Corporation									
Actions ordinaires									
CHO, JASON	5		O	2015-05-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 520)	5.9100	4 858
Carmen Cho - TFSA	PI		O	2014-01-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	760	5.9100	760
Jason Cho - TFSA	PI		O	2014-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	760	5.9100	760
Electrovaya Inc.									
Options									
Das Gupta, Bejoy	4		O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.9100	85 000
Fleet, Bernard	8		O	2015-05-24	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.9100	62 000
McLean, Alexander	4		O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	15 000	0.9100	54 000
Emera Incorporated									
Actions ordinaires									
Demone, Henry	4		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	41.2000	5 000
Edgeworth, Allan Leslie	4								
Deborah Edgeworth	PI		O	2005-11-04	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	41.3500	700
Endeavour Silver Corp.									
Options									
Castro, Luis Renato	5		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	3.6700	535 000*
Cooke, Bradford	4, 5		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	3.6700	1 285 000*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Howe, David John	5		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(70 000)	3.6700	920 000*
McLennan, Rex John	4		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(48 000)	3.6700	97 500*
Poznanski, Bernard	5	R	O	2015-05-13	D	50 - Attribution d'options	20 000		90 000
			O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		70 000
Szotlender, Mario	4		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(80 000)		74 000
Walton, Godfrey John	4		O	2015-05-26	D	52 - Expiration d'options	(140 000)	3.6700	1 065 000
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
Actions ordinaires									
Macdonald, John	5								
Catherine Macdonald, RRSP	PI		O	2015-05-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	14.7200	15 700
			O	2015-05-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	14.6900	
			M	2015-05-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	14.7200	16 200
			O	2015-05-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500	14.6700	16 700
			O	2015-05-26	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400	14.4500	17 100
Options									
Bailey Moffitt, Colleen Nancy	5		O	2015-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	18 443		18 443
Energy Fuels Inc.									
Actions ordinaires									
Moore, Curtis	7		O	2015-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2015-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	485	5.0000	485
Energy Leaders Income Fund									
Parts de fiducie									
Haines, Adam Townsend	4, 5		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	9.0200	0
Enerplus Corporation									
Actions ordinaires									
Jenson Labrie, Jodine Julene	5								
RESP	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	12.1700	1 600*
Walsh, Patrick Scott	5								
Common Share - Spouse	PI		O	2011-04-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 210	12.4000	1 210*
Exchange Income Corporation									
Actions ordinaires									
Davis, Allan	4		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	22.7900	3 200
Al's RRSP	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	22.9000	7 800
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
Actions à droit de vote subalterne									
EXFO Inc.	1		O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	3.3373USD	1 100
			O	2015-05-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	3.3373USD	0
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	4.0026	4 300
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)	4.0026	0
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	3.3593USD	1 500
			O	2015-05-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	3.3593USD	0
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.0700	600
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	4.0700	0
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	3.4285USD	1 300
			O	2015-05-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	3.4285USD	0
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 770	3.4317USD	1 770
			O	2015-05-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 770)	3.4317USD	0
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.1200	600
			O	2015-05-15	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	4.1200	0
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	4.1471	700
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	4.1471	0
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	3.3868USD	1 200
			O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)	3.3868USD	0
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 354	4.1244	1 354

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 354)	4.1244	0
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	3.3908USD	1 800
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	3.3908USD	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.1393	1 500
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	4.1393	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 230	3.4181USD	1 230
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(1 230)	3.4181USD	0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.1500	500
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	4.1500	0
Exploration Dios Inc.									
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	2 590 567
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0450	2 592 567
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Gagné, Dominique	4								
REER	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.1050	112 978
Robillard, Marcel	4, 5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1150	2 146 500
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1100	2 150 000
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1060	2 155 000
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	0.0950	2 171 000
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1000	2 191 000
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1050	2 196 000
Extendicare Inc.									
Droits share appreciation rights									
Bakti, Deborah	7		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		48 000
Everson, Elaine E.	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		
			M	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		66 000
Fountain, Jillian Elizabeth	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		54 000
Harris, Michael Andrew	7		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		33 000
Loder, Gary M.	7		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		33 000
Lukenda, Timothy Louis	4, 5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 000		150 000
Luneburg, Richard Burke	7		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		48 000
McKey, Christina L.	7		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 000		48 000
Fairfax Financial Holdings Limited									
Actions à droit de vote subalterne									
Barnard, Andrew	2		O	2015-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 865)	513.6700USD	50 338
Young, Brian David	7		O	2015-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(526)	513.6700USD	28 674
Financière Sun Life inc.									
Actions ordinaires									
Freyne, Colm Joseph	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	56 873	31.6500	56 873
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.8800	56 673
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.8950	56 273
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.8850	56 173
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	39.8700	54 673
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	39.8650	53 873
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	39.8250	52 373
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	39.8350	49 973
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.8050	49 773
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	39.7750	48 873
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.7650	48 373
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7550	48 273
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.7450	47 973
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	39.7250	45 573
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.7350	44 973
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	39.7400	43 673

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.7300	43 473
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	39.7150	43 073
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	39.7050	39 273
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	39.6950	38 973
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.6700	36 973
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	39.6600	34 173
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 800)	39.6500	27 373
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 600)	39.6400	20 773
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	39.6300	20 573
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	39.6450	19 973
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	39.7800	15 573
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	39.7900	15 473
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	39.7700	14 173
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	39.7600	13 273
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	39.7500	11 973
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	39.8750	10 873
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	39.8600	8 573
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	39.8500	4 173
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 173)	39.8400	3 000
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	39.8300	1 400
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	39.8200	0
Options									
Freyne, Colm Joseph	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(56 873)	31.6500	214 875
Finning International Inc.									
Actions ordinaires									
Dickinson, Neil Robert	5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470	25.1900	10 494
Options									
Amar, Juan Pablo	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	13 940		48 100
Damjanic Yutronic, Pedro Antonio	5		O	2015-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	18 730		18 730
Dickinson, Neil Robert	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	37 380		170 810
Guridi, Sebastian Tomas	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	20 900		61 300
Hale, Mona	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	15 170		44 330
Harrod, Darcy Joel	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	16 400		62 870
Hiley, Chad, Stephen	5		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	15 850		15 850
Marchese, Marchello	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	48 980		168 690
Nielsen, Steven Mathew	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	85 900		85 900
Palaschuk, Gregory	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	14 830		25 540
Platt, Gillian L.	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	34 150		60 470
Pollesel, John Joseph	5		O	2014-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	18 730		18 730
Primrose, David Francis Neil	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	31 600		144 690
Sexsmith, Jean Gail	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	6 680		30 920
Tatlow, Kevin Lee	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	14 720		46 980
Thomas, Christopher	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	12 660		51 860
Thomson, Scott	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	302 160		858 930
Villegas, Juan Carlos	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	82 860		516 230
Performance Share Units									
Amar, Juan Pablo	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 890		10 800
Damjanic Yutronic, Pedro Antonio	5		O	2015-02-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 230		5 230
Dickinson, Neil Robert	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 430		31 850
Guridi, Sebastian Tomas	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 830		15 390
Hale, Mona	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 230		10 710
Harrod, Darcy Joel	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 580		13 030

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hiley, Chad, Stephen	5		O	2014-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 420		4 420
Marchese, Marchello	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 670		37 990
Nielsen, Steven Mathew	5		O	2015-03-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 970		23 970
Palaschuk, Gregory	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 140		7 730
Platt, Gillian L.	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 530		18 350
Pollesel, John Joseph	5		O	2014-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 230		5 230
Primrose, David Francis Neil	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 820		27 080
Sexsmith, Jean Gail	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 860		6 180
Tatlow, Kevin Lee	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 110		12 550
Thomas, Christopher	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 530		10 130
Thomson, Scott	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	84 310		271 140
Villegas, Juan Carlos	5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 120		76 540
Firan Technology Group Corporation									
Actions ordinaires									
Aggarwal, Salil	5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.6440	0
Ricci, Joseph Raymond	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	60 000	0.4200	145 000*
Options stock option plan									
Ricci, Joseph Raymond	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.4200	130 000*
Fonds de placement immobilier BTB									
Options									
Janson, Jean-Pierre	4		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	4.5000	0
Lachapelle, Luc	4, 5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(14 000)	4.5000	0
Polatos, Peter	4		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	4.5000	0
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	4.5000	0
Parts avec restrictions									
Cyr, Benoit	5		O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 992	4.9300	11 616
Gilbert, Dominic	5		O	2013-08-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 710	4.9300	3 710
Léonard, Michel	4, 5		O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 408	4.9300	28 234
Parts de fiducie									
Janson, Jean-Pierre	4		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	14 000	4.5000	88 949
Lachapelle, Luc	4, 5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	14 000	4.5000	54 349
Polatos, Peter	4		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	7 000	4.5000	100 364
Proteau, Jocelyn	4		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	25 000	4.5000	86 899
Fonds de Placement Immobilier H&R									
Parts									
Rutman, Ronald C.	4								
FEZ Financial Corporation	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	22.4984	1 091 040
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Parts de fiducie									
KingSett Real Estate Growth LP No. 5	3		O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	5.5700	21 111 267
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 900	5.5400	21 163 167
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 200	5.4900	21 213 367
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	413 460	5.4500	21 626 827
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2015-05-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 100	5.5700	21 111 267
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 900	5.5400	21 163 167
			O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 200	5.4900	21 213 367
			O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	413 460	5.4500	21 626 827
Freehold Royalties Ltd.									
Actions ordinaires									
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	17.6000	14 100*
Mullane, Tom	4, 5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	18.0000	1 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	17.9100	1 400
Deferred Share Units									
BUGEAUD, GARY RONALD JOSEPH	4		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 236		2 236
GDI Services aux immeubles inc.									
Actions à droit de vote multiple									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) IV, LP	PI		O	2011-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	65 711	16.0000	65 711
Birch Hill Equity Partners (US) IV, LP	PI		O	2011-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 257 422	16.0000	3 257 422
Birch Hill Equity Partners IV, LP	PI		O	2011-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 791 978	16.0000	2 791 978
Gestion Claude Bigras Inc.	3		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 346 089
Actions à droit de vote subalterne									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) IV, LP	PI		O	2011-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	C	36 - Conversion ou échange	3 294		3 294
Birch Hill Equity Partners (US) IV, LP	PI		O	2011-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	C	36 - Conversion ou échange	169 115		169 115
Birch Hill Equity Partners IV, LP	PI		O	2011-08-18	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	C	36 - Conversion ou échange	139 976		139 976
Castonguay, Claire	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 862
Crozier, Robert Michael	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 374
Edwards, Fred	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 590
Sevpro Canada Inc.	PI		O	2015-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Gagné, Pierre	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 244
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4								
2155499 Ontario Inc	PI		O	2015-05-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 498
Giese, Kevin Arnold	4, 5		O	2002-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 671
Queensbury Ventures Inc.	PI		M	2015-05-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	5 000	16.0000	5 548
			O	2002-10-10	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			548
Hinchey, David	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 112
Lavoie, Serge	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 537
Perreault, Marie-Claude	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 173
Sawchyn, Will	4		O	2011-08-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	490		490
			O	2015-05-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	16.0000	2 490
Actions ordinaires									
Birch Hill Equity Partners Management Inc.	3								
Birch Hill Equity Partners (Entrepreneurs) IV, LP	PI		O	2015-05-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(32 456)		3 294
			O	2015-05-14	C	36 - Conversion ou échange	(3 294)		0
Birch Hill Equity Partners (US) IV, LP	PI		O	2015-05-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 589 119)		169 115
			O	2015-05-14	C	36 - Conversion ou échange	(169 115)		0
Birch Hill Equity Partners IV, LP	PI		O	2015-05-14	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 316 010)		139 976
			O	2015-05-14	C	36 - Conversion ou échange	(139 976)		0
Giese, Kevin Arnold	4, 5		O	2015-05-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(231 908)		
			M	2015-05-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(256 579)		0
Queensbury Ventures Inc.	PI		O	2015-05-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 152)		
			M	2015-05-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 700)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	5 000	16.0000	
Sawchyn, Will	4		O	2015-05-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(5 100)		0
Options									
Bigras, Claude	4, 5, 3		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 384
Castonguay, Claire	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 688
Crozier, Robert Michael	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 688
Edwards, Fred	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 325
Gagné, Pierre	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 714
Hinchey, David	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 714
Lavoie, Serge	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 679
Perreault, Marie-Claude	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 027
Sklivas, Daniel John	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 503
Options Incentive Stock									
Giese, Kevin Arnold	4, 5		O	2015-05-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(84 598)		7 777
Queensbury Ventures Inc.	PI		O	2015-05-14	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(60 271)		2 542
Sawchyn, Will	4		O	2015-05-14	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(27 500)		0
Performance Share Units									
Bigras, Claude	4, 5, 3		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 484
Castonguay, Claire	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 641
Crozier, Robert Michael	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 391
Edwards, Fred	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 314
Gagné, Pierre	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Hinchey, David	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 750
Lavoie, Serge	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 188
Perreault, Marie-Claude	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 109
Sklivas, Daniel John	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 026
Genworth MI Canada Inc.									
Actions ordinaires									
Cheung, Samantha	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	13 400	34.8000	18 527
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	7 098	34.6000	25 625
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 400)	34.8000	12 225
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 098)	34.6200	5 127
Options									
Cheung, Samantha	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(13 400)	34.8000	7 098
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(7 098)	34.6200	0
Glen Eagle Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Labrecque, Jean-Charles	4, 5								
RTO Solutions Inc.	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.0850	1 629 667
Goldcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Treviño de la Vega, Blanca	4		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	18.6900USD	15 767
Goldrush Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Brownlie, Leonard William	4, 5, 3		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0150	11 274 233
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote multiple Classe B									
Imbeau, André	4, 5, 3								
9088-0832 Québec Inc.	PI		O	2015-05-22	I	97 - Autre	(3 477 071)		0
Groupe Gestion G5 Inc.	PI		O	2003-02-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	I	97 - Autre	3 477 071		3 477 071

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Boyajian, Mark	5								
SPP	PI		O	2015-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 844
Forman, Stuart	5		O	2015-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	1 000	9.3100	1 000
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	53.1240	0
Henderson, Dave	5								
SPP	PI		O	2015-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 386
Nikku, Heikki Tapio	5								
SPP	PI		O	2015-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			351
Séguin, Claude	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	11 000	7.7200	11 000
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	12 500	11.3900	23 500
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 500)	53.0573	0
Options									
Boyajian, Mark	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 114
Forman, Stuart	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	9.3100	20 296
Henderson, Dave	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			74 177
Nikku, Heikki Tapio	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			37 114
Séguin, Claude	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	7.7200	164 089
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	11.3900	151 589
Groupe Colabor Inc.									
Actions ordinaires									
Panet-Raymond, Robert	4		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.1400	26 000
Groupe DMD connexions santé numériques inc. (anciennement Aptilon Corporation)									
Actions ordinaires									
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	223 500	0.1200	4 223 500
Groupe HNZ inc.									
Actions ordinaires									
Blakely, Robert George	5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(530)	19.6400	188
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
Actions ordinaires									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	43.6239	30 000
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	43.6239	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	44.3357	30 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	44.3357	0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	44.2755	30 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	44.2755	0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	44.5620	20 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	44.5620	0
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	44.0932	75 000
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)	44.0932	0
Guyana Goldfields Inc.									
Actions ordinaires									
Kei, Wendy Wai Ting	4		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Halogen Software Inc.									
Actions ordinaires									
Graham, Eric John	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	4 000	3.2300	4 000
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	9.9500	0
Loucks, Paul Patrick	4, 5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	3 000	2.8500	804 935
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.0000	801 935
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	57 000	2.8500	858 935
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 000)	10.0000	801 935
			O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	106 667	2.8500	908 602
Low, Peter John	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	64 834	0.6000	64 868

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Graham, Eric John	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	3.2300	12 334
Loucks, Paul Patrick	4, 5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	2.8500	370 334
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(57 000)	2.8500	313 334
			O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(106 667)	2.8500	206 667
Low, Peter John	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(64 834)	0.6000	118 334
Hardwoods Distribution Inc.									
Actions ordinaires									
Besen, Daniel A.	7, 5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.4300	44 842
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.4200	34 842
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.1700	24 842
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	14.3000	14 842
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	11.6332USD	14 742
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	11.6250	
			M	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	11.6250USD	14 442
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.6005	
			M	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.6005USD	13 942
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.5923	
			M	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	11.5923USD	13 442
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	11.5841USD	13 042
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	11.5431USD	12 842
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	11.5185USD	11 342
Healthcare Leaders Income Fund									
Parts									
Healthcare Leaders Income Fund	1		O	2015-05-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	9 200		9 200
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	(9 200)		0
Holloway Lodging Corporation									
Actions ordinaires									
Rapps, Michael	4, 6		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	24 077		49 077
Options									
Rapps, Michael	4, 6		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(60 000)		100 000
HUSKY ENERGY INC.									
Actions ordinaires									
Foster, Nancy Fay	7								
SunLife	PI		O	2015-01-05	I	35 - Dividende en actions	4	27.1748	813
			O	2015-01-05	I	35 - Dividende en actions	2	27.1748	815
			O	2015-01-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	26.2356	856
			O	2015-01-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	26.2356	877
			O	2015-02-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	28.5501	915
			O	2015-02-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	28.5502	934
			O	2015-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	29.1519	971
			O	2015-02-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	29.1519	990
			O	2015-03-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	27.5849	1 029
			O	2015-03-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	27.5849	1 049
			O	2015-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	24.7179	1 093
			O	2015-03-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	22	24.7179	1 115

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	26.2152	1 156
			O	2015-04-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	26.2151	1 177
			O	2015-04-02	I	35 - Dividende en actions	12	26.1824	1 189
			O	2015-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	27.5021	1 228
			O	2015-04-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	27.5021	1 248
			O	2015-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	26.9454	1 288
			O	2015-05-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	26.9453	1 308
			O	2015-05-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	24.8364	1 352
			O	2015-05-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	27.2946	1 372
			O	2015-05-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 377)	24.6716	(5)
Inca One Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Bui, Van Phu	4		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 000)	0.2400	76 000*
Kelly, Edward John	4		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(104 000)	0.2400	2 139 344
Moen, George Marius	4, 5		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2300	3 175 660
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2300	3 180 660
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5500	34 298 065
INFOR Acquisition Corp.									
Class A Restricted Voting Units									
Gibson, Brian James	4		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 500	10.0000	17 500*
Phillips, Rodney Alan	4		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	17 500	10.0000	17 500
Small, Steven Charles	4		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	35 000	10.0000	35 000
Class B Shares									
Gibson, Brian James	4		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			121 135
			O	2015-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	119 375	0.0080	240 510*
Holland, William T.	4		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			119 135
			O	2015-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	119 375	0.0080	238 510
Phillips, Rodney Alan	4		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			121 135
			O	2015-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	119 375	0.0080	240 510
Small, Steven Charles	4		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			121 135
			O	2015-05-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	119 375	0.0080	240 510
Class B Units									
Gibson, Brian James	4		O	2015-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	32 000	10.0000	32 000*
Holland, William T.	4		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	32 000	10.0000	32 000
Phillips, Rodney Alan	4		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	32 000	10.0000	32 000
Small, Steven Charles	4		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	32 000	10.0000	32 000
Innergex énergie renouvelable Inc.									
Actions ordinaires									
McGuinty, Dalton	4		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Inovalis Real Estate Investment Trust									
Parts									
Tronquoy, Antoine	5		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.1000	15 500
Intact Corporation financière									
Stock Incentives									
Anderson, Kenneth	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	556		1 528
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	238		886
Beaulieu, Martin	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 936		5 374
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	830		3 122
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 051		2 745
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	451		1 580
Brindamour, Charles	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 208		66 798
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 804		38 532
Desautels, Jean-François	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 542		3 241
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	661		1 794
Dionne, Michel	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	627		1 674
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	269		967
Gagnon, Louis	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 880		18 500
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 948		
			M	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 948		10 696
Guénette, Françoise	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 026		5 937
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	868		3 477
Hindle, Byron Alexander	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 162		3 578
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	498		2 107
Lamy, Mathieu	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 512		6 819
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 077		3 947
Lessard, Alain	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 847		5 114
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	792		2 971
Martel, Lucie	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 758		4 718
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	753		2 728
Morissette, Benoit	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 081		2 895
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	463		1 674
Muehlemann, Werner	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 726		3 733
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	740		2 078
Sham, Lilia M.	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		3 985
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	491		1 840
Tremblay, David	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 348		3 216
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	578		1 826
Tullis, Mark Alan	5		O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 302		17 073
			O	2015-05-25	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 701		9 883
IntelGenx Technologies Corp.									
Actions ordinaires									
Melchers, Bernd Josef	4		O	2015-05-17	D	51 - Exercice d'options	75 000	0.4700	120 000*
Options									
Melchers, Bernd Josef	4		O	2015-05-17	D	51 - Exercice d'options	(75 000)		75 000*
InterRent Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
McGahan, Michael Darryl	4, 5		O	2014-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	29 673		1 927 469

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
1276 Dorchester Holdings Ltd.	PI		M	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 227		224 900
1618725 Ontario Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 227		
			O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 914		298 340
CLV Group Inc.	PI		O	2014-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 106		522 111
Invictus MD Strategies Corp.									
Actions ordinaires									
Chin, Kelsey	5		O	2015-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	30 000	0.1500	1 030 000
Kinsley, Colin James	4		O	2015-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 334	0.1500	233 334
Kriznic, Daniel Stanislav	4, 5, 3		O	2015-05-26	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 334	0.1500	165 334
Bons de souscription									
Chin, Kelsey	5		O	2014-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	30 000		30 000
Kinsley, Colin James	4		O	2014-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	33 334		33 334
Kriznic, Daniel Stanislav	4, 5, 3		O	2014-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-26	D	53 - Attribution de bons de souscription	33 334		33 334
Journey Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Boklaschuk, Brett	1		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 361
Gilewicz, Gerald	5								
Gilewicz Trust	PI		O	2015-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	4.5000	230 819
Bons de souscription Performance Series A									
Boklaschuk, Brett	1		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 000
Bons de souscription Performance Series B									
Boklaschuk, Brett	1		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 000
Droits Performance Share Unit									
Boklaschuk, Brett	1		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 890
Droits Restricted Share Unit									
Boklaschuk, Brett	1		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 890
Options									
Boklaschuk, Brett	1		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			95 600
Junex Inc.									
Options									
Courteau, Daniel	4		O	2014-09-30	D	52 - Expiration d'options	(10 000)		400 000
Just Energy Group Inc.									
Actions ordinaires									
Joyce, Ron	3								
Jetport Inc.	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 800	6.5456	17 273 348
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 200	6.5873	17 400 548
Kerr Mines Inc.									
Options									
Fennell, David	4		O	2015-05-22	D	52 - Expiration d'options	(93 333)		0
Killam Properties Inc.									
Actions ordinaires									
Banks, Timothy	4								
Scotia McLeod	PI		O	2015-05-22	I	51 - Exercice d'options	32 500	8.1600	32 500*
Crowell, Pamela Florence	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	6 907	8.1600	27 279*
Fraser, Philip	4, 5								
CIBC	PI		O	2015-05-22	I	51 - Exercice d'options	3 500	8.1600	195 152*
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	10.5500	192 152*
Lawley, James C.	4		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	32 500	8.1600	163 475*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Watson, Wayne	4		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	32 500	8.1600	114 941*
Options									
Banks, Timothy	4		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(32 500)	8.1600	0
Crowell, Pamela Florence	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 907)	8.1600	0
Fraser, Philip	4, 5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(3 500)	8.1600	0
Lawley, James C.	4		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(32 500)	8.1600	0
Watson, Wayne	4		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(32 500)	8.1600	0
Kinaxis Inc.									
Actions ordinaires									
Johnson, Jeffrey George	5		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 355)	31.0073	0
Kingsway Financial Services Inc.									
Actions ordinaires									
Baqar, Hassan Raza	5		O	2015-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118	6.0374USD	28 608
Hickey, William A.	5		O	2015-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	248	6.0374USD	56 522
Swets, Jr., Larry Gene	4, 5, 3		O	2015-05-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	346	6.0374USD	664 597
Klondike Silver Corp.									
Actions ordinaires									
Luchinski, Mark Gordon	4		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.0350	575 000
Kobex Capital Corp.									
Actions ordinaires									
van Eeden, Paul Pieter	4								
Cranberry Capital Inc.	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 000	0.4800	170 000*
			O	2015-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.4800	187 000*
			O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.4800	190 000*
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Canadian Tire Corporation, Limited	1		O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	132.6172	25 000
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	132.6172	0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	132.8637	25 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	132.8637	0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	131.6770	25 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	131.6770	0
La Societe de Gestion AGF Limitee									
Actions ordinaires Class B									
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 900	7.2220	703 306
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 200	7.2018	713 506
Le Groupe Intertape Polymer Inc.									
Actions ordinaires									
Nalette, Douglas	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	35 000	2.1900	141 273
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	19.6164	106 273
Tocci, Joseph	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	17 500	19.4600	
			M	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	17 500	2.1900	76 197
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.8000	101 197
Zoller, Lee	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	15 000	2.1900	28 364
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	18 750	1.8000	47 114
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	6 250	12.0400	53 364
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	5 000	12.5500	58 364
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	19.5864	43 364
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 750)	19.5864	24 614
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 250)	19.5864	18 364
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	19.5864	13 364
Droits SARs									
Zoller, Lee	5		O	2015-05-19	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	7.5600	20 000
Options									
Nalette, Douglas	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	2.1900	132 500
Tocci, Joseph	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(17 500)	2.1900	107 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.8000	82 500
Zoller, Lee	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	2.1900	70 000
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(18 750)	1.8000	51 250
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(6 250)	12.0400	45 000
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	12.5500	40 000
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Coutu, Jean	4, 5, 3								
4527011 Canada Inc.	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	23.6500	316 300
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 900	23.3800	331 200
les aliments High Liner incorporee									
Actions ordinaires									
Demone, Henry	4, 5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	23.6178	471 839
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 180)	23.1685	431 659
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 771)	23.1500	396 888
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
Actions ordinaires									
Boland, James Nicholas	5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	23.5100	16 430
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.5200	16 230
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.5300	15 730
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	23.5500	14 130
Maksymetz, Gary Louis	5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.3600	88 367
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	23.3700	87 167
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.3800	86 767
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	23.3900	86 167
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5300	86 067
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	23.5400	85 167
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	23.5500	84 467
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.5600	84 067
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	23.5700	82 367
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5800	82 267
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.5900	82 167
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	23.3600	78 667
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.3650	78 467
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	23.3700	74 767
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	23.3750	74 167
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	23.3800	72 267
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	23.3850	71 467
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.4000	70 967
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.3600	68 967
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.3700	66 967
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.3800	64 967
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	23.3900	63 067
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.4000	61 067
Maple Leaf Foods Inc.	1		O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.4104	40 000
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.3481	40 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	23.3118	40 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		0
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	24 000	23.3929	24 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		0
Young, Richard	5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	23.4800	189 091
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	23.4900	188 491
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	23.6500	187 891
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.6600	187 691

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	23.6700	187 391
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	23.6800	186 191
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	23.3700	185 791
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	23.3600	184 191
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.4000	183 191
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	23.4000	182 191
Les Producteurs Affinor inc.									
Options									
KHOJA, HYDER ALI	5		O	2015-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			150 000
			O	2015-05-11	D	50 - Attribution d'options	200 000		350 000
Les propriétés Genius Ltée									
Actions ordinaires									
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3								
9248-7792 Québec Inc.	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0650	6 574 833
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0700	6 674 833
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0750	6 774 833
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0800	6 874 833
Les Ressources Komet Inc.									
Actions ordinaires									
Gagne, Andre	4, 5								
2846-2059 Québec inc.	PI		O	2015-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.3977	1 064 268
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Chamandy, Glenn J.	4, 5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	40 036	10.0600	472 776
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 036)	39.5300	432 740
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	45 010	11.7450	477 750
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 010)	39.6913	432 740
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	43 924	14.3200	476 664
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 924)	39.4929	432 740
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	100 000	11.0650	532 740
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	39.3977	432 740
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	200 000	11.0650	632 740
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	39.1072	432 740
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	200 000	11.0650	632 740
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	39.0727	432 740
Hoffman, Michael	7		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	39.2900	64 018
Lehman, Eric Ralph	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	3 936	10.0600	58 376
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	3 242	14.3200	61 618
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	8 208	13.6000	69 826
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	8 876	15.5850	78 702
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 936)	39.3026	74 766
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 242)	39.3800	71 524
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 208)	39.3662	63 316
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 876)	39.3601	54 440
Sellyn, Laurence G.	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.2960	51 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3500	50 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	39.3600	48 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3560	47 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.3300	47 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3360	46 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	39.3380	44 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	39.3400	43 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.3200	43 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	39.3100	41 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.4100	40 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.4000	40 098

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.4400	39 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.3700	39 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.3220	38 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.3700	38 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.3800	37 598
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.2900	37 098
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	39.3080	36 598
Options									
Chamandy, Glenn J.	4, 5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(40 036)	10.0600	1 748 324
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(45 010)	11.7450	1 703 314
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(43 924)	14.3200	1 659 390
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	11.0650	1 559 390
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	11.0650	1 359 390
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	11.0650	1 159 390
Lehman, Eric Ralph	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(3 936)	10.0600	151 964
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(3 242)	14.3200	148 722
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(8 208)	13.6000	140 514
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(8 876)	15.5850	131 638
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2015-05-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(38 480)	33.6300USD	1 302 955
Logan International Inc. (formerly Destiny Resource Services Corp.)									
Actions ordinaires									
Coppe, David	4, 6, 1		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	3.3600	28 069
Droits Restricted Stock Units									
Barr, David	4		O	2015-05-25	D	50 - Attribution d'options	11 765		18 044
Bruce, Ian	4		O	2015-05-25	D	50 - Attribution d'options	11 765		18 044
Coppe, David	4, 6, 1		O	2015-05-25	D	50 - Attribution d'options	11 765		18 044
David, Kennedy	4, 6		O	2015-05-25	D	50 - Attribution d'options	11 765		18 044
Mcdermott, Paul	4, 6		O	2015-05-25	D	50 - Attribution d'options	11 765		18 044
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	43.9725	7 000
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.4710	8 000
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.3600	9 000
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	44.4400	9 100
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.1000	10 100
Sauriol, Alain	7								
Les Placements Alain Sauriol Inc.	PI		O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	44.1500	2 450
Lucara Diamond Corp.									
Actions ordinaires									
Kondo, Glenn	5		O	2011-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	67 000	67000.0000	
			M	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	67 000	0.7000	67 000
Lecour, Jennifer Elizabeth	5		O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.7000	25 000*
Options									
Kondo, Glenn	5		O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(67 000)	0.7000	200 000
Lecour, Jennifer Elizabeth	5		O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.7000	100 000*
Lumenpulse Inc.									
Droits RSU									
Morrison, Simon Nicholas	5		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 537
Magna International Inc.									
Droits Restricted Stock Units									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 910	52.9000USD	30 458
Mason Graphite Inc. (formerly, POCML 1 INC.)									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Marcotte, Simon	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.5000	1 169 500
MAYA OR & ARGENT INC.									
Actions ordinaires									
Goulet, Guy	4, 5		O	2015-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 000)	0.2350	766 296
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2500	767 796
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.2700	769 296
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.3000	770 296
MCAN Mortgage Corporation									
Actions ordinaires									
Brown, Carl Scott	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2015-01-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	13.6100	7 822
			O	2015-02-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	13.2400	7 880
			O	2015-03-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	14.1700	7 961
			O	2015-03-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	13.4200	7 991
			O	2015-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	168	13.2500	8 159
			O	2015-04-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	13.4600	8 247
			O	2015-04-21	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	13.2000	8 292
			O	2015-05-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	13.3600	8 322
Moskalev, Dmitri	7		O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	775	12.8600	3 175
MDN INC.									
Actions ordinaires									
Dufresne, Claude	4, 5								
4425502 Canada Inc	PI		O	2015-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.0450	125 000*
Melcor Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Chia, Jonathan	6		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1900	6 100*
Melton, Andrew John	6								
AMH Casa Investments Ltd.	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.4300	70 700
Pollock, Laurence Malcolm	4		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.1000	66 500*
Rayburn, Darin Anthony	6		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	8.1500	56 080*
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.2500	56 680*
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	8.2200	57 280*
Metro inc.									
Actions ordinaires									
Metro inc.	1		O	2015-05-27	D	38 - Rachat ou annulation	650 000	33.4100	2 000 000
Microbix Biosystems Inc.									
Actions ordinaires									
Gastle, William John	4, 5, 3		O	2015-05-26	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(27 273)	0.5500	5 398 836
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	900	11.8722	3 452 548
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 290 303	12.1100	3 451 648
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.8000	3 453 348
Millrock Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Tognetti, John	3								
John Tognetti	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.2450	0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mines d'Or Dynacor Inc.									
Actions ordinaires									
Duchesne, Johanne	4		O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.6000	25 000
Options									
Duchesne, Johanne	4		O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.6000	62 500
Mitel Networks Corporation									
Actions ordinaires									
McCarthy, Douglas Kevin	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	3 750	3.7500USD	4 339
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 750)	9.5000USD	589
Options									
McCarthy, Douglas Kevin	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(3 750)	3.7500USD	41 425
Mood Media Corporation (formerly Fluid Music Canada, Inc.)									
Actions ordinaires									
von Stauffenberg, Philippe Graf Schenk	4								
Raycrown Limited	PI		O	2015-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 500)	0.7300	670 098
			O	2015-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7303	570 098
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86 500)	0.7300	483 598
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.7300	478 598
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.7009	433 598
Morguard Corporation									
Actions ordinaires									
Cahill, Chris J.	4		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Cahill, Chris J.	6		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
King, David	6		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	10.1900	3 000
Morguard Real Estate Investment Trust									
Parts									
Cahill, Chris J.	6		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Morguard Real Estate Investment Trust	1		O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	19 200	17.1000	19 200
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	(19 200)		0
Mullen Group Ltd.									
Options									
Clark, Peter W. Stephen	5	R	O	2015-05-04	D	50 - Attribution d'options	50 000		140 000
Maloney, Richard James	5	R	O	2015-05-04	D	50 - Attribution d'options	50 000		160 000
NAPEC inc. (anciennement connue sous la dénomination sociale de Groupe CVTech inc.)									
Actions ordinaires									
Gauthier, Pierre	4, 5		O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.8500	80 000
New Gold Inc.									
Options									
Estey, James	4		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(28 000)	5.9300	119 899
Kololian, Vahan	4		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(28 000)		119 899*
Konig, Martyn	4		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(28 000)	5.9300	119 899
Threlkeld, Raymond Wesley	4		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(28 000)	5.9300	119 899
Newfoundland Capital Corporation Limited									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Murray, David Justin	5		O	2015-05-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	964	8.9000	37 697
NGEx Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Wodzicki, Wojtek Alexander	4, 5		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.9700	753 200
Northern Property Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie Trust Units (Traded as Stapled Units									
Mondrian Investment Partners, Mondrian Investment Partners	3								

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mondrian Investment Partners Limited	PI		O	2015-05-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 385 427
Northland Power Inc.									
Actions ordinaires									
Durfy, Sean Michael	5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	19 007		46 008
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 414)		36 594
Temerty, James C.	3								
Louise Temerty	PI		O	2015-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 643	16.0065	293 962
Melissa Temerty	PI		O	2015-05-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	16.0065	9 957
Northland Power Holding Inc.	PI		O	2015-05-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	82 156	16.0065	43 354 626
Deferred Rights									
Durfy, Sean Michael	5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(19 007)		100 000
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust									
Class B Limited Partnership Units									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
Northwest Operating Trust	PI		O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 551 546)		0
NorthWest Real Estate Investment Trust	PI		O	2010-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	6 619 166		6 619 166
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2010-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 568 896		12 568 896
Deferred Units									
Amado, Gerson	5		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	61 487		61 487
Baron, Robert	4		O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	42 652		74 167
Cozzi, Vincent	5		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	990 413		990 413
Crotty, Bernard W.	4		O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	154 671		186 577
Krizan, Jan	4		O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	538 155		548 202
Naylor, Christopher David (David)	6		O	2014-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	19 472		19 472
Neto, Teresa	5		O	2015-05-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	80 723		80 723
Parts de fiducie									
Baron, Robert	4		O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	20 800		24 800
Crotty, Bernard W.	4		O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	187 692		237 692
Dalla Lana, Paul	4, 5								
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	127 862		127 862
NWI Healthcare Properties LP	PI		O	2015-05-15	I	38 - Rachat ou annulation	(4 345 900)		0
NWVP Acquisition LP	PI		O	2010-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 870 537		4 870 537

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Krizan, Jan	4		O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	214 175		221 675
Naylor, Christopher David (David)	6		O	2015-05-15	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	2 246		3 346
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate In	3								
NWI Healthcare Properties LP	PI		O	2015-05-15	I	38 - Rachat ou annulation	(4 345 900)		0
Special Voting Units									
Dalla Lana, Paul	4, 5								
Northwest Operating Trust	PI		O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 515 546)		0
NorthWest Value Partners Inc.	PI		O	2010-03-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	19 188 063		19 188 063
NorthWest International Healthcare Properties Real Estate In	3								
NorthWest Operating Trust	PI		O	2015-05-15	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 551 546)		0
NUVISTA ENERGY LTD.									
Actions ordinaires									
KARKKAINEN, PENTTI OLAVI	4		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	8 000		68 000
Poelzer, Ronald J.M.	4		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	8 000	5.0000	85 456
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	8.0000	77 456
Zawalsky, Grant A.	4		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	8 000	5.0000	132 746
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 826)	8.2554	126 920
Options									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2015-05-19	D	59 - Exercice au comptant	(7 301)	8.0000	253 272
			O	2015-05-22	D	52 - Expiration d'options	(6 667)		296 605
			O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.1000	303 272
Asman, Kevin Garth	5		O	2015-05-22	D	52 - Expiration d'options	(5 667)		297 906
			O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	42 000	8.1000	303 573
Burton, Craig	5		O	2015-05-22	D	52 - Expiration d'options	(6 000)		192 718
			O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	35 000	8.1000	198 718
KARKKAINEN, PENTTI OLAVI	4		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	5.0000	31 000
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2015-05-22	D	52 - Expiration d'options	(8 334)		346 481
			O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.1000	354 815
Michael, Lawford	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	50 000	8.1000	387 636
Poelzer, Ronald J.M.	4		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	5.0000	31 000
Truba, Joshua Thomas	5		O	2015-05-22	D	52 - Expiration d'options	(6 667)		273 412
			O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	40 000	8.1000	280 079
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	82 000	8.1000	990 579
Zawalsky, Grant A.	4		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	5.0000	31 000
Restricted Share Awards									
Andreachuk, Ross Lloyd	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 988		13 908
Asman, Kevin Garth	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 030		12 174
Burton, Craig	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 192		7 776
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 988		11 244
Michael, Lawford	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 988		11 244
Truba, Joshua Thomas	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 790		8 971
Wright, Jonathan Andrew	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 820		26 383
OceanaGold Corporation									
Actions ordinaires									
Cadzow, Mark David	5								
Forsyth Barr Custodians Ltd - Nominees Account	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)		130 226
Klinck, Darren Ervin Charles	5								
Esmeralda Klinck	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(33 334)		0
Oncolytics Biotech Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Holtham, Angela Frances	4		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.8900	15 000*
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.8900	30 000*
ONEX CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Hausman, Joshua Samuel	7		O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	69.6400	29 300
Munk, Anthony	7		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82	70.0576	580 260
Wright, Nigel Stewart	7		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66	70.0576	298 348
Open Text Corporation									
Actions ordinaires OTEX Common									
Slaunwhite, Michael William George	4		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 000	10.0000USD	172 800
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 600	13.8500USD	193 400
Options All OTEX Option Plans									
Slaunwhite, Michael William George	4		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(24 000)	10.0000USD	43 800
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(20 600)	13.8500USD	23 200
Orbite Aluminae Inc.									
Actions Classe A									
Bédard, Jacques	5								
REER	PI		O	2015-05-27	I	36 - Conversion ou échange	40 484	0.2500	103 891
Kelly, Glenn Robert	4, 5								
CELI	PI		O	2015-05-22	I	36 - Conversion ou échange	24 245	0.2500	78 144
REER	PI		O	2015-05-22	I	36 - Conversion ou échange	36 369	0.2500	108 235
Débentures convertibles									
Bédard, Jacques	5								
REER	PI		O	2015-05-27	I	36 - Conversion ou échange	($ 10 000.00)	1000.0000	$ 0.00
Kelly, Glenn Robert	4, 5								
CELI	PI		O	2015-05-22	I	36 - Conversion ou échange	($ 6 000.00)	1000.0000	$ 0.00
REER	PI		O	2015-05-22	I	36 - Conversion ou échange	($ 9 000.00)	1000.0000	$ 0.00
Orezone Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Batt, Ronald	4		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.3437	200 000
Conway, Joseph Francis	4		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.3500	300 000
Downey, Patrick	4		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.3500	210 700
Little, Ron	4, 5								
Ronald Little	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.3370	562 264
Miller, Tim Lee	5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.2820USD	750 000
Orosur Mining Inc.									
Actions ordinaires									
Salazar, Pedro Ignacio	4, 5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	0.0920GBP	573 000
Pacific Rubiales Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Lopez, Domingo Guzman	3		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			850
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	960	4.9800	1 810
Pason Systems Inc.									
Actions ordinaires									
Smith, Russell	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	5 000		13 290
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	21.7500	8 290
common share options									
Smith, Russell	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		195 000
Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)									
Options									
Kaushal, Nitin	4	R	O	2014-12-01	D	50 - Attribution d'options	1 200 000		2 400 000
Peak Positioning Technologies Inc.									
Options									
BOLDUC, Laval	4, 5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.0500	3 025 000
Dumas, Mark	4		O	2014-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	625 000	0.0500	625 000
JOSEPH, Johnson	4, 5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.0500	3 300 000
Tessier, Charles-André	4		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	725 000	0.0500	1 350 000
Pembina Pipeline Corporation									
Actions ordinaires									
Jones, Robert M.	5								
RM Jones BMO - JT (Investorline2)	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24	41.4446	24
Pengrowth Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Orton, Deric	5	R	O	2013-03-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	4.8132	7 680
RRSP	PI		O	2012-06-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-03-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	4.8132	6 600
Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)									
Actions ordinaires									
Dachsteiner, Paul L.	5	R	O	2015-02-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 262)	18.8631USD	1 300
Perpetual Energy Inc.									
Actions ordinaires									
McKean, Linda Lee	5		O	2015-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	266 000	266000.0000	
			M	2015-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	266 000	0.0100	365 127
Restricted Rights									
Riddell Rose, Susan	4, 5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	568 000	0.0100	568 000
Sebastian, Cameron R.	5		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	328 000	0.0100	328 000
Petrolia Inc.									
Actions ordinaires									
Proulx, Isabelle	5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 700)	0.6500	76 471
Peyto Exploration & Development Corp.									
Actions ordinaires									
Gray, Don	4		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	34.7600	2 822 233
PHX Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Blanchard, Daniel Asa	5								
1106871 AB Ltd	PI	R	O	2015-03-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	6.5000	0
Pizza Pizza Royalty Corp.									
Actions ordinaires									
GOUDREAU, PHILIP	5		O	2014-01-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	14.3500	1 900
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.3000	2 000
Plaza Retail REIT									
Parts de fiducie									
Petrie, James M.	5								
CIBC Wood Gundy RRSP	PI		O	2015-05-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.4400	13 451
Points International Ltd.									
Actions ordinaires									
Simons, David Alan	5		O	2015-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 464	14.0000	15 356
Droits Share Units									
Simons, David Alan	5	R	O	2015-05-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 000)	14.0000	10 469
Pollard Banknote Limited									
Actions ordinaires									
Leach, Garry Arthur	4								
Belcher Island Smelting & Refining Corp.	PI		O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	7.4500	62 900
Postmedia Network Canada Corp.									
Class NC Variable Voting Shares									
GoldenTree Asset Management LLC	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	R	O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(234 453)	0.7200	27 367

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Credit Fund Golden Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(121 295)	0.7200	429 089
GN3 SIP Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	605 870	0.7200	8 052 926
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI		O	2015-03-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 052)		76 811
		R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 227)	0.7200	83 115
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	R	O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	234 453	0.7200	4 635 223
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	135 911	1.1600	4 771 134
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	906 031	1.1600	30 243 178
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(396)	0.7200	2 258
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI		O	2015-03-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 052		1 406 493
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 366 351)	0.7200	3 347 375
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(418 158)	1.1600	2 929 217
GoldenTree Partners (100), LP	PI	R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(660 616)	1.1600	426 535
GoldenTree Partners II, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 301 213	0.7200	3 696 698
GoldenTree Partners LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 599 279)	0.7200	12 078 341
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 746	0.7200	2 141 808
GoldenTree Select Partners, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	104 926	0.7200	932 375
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	784 793	0.7200	4 732 815
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 832	1.1600	4 769 647
GoldenTree Asset Management LP	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	R	O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(234 453)	0.7200	27 367
Credit Fund Golden Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(121 295)	0.7200	429 089
GN3 SIP Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	605 870	0.7200	8 052 926
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI		O	2015-03-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 052)		76 811
		R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 227)	0.7200	83 115
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	R	O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	234 453	0.7200	4 635 223
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	135 911	1.1600	4 771 134
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	906 031	1.1600	30 243 178
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(396)	0.7200	2 258
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI		O	2015-03-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 052		1 406 493
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 366 351)	0.7200	3 347 375
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(418 158)	1.1600	2 929 217
GoldenTree Partners (100), LP	PI	R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(660 616)	1.1600	426 535
GoldenTree Partners II, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 301 213	0.7200	3 696 698
GoldenTree Partners, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 599 279)	0.7200	12 078 341
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 746	0.7200	2 141 808
GoldenTree Select Partners, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	104 926	0.7200	932 375
San Bernardino Country Employees Retirement Association	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	784 793	0.7200	4 732 815
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 832	1.1600	4 769 647
Tananbaum, Steven Andrew	3								
BayernInvest Alternative Loan Funds, Segment GoldenTree	PI	R	O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(234 453)	0.7200	27 367
Credit Fund Golden Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(121 295)	0.7200	429 089
GN3 SIP Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	605 870	0.7200	8 052 926
GoldenTree Credit Opportunities Second Financing, Ltd.	PI		O	2015-03-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 052)		76 811
		R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 227)	0.7200	83 115
GoldenTree Distressed Fund 2014 LP	PI	R	O	2015-05-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	234 453	0.7200	4 635 223
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	135 911	1.1600	4 771 134
GoldenTree Distressed Master Fund 2014 Ltd.	PI	R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	906 031	1.1600	30 243 178
GoldenTree Master Fund II Ltd.	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(396)	0.7200	2 258
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI		O	2015-03-11	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 052		1 406 493
GoldenTree Offshore Intermediate Fund II, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 366 351)	0.7200	3 347 375
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(418 158)	1.1600	2 929 217
GoldenTree Partners (100), LP	PI	R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(660 616)	1.1600	426 535
GoldenTree Partners II, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 301 213	0.7200	3 696 698
GoldenTree Partners, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 599 279)	0.7200	12 078 341
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 746	0.7200	2 141 808
GoldenTree Select Partners, LP	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	104 926	0.7200	932 375

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
San Bernardino County Employees Retirement Association	PI	R	O	2015-05-05	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	784 793	0.7200	4 732 815
		R	O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 832	1.1600	4 769 647
Precision Drilling Corporation									
Actions ordinaires									
Krablin, Steven Wayne	4		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Deferred Share Units - effective January 1, 2012									
Krablin, Steven Wayne	4		O	2015-05-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Premium Brands Holdings Corporation									
Actions ordinaires									
BELIVEAU, JOHN STEPHEN	7		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 302	30.2824	39 763
CARRIERE, DAVID JOSEPH LEONARD	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 312	30.2824	76 832
Huber, Gerhart	7		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 321	30.2824	3 008
Wismer Developments Inc. (formerly Piller Sausages & Delicatessens Limited)	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111 774)	31.0000	
			M	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(657 500)	31.0000	1 150 000
Huber, Jr., Wilhelm	7		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 477	30.2824	6 205
Wismer Developments Inc. (formerly Piller Sausages & Delicatessens Limited)	PI		O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(111 774)	31.0000	
			M	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(657 500)	31.0000	1 150 000
Kalutycz, William Dion	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 081	30.2824	99 941
PALEOLOGOU, GEORGE	4, 5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 889	30.2824	249 889
PROPP, KENNETH	7		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 869	30.2824	45 922
Sposari, Stephen	7		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 108	30.2824	83 859
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
Actions ordinaires									
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR	4								
Structured Alpha LP	PI		O	2015-05-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 445 675	2.6000	
			M	2015-05-06	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 445 675	2.6000	1 445 675
Orr-Gaucher, Nancy	4		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	25 000	0.1800	40 343
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 787)	2.4700	30 556
Options									
Orr-Gaucher, Nancy	4		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	0.1800	283 659
Pure Industrial Real Estate Trust									
Trust Units									
Tam, Francis	5								
Sylvia Tam	PI		O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250	4.8920	5 725
Quincaillerie Richelieu Ltée									
Actions ordinaires									
Dion, Christian	5		O	2015-05-26	D	51 - Exercice d'options	250	30.4500	250
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250)	61.3200	0
Options									
Dion, Christian	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(250)	30.4500	3 750
R Split III Corp.									
Capital Shares									
Peneycad, W. Alfred	4								
Fiona Peneycad	PI		O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	18.9580	0
REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Archer, Paul	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	22 322	4.2300	107 422
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 322)	17.8499	85 100
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	25 644	6.3930	110 744
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 644)	17.8632	85 100
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	16 490	5.9900	101 590
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 490)	17.8934	85 100
Burzynski, John Feliks	4, 5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.8500	335 000
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	17.9500	325 000
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	17.9200	324 500
St-Jacques, Claude	7		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	7 329	5.9900	7 329
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 329)	17.9500	0
Droits Deferred Share Units/Unités d'actions différées									
Bertrand, Françoise	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	23	17.1300	13 247
Bradley, Victor	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	24	17.1300	13 448
Ferstman, Joanne Shari	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	35	17.1300	20 171
Labbé, Pierre	4		O	2015-02-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 468	17.4400	11 468
PAGE, CHARLES ELIJAH	4		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	24	17.1300	13 448
Droits Restricted Share Units/Unités d'actions restreintes									
Burzynski, John Feliks	4, 5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	88	17.1300	50 479
Coates, Bryan A.	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	88	17.1300	50 479
de la Plante, Joseph	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	47	17.1300	26 895
Lévesque, Elif	5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	59	17.1300	33 720
Roosen, Sean	4, 5		O	2015-04-15	D	35 - Dividende en actions	118	17.1300	67 339
Options									
Archer, Paul	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(22 322)	4.2300	115 948
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(25 644)	6.3930	90 304
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(16 490)	5.9900	73 814
St-Jacques, Claude	7		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(7 329)	5.9900	40 125
REIT INDEXPLUS Income Fund									
Parts de fiducie									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5500	7 891 578
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.5500	7 892 378
Response Biomedical Corp									
Droits Restricted Share Unit									
Shuster, Lewis J.	4		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 763		20 273*
Wang, David Guowei	4		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 933		23 543*
Droits Restricted Share Units									
Severson, Clinton H.	4		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 291		14 084*
Thompson, Peter	4		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 511		19 371*
Wang, Jonathan Jian	4		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 291		45 220*
Options									
Adams, William James	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.7200	283 500*
Kinnaird-Steen, Barbara	5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.7200	284 237*
Restricted Share Units									
Keegan, Joseph D.	4		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 291		13 541*
Ressources Algold ltée									
Actions ordinaires									
vergnol, thierry	7		O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 050	0.2370	772 383
Ressources Altai Inc.									
Actions ordinaires									
AU, Maria Pui-Ching	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.0600	1 799 350
Ressources Beaufield Inc.									
Options									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5	R	O	2015-05-12	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0500	2 400 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Ressources Brionor inc.									
Actions ordinaires									
Lawrick, Victor Lewis	4, 5		O	2015-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450 000	0.0100	882 000
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2015-05-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(450 000)	0.0100	3 417 575
Ressources Géoméga Inc.									
Actions ordinaires									
Britt, Simon	4, 5		O	2015-05-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(82 000)	0.1950	398 400*
			O	2015-05-25	D	99 - Correction d'information	(69 400)		329 000*
CELI	PI		O	2010-09-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-25	I	99 - Correction d'information	69 400		69 400*
			O	2015-05-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	82 000	0.1950	151 400*
Ressources KWG inc.									
Actions ordinaires									
Smeenk, Frank Cornelius	4, 5		O	2015-05-25	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(100 000)	0.0250	13 730 000
Ressources Minieres Radisson Inc.									
Actions ordinaires Catégorie A									
Bouchard, Mario	4, 5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1200	2 380 946
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1250	2 385 946
Lachance, Denis	4		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	1 608 767
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1300	1 618 767
Ressources Nippon Dragon Inc. (anciennement Corporation Minière Rocmec Inc.)									
Actions ordinaires									
8431469 Canada inc.	3		O	2015-05-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 230 000	0.1000	16 549 233
Bons de souscription									
8431469 Canada inc.	3		O	2015-05-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 230 000)	0.1000	2 770 000
			O	2015-05-27	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 770 000)		0
Ressources Sirios Inc.									
Actions ordinaires									
Guilbaud, Christian	5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1150	391 000
Ressources Vantex Ltée									
Options									
Bouvier, Robert	4		O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	200 000		1 025 000
Carlon, Wayne	5		O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	200 000		550 000
Leblanc, Nil	4		O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	200 000		600 000
Morissette, Guy	5		O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	300 000		400 000
Tremblay, Denis	5		O	2015-05-20	D	50 - Attribution d'options	150 000		450 000
Resverlogix Corp.									
Options									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	12 200		108 600
Lebioda, Kenneth Eugene	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	11 300		202 400
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	38 800		660 900
Sweeney, Michael	5		O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	10 500		10 500
Restricted Share Units (RSU's)									
Cann, Aaron Bradley	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	32 200		54 350
JOHANSSON, DR. JAN OVE	5		O	2004-03-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		50 000
Lebioda, Kenneth Eugene	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 700		45 800
MCCAFFREY, DONALD J.	4, 5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	102 000		272 500
Sweeney, Michael	5		O	2015-05-21	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 600		227 600
Retrocom Real Estate Investment Trust (formerly Retrocom Mid-Market Real Estate Investment Trust)									
Parts									
dato, edward j	4		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.8500	111 357
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
Actions privilégiées A									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Sonshine, Edward	4, 5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	20.2500	10 600
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	20.2400	10 900
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	20.3400	12 100
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	20.3700	12 700
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.4000	12 900
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	20.4900	15 000
Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated									
Options									
OLIVE, DOUGLAS	5		O	2015-05-20	D	59 - Exercice au comptant	(3 300)	28.8200USD	27 735
RMP Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Grimwood, Jonathan L.	5								
Jon Grimwood - TFSA	PI		O	2011-05-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-27	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.9900	10 000
Rock Energy Inc.									
Actions ordinaires									
FrontFour Capital Corp.	3								
FrontFour Master Fund, Ltd. and three separately managed accounts	PI		O	2015-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	265 200		4 406 600
FrontFour Opportunity Fund	PI		O	2015-05-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	265 200		4 406 600
Rogers Communications Inc.									
Options (Performance)									
Pelley, Keith	7		O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(19 750)		108 632
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(24 775)		83 857
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	(6 400)		77 457
Stock Appreciation Rights (Performance)									
Pelley, Keith	7		O	2015-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(19 750)	8.9704	108 632
			O	2015-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(24 775)	5.3288	83 857
			O	2015-05-21	D	59 - Exercice au comptant	(6 400)	0.4367	77 457
Rogers Sugar Inc.									
Options									
holliday, john	5		O	2015-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	D	50 - Attribution d'options	850 000		850 000
Route1 Inc.									
Actions ordinaires									
Lieu, Tom	5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	552 000
Royal Nickel Corporation									
Droits Restricted Share Units									
Hollaar, Timothy Lee	5		O	2015-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	85 714		85 714
Sandvine Corporation									
Actions ordinaires									
Bowman, Don	5								
The Don Bowman Trust	PI		O	2015-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 500)	4.1800	2 904 100
Caputo, David	4		O	2015-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	429	4.2000	102 086
Donnelly, Tom	5		O	2015-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	4.2000	18 439
Hamilton, Scott	4		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	7 500	1.0600	12 411
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	4.1800	4 911
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	13 940	1.4100	18 851
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 940)	4.1800	4 911
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	16 060	1.1700	20 971
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 060)	4.1800	4 911
			O	2015-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	4.2000	4 951
Siim, Brad	5		O	2015-05-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	193	4.2000	27 681

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Options									
Hamilton, Scott	4		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	1.0600	598 255
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(13 940)	1.4100	584 315
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(16 060)	1.1700	568 255
Savanna Energy Services Corp.									
Options									
LaMontagne, Dwayne Kevin	5		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	5.7800	669 167
Mills, Aaron	7		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(5 000)	5.7800	236 306
Torriero, Richard	7		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	5.7800	157 318
Secure Energy Services Inc.									
Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	14.6900	30 387
Gransch, Allen Peter	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	60	14.6900	14 790
Higham, Corey Ray	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	182	14.7700	16 316
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	14.6900	8 177
Steinke, Daniel	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46	14.6900	15 167
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	14.6900	10 788
Selwyn Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Miller, III, Lloyd I.	3								
Lloyd I Miller Trust A-4	PI		O	2015-05-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	1.4903USD	146 070
SEMAFO INC.									
Actions ordinaires									
Konan Djedji, Flore Agohie Marie Chantal	4		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Deferred Share Units									
Konan Djedji, Flore Agohie Marie Chantal	4		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Droits Restricted Share Unit									
Konan Djedji, Flore Agohie Marie Chantal	4		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Konan Djedji, Flore Agohie Marie Chantal	4		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Senvest Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Daniel, Frank	4, 5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	189.7000	73 402
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	191.0000	73 102
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	191.1100	72 602
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	191.1000	72 402
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	191.3000	71 802
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	191.0100	71 702
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	192.0000	71 602
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	191.0100	71 102
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	191.3000	70 702
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	191.5000	70 402
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	191.1000	69 802
Mashaal, Victor	4, 5, 3								
revroy enterprises	PI		O	2015-05-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(154 378)		
			M	2015-05-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	154 378		1 121 219
Seven Generations Energy Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Haysom, Steven John	5		O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	84 600	3.7500	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2015-05-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	84 600	3.7500	67 860
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 400)	18.0000	
		R	M	2015-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 400)	18.0000	87 910
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 050)	18.0112	
		R	M	2015-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 050)	18.0112	67 860
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 600)	18.0000	
			M	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 600)	18.0000	
			M'	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 600)	18.0000	(16 740)
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(477 500)	17.3500	(409 640)
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	15 400	3.7500	(394 240)
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	4.5000	(294 240)
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	5.2500	(194 240)
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	6.0000	(94 240)
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	100 000	6.7500	5 760
Jespersen, Kent	4		O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.5000	463 070
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	17.3500	413 070
Law, Christopher Tudor	5		O	2015-05-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	4 600	3.7500	9 018
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	17.3500	4 418
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	55 400	3.7500	59 818
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	60 000	4.5000	119 818
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	60 000	5.2500	179 818
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.5000	229 818
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 400)	17.6500	4 418
Nevokshonoff, Glen Allen	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	17.6511	
			M	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	17.6511	(196 111)
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	40 000	3.7500	(156 111)
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	40 000	4.5000	(116 111)
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	40 000	5.2500	(76 111)
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	40 000	6.0000	(36 111)
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	40 000	6.7500	3 889
Bons de souscription Performance									
Haysom, Steven John	5		O	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2014-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 094 582
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(84 600)	3.7500	
			M	2015-05-20	D	54 - Exercice de bons de souscription	(84 600)	3.7500	2 009 982
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(15 400)	3.7500	1 994 582
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	4.5000	1 894 582
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	5.2500	1 794 582
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	6.0000	1 694 582
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(100 000)	6.7500	1 594 582
Law, Christopher Tudor	5		O	2015-05-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(4 600)	3.7500	1 180 426
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(55 400)	3.7500	1 125 026
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	4.5000	1 065 026
			O	2015-05-21	D	54 - Exercice de bons de souscription	(60 000)	5.2500	1 005 026
Nevokshonoff, Glen Allen	5		O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(40 000)	3.7500	1 145 026
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(40 000)	4.5000	1 105 026
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(40 000)	5.2500	1 065 026
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(40 000)	6.0000	1 025 026
			O	2015-05-23	D	54 - Exercice de bons de souscription	(40 000)	6.7500	985 026
Options Pre-IPO									
Jespersen, Kent	4		O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.5000	429 742
Law, Christopher Tudor	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.5000	420 106
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
Actions sans droit de vote Class "B"									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	27.1843	1 831 587
Sierra Wireless, Inc.									
Actions ordinaires									
Schieler, August Daniel	7		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 970)	30.8500USD	27 142
Teyssier, Pierre Jean Benoit	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 902)	31.8700USD	33 020
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 003)	30.5900USD	28 017
SMART Technologies Inc.									
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares									
ESTELL, GREGORY LEE	7		O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667		38 195
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 998)	1.1500USD	32 197
Losch, Jeffrey Alan	5		O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		25 895
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 165)	1.1500USD	23 730
LOWE, JEFFREY ALAN	7		O	2014-11-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 767
			O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		27 767
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 165)	1.1500USD	25 602
SCHMITT, KELLY LEE	5		O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	16 667		49 271
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 160)	1.1500USD	42 111
Options Stock Options under 2010 Equity Incentive Plan									
Milimaka Miles, Debra Jean	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 323
Performance Share Units									
Milimaka Miles, Debra Jean	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
Restricted Share Units									
ESTELL, GREGORY LEE	7		O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)	1.1800USD	148 313
Losch, Jeffrey Alan	5		O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	1.1800USD	49 696
LOWE, JEFFREY ALAN	7		O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)	1.1800USD	63 441
Milimaka Miles, Debra Jean	5		O	2015-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
SCHMITT, KELLY LEE	5		O	2015-05-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 667)	1.1800USD	168 666
Société d'exploration minière Vior inc.									
Options									
Mercier, Gaétan	5		O	2015-05-26	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	
			M	2015-05-26	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	390 000
Ouellette, Jean-François	4		O	2015-05-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	
			M	2015-05-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	170 000
St-Jacques, Claude	4, 5		O	2015-05-26	D	50 - Attribution d'options	475 000	0.1000	575 000
St-Jacques, Pierre	4		O	2015-05-26	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	170 000
Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)									
Actions ordinaires									
Caldwell, David Alan	7		O	2015-05-13	D	51 - Exercice d'options	100	41.0800	
			M	2015-05-13	D	51 - Exercice d'options	100	18.4900	6 200
			O	2015-05-13	D	51 - Exercice d'options	900	41.1000	
			M	2015-05-13	D	51 - Exercice d'options	900	18.4900	7 100
			O	2015-05-13	D	51 - Exercice d'options	4 000	41.0900	
			M	2015-05-13	D	51 - Exercice d'options	4 000	18.4900	11 100
		R	O	2015-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	41.1000	10 200
		R	O	2015-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	41.0900	6 200
		R	O	2015-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.0800	6 100
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	800	20.2600	6 900
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	41.0300	6 100
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	400	20.2600	6 500
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	41.0200	6 100
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.2600	9 100
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	41.0100	6 100
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	2 500	20.2600	8 600
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	41.0000	6 100
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	100	20.2600	6 200
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.0350	6 100

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	200	20.2600	6 300
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	41.0450	
			M	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	41.0450	6 100
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.2600	9 100
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	40.9900	6 100
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	1 700	18.4900	7 800
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	41.4500	6 100
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	100	18.4900	6 200
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.4400	6 100
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	200	18.4900	6 300
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	41.4300	6 100
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	2 500	18.4900	8 600
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	41.4200	6 100
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	500	18.4900	6 600
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.4100	6 100
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	3 106	18.4900	9 206
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 106)	41.5600	6 100
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	100	18.4900	6 200
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.5500	6 100
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	400	18.4900	6 500
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	41.5200	6 100
Denomme, Yves	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	1 000	20.2600	2 584
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	40.7500	1 584
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	600	20.2600	2 184
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	41.3300	1 584
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	900	20.2600	2 484
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	41.5200	1 584
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	400	20.2600	1 984
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	41.4650	1 584
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.2600	6 584
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	41.4600	1 584
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	400	20.2600	1 984
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	41.5050	2 384
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	5 100	20.2600	7 484
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	41.5500	2 384
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	2 700	20.2600	5 084
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 700)	41.5300	2 384
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	2 100	20.2600	4 484
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	41.4700	2 384
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	100	20.2600	2 484
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.4900	2 384
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	3 600	20.2600	5 984
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	41.4750	2 384
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	100	20.2600	2 484
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.4500	2 384
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	3 000	20.2600	5 384
			O	2015-05-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	41.4550	2 384
Options									
Caldwell, David Alan	7		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(800)	20.2600	247 821
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(400)	20.2600	247 421
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	20.2600	244 421
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	20.2600	241 921
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(100)	20.2600	241 821
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(200)	20.2600	241 621
			O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	20.2600	238 621
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(1 700)	18.4900	236 921

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(100)	18.4900	236 821
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(200)	18.4900	236 621
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	18.4900	234 121
			O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(500)	18.4900	233 621
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(3 106)	18.4900	230 515
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(100)	18.4900	230 415
			O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(400)	18.4900	230 015
Denomme, Yves	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	20.2600	141 113
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(600)	20.2600	140 513
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(900)	20.2600	139 613
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(400)	20.2600	139 213
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.2600	134 213
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(400)	20.2600	133 813
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(5 100)	20.2600	128 713
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(2 700)	20.2600	126 013
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	20.2600	123 913
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(100)	20.2600	123 813
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	20.2600	120 213
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(100)	20.2600	120 113
			O	2015-05-25	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	20.2600	117 113
Société Financière Manuvie									
Actions ordinaires									
Thomson, Warren A.	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	254 373	12.6400	263 683
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 800)	22.9400	226 883
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 900)	23.2500	197 983
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 200)	23.2300	174 783
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 700)	23.2200	148 083
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	23.1850	145 083
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 200)	23.1800	128 883
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	23.1700	126 383
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 100)	23.1600	107 283
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	23.1500	104 083
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 200)	22.9300	80 883
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	23.2550	80 383
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	23.2600	79 783
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	23.2250	79 683
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 200)	23.0800	69 483
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 600)	23.0700	64 883
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	23.0600	59 683
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.0000	39 683
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	22.9350	39 183
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	22.9200	30 683
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	22.9450	29 683
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 373)	22.9500	9 310
Options									
Thomson, Warren A.	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(254 373)	12.6400	1 591 392
Spectral Medical Inc.									
Actions ordinaires									
Bihl, Anthony Phillip	4		O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.7570USD	285 500
			O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.7650USD	292 000
			O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7730USD	302 000
			O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.7810USD	305 000
			O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.7550USD	319 500
			O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.7630USD	325 000
Stantec Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Lefaivre, Daniel Joseph	7		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	10 000	14.7000	16 000
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	34.8654	6 000
Options									
Lefaivre, Daniel Joseph	7		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	14.7000	57 777
Stella-Jones Inc.									
Actions ordinaires									
Downy, William Garfield Jr.	7		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	12 000	6.0100	12 400
Options									
Downy, William Garfield Jr.	7		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(12 000)	6.0100	0
STELMINE CANADA LTÉE									
Actions ordinaires									
Lemay, Michel	4, 5, 3								
Services Miniers Lemco inc.	PI		O	2012-12-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0350	3 713 310
			O	2011-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	1 827 310
Services Miniers Lemco Inc	3		O	2012-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	
		R	M	2011-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	100 000
			O	2012-12-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0350	101 000
Student Transportation Inc. (formerly, Student Transportation of America Ltd.)									
Actions ordinaires									
Byrne, Robert Henry	5								
The CFH Trust	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.0800USD	11 000
DiMaiolo, John	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.0300USD	4 000
Harwood, Christopher	7		O	2015-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	460	6.2300	3 630
Rossi, George	4		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.2600USD	7 100
Scopelliti, David	4, 7		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.2600	
			M	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.2600USD	14 206
SNCF Participations, S.A.	3		O	2015-05-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107 994	6.3400	14 882 390
Vaughan, Patrick	5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.0870USD	6 000
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	5.0899	10 000
Walker, Patrick John	5		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	5.0937USD	87 427
Wells, Victor	4		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	6.1700	7 400
Suncor Energie Inc.									
Actions ordinaires									
Huff, John Rossman	4		O	2015-05-20	D	90 - Changements relatifs à la propriété	19		19
Computershare (DRIP)	PI		O	2015-03-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19		19
			O	2015-05-20	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(19)		0
Superior Plus Corp.									
Actions ordinaires									
Bingham, Wayne Mitchell	5		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 420	13.6000	265 464
Surge Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Lof, Maxwell Andrew William	5								
Aaron Lof	PI		O	2015-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	4.0400	3 630
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32	4.2600	3 662
Justin Lof	PI		O	2015-05-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	4.0400	3 630
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32	4.2600	3 662
Tahoe Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Brodsky, Brian	5								
Brodsky Family Trust	PI		O	2015-05-21	I	51 - Exercice d'options	18 200	6.4000	252 912
			O	2015-05-22	I	51 - Exercice d'options	7 356	6.4000	242 068
			O	2015-05-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 200)	17.0000	234 712
			O	2015-05-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 356)	17.1200	234 712

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fernandez-Concha Stucker, Javier Martin	5		O	2015-05-19	D	51 - Exercice d'options	5 851	6.7200	212 619
Muerhoff, Charlie	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	28 269	6.4000	113 420
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 269)	17.2411	85 151
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	30 000		157 500
Options									
Brodsky, Brian	5		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(18 200)		187 356
			O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(7 356)		180 000
Fernandez-Concha Stucker, Javier Martin	5		O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 851)	6.7200	90 638
Muerhoff, Charlie	5		O	2015-05-22	D	51 - Exercice d'options	(28 269)		114 000
Rovig, A. Dan	4, 6		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(30 000)		0
Tembec Inc.									
Options									
Bastien, Reginald	5		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(584)	59.2500	88
Black, Chris	5		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(584)	59.2500	146
Dottori, Paolo G.	5		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(584)	59.2500	292
Dumas, Michel	4, 5		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(2 920)	59.2500	7 992
Lopez, Jim	4, 5		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(2 920)	59.2500	10 638
Norris, Stephen J.	5		O	2015-05-25	D	52 - Expiration d'options	(584)	59.2500	950*
TeraGo Inc.									
Actions ordinaires									
ALLEN, Charles George	4		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 668		45 366
GRAFSTEIN, Jerahmiel Samson	4								
New Court Corporation	PI		O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 668		34 038
Options									
ALLEN, Charles George	4		O	2015-05-21	D	52 - Expiration d'options	(1 668)	2.5000	
			M	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(1 668)	2.5000	69 971
GRAFSTEIN, Jerahmiel Samson	4		O	2015-05-21	D	51 - Exercice d'options	(1 668)	4.0000	27 859
Lyons, Stewart	4, 5		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	12 000	6.2500	503 025
Performance Share Units									
Lyons, Stewart	4, 5		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 411		98 526
Tesco Corporation									
Actions ordinaires									
Ferris, Mihial Dean	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(559)	12.6201USD	14 760
The Intertain Group Limited									
Actions ordinaires									
Choi, Brent	4		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	3 333		22 458
Fielding, John David	4		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	407 500		492 500
FITZGERALD, JOHN KENNEDY	4, 5		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	295 619		915 817
Laslop, Keith	5		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	197 079		613 606
Redmond, Mark Laurence	4		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	13 333		45 145
Subscription Receipts									
Choi, Brent	4		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	(3 333)		0
Fielding, John David	4		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	(407 500)		0
FITZGERALD, JOHN KENNEDY	4, 5		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	(295 619)		0
Laslop, Keith	5		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	(197 079)		0
Redmond, Mark Laurence	4		O	2015-04-08	D	36 - Conversion ou échange	(13 333)		0
Theratechnologies Inc.									
Actions ordinaires									
Pommier, Paul	4		O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 700	1.3800	249 800
			O	2015-05-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 300	1.4000	270 100
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.3800	245 100
Top 20 U.S. Dividend Trust									
Parts Class A Units									
Dawson, Thomas C.	4		O	2015-05-18	D	36 - Conversion ou échange	4 802	11.0000	4 802
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.0100	2 802
Parts Class U Units									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Dawson, Thomas C.	4		O	2015-05-18	D	36 - Conversion ou échange	(4 000)	13.2000	0
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
Cuddy, Mike	7		O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	32.0000	100 504
Jewer, Paul Randolph	5								
Spousal RRSP	PI		O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	780	31.8000	3 733
TFSA	PI		O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93	31.8000	1 293
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Wiswell, Andrew B.	4		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	908	15.3900	34 807
Débentures convertibles									
Pachkowski, Bruce Lawrence	4								
Growth Trust	PI		O	2015-05-19	C	38 - Rachat ou annulation	($ 125 000.00)		$ 0.00
Touchstone Exploration Inc.									
Actions ordinaires									
Baay, Paul Raymond	4, 5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 151	0.3500	930 699
Budau, Christopher Scott	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 065	0.3500	96 340
McKINNON, KENNETH RICHARD	4		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 380	0.3500	158 400
Ruttan, Corey Christopher	4, 5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 380	0.3500	223 188
Shipka, James	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 946	0.3500	108 201
TransAlta Corporation									
Actions ordinaires									
Jenkins, P. Thomas	4								
Spouse - Toby Jenkins	PI		O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	11.0005	0
Spouse RRSP	PI		O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 400)	11.0243	0
TransAlta Renewables Inc.									
Actions ordinaires									
Drinkwater, David William	4		O	2015-05-21	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 000)		0
TFSA	PI		O	2013-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-21	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 000		2 000
TransGlobe Energy Corporation									
DSU									
Chase, Geoffrey Charles	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	4.9900	25 542
Cook, David Bruce	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	4.9900	42 379
Dyment, Fred J.	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 514	4.9900	40 433
Jennings, Robert	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 045	4.9900	66 472
Mac Dougall, G.R. (Bob)	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	4.9900	42 379
MacKenzie, Susan Mary	4	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 400	4.9900	41 548
Options									
Clarkson, Ross Gordon	4, 5	R	O	2015-05-15	D	50 - Attribution d'options	306 000	4.9900	1 127 000
Gress, Albert	5	R	O	2015-05-15	D	50 - Attribution d'options	119 000	4.9900	489 000
Herrick, Lloyd William	4, 5	R	O	2015-05-15	D	50 - Attribution d'options	243 000	4.9900	897 000
Neely, Randy	5	R	O	2015-05-15	D	50 - Attribution d'options	162 000	4.9900	627 000
Norris, Brett	5	R	O	2015-05-15	D	50 - Attribution d'options	109 000	4.9900	425 000
PSU									
Clarkson, Ross Gordon	4, 5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 800	4.9900	156 147
Gress, Albert	5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	29 600	4.9900	60 975
Herrick, Lloyd William	4, 5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	60 200	4.9900	124 010
Neely, Randy	5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 200	4.9900	82 811
Norris, Brett	5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 000	4.9900	55 620
Trevali Mining Corporation									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 167		650 634
Cruise Geoservices Ltd.	PI		O	2015-05-22	I	97 - Autre	212 454	1.0800	355 454
Drescher, Anton J.	4, 5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 667	1.0800	134 334
Gignac, Catherine	4		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 667	1.0800	109 334
Hoffman, Michael	4		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 667	1.0800	207 666
Huberman, David	4		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 667	1.0800	209 334
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 000	1.0800	59 666
			O	2015-05-22	D	97 - Autre	104 167	1.0800	
Ladd Mining Incorporated	PI		M	2015-05-22	I	97 - Autre	104 167	1.0800	104 167
			O	2011-05-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Paniagua, Valentin	4		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 667	1.0800	209 334
Bonus Shares									
CRUISE, MARK DANIEL	4, 5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	44 167		
			M	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(44 167)		365 816
Drescher, Anton J.	4, 5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 667)	1.0800	4 666
Gignac, Catherine	4		O	2015-05-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	(4 667)	1.0800	17 566
Hoffman, Michael	4		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 667)	1.0800	17 566
Huberman, David	4		O	2015-05-22	D	58 - Expiration de droits de souscription	(4 667)	1.0800	17 566
Ladd, Anna Man-Yue	5		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 000)	1.0800	197 190
Paniagua, Valentin	4		O	2015-05-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 667)	1.0800	17 566
Trez Capital Mortgage Investment Corporation									
Class A Shares									
Greene, Morley	3	R	O	2015-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.6100	71 500
		R	O	2015-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	6.6900	71 600
		R	O	2015-05-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	6.6500	73 000
		R	O	2015-05-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	6.7400	74 500
		R	O	2015-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.1200	75 100
		R	O	2015-05-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.1100	76 000
		R	O	2015-05-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	7.0900	77 500
Trican Well Service Ltd.									
Droits Restricted Share Units (RSUs)									
Wichuk, Randal Bernard	2		O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 334		12 275
			O	2015-05-22	D	59 - Exercice au comptant	(844)	4.7600	11 431
Tricon Capital Group Inc.									
Deferred Share Units									
Tammer, Aida Evelyn	4		O	2015-05-21	D	46 - Contrepartie de services	313	10.9600	6 064
Trimac Transportation Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
McCaig, Jeffrey James	4		O	2015-05-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 562)	6.7000	0
McVestco Financial Limited	PI		O	2015-05-20	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 562	6.7000	996 981
Trinidad Drilling Ltd.									
Droits Performance Share Units									
Lane, Gavin Bryan Forbister	5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 032		52 108
			O	2015-05-15	D	35 - Dividende en actions	332		52 440
Parent, Ronald	5	R	O	2015-05-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 510		58 054
			O	2015-05-15	D	35 - Dividende en actions	503		58 557
Tuckamore Capital Management Inc.									
Actions ordinaires									
MacDonald, Dean	5		O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	347 222	0.3900	9 272 962
Tucows Inc.									
Actions ordinaires									
Goertz, Carla Anne	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	16 250	2.4000USD	23 350
Options									
Goertz, Carla Anne	5		O	2015-05-20	D	51 - Exercice d'options	(16 250)	2.4000USD	396 750
Twin Butte Energy Ltd.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Howe, Gordon	5		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	96 763	0.8000	202 025*
Share Units-performance									
Howe, Gordon	5		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(48 142)	0.8000	59 592*
Share Units-restricted									
Howe, Gordon	5		O	2015-05-20	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 834)	0.8000	414 851*
U.S. Dividend Growers Income Corp.									
Actions ordinaires Equity Shares									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	9.5500	0
U.S. Dividend Growers Income Corp.	1		O	2015-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.5431	34 200
			O	2015-05-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.5000	34 600
			O	2015-05-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.5000	35 200
			O	2015-05-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.5067	36 400
			O	2015-05-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 600	9.4670	42 000
			O	2015-05-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	9.4561	46 100
United Corporations Limited									
Actions ordinaires									
Taylor, Mark Mathwin	4								
RESP	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40)	88.8700	57
Valener Inc.									
Actions ordinaires									
Forget, Nicolle	4								
Desjardins Securities	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	269	16.9300	9 016
Vanadiumcorp Resource Inc.									
Actions ordinaires									
Hewlett, John	4		O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0300	2 042 432
Vecima Networks Inc.									
Actions ordinaires									
Edmonds, Scott Blair	4		O	2015-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	10.9500	3 000
Kumar, Surinder Ghai	4, 3		O	2015-05-20	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 000)		109 680
Options Incentive Stock Options									
Edmonds, Scott Blair	4		O	2015-05-19	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Veresen Inc.									
Actions ordinaires									
King, Kevan Scott	5								
BMO Nesbitt Burns	PI		O	2015-05-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	17.3804	3 422
BMO Nesbitt Burns RRSP	PI		O	2015-05-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	17.3804	2 815
Vermilion Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Hicks, Curtis W.	5		O	2015-05-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	277	55.4371	143 330
			O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	55.0000	133 330
Wesdome Gold Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Uloth, Rowland Wallace	4		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1373	645 825
			O	2015-05-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	1.1406	652 225
Options									
Raykov, Rostislav Christov	4		O	2015-05-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.1100	150 000
Smith, Barry George	4		O	2015-05-25	D	50 - Attribution d'options	75 000	1.1100	150 000
West Fraser Timber Co. Ltd.									
Droits									
Gorman, James William	5		O	2015-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2015-05-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		1 500
Western Forest Products Inc.									
Actions ordinaires									
Peiffer, Anton Sebastien	5								
Andrea Peiffer	PI		O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	2.2200	0
WesternOne Inc.									
Actions ordinaires									
Evans, Steve	4								
Triple E Ventures Inc.	PI		O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	1.1500	73 900
			O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.1400	77 500
			O	2015-05-20	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.1300	78 200
Débentures convertibles									
Evans, Steve	4		O	2012-12-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2015-05-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 450.00	55.9000	$ 450.00
Westport Innovations Inc.									
Actions ordinaires									
Manki, Salman Ali	5		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			249
Restricted Share Units									
Manki, Salman Ali	5		O	2015-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 897
Yieldplus Income Fund									
Parts de fiducie									
YIELDPLUS Income Fund	1		O	2015-05-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	6.9500	86 157 633
Zargon Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Doetzel, Randolph John	5		O	2015-05-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	3.2560	6 793
Débentures convertibles 6 Convertible Unsecured Subordinated Debentures									
Hansen, Craig Henry	4, 5								
Hansen Family Trust	PI		O	2015-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 15 470.00		
			M	2015-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 20 000.00		$ 20 000.00
			O	2015-05-20	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 20 000.00		$ 40 000.00
			O	2015-05-21	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 20 000.00		$ 60 000.00
			O	2015-05-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 20 000.00		$ 80 000.00
			O	2015-05-25	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 20 000.00		$ 100 000.00

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Blanchard, Daniel Asa				
	PHX Energy Services Corp.	2015-03-20	2015-05-21	AB
Brown, William C				
	Boston Pizza Royalties Income Fund	2015-05-12	2015-05-26	BC
	Boston Pizza Royalties Income Fund	2015-05-12	2015-05-26	BC
Caldwell, David Alan				
	Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)	2015-05-13	2015-05-21	ON
	Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)	2015-05-13	2015-05-21	ON
	Société DH (Anciennement Société Davis + Henderson)	2015-05-13	2015-05-21	ON
Chase, Geoffrey Charles				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Clark, Peter W. Stephen				
	Mullen Group Ltd.	2015-05-04	2015-05-22	AB
Clarkson, Ross Gordon				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Cook, David Bruce				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Dachsteiner, Paul L.				
	Performance Sports Group Ltd. (formerly, Bauer Performance Sports Ltd.)	2015-02-02	2015-05-20	ON
Dyment, Fred J.				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Eskelund-Hansen, Jens				
	Ressources Beaufield Inc.	**2015-05-12**	**2015-05-21**	**QC**
GoldenTree Asset Management LLC				
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-01	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-01	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
GoldenTree Asset Management LP				
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-01	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-01	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
Greene, Morley				
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-05-08	2015-05-27	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-05-11	2015-05-27	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-05-11	2015-05-27	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-05-13	2015-05-27	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-05-14	2015-05-27	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-05-14	2015-05-27	BC
	Trez Capital Mortgage Investment Corporation	2015-05-15	2015-05-27	BC
Gress, Albert				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Haysom, Steven John				
	Seven Generations Energy Ltd.	2015-05-13	2015-05-25	AB
	Seven Generations Energy Ltd.	2015-05-14	2015-05-25	AB
Herrick, Lloyd William				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Jennings, Robert				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Kaushal, Nitin				
	Patient Home Monitoring Corp. (formerly International Health Partners Inc.)	2014-12-01	2015-05-20	BC
Kenyon, John Michael				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Detour Gold Corporation	2015-05-08	2015-05-25	ON
Kittel, Robert Terrance				
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
Lane, Gavin Bryan Forbister				
	Trinidad Drilling Ltd.	2015-05-15	2015-05-25	AB
Lucas, Paul				
	EcoSynthetix Inc.	2015-05-15	2015-05-21	ON
Mac Dougall, G.R. (Bob)				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
MacKenzie, Susan Mary				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Maloney, Richard James				
	Mullen Group Ltd.	2015-05-04	2015-05-22	AB
McFeeters, Paul Joseph				
	Constellation Software Inc.	2015-03-30	2015-05-21	ON
McKinnon, Ian Murray				
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-25	ON
Moore, Curtis				
	Energy Fuels Inc.	2015-05-18	2015-05-26	ON
Morgan Stanley & Co. LLC				
	Connacher Oil and Gas Limited	2015-05-11	2015-05-22	AB
	Connacher Oil and Gas Limited	2015-05-12	2015-05-22	AB
	Connacher Oil and Gas Limited	2015-05-13	2015-05-22	AB
	Connacher Oil and Gas Limited	2015-05-15	2015-05-22	AB
Mulligan, Margaret Jean				
	Capital Power Corporation	2015-05-11	2015-05-25	AB
Neely, Randy				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Norris, Brett				
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
	TransGlobe Energy Corporation	2015-05-15	2015-05-22	AB
Orton, Deric				
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-04	2015-05-22	AB
	Pengrowth Energy Corporation	2013-03-04	2015-05-22	AB
Parent, Ronald				
	Trinidad Drilling Ltd.	2015-05-15	2015-05-25	AB
Poznanski, Bernard				
	Endeavour Silver Corp.	2015-05-13	2015-05-25	BC
Services Miniers Lemco Inc				
	STELMINE CANADA LTÉE	**2011-01-14**	**2015-05-25**	**QC**
Simons, David Alan				
	Points International Ltd.	2015-05-14	2015-05-21	ON
Symons, Barry Alan				

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
	Constellation Software Inc.	2015-05-06	2015-05-21	ON
Tananbaum, Steven Andrew				
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-01	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-01	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-05	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
	Postmedia Network Canada Corp.	2015-05-06	2015-05-22	ON
Tedesco, Joseph				
	DHX Media Ltd.	2015-01-22	2015-05-20	NS
	DHX Media Ltd.	2015-02-10	2015-05-20	NS

ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2014-11-03	Actions ordinaires	2017-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe CVTech inc.	Actions inscrites	2014-08-12	Actions ordinaires	2017-12-31
H_2O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Junex inc.	Actions inscrites	2014-10-16	Actions ordinaires	2017-10-16
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Lumenpulse inc.	Actions inscrites	2014-03-19	Action ordinaires	2017-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2014-04-10	Actions ordinaires	2017-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pediapharm inc.	Actions inscrites	2013-11-26	Actions ordinaires	2016-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2014-02-21	Actions ordinaires	2017-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des Règles de la CDS – Pouvoir d'approbation des demandes d'adhésion

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par la CDS, visant à désigner la direction de la CDS, plutôt que son conseil d'administration, comme responsable de l'approbation ou du refus des demandes d'adhésion et du reclassement d'un adhérent à la demande de ce dernier. Les modifications précisent également le droit, pour un demandeur, d'appeler d'une décision de refus au conseil d'administration, conformément au processus d'appel en vigueur.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 29 juin 2015, à :

M[e] Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22[e] étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes des procédés et méthodes de la CDS – Retrait du service de secours sur place des bureaux de Vancouver et de Calgary de la CDS

L'Autorité des marchés financiers publie le projet de modifications, déposé par la CDS, visant à préciser que son service de secours sur place sera dorénavant offert à Toronto ou à Montréal seulement car il sera retiré de ses bureaux à Vancouver et à Calgary.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 29 juin 2015, à :

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau
Analyste aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4322
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications à la Règle B3 – Introduction de l'avance des échéances

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modifications à la Règle B3 pour introduire l'avance des échéances. Ces modifications visent à permettre d'avancer les dates d'échéances lorsqu'un événement de marché donne lieu à une livraison du sous-jacent sous forme d'espèces uniquement.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmette une copie, au plus tard le 29 juin 2015, à :

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e^ étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Aram Seye

Analyste expert aux OAR
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4344
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4344
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : aram.seye@lautorite.qc.ca

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »[MD])

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES RÈGLES DE LA CDS

POUVOIR D'APPROBATION DES DEMANDES D'ADHÉSION

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Les modifications proposées des Règles de la CDS à l'intention des adhérents (les « Règles ») visent à désigner la direction de la CDS, plutôt que le conseil d'administration de la CDS, comme responsable de l'approbation ou du refus des demandes d'adhésion à la CDS et du reclassement d'un adhérent à la demande de ce dernier. Les modifications proposées des Règles prévoient également qu'un demandeur dont la demande d'adhésion a été refusée par la CDS a le droit d'appeler de cette décision au conseil d'administration de la CDS conformément au processus d'appel en vigueur.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Contexte

Les Règles de la CDS à l'intention des adhérents définissent « Conseil d'administration » ou « Conseil » comme « le conseil d'administration de la CDS », et « CDS » comme « la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou toute personne à qui sont transmis ses droits et obligations relativement aux services en général ». Par ailleurs, la Règle 3.2.1 de la CDS, Mesures prises conformément aux Règles, prévoit ce qui suit : « La CDS peut prendre toute mesure indiquée dans les Règles par l'entremise de l'un de ses dirigeants ou de toute personne que le Conseil d'administration ou les dirigeants de la CDS peuvent désigner à l'occasion. Le Conseil d'administration peut exercer ses pouvoirs en vertu d'une résolution adoptée en bonne et due forme par le Conseil. »

Concrètement, il découle des définitions susmentionnées, combinées au sens de la Règle 3.2.1, que lorsque les Règles de la CDS à l'intention des adhérents mentionnent le pouvoir, la capacité ou l'obligation de la CDS de faire ou de déterminer quelque chose, il est entendu que ce pouvoir, cette capacité ou cette obligation relève de la direction de la CDS. Cependant, lorsque les Règles de la CDS à l'intention des adhérents mentionnent le conseil d'administration ou le conseil, le pouvoir, la capacité ou l'obligation relève uniquement du conseil d'administration.

Les modifications proposées des Règles harmonisent le processus d'approbation des demandes d'adhésion et de reclassement des adhérents avec les normes nationales et internationales d'infrastructure de marché et confirment le rôle du conseil d'administration, qui consiste à approuver les critères d'approbation visant l'adhésion et à établir un processus d'examen et d'approbation par le conseil d'administration des exigences et des restrictions relatives à l'adhésion. À cette fin, la CDS propose de modifier les Règles de la CDS à l'intention des adhérents pour conférer à la direction, et non au conseil, la responsabilité d'approuver les nouveaux adhérents. Aux termes des Règles modifiées, un demandeur dont la demande d'adhésion a fait l'objet d'un refus par la direction maintiendra son droit d'en appeler au conseil d'administration.

La CDS est d'avis que les Règles devraient préciser qu'il incombe au conseil d'administration :

a) de régir le processus par lequel les demandes d'adhésion et les demandes de reclassement sont examinées et approuvées ou refusées, plutôt que l'examen et l'approbation de chaque demande d'adhésion;

b) d'être responsable du processus officiel continu d'examen et d'approbation des critères d'adhésion ainsi que du processus d'examen, d'évaluation et d'approbation des demandes d'adhésion.

Avantages

Les modifications proposées présentent deux avantages principaux :

1. Elles simplifieront le processus d'approbation des demandes d'adhésion et des demandes de reclassement des adhérents, et assureront la bonne gouvernance de ce processus par le conseil d'administration ainsi que l'exécution du processus par la direction de la CDS. Ces modifications accéléreront l'examen et l'évaluation des demandes d'adhésion ainsi que l'approbation éventuelle des nouveaux adhérents.

2. Elles assurent la conformité à la réglementation nationale en éliminant le risque de violation d'une décision de reconnaissance prévoyant qu'en cas de retard de l'approbation d'une demande d'adhésion par le conseil d'administration, un avis réglementaire doit être publié.

Structure simplifiée du processus d'approbation et de la gouvernance

La CDS dispose d'un processus d'approbation des nouveaux adhérents rigoureux qui est suivi pour chacune des demandes d'adhésion reçue. Ce processus d'examen et d'approbation comprend les évaluations par les divisions de l'exploitation, des finances, de la gestion du risque et des affaires juridiques. Notamment, lorsqu'une demande d'adhésion dûment remplie est reçue, elle est soumise à un examen interne par :

a. le contrôleur général de la Division des finances, qui examine les états financiers récents, calcule les frais de dossier et perçoit les frais d'adhésion du demandeur;
b. le sous-directeur général de la Division de la gestion du risque, qui prépare une évaluation du risque (qui comprend l'état de l'institution financière, la surveillance réglementaire, les preuves de la protection offerte par le cautionnement d'une police d'assurance financière, le statut selon l'Association canadienne des paiements (ACP) et au Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV), la garantie de disponibilité d'un capital suffisant, l'incidence sur les autres membres du groupe de crédit), laquelle est assujettie à l'approbation du chef de la gestion des risques.

De plus, lorsqu'un adhérent potentiel est une entité étrangère, l'adhésion requiert un avis juridique répondant aux critères de la CDS et de l'organisme de réglementation fédéral. Cet examen initial est suivi d'un rapport et d'une recommandation à l'intention de la haute direction de la CDS.

La CDS ne suggère pas de modifier ce processus dans le cadre du présent avis.

Selon les Règles en vigueur, l'équipe de la haute direction de la CDS procède à l'examen de la demande, puis transmet ensuite la recommandation de la CDS au Comité d'audit et de gestion des risques du conseil d'administration de la CDS, qui, après examen, remet au conseil d'administration une recommandation à l'égard de l'approbation de la demande d'adhésion.

Le conseil d'administration adopte une résolution d'approbation (conformément à la Règle 3.2.1) qui autorise la CDS (soit la direction de la CDS) à signer la Convention d'adhésion et lui enjoint de le faire.

Les autres capacités et pouvoirs prévus par la Règle 2, Adhésion, par exemple le classement d'un adhérent dans une catégorie (Règle 2.1.2 et Règle 2.3), l'attribution de certains rôles aux adhérents (Règle 2.1.2 et Règle 2.4), le choix de services ou de fonctions de la CDS par l'adhérent potentiel (Règle 2.2.2), ainsi que la suspension automatique ou discrétionnaire (Règle 2.1.3 et Règles 9.1.1 et 9.1.2, respectivement) relèvent déjà de la direction de la CDS, comme il se doit. Toutefois, seul le conseil d'administration a le pouvoir de résilier la Convention d'adhésion d'un adhérent (Règle 2.1.3).

Les modifications proposées éliminent l'examen et l'approbation des demandes d'adhésion et de reclassement par le Comité d'audit et de gestion des risques et par le conseil d'administration, et confèrent adéquatement ces pouvoirs à la direction de la CDS.

Il existe actuellement à la CDS un processus par lequel le Comité d'audit et de gestion des risques et le conseil d'administration de la CDS revoient annuellement les critères d'adhésion à la CDS et le processus d'approbation même pour s'assurer que ces critères et ce processus répondent aux exigences des Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PFMI »).

Dans ce contexte, la CDS fournit également au conseil d'administration des rapports trimestriels sur les nouvelles entités adhérentes qui ont été approuvées au dernier trimestre, les demandes en cours d'examen aux fins d'approbation, toute demande pour laquelle une approbation (ou un refus) n'a pas été accordée dans les 60 jours suivant la réception de la demande ainsi que toutes les demandes refusées.

Conformité à la réglementation nationale

Le cadre réglementaire de la CDS exige qu'elle avise promptement les autorités de réglementation de la réception d'une demande d'adhésion et, plus particulièrement, qu'elle octroie ou refuse l'accès à la CDS (c.-à-d. l'approbation ou le refus d'une demande d'adhésion) dans les 60 jours suivant la réception d'une demande d'adhésion, sans quoi un avis supplémentaire et un rapport présentant les raisons du retard doivent être envoyés aux autorités de réglementation de la CDS (cette exigence est énoncée dans les paragraphes 25.5 et 25.6 de la décision de reconnaissance 2012-PDG-0142 de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et dans les sections 6.4 et 6.5 de l'annexe B de l'ordonnance de reconnaissance de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »)).

Dans leur forme actuelle, les Règles de la CDS à l'intention des adhérents exigent que le conseil d'administration approuve une demande d'adhésion après l'examen et l'évaluation internes de la CDS. Si toutefois une demande est reçue immédiatement après une réunion régulière du conseil d'administration, la CDS ne sera pas en mesure de l'approuver (ou de la refuser) dans les délais prescrits. Le fait de conférer le pouvoir et la capacité d'approbation des demandes d'adhésion à la direction de la CDS garantira une évaluation des demandes d'adhésion dans les meilleurs délais et le respect des échéances réglementaires établies.

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Le projet de modification des Règles confère à la direction de la CDS la souplesse nécessaire pour répondre promptement à une perturbation avérée ou éventuelle des marchés financiers canadiens et améliorera le temps de réponse de la direction de la CDS en cas d'urgence.

Les modifications proposées ne visent pas à modifier les exigences, critères ou conditions d'adhésion en vigueur. Conformément aux Règles, le conseil d'administration de la CDS conserve le pouvoir discrétionnaire de modifier ou de retirer ces éléments. Par conséquent, la direction de la CDS est uniquement responsable de l'application de ces exigences, critères ou conditions ainsi que de l'exécution du processus d'approbation des demandes d'adhésion.

Concurrence

Le projet de modification des Règles ne devrait avoir aucune incidence sur le contexte concurrentiel des marchés financiers canadiens. Cependant, les modifications proposées devraient profiter indirectement aux adhérents de la CDS grâce à l'harmonisation de la CDS avec les normes nationales et internationales (voir « **Comparaison avec les normes internationales** » et « Comparaison avec les autres agences de compensation » ci-après) par le transfert de la capacité et du pouvoir d'approbation des demandes d'adhésion et de reclassement.

Risques et coûts de conformité

Le projet de modification des Règles ne devrait pas entraîner de coûts de conformité pour la CDS, ses adhérents ou d'autres participants au marché.

Comparaison avec les normes internationales

Le processus actuel d'approbation des demandes d'adhésion, qui exige l'approbation du conseil d'administration, répond aux Principes pour les infrastructures de marchés financiers (« PFMI ») publiés en avril 2012 par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») et l'Organisation internationale des commissions en valeurs (« OICV »). Les PFMI forment aussi la base du projet de la Norme canadienne 24-102 (obligations relatives aux chambres de compensation) et l'instruction complémentaire 24-102 qui, une fois entrées en vigueur, s'appliqueront à la CDS.

Le Principe n° 2 (Gouvernance) apporte une perspective intéressante, puisqu'il sous-entend que la surveillance de la gestion, les questions stratégiques et les décisions importantes touchant la société sont des responsabilités qui incombent essentiellement au conseil d'administration, alors que les responsabilités relatives aux activités quotidiennes reviennent typiquement à la direction. Ce cadre théorique reflète les principes généraux de gouvernance d'entreprise de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et des lois provinciales équivalentes.

Deux des principales considérations du Principe n° 2 nous renseignent en énonçant notamment ce qui suit :

> 3. Les rôles et les responsabilités du conseil d'administration (ou de son équivalent) d'une IMF [infrastructure du marché financier] devraient être clairement énoncés, et les procédures régissant le fonctionnement du conseil, notamment les procédures servant à identifier, gérer et régler les conflits d'intérêts de membres, devraient être documentées. […]
>
> 5. Les rôles et les responsabilités de la direction devraient être clairement définis. […]

La troisième considération du Principe n° 18 stipule notamment ce qui suit :

> 3. Une IMF devrait surveiller en permanence que ses conditions de participation sont bien respectées et devrait disposer de procédures clairement définies et rendues publiques afin de faciliter la suspension et la sortie ordonnée d'un participant qui enfreint les conditions de participation, ou ne les satisfait plus.

Comme mentionné, le processus actuel d'approbation des demandes d'adhésion et de reclassement répond aux PFMI. Les modifications proposées précisent davantage le rôle du conseil d'administration de la CDS, qui consiste à régir les exigences et les critères d'adhésion à la CDS et le processus d'approbation des demandes d'adhésion et de reclassement, alors que le rôle de la direction de la CDS est de suivre ce processus et d'appliquer ces exigences et ces critères d'adhésion.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES RÈGLES

Processus de rédaction des Règles

Chaque modification apportée aux Règles est revue par le comité de rédaction juridique. Ce comité est composé de membres des secteurs juridique et financier des adhérents. Le mandat du comité est de conseiller les membres de la direction et du conseil d'administration de la CDS sur les modifications apportées aux Règles et sur les autres questions juridiques afférentes aux services centralisés de dépôt et de compensation de valeurs, et ce, afin de s'assurer que ces services répondent aux besoins de la CDS, de ses adhérents et des intervenants du secteur des valeurs mobilières.

Le 20 avril 2015, le projet de modification a été présenté aux fins d'examen au comité de rédaction juridique, qui n'a formulé aucune objection à son égard.

La direction de la CDS a présenté son projet de modification pour simplifier le processus d'approbation des demandes d'adhésion, avec une version préliminaire de modifications des Règles de la CDS, au conseil d'administration lors de sa réunion régulière de janvier 2015. Le projet a été approuvé en principe, et le personnel de la CDS a été mandaté pour parachever les modifications des Règles aux fins d'approbation à la prochaine réunion régulière du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de CDS limitée a ensuite examiné le projet de modification et l'a approuvé le 7 mai 2015.

Problèmes et solutions de rechange étudiés et consultation

Comme indiqué à la section B, la direction et le personnel de la CDS ont été consultés pour obtenir la description exacte du processus actuel d'approbation des demandes d'adhésion et des critères d'adhésion, et pour évaluer si les modifications proposées pourraient entraîner des conséquences négatives ou imprévues.

De plus, la CDS a évalué le contrôle actuel et continu des adhérents de la CDS et de leurs obligations envers la CDS, qui comprend les éléments suivants :

- Une fois leur demande d'adhésion approuvée, les adhérents doivent se conformer aux Règles de la CDS à l'intention des adhérents, aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur, qui constituent une entente juridique liant les adhérents à la CDS.
- Les adhérents doivent continuer de répondre aux conditions et critères de la CDS selon le rôle et la catégorie choisis, et seul le conseil détient l'autorité nécessaire pour accorder une dérogation à l'égard de ces conditions et critères.
- La Gestion des risques de la CDS contrôle régulièrement la conformité aux critères approuvés par le conseil, comme indiqué dans le rapport annuel de conformité.
- Les adhérents du marché monétaire doivent aussi se soumettre au processus d'attestation annuelle.
- Les gardiens doivent fournir une attestation annuelle de conformité aux critères.

La CDS n'a pas envisagé de changer les critères en vigueur ou les exigences permanentes dans le présent contexte.

La CDS a étudié les règles d'autres chambres de compensation dans le monde. Cette analyse a montré que, conformément aux normes des PFMI et aux principes généraux du droit des sociétés, le conseil d'administration examine et approuve les normes d'adhésion ainsi que le processus de demande, et qu'il incombe à la direction d'exécuter le processus et d'évaluer les demandes individuelles au regard de ces normes.

La CDS conclut que le pouvoir d'approuver les demandes d'adhésion et de reclassement devrait relever de la direction de la CDS, comme il se doit, et propose de modifier les Règles de la CDS.

Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec, par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

La modification des Règles pourrait entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public, et après la publication d'un avis approprié aux termes des Règles.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

Les modifications proposées n'auront aucune incidence sur les systèmes technologiques de la CDS, des adhérents ou des autres participants au marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

La CDS a réalisé une analyse des processus d'approbation des adhérents ou des membres d'autres chambres de compensation nationales ou étrangères; un échantillon de cette analyse est présenté ci-après. La CDS a observé que, en conformité avec les normes des PFMI, les procédures d'adhésion d'autres chambres de compensation confient au conseil d'administration la tâche d'établir les critères d'adhésion et de voir à leur mise en application, alors que la direction gère la prise de décision au quotidien à l'égard des questions d'adhésion, notamment l'approbation des demandes d'adhésion.

À ASX Settlement (Australie), à Euronext (Union européenne), à la DTC (États-Unis) et à la NSCC (États-Unis), les demandes d'adhésion ou d'admission sont approuvées par la direction. À Euroclear Royaume-Uni et Irlande et à CDP (Singapour), les demandes d'adhésion ou d'admission sont également approuvées par la direction, mais les règles de ces organisations prévoient que tout demandeur ayant vu sa demande refusée peut en appeler au conseil.

Euronext
Règle 2.2. (Conditions relatives à l'obtention du statut de membre); Règle 2.3 (Procédure d'admission)
https://www.euronext.com/sites/www.euronext.com/files/regles_de_marche_livre_i_fr_date_de_publication_27_fevrier_2015_0.pdf

- Approbation du conseil d'administration non requise

The Central Depository Pte Limited (« CDP ») (Singapour)
Règle 3.1. (Membre compensateur); Règle 3.2. (Demande d'admission); Règle 3.3 (Appel)
http://rulebook.sgx.com/en/display/display_viewall.html?rbid=3271&element_id=359&print=1

- Approbation du conseil d'administration non requise; les demandeurs dont la demande a été refusée peuvent en appeler au conseil d'administration.

Euroclear Royaume-Uni et en Irlande
2.1.2 (Politique générale d'admission); 2.1.2 (g) Politique d'admission élaborée par le conseil d'administration; 2.1.3 (Appel)
https://my.euroclear.com/dam/EB/Legal%20information/Operating%20procedures/public/LG001-Operating-procedures-of-the-Euroclear-system.pdf

- Approbation du conseil d'administration non requise; le conseil d'administration élabore la politique d'admission; les demandeurs peuvent en appeler au conseil d'administration.

ASX Settlement
4.2 (Adhésion)
http://www.asx.com.au/documents/rules/asx_settlement_rules_section_04.pdf

DTC
Règle 2, section 1 (Adhérents et créanciers gagistes)
http://www.dtcc.com/~/media/Files/Downloads/legal/rules/dtc_rules.pdf

NSCC
Règle 2A (Conditions d'admission initiales), section 1 (Conditions relatives à l'obtention du statut de membre)
http://www.dtcc.com/~/media/Files/Downloads/legal/rules/nscc_rules.pdf

ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Fran Daly
Sous-directeur général, Développement des affaires
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Télécopieur : 416 365-1984
Courriel : attention@cds.ca

Veuillez également faire parvenir une copie de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la British Columbia Securities Commission et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Directrice, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, la copie de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES DES RÈGLES DE LA CDS

L'annexe A comprend le libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents en vigueur reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées, ainsi que le libellé après leur adoption.

ANNEXE A
PROJET DE MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CDS

Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant à l'aide de marques de changement les modifications projetées	Libellé des Règles de la CDS à l'intention des adhérents reflétant l'adoption des modifications proposées
[Libellé des Règles avec marques de changement – Les caractères soulignés en vert représentent des ajouts et les caractères barrés en ~~rouge~~ représentent des suppressions.]	
2.2.1 – Demande d'adhésion	**2.2.1 – Demande d'adhésion**
Le demandeur admissible à l'adhésion qui satisfait aux conditions et aux critères établis par la CDS conformément aux Règles peut faire une demande d'adhésion à un ou plusieurs services en signant et en envoyant à la CDS une demande d'adhésion dans sa forme actuelle offerte auprès de la CDS. ~~Le Conseil d'administration~~La CDS peut approuver ou refuser la demande à sa seule discrétion. Dès que sa demande est approuvée, le demandeur devient adhérent et sa demande constitue alors la Convention d'adhésion entre la CDS et l'adhérent. Un demandeur dont la demande d'adhésion a fait l'objet d'un refus par la CDS a le droit d'appeler de cette décision conformément aux Règles 3.2.3 et 3.2.4.	Le demandeur admissible à l'adhésion qui satisfait aux conditions et aux critères établis par la CDS conformément aux Règles peut faire une demande d'adhésion à un ou plusieurs services en signant et en envoyant à la CDS une demande d'adhésion dans sa forme actuelle offerte auprès de la CDS. La CDS peut approuver ou refuser la demande à sa seule discrétion. Dès que sa demande est approuvée, le demandeur devient adhérent et sa demande constitue alors la Convention d'adhésion entre la CDS et l'adhérent. Un demandeur dont la demande d'adhésion a fait l'objet d'un refus par la CDS a le droit d'appeler de cette décision conformément aux Règles 3.2.3 et 3.2.4.
2.3.1 Classement des adhérents	**2.3.1 Classement des adhérents**
Un adhérent doit indiquer la catégorie dans laquelle il désire être classé. Au moment où un demandeur est accepté à titre d'adhérent, la CDS le classe dans une des catégories précisées à la Règle 2.3.2. Un adhérent peut en tout temps demander ~~au Conseil d'administration~~à la CDS d'être reclassé dans toute autre catégorie à laquelle il est admissible. La CDS peut reclasser un adhérent s'il cesse de satisfaire aux conditions et critères ou aux exigences relatives au classement pour la catégorie dans laquelle il a été classé. Chaque adhérent doit fournir à la CDS toute l'information et les assurances qui peuvent être nécessaires pour permettre de le classer dans la bonne catégorie. La CDS doit donner avis à l'adhérent de la catégorie dans laquelle il est classé ou reclassé. À moins que les autres prêteurs ne renoncent à un avis, la CDS avise tous les prêteurs qu'un demandeur ou un adhérent demande à être classé parmi les prêteurs ou qu'un prêteur demande à être reclassé dans une autre catégorie, au moins 15 jours ouvrables avant d'effectuer le classement ou le reclassement.	Un adhérent doit indiquer la catégorie dans laquelle il désire être classé. Au moment où un demandeur est accepté à titre d'adhérent, la CDS le classe dans une des catégories précisées à la Règle 2.3.2. Un adhérent peut en tout temps demander à la CDS d'être reclassé dans toute autre catégorie à laquelle il est admissible. La CDS peut reclasser un adhérent s'il cesse de satisfaire aux conditions et critères ou aux exigences relatives au classement pour la catégorie dans laquelle il a été classé. Chaque adhérent doit fournir à la CDS toute l'information et les assurances qui peuvent être nécessaires pour permettre de le classer dans la bonne catégorie. La CDS doit donner avis à l'adhérent de la catégorie dans laquelle il est classé ou reclassé. À moins que les autres prêteurs ne renoncent à un avis, la CDS avise tous les prêteurs qu'un demandeur ou un adhérent demande à être classé parmi les prêteurs ou qu'un prêteur demande à être reclassé dans une autre catégorie, au moins 15 jours ouvrables avant d'effectuer le classement ou le reclassement.

MODIFIÉ LE 15 MAI 2015

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS[MD])

MODIFICATIONS IMPORTANTES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Retrait du service de secours sur place des bureaux de Vancouver et de Calgary de la CDS

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Contexte

Ces dernières années, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ») a réévalué sur une base régulière les volumes d'opérations de ses bureaux régionaux et son offre de valeur aux adhérents. Par le passé, il a été considéré comme nécessaire, étant donné que certains agents des transferts font affaire dans un seul territoire desservi par nos centres régionaux, que la CDS maintienne une chambre forte au niveau local pour assurer la livraison en temps opportun aux fins de règlement et économiser sur les frais de transport liés au transfert régulier des titres entre la société et ces agents des transferts.

Plusieurs des agents des transferts régionaux concernés ayant été acquis par des agents des transferts de plus grande taille dont les opérations sont centralisées ailleurs qu'à Vancouver et Calgary, et l'émission de valeurs sans certificat étant de plus en plus courante, les valeurs matérielles ne sont plus détenues dans les bureaux de Vancouver et de Calgary. Par conséquent, les bureaux de la CDS de Vancouver et de Calgary seront relocalisés d'ici le début du mois de juin 2015. (Prière de se reporter à la version RÉVISÉE de l'avis d'entrée en vigueur intitulé *Modifications d'ordre technique – Déménagement des bureaux de la CDS de Calgary et de Vancouver* datée du 13 mai 2015.)

En raison de l'espace limité dans les nouveaux bureaux et du faible usage que les abonnés font du service de secours sur place, celui-ci sera retiré des bureaux de Vancouver et de Calgary.

B. NATURE ET OBJET DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

À la suite de la relocalisation des bureaux de Vancouver et de Calgary, la CDS ne sera plus en mesure d'offrir le service de secours sur place dans ces villes, principalement en raison de contraintes d'espace et du faible recours à ce service par les abonnés. En conséquence, la section 8.1 intitulée « Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS » du guide *Adhésion aux services de la CDS* sera mise à jour afin de préciser que seuls les bureaux de Toronto et de Montréal fourniront le service de secours sur place.

Outre les changements mineurs que la CDS demande d'apporter au guide *Adhésion aux services de la CDS*, la CDS demande également l'approbation d'une exemption de la partie 4 de l'annexe A de la décision de reconnaissance de la société délivrée par la British Columbia Securities Commission (la « BCSC ») aux fins du retrait du service de secours sur place de ses bureaux de Vancouver et de Calgary.

« **Présence locale**

> 4. La CDS maintient un bureau à Vancouver à partir duquel elle offre un niveau de service qui assure aux utilisateurs de la Colombie-Britannique de ne pas être désavantagés par rapport aux utilisateurs des services de la CDS résidents du territoire où se situe le siège social de la société. » (traduction libre)[1]

La CDS propose de retirer ce service des bureaux de Vancouver et de Calgary à compter du 1er juin 2015, au moment du déménagement de ces bureaux.

C. INCIDENCE DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les adhérents de la CDS de Vancouver et de Calgary ont été contactés au sujet du retrait du service de secours sur place afin d'évaluer l'incidence potentielle sur leurs sociétés avant le dépôt du présent avis. Ces adhérents ont confirmé que le changement n'aurait aucune incidence sur leurs plans de reprise après sinistre (« RAS »), puisqu'ils disposent tous d'autres sites de secours. Il n'y aura aucune incidence importante sur les activités internes de la CDS.

C.1 Concurrence

Il s'agit d'un service offert sur abonnement, et actuellement, un seul adhérent verse des droits d'abonnement mensuels à Vancouver. Cet adhérent a informé la CDS qu'il utilisait le service de secours sur place de la société à titre de troisième site de secours pour son site de RAS, et que la fin de son abonnement ne poserait pas problème. Aucun adhérent de Calgary n'est actuellement abonné au service. Les adhérents de Vancouver et de Calgary disposent de plans de RAS dédiés distincts i) auprès d'un fournisseur externe, ii) à leurs bureaux régionaux ou iii) au moyen d'un accès distant à la CDS par voie sécurisée et authentifiée (connexion VPN avec protocole SSL).

C.2 Risques et coûts de conformité

Au cours des discussions portant sur le retrait du service de secours sur place, il a été déterminé que les adhérents de Vancouver et de Calgary avaient réduit le risque lié à la gestion de crise et à la reprise des activités grâce à des solutions de rechange en matière de RAS offertes par des fournisseurs équipés de sites de secours, de sites de relève et de salles blanches, par la relocalisation de succursales régionales et par l'accès distant aux services de la CDS. Conséquemment, les adhérents touchés par ce changement n'assumeront aucuns frais relatifs au risque ou à la conformité.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (« CSPR ») de la Banque des règlements internationaux, b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (« OICV ») et c) le Groupe des Trente

La comparaison avec les normes internationales n'est pas pertinente.

[1] "***Local presence***
4. CDS will maintain an office in Vancouver through which it will provide a level of service that ensures British Columbia users of CDS services are not disadvantaged as compared to users of CDS services in the jurisdiction where CDS has its head office."

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

Aucun développement des systèmes n'est requis en vue de la mise en œuvre du retrait du service de secours sur place des bureaux de Vancouver et de Calgary de la CDS.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont été rédigées par le groupe Développement de produits de la CDS et ont par la suite été étudiées et approuvées par le CADS de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, priorise et supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte parmi ses membres des représentants d'un groupe représentatif d'adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Les modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 30 avril 2015.

D.3 Questions prises en compte

Les questions les plus déterminantes prises en compte au moment de décider du retrait du service de secours sur place ont été l'incidence considérable potentielle sur les processus de RAS des adhérents de Vancouver et de Calgary ainsi que la conformité à la directive de « présence locale » de la partie 4 de la décision de reconnaissance de la BCSC. Les adhérents ont indiqué qu'ils disposaient d'autres stratégies de RAS ou de l'accès distant aux services de la CDS, et que par conséquent, les modifications proposées ne leur posaient pas problème.

La CDS reconnaît que le retrait de ce service n'est pas réglementaire au regard de la décision de reconnaissance de la BCSC, mais puisque ce service est offert sur abonnement, que les adhérents en font un usage limité et que son retrait n'a pas d'incidence importante sur les adhérents de Vancouver et de Calgary, la CDS demande une exemption de la partie 4 de cette décision afin de procéder au retrait du service de ses bureaux de Vancouver et de Calgary.

D.4 Consultation

Les gestionnaires de comptes clients de Vancouver et de Calgary ont communiqué avec tous les adhérents touchés concernant le retrait du service de secours sur place avant le dépôt du présent avis.

D.5 Autres possibilités étudiées

Aucune autre possibilité n'a été étudiée en raison de l'espace limité disponible dans les deux nouveaux bureaux des succursales de la CDS.

D.6 Plan de mise en œuvre

Les modifications proposées des Procédés et méthodes et la date prévue de leur mise en œuvre ont été communiquées aux adhérents de la CDS par l'intermédiaire du service à la clientèle des bureaux de Vancouver et de Calgary.

La CDS publiera un bulletin deux semaines avant le déménagement des bureaux, ou sous réserve de l'approbation réglementaire, concernant le retrait du service de secours sur place de ses bureaux de Vancouver et de Calgary.

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements.* L'Autorité des marchés financiers, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la British Columbia Securities Commission et la Banque du Canada sont ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications des Procédés et méthodes à l'intention des adhérents pourraient entrer en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La CDS prévoit mettre en œuvre cette initiative le 1er juin 2015.

E. CHANGEMENTS APPORTÉS AUX SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

E.1 CDS

Aucun changement n'est requis.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement n'est requis.

E.3 Autres intervenants du marché

Aucun changement n'est requis.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Les participants de la Depository Trust & Clearing Corporation (la « DTCC ») ont accès aux fonctions de règlement, de dépôt et de compensation de la DTCC au moyen d'une application Web qui permet la connexion si l'adresse IP du participant est inscrite en tant que site de rechange. La DTCC n'offre pas le service de secours sur place.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PUBLIC

La CDS a déterminé que le projet de modification ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.

H. COMMENTAIRES

Veuillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard du projet de modification dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans les bulletins de l'Autorité des marchés

financiers, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou de la British Columbia Securities Commission, aux coordonnées suivantes :

Fran Daly
Sous-directeur général
Service à la clientèle et développement de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-8625
Courriel : Fdaly@cds.ca

Veuillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers, à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et à la British Columbia Securities Commission, aux personnes indiquées ci-après :

M^e^ Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e^ étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Doug MacKay
Manager, Market and SRO Oversight
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : dmackay@bcsc.bc.ca

Directeur, Réglementation des marchés
Direction de la réglementation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Mark Wang
Manager, Legal Services
British Columbia Securities Commission
701, rue West Georgia
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Télécopieur : 604 899-6506
Courriel : mwang@bcsc.bc.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, une copie de tous les commentaires recueillis au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr).

CHAPITRE 8

Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS

La CDS offre les services de secours suivants :

- Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS — Ce service fournit un terminal, des locaux à bureaux et du soutien de nature générale aux adhérents qui ne peuvent plus accéder aux services en ligne de la CDS à partir des terminaux de leurs propres bureaux qui ont besoin d'installations de secours à une succursale spécifique de la CDS. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Services de secours sur place à l'intention des adhérents de la section Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS à la page 116.
- Services d'accès (terminal) partagé à l'intention des adhérents — Ce service fournit le soutien informatique requis afin de permettre à deux adhérents de partager et d'intervertir les dispositifs des terminaux à leurs propres bureaux, si l'un des deux adhérents éprouve des difficultés à accéder aux services en ligne de la CDS à partir de ses systèmes ou terminaux. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Service d'accès (terminal) partagé à l'intention des adhérents à la page 118.

Si vous souhaitez en connaître davantage, veuillez consulter la section Copie de secours sur place du site Web de la CDS à l'adresse www.cds.ca.

8.1 Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS

Le Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS fournit aux adhérents des locaux à bureaux et un accès en ligne afin qu'ils puissent mener à terme les tâches urgentes liées à la CDS à partir d'une succursale de la CDS à Toronto ou à Montréal.

Le Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS est offert à tous les adhérents situés à Toronto ou à Montréal. Toutefois, afin d'accéder prioritairement au service, les adhérents peuvent s'y abonner. Le tableau ci-après présenté fait état des forfaits offerts dans le cadre du Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS.

Forfait	Description
Abonné	Les adhérents versent des frais mensuels fixes pour assurer leur priorité d'accès.
Non-abonné	Les adhérents ne versent pas de frais mensuels fixes pour assurer leur accès, mais doivent payer des frais de configuration chaque fois qu'ils effectuent une demande pour accéder au service.

AVIS AUX MEMBRES
Nº 2015 – 066
Le 27 mai, 2015

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

MODIFICATIONS APPORTÉS À LA RÈGLE B-3 DES RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS POUR INTRODUIRE L'AVANCE DES ÉCHÉANCES

Résumé

Le 5 mai 2015, le Conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la CDCC) a approuvé des modifications aux règles de la CDCC. Le but des modifications proposées est de permettre d'avancer les dates d'échéances lorsqu'un événement de marché donne lieu à une livraison du sous-jacent sous forme d'espèces uniquement.

Veuillez trouver ci-joint un document d'analyse de même que les modifications proposées.

Processus d'établissement de règles

La CDCC est reconnue à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés (Québec) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) et à titre d'agence de compensation reconnue par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) en vertu de l'article 21.2 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario).

Le Conseil d'administration de la CDCC a le pouvoir d'adopter ou de modifier les règles et le manuel des opérations de la CDCC. Ces modifications sont présentées à l'Autorité conformément au processus d'autocertification ainsi qu'à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus stipulé dans la décision de reconnaissance.

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

The Exchange Tower
130, rue King ouest, 5ième étage
Toronto, Ontario
M5X 1J2
Tél. : 416-367-2463
Téléc. : 416-367-2473

800, square Victoria
3ième étage
Montréal (Québec)
H4Z 1A9
Tél. : 514-871-3545
Téléc. : 514-871-3530

www.cdcc.ca

Les commentaires relatifs aux modifications proposées doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis. Prière de soumettre ces commentaires à:

Me Jacques Guvlekjian
Conseiller juridique
Corporation canadienne de compensation de produits dérivés
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité et à la CVMO à l'attention de :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse, C.P. 246
800, square Victoria, 22e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Manager, Market Regulation
Market Regulation Branch
Ontario Securities Commission
Suite 2200,
20 Queen Street West
Toronto, Ontario, M5H 3S8
Fax: 416-595-8940
email: marketregulation@osc.gov.on.ca

Pour toutes questions ou informations, les membres compensateurs peuvent communiquer avec les Opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher
Président et chef de la compensation

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS POUR INTRODUIRE L'AVANCEMENT DES ÉCHÉANCES

Table des matières

I. SOMMAIRE 2

II. ANALYSE 2

a. Contexte 2

b. Description et analyse des incidences 2

c. Modifications proposées 2

d. Analyse comparative 2

III. MOTIVATION PRINCIPALE 2

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES 2

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES 3

VI. INTÉRÊT PUBLIC 3

VII. EFFICACITÉ DU MARCHÉ 3

VIII. PROCESSUS 3

IX. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 3

X. DOCUMENTS EN ANNEXE 3

ANNEXE 1 4

ANNEXE 2 12

I. SOMMAIRE

La CDCC propose un processus lui permettant d'avancer les dates d'échéance lorsqu'un événement de marché donne lieu à une livraison du sous-jacent sous forme d'espèces uniquement. Ce processus est suivi à l'heure actuelle par l'Options Clearing Corporation (OCC) aux États-Unis.

II. ANALYSE

a. Contexte

L'Options Clearing Corporation (OCC) a apporté des changements à son modèle opérationnel qu'elle a mis en œuvre en 1998. Ces changements lui permettent d'avancer les dates d'échéance lorsqu'un événement de marché donne lieu à une livraison du sous-jacent sous forme d'espèces uniquement. Ces changements prévoient que la totalité des intérêts en cours viennent alors à échéance à la prochaine échéance mensuelle. Les membres compensateurs de la CDCC ont manifesté le souhait que la CDCC suive la même voie au cours de ses réunions de groupes d'utilisateurs.

b. Description et analyse des incidences

Ce changement permettra au secteur de régler la totalité des livraisons en espèces au cours de la prochaine plage d'échéance. Cela permet l'élimination des obligations dans les livres des membres compensateurs de la CDCC et du besoin de la CDCC de constituer des marges pour les positions.

c. Modifications proposées

La CDCC propose d'ajouter l'Article B-310 pour tenir compte de cette question (voir l'Annexe 1).

d. Analyse comparative

L'Options Clearing Corporation (OCC) a apporté des changements à son modèle opérationnel qu'elle a mis en œuvre en 1998. Ces changements lui permettent d'avancer les dates d'échéance lorsqu'un contrat sur options est rajusté de sorte qu'il donne lieu à une livraison du sous-jacent sous forme d'espèces uniquement (voir la *Rule 807* à l'Annexe 2).

III. MOTIVATION PRINCIPALE

La raison première qui a mené à la proposition est la nécessité d'assurer l'uniformité avec les pratiques de l'OCC sur le marché nord-américain des options.

IV. INCIDENCES SUR LES SYSTÈMES TECHNOLOGIQUES

Aucun changement du CDCS (composante de compensation SOLA) n'est requis. La CDCC peut obtenir le résultat voulu en modifiant certains paramètres (changer la date d'échéance).

V. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les objectifs des modifications proposées sont les suivants : mettre fin à la durée d'une option lorsque l'opération sur le sous-jacent résultant d'un événement de marché correspond à une conversion en espèces uniquement et assurer l'uniformité avec les pratiques de l'OCC sur le marché nord-américain des options.

VI. INTÉRÊT PUBLIC

Selon la CDCC, les modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt public.

VII. EFFICACITÉ DU MARCHÉ

La CDCC harmoniserait ainsi ses pratiques avec celles de l'OCC sur le marché nord-américain des options. La CDCC estime que cette modification n'aura aucune incidence sur les membres compensateurs.

VIII. PROCESSUS

La modification proposée est soumise au Conseil de la CDCC en vue d'obtenir son approbation. Une fois cette approbation obtenue, la modification proposée, y compris la présente analyse, sera transmise à l'Autorité des marchés financiers conformément au processus d'autocertification et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément au processus qui s'applique à une modification de règle devant être approuvée en Ontario. La modification proposée et l'analyse seront également soumises à la Banque du Canada en vue d'obtenir son approbation conformément à l'accord de surveillance réglementaire.

IX. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La CDCC aimerait mettre en œuvre cette modification au début du troisième trimestre.

X. DOCUMENTS EN ANNEXE

Annexe 1 : Les Règles de la CDCC (Nouvel article B-310 – Avancement de la date d'échéance)
Annexe 2 : La Règle de L'OCC – *Rule 807*.

ANNEXE 1



CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

RÈGLES

VERSION DU 2015

RÈGLE B-3 SOUMISSION ET ASSIGNATION DES AVIS DE LEVÉE

Article B-301 Levée d'options

Les options émises et non échues peuvent être levées des deux façons suivantes seulement :

1) **Option de style américain**

a) soit le jour d'échéance conformément à l'article B-307 des présentes;

b) soit, dans le cas d'un membre compensateur désirant lever une option ~~à~~ un jour ouvrable autre ~~moment~~ que la date d'échéance, en soumettant un avis de levée à la Société au plus tard à l'heure de fermeture des bureaux ~~n'importe quel~~ ce même jour ouvrable.

2) **Option de style européen**

a) la date d'échéance conformément à l'article B-307 des présentes.

Seul le membre compensateur qui a la position acheteur pertinente peut présenter un avis de levée relatif à cette position.

Article B-302 Soumission des avis de levée

1) Chaque avis de levée doit indiquer ~~référer à~~ une option complète, et aucune option ne peut être levée partiellement.

2) Toute soumission ~~présentation~~ d'un avis de levée d'options conformément au paragraphe B-301 1) est irrévocable. Cependant, un avis de levée transmis par erreur ~~erroné~~ peut être annulé par le membre compensateur jusqu'à l'heure de fermeture des bureaux le jour ouvrable où l'avis de levée ~~erroné~~ a été soumis par erreur.

3) Toute soumission ~~présentation~~ d'un avis de levée d'options conformément a~~a)~~u paragraphe B-301 2) est irrévocable.

4) Un avis de levée peut être soumis à l'égard d'un achat initial que la Société n'a pas encore accepté et sera assigné par la Société en même temps et de la même manière que les avis de levée déposés le même jour ouvrable mais concernant des options déjà émises. Cependant, tout avis de levée est réputé nul et non avenu si l'achat initial à l'égard duquel il a été soumis n'est pas accepté par la Société à la date d'échéance ou, au plus tard, le jour ouvrable qui suit immédiatement celui du dépôt de l'avis de levée.

Article B-303 Restriction à la soumission d'avis de levée

Lorsque la Société ou une bourse dont le membre compensateur est membre, agissant conformément à ses règles, impose une restriction sur la levée d'une ou de plusieurs séries d'options de style américain pour le motif que la restriction est réputée souhaitable pour maintenir un marché équitable et ordonné à l'égard des options ou du bien sous-jacent, ou qu'elle vise autrement l'intérêt du marché en

général ou la protection des investisseurs, les options de ces séries ne peuvent être levées par un membre compensateur sauf conformément aux conditions de la restriction. Malgré ce qui précède, aucune restriction sur la levée ne peut demeurer en vigueur à l'égard d'une série d'options le jour d'échéance de cette série ni, dans le cas d'une série d'options de style américain, pendant les 10 jours précédant immédiatement la date d'échéance de cette série.

Article B-304 Acceptation des avis de levée

Tout avis de levée dûment présenté à la Société conformément à l'alinéa B-301 1) b) ou présumé avoir été dûment présenté conformément à l'article B-307 doit être normalement et habituellement accepté par la Société, le jour même de sa présentation, à moins que la Société ne juge qu'il ne serait pas dans son intérêt, ni dans celui du public ou de l'intégrité du marché d'en faire ainsi. La Société n'est pas tenue de vérifier si l'avis de levée qu'elle a reçu d'un de ses membres compensateurs est ou est réputé avoir été déposé en bonne et due forme.

Article B-305 Assignation au hasard des avis de levée

1) Conformément à la pratique de sélection au hasard établie par la Société, les avis de levée acceptés par la Société sont assignés aux comptes qui ont des positions vendeur en cours dans la série d'options visée. La Société doit traiter les comptes de tous ses membres compensateurs sur un pied d'égalité, pourvu, toutefois, qu'un avis de levée d'options portant sur plus de 10 options soit assigné au hasard aux comptes, en lots n'excédant pas 10 options, sauf si l'assignation se fait à la date d'échéance des options, auquel cas l'assignation peut se faire au hasard mais globalement.

2) Sous réserve du paragraphe B-309 2), l'assignation d'un avis de levée doit être faite au plus tard à 8 h 00 le jour ouvrable suivant celui où l'avis de levée a été présenté conformément à l'alinéa B-301 1) b) ou était réputé soumis conformément à l'article B-307.

3) Lorsqu'un avis de levée est soumis conformément à l'alinéa B-301 1) b), son assignation est réputée soumise le jour où l'avis de levée a été présenté. Lorsqu'un avis de levée est soumis conformément à l'alinéa B-301 1) a), l'assignation d'une telle option est réputée soumise à compter de la date d'échéance.

4) Aucun avis de levée ne sera assigné à un membre compensateur qui a été suspendu pour défaut ou insolvabilité. Un avis de levée assigné à un membre compensateur avant une telle suspension lui sera retiré et subséquemment réassigné à un autre membre compensateur conformément au présent article.

Article B-306 Rapport des levées et des assignations

Un membre compensateur qui présente un avis de levée et celui à qui un avis de levée est assigné doivent être avisés de la réception et de l'assignation de cet avis de levée par l'un ou l'autre des relevés suivants :

a) soit les relevés (le « relevé des options levées et assignées » et le « relevé des livraisons d'options non réglées ») délivrés le jour ouvrable suivant;

b) soit un relevé (le « relevé d'échéance ») pour les séries d'options venant à échéance délivré seulement à la date d'échéance.

Article B-307 Modalités de levée à la date d'échéance

Les règles suivantes s'appliquent à la levée d'options faite à la date d'échéance :

a. au plus tard à 19 h45, à chaque jour d'échéance, la Société doit mettre à la disposition de chacun de ses membres compensateurs une grille des échéances indiquant, par compte, toutes les options venant à échéance de chacun de leurs comptes respectifs auprès de la Société. La grille des échéances doit montrer le cours de clôture (selon la définition des présentes) du bien sous-jacent concerné pour chacune des séries d'options énumérées sur la grille des échéances, de même que tout autre renseignement que la Société juge pertinent;

b. i) tout membre compensateur est tenu de consulter la grille des échéances par voie électronique et chaque membre compensateur peut aviser la Société du nombre d'options de chacune des séries qui doivent être levées pour chaque compte. Lorsqu'aucune option ne doit être levée pour un compte donné, le membre compensateur doit en aviser la Société.

ii) tout membre compensateur doit effectuer une transmission de confirmation dans la forme prescrite, au plus tard à 22 h 45 à la date d'échéance. Les directives de levée d'options transmises à la Société sont irrévocables et ne peuvent être modifiées subséquemment.

c. tout membre compensateur est tenu de comparer la grille des échéances à ses propres registres de positions et de vérifier l'exactitude des cours de clôture figurant dans celle-ci. Lorsqu'un membre compensateur découvre une erreur ou une omission sur la grille des échéances, il doit en aviser la Société et lui prêter son concours pour remédier à tout écart. Lorsque les registres de positions d'un membre compensateur indiquent des options venant à échéance qui ne figurent pas sur la grille des échéances, et lorsque le membre compensateur et la Société ne parviennent pas à concilier leurs positions respectives, le membre compensateur peut lever toute option qui ne figure pas sur la grille des échéances (dans la mesure où il est établi par la suite que cette option figurait dans les comptes du membre compensateur) en inscrivant les données dans la grille des échéances, accompagnée des directives de levée pertinentes, ou en soumettant des avis de levée relativement à cette option, conformément aux dispositions du paragraphe d) ci-après;

d. lorsqu'après la transmission de sa confirmation mais avant l'heure d'échéance, un membre compensateur désire lever d'autres options venant à échéance, en plus de celles qu'il a déjà demandé à la Société de lever, il peut le faire en soumettant un avis de levée écrit à la Société avant l'heure d'échéance, en utilisant les moyens que la Société désignera occasionnellement;

e. tout membre compensateur est réputé avoir soumis à la Société, immédiatement avant l'heure d'échéance à la date d'échéance, un avis de levée relativement à :

i) tout contrat d'options figurant sur la grille des échéances du membre compensateur et dans lequel ce dernier avise la Société de lever l'option en conformité des dispositions des paragraphes b), c) ou d) du présent article B-307;

(ii) toute option de chacune des séries d'options figurant sur la grille des échéances du membre compensateur qui fait partie d'une classe d'options assujettie à la levée automatique, pour laquelle le prix de levée est inférieur (dans le cas d'une option d'achat) ou supérieur (dans le cas d'une option de vente) au cours de clôture du bien sous-jacent concerné d'un certain montant tel qu'établi par la Société occasionnellement, sauf si le membre compensateur a dûment avisé la Société, conformément aux dispositions du paragraphe b) du présent article B-307, de ne lever aucune des séries en cause attribuées à ce compte, ou de n'en lever qu'une partie. Lorsque le membre compensateur ne veut pas que cette option soit levée, il lui incombe d'en aviser correctement la Société, conformément aux dispositions du paragraphe b) du présent article B-307.

INTERPRÉTATION ET POLITIQUE :	Les limites prédéterminées en regard de l'alinéa B-307 e) ii) sont les suivantes :	
options sur actions, argent, obligations et unités de participation indicielle	-	0,01 $ ou plus en jeu pour les comptes-clients.
	-	0,01 $ ou plus en jeu pour les comptes-firme et comptes de teneur de marché;
options sur indice, or et contrats à terme	-	aucune limite. Toutes les positions acheteur en jeu seront automatiquement levées;

f. tout membre compensateur doit garantir à la Société qu'un représentant autorisé peut être rejoint par téléphone aux heures stipulées par la Société à chaque date d'échéance;

g. la Société n'assume aucune responsabilité envers tout membre compensateur relativement à tous coûts, réclamations, pertes, dommages ou frais découlant de la levée ou de la non-levée d'une option par suite d'une erreur ou d'une omission (qu'elle ait trait à l'inclusion d'options, à l'établissement des cours de clôture, aux calculs ou à tout autre facteur) sur une grille des échéances, que le membre compensateur ait vérifié ou non cette grille des échéances. Un membre compensateur qui ne se conforme pas aux dispositions des alinéas b) i) et ii) et du paragraphe f) doit indemniser et dégager la Société de toute responsabilité relativement à tous coûts, pertes, frais ou réclamations qui pourraient découler, directement ou indirectement, du défaut du membre compensateur de se conformer à ces dispositions;

h. à toute date d'échéance, la Société peut à son gré prolonger une partie ou la totalité des délais stipulés aux paragraphes a) à f); toutefois, il est précisé que, sous réserve de l'article A-208 des présentes règles :

i) le délai de la transmission de confirmation à la Société ne peut jamais être prolongé au-delà de l'heure d'échéance;

ii) le délai au cours duquel on peut consulter la grille des échéances ne peut jamais être prolongé à moins de trois heures avant l'heure d'échéance.

i. le défaut, de la part d'un membre compensateur d'effectuer une transmission de confirmation en temps opportun, est réputé contrevenir aux règles et fera en sorte que ce membre compensateur sera réputé être un membre compensateur non conforme passible de mesures disciplinaires en application de la règle A-4 et de la règle A-5, sauf s'il a été empêché de retourner ce relevé à la Société en temps opportun par suite de circonstances ou d'événements extraordinaires (y compris, un incendie, une grève, une panne de courant, des conditions météorologiques inhabituelles, un accident, un défaut de fonctionnement de l'ordinateur, une intervention des autorités ou des moratoires portant sur les opérations commerciales ou bancaires);

j. un membre compensateur qui soumet un avis d'échéance en conformité avec le paragraphe d) après l'expiration du délai prescrit pour la transmission de confirmation est réputé contrevenir aux règles, est réputé être un membre compensateur non conforme et, de ce fait, est passible de mesures disciplinaires en application de la règle A-4 et de la règle A-5, sauf lorsque l'avis de levée est soumis pour le compte d'un client par le membre compensateur;

   i) soit lorsque ce dernier est empêché de fournir à la Société en temps opportun les directives stipulées dans les présentes par suite de circonstances ou d'événements extraordinaires ou imprévus comme ceux qui sont décrits au paragraphe i), qui mettent le membre compensateur dans l'impossibilité de communiquer ces directives à la Société ou de recevoir et traiter les directives de ses clients;

   ii) soit dans le cas de directives de levée données pour le compte de clients autres que des teneurs de marché ou autres courtiers et agents de change qui soumettent des directives de levée pour leurs propres comptes, le membre compensateur est convaincu que le client était dans l'impossibilité, par suite de circonstances extraordinaires, de fournir ces directives en temps opportun.

k. sans égard au fait qu'une transmission de confirmation soit réputée avoir été effectuée, ou qu'un avis de levée soit réputé avoir été soumis, en contravention des règles, selon les dispositions des paragraphes i) ou j), toute directive de levée dûment signifiée dans cette transmission ou cet avis est valide et prend effet pourvu que la transmission de confirmation ait été effectuée ou que l'avis ait été soumis avant l'heure d'échéance. Lorsqu'un membre compensateur effectue une transmission de confirmation après la fin du délai prescrit, ou dépose un avis de levée en conformité avec le paragraphe d) après sa transmission de confirmation, il est tenu d'aviser par écrit la Société des motifs précis du retard, dans les deux jours ouvrables qui suivent;

l. par « cours de clôture », employé dans le présent article B-307 relativement à tout bien sous-jacent, on entend le cours de clôture du bien sous-jacent à la clôture ou aux environs de la clôture des négociations, à la date d'échéance telle qu'elle est rapportée à la Société par la bourse principale; s'il n'y a pas eu d'opération sur cette bourse principale ce jour-là, le cours pour ce titre à la clôture ou aux environs de la clôture des négociations, tel qu'il est rapporté à la Société par l'autre bourse, sera utilisé;

sans égard à ce qui précède, lorsqu'un bien sous-jacent n'a pas été négocié à la date d'échéance, ou lorsque des circonstances indiquent qu'il peut y avoir une incertitude concernant le bien sous-jacent, la Société peut décider de ne pas fixer un cours de clôture pour celui-ci. Dans ce cas, la grille des échéances ne doit pas comporter de cours de clôture pour ce bien sous-jacent, et les membres compensateurs ne peuvent lever

d'options sur celui-ci qu'en fournissant des directives de levée conformément aux dispositions des paragraphes b) ou e).

Article B-308 Assignation des avis de levée aux clients

1) Une assignation, à un compte autre que celui indiqué dans un relevé (le « relevé des options levées et assignées ») n'est pas permise.

2) Chaque membre compensateur doit établir une procédure précise pour l'attribution d'avis de levée assignés relativement à une position vendeur dans un de ses comptes-clients. L'attribution se fait soit en fonction du « premier entré, premier sorti », soit en fonction de la sélection au hasard ou selon toute autre méthode d'attribution juste et équitable envers les clients du membre compensateur, et conforme aux règlements, règles et politiques de chaque bourse où l'option est négociée, le cas échéant. Cette procédure d'attribution et toute modification qui y est apportée doivent être déclarées, sur demande, à la Société.

3) Sauf s'il ne peut faire autrement, aucun membre compensateur ne doit permettre l'attribution d'un avis de levée à une position vendeur établie le jour même de l'attribution.

Article B-309 Réassignation

1) À l'exception d'une date d'échéance, les membres compensateurs ont jusqu'à une heure et demie avant l'heure de fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant celui où l'assignation d'un avis de levée est prévu, conformément au paragraphe B-305 3), pour aviser la Société de toute condition qui pourrait rendre invalide cette assignation.

2) La Société peut réassigner un avis de levée, lorsqu'elle le juge nécessaire ou souhaitable, jusqu'à une demi-heure avant l'heure de fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la date de l'assignation initiale de l'avis.

Article B-310 Avancement de la date d'échéance

Dans le cas d'un contrat d'options sur titres, ayant comme bien sous-jacent une action, qui est rajusté conformément à la Règle A-9 – Rajustements des modalités du contrat, pour prévoir la livraison d'un montant fixe en espèces à la levée, la date d'échéance du contrat d'options est habituellement avancée à la date où le bien sous-jacent est converti en un droit de recevoir des espèces ou à une date tombant peu après celle-ci.

La date d'échéance des contrats d'options du mois le plus proche demeure inchangée. Tous les contrats d'options dont l'échéance est prévue après cette date sont révisés pour venir à échéance les jours ouvrables qui suivent celle des contrats d'options du mois le plus proche. Les contrats d'IMHC venant à échéance avant la date d'échéance du mois le plus proche ne sont pas révisés.

Les options levées continuent à être réglées selon le délai de livraison défini dans les conditions du contrat.

Le montant fixe en espèce est livré conformément au processus de paiement de CDCC.

ANNEXE 2

(2) The provisions of Rule 805 with respect to the irrevocability of exercise instructions (including instructions deemed to have been given pursuant to Rule 805(d)(2)) shall apply notwithstanding the completion of exercise procedures on the day before the expiration date.
Amended October 18, 1995.

(3) Clearing Members may tender supplementary exercise notices at any time prior to the expiration time for such option contracts in accordance with Rule 805(c), but subject to the provisions of Rules 805(g) and (h).
Adopted January 17, 1983, amended October 18, 1995, November 2, 1995.

.02 The exercise thresholds provided for in Rule 805(d) and elsewhere in the rules are part of the administrative procedures established by the Corporation to expedite its processing of exercises of expiring options by Clearing Members, and are not intended to dictate to Clearing Members which positions in customers' accounts should or must be exercised.
Adopted June 14, 1988, amended October 18, 1995.

.03 The exercise procedures set forth in Rule 805 shall apply to the exercise of flexibly structured equity options, quarterly equity options, monthly equity options, weekly equity options and short term equity options, except that the time when the Corporation makes an Expiration Exercise Report available pursuant to paragraph (a) of Rule 805, and the time specified by the Corporation as the deadline for the submission of exercise instructions pursuant to paragraph (b) of Rule 805 for such options, may be different from the corresponding times that apply to standard.
Adopted September 3, 1996. Amended July 12, 2005; June 23, 2006; November 9, 2010.

.04 With respect to any Market-Maker account, the Corporation shall process sell transactions in respect of option contracts prior to exercises in respect of such contracts; provided that, for the purposes of this Interpretation and Policy, JBO Participants' accounts shall not be considered Market-Maker accounts until such time as the Corporation on not less than 30 days' notice to Clearing Members is able to identify, on a subaccount basis, the transactions of a JBO Participant within JBO Participants' accounts, in which case JBO Participants' accounts shall be considered Market-Maker accounts.
Adopted October 27, 2014

Rule 806 - Reserved

Reserved.

RULE 807 - Acceleration of Expiration Date

When a stock option contract is adjusted pursuant to Section 11 of Article VI of the By-Laws to require the delivery upon exercise of a fixed amount of cash, the expiration date of the option contract will ordinarily be accelerated to fall on or shortly after the date on which the conversion of the underlying security to a right to receive cash occurs.
Adopted June 25, 1998. Amended January 18, 2007; July 18, 2012.

. . . Interpretations and Policies:

.01 When option contracts are adjusted to require delivery of a fixed amount of cash and the expiration date is accelerated, the "exercise by exception" threshold for such contracts for purposes of Rule 805(d)(2) shall be $.01 per share.
Adopted January 18, 2007.

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »[MD]) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Rapports de répartition des frais de transfert

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à mettre à jour le document intitulé *Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS - Rapports de répartition des frais de transfert.*

(Les textes sont reproduits ci-après).

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »[MD]) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Déménagement des bureaux de la CDS de Calgary et de Vancouver

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre technique visant à faire état des nouveaux locaux et des nouvelles installations des bureaux régionaux.

(Les textes sont reproduits ci-après).

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Rapports de répartition des frais de transfert

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

En 2014, le sous-comité des titres d'emprunt et des titres de participation du Comité d'analyse du développement stratégique (le « CADS ») a demandé à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS » ou la « société ») de vérifier la possibilité d'ajouter sur ses factures mensuelles des renseignements supplémentaires de transaction quant aux frais découlant des activités des agents des transferts qui sont transférés aux adhérents. Cette demande visait à habiliter les adhérents à réimputer les frais à leurs unités d'exploitation qui sont à l'origine de ces frais.

Il a été établi qu'il était impossible d'améliorer le logiciel de facturation qu'utilise la CDS pour produire sa facturation mensuelle dans le but de fournir les renseignements demandés. Par conséquent, la CDS a créé deux nouveaux rapports à l'intention des adhérents qui comprendront ces renseignements.

Rapport de répartition des frais de transfert relatifs au traitement des droits et privilèges (SGR 000388)
Lorsque le traitement d'un événement de droits et privilèges ou d'un événement de marché à la CDS entraîne une opération de dépôt ou de retrait de valeurs, les frais des agents des transferts qui en découlent sont répartis proportionnellement entre les adhérents dont les positions au service de dépôt ont été touchées. Les frais attribués à l'adhérent sont regroupés sous un même poste de facturation sous le code de facturation 7966 : *Frais de transfert – autres*.

Le Rapport de répartition des frais de transfert relatifs au traitement des droits et privilèges mensuel fournira aux adhérents une ventilation des frais qui leur sont affectés sous le code de facturation 7966. Ce rapport présentera les frais par valeur et indiquera l'événement de droits et privilèges ou l'événement de marché dont ceux-ci découlent.

Rapport de répartition des frais administratifs des agents des transferts (SGR 000386)
Ce rapport mensuel fournira des renseignements sur les frais administratifs imputés à la CDS par les agents des transferts relativement au transfert de paiement en espèces pour les événements de droits et privilèges et les événements de marché traités au CDSX. Les frais des agents des transferts sont répartis proportionnellement entre les adhérents qui ont pris part à l'opération ayant entraîné ces frais. Le total global de l'ensemble des frais figure comme un seul élément de la facture sous le code de facturation 7965 : *Frais administratifs – agent des transferts – CDSX*.

Le Rapport de répartition des frais administratifs des agents des transferts mensuel fournira une ventilation des frais des agents des transferts qui sont affectés à l'adhérent, et seront présentés par agent des transferts, par valeur et par code d'événement.

Ces deux rapports entreront en vigueur le 27 juin 2015 et seront offerts à compter du 29 juin 2015.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le CADS de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS, et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été examinées et approuvées par le CADS le 30 avril 2015.

Le projet de modification des Procédés et méthodes de la CDS peut être consulté à partir de la page « Documentation » du site Web de la CDS, à l'adresse http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont d'ordre technique et sont apportées dans le cadre du processus d'exploitation habituel et des pratiques administratives afférentes aux services de la CDS.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS est d'avis que ces modifications entreront en vigueur le 29 juin 2015.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Gestion de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Courriel : lellick@cds.ca

Table des matières

À propos de ce guide **10**

Chapitre 1 **Introduction aux rapports de la CDS** **11**
1.1 Système de rapports de la CDS 11
1.2 Liste de rapports 12

Chapitre 2 **Utilisation du Système de gestion des rapports** **22**
2.1 Production de rapports en ligne 22
2.2 Sélection des rapports 24
2.3 Tri et filtrage des rapports 28
2.4 Affichage des rapports 29
2.4.1 Marquage des sections de rapport à imprimer 30
2.4.2 Recherche de texte dans un rapport 31
2.4.3 Annotation des rapports 31
2.4.4 Ajout de signets aux rapports 31
2.5 Impression des rapports du SGR 32
2.6 Téléchargement des rapports en lots 33
2.7 Obtention d'un accès au SGR 33
2.8 Demande de modification de l'impression et de la distribution d'un rapport . . 34

Chapitre 3 **Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent** **37**
3.1 **RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC** **37**
3.2 **RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE** **37**
3.3 Rapport **CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN** . . . **38**
3.4 Rapport **CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT** **38**
3.5 Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS 38

Chapitre 4 **Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir** **40**
4.1 **RAPPORT RECH ANTIC** (rapport de recherche anticipée) 40
4.2 **RAPPORT AVIS PROCUR** (rapport avis de procuration) 40
4.3 **RAPP CLOT REG PROCUR** (rapport de date de clôture des registres – procuration) 41

Chapitre 5 **Rapports de vérification** **42**
5.1 **RAPPORT DE VERIFICATION DES VALEURS** **42**

Chapitre 6 **Rapports de facturation** **43**
6.1 RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION 43
6.2 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS

TABLE DES MATIÈRES

AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES. 43
6.3 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS 44

Chapitre 7 Rapports sur le rachat d'office. 45
7.1 RAPPORT OBLIGATIONS REALISABLES MAXIMALES (LIVR R. OFFICE) 45
7.2 RAPPORT ACTIVITES RACHAT OFFICE – DESTINATAIRE 46
7.3 Rapport NSCC CNS BUY-IN ACTIVITY 46

Chapitre 8 Rapports sur la gestion de la garantie 48
8.1 RAPPORT DETAILLE EVALUATION GARANTIE 48
8.2 RAPPORT SOMMAIRE EVALUATION GARANTIE 48

Chapitre 9 Rapports du Service de règlement net continu 49
9.1 **RAPPORT DES OPERATIONS ATTRIBUEES – DDJ 49**
9.2 **RAPPORT DES OPERATIONS ATTRIBUEES – FDJ 50**
9.3 Rapport CNS ACTIVITY 50
9.4 Rapport **SOMM ENCAISSE RNC – POST RNC/RNL** (sommaire de l'encaisse au RNC – post RNC/RNL) 51
9.5 **RAPPORT D'ECART DE COTE DU RNC 52**
9.6 **RAPPORT DE MISE A JOUR DES POSITIONS AU RNC EN COURS. 53**
9.7 **RAPPORT DES OPERATIONS RNC – EXCEPTIONS 53**
9.8 **RAPPORT DES OPERATIONS CONVERTIES AU RNC. 54**
9.9 **RAPPORT DONNEES SUR LES COTES DE DEFAUT DE RECEPTION. . . 54**

Chapitre 10 Rapports sur les crédits et les plafonds de fonctionnement 55
10.1 Rapport **SOMMAIRE DES MARGES DE CREDIT CONFIRMEES 55**
10.2 **RAPPORT PLAFOND DE FONCTIONNEMENT CHOISI 56**
10.3 Rapport **SOMMAIRE DES MARGES DE CREDIT 56**

Chapitre 11 Rapports sur les dépôts et les retraits 57
11.1 **RAPPORT DE TRANSACTIONS DE GARDIEN – DEPOTS ET RETRAITS 57**
11.2 **RAPPORT DES FRAIS DE TRANSFERT DEPOT ET RETRAIT 58**
11.3 **RAPPORT SOMMAIRE SUR LES FRAIS DE TRANSFERT DES DEPOTS ET RETRAITS – GARDIEN 58**
11.4 **RAPPORT SOMMAIRE SUR LES FRAIS DE TRANSFERT DES DEPOTS ET RETRAITS – ADHERENT. 58**
11.5 Rapport **AVIS DE DEPOT 59**
11.6 Rapport **AVIS DE DEPOT DE VALEUR 59**
11.7 Rapport **AVIS DE RETRAIT DE VALEUR. 60**
11.8 **RAPPORT DE DEPOT NON CONFIRME – INSTANTANE (GARDIEN) 60**
11.9 **RAPPORT DE DEPOT NON CONFIRME – 24 HEURES 61**
11.10 **RAPPORT DE DEPOT NON CONFIRME – REGULIER (GARDIEN) 61**

1.2 Liste de rapports

Le tableau présenté ci-dessous fait état des catégories de rapports offertes, des noms de rapports et des codes (ID) des rapports.

Catégorie de rapports	Nom du rapport	Code de rapport
Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent	RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC	000270
	RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE	000084
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN	000264
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT	000265
	Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS	000271
Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir	RAPPORT RECH ANTIC (rapport de recherche anticipée)	001957
	RAPPORT AVIS PROCUR (rapport avis de procuration)	001976
	RAPP CLOT REG PROCUR (rapport de date de clôture des registres – procuration)	001977
Rapports du service de Notification en ligne — transfert de comptes (NELTC)	Rapport BIENS ENVOYES A FUNDSERV	000529
	RAPPORT QUOTIDIEN	000306
	RAPPORT QUOTIDIEN – RUPTURE DE MARIAGE	000376
	Rapport DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT	000305
	RAPPORT DT REFUSEES	000307
Rapports de vérification	RAPPORT DE VERIFICATION DES VALEURS	000026
Rapports de facturation	RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION	000027
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES	000388
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS	000386

CHAPITRE 6

Rapports de facturation

Les relevés de facturation contiennent des renseignements liés aux factures externes envoyées aux adhérents à l'égard de l'utilisation des services de la CDS.

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports de facturation offerts et des codes (ID) des rapports.

Rapport	Code de rapport
RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION	000027
RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES	000388
RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS	000386

6.1 RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION

Code de rapport	000027
Disponible	Mensuel
Données disponibles	Fin de mois (en fin de journée)
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	IDUC, PROVINCE
Regroupement	Aucun

Ce relevé donne une répartition des effets facturables pour chaque IDUC et ce, pour une période de facturation précise.

Seuls certains utilisateurs peuvent consulter ce rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'obtention d'un accès à ce rapport, consulter la section Obtention d'un accès au SGR à la page 33.

6.2 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Code de rapport	000388
Disponible	Mensuel
Données disponibles	Fin de mois (en fin de journée)
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	GRAND LIVRE, VALEUR, TYPE D'ÉVÉNEMENT, DATE DE PAIEMENT
Regroupement	Allocation des frais par valeur

Ce relevé donne une répartition des frais attribuables à un grand livre sous le code de facturation 7966. Ces frais seront déclarés par valeur et feront état de l'événement de droits et privilèges ou de l'événement de marché duquel ils découlent.

6.3 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS

Code de rapport	000386
Disponible	Mensuel
Données disponibles	Fin de mois (en fin de journée)
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	GRAND LIVRE, AGENT DES TRANSFERTS, VALEUR, DATE DE PAIEMENT
Regroupement	Agent des transferts

Ce relevé donne une répartition des frais des agents des transferts attribuables à un grand livre sous le code de facturation 7965. Ces frais seront déclarés par agent des transferts et par valeur.

Table des matières

À propos de ce guide **10**

Chapitre 1 Introduction aux rapports de la CDS **11**
1.1 Système de rapports de la CDS 11
1.2 Liste de rapports 12

Chapitre 2 Utilisation du Système de gestion des rapports **22**
2.1 Production de rapports en ligne 22
2.2 Sélection des rapports 24
2.3 Tri et filtrage des rapports 28
2.4 Affichage des rapports 29
2.4.1 Marquage des sections de rapport à imprimer 30
2.4.2 Recherche de texte dans un rapport 31
2.4.3 Annotation des rapports 31
2.4.4 Ajout de signets aux rapports 31
2.5 Impression des rapports du SGR 32
2.6 Téléchargement des rapports en lots 33
2.7 Obtention d'un accès au SGR 33
2.8 Demande de modification de l'impression et de la distribution d'un rapport . . 34

Chapitre 3 Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent **37**
3.1 **RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC** **37**
3.2 **RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE** **37**
3.3 Rapport **CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN** . . . **38**
3.4 Rapport **CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT** **38**
3.5 Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS 38

Chapitre 4 Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir **40**
4.1 **RAPPORT RECH ANTIC** (rapport de recherche anticipée) 40
4.2 **RAPPORT AVIS PROCUR** (rapport avis de procuration) 40
4.3 **RAPP CLOT REG PROCUR** (rapport de date de clôture des registres – procuration) 41

Chapitre 5 Rapports de vérification **42**
5.1 **RAPPORT DE VERIFICATION DES VALEURS** **42**

Chapitre 6 Rapports de facturation **43**
6.1 RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION 43
6.2 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS

TABLE DES MATIÈRES

AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES. 43
6.3 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS 44

Chapitre 7 Rapports sur le rachat d'office. 45
7.1 RAPPORT OBLIGATIONS REALISABLES MAXIMALES (LIVR R. OFFICE) 45
7.2 RAPPORT ACTIVITES RACHAT OFFICE – DESTINATAIRE 46
7.3 Rapport NSCC CNS BUY-IN ACTIVITY 46

Chapitre 8 Rapports sur la gestion de la garantie 48
8.1 RAPPORT DETAILLE EVALUATION GARANTIE 48
8.2 RAPPORT SOMMAIRE EVALUATION GARANTIE 48

Chapitre 9 Rapports du Service de règlement net continu 49
9.1 **RAPPORT DES OPERATIONS ATTRIBUEES – DDJ 49**
9.2 **RAPPORT DES OPERATIONS ATTRIBUEES – FDJ 50**
9.3 Rapport CNS ACTIVITY 50
9.4 Rapport **SOMM ENCAISSE RNC – POST RNC/RNL** (sommaire de l'encaisse au RNC – post RNC/RNL) 51
9.5 **RAPPORT D'ECART DE COTE DU RNC 52**
9.6 **RAPPORT DE MISE A JOUR DES POSITIONS AU RNC EN COURS. 53**
9.7 **RAPPORT DES OPERATIONS RNC – EXCEPTIONS 53**
9.8 **RAPPORT DES OPERATIONS CONVERTIES AU RNC. 54**
9.9 **RAPPORT DONNEES SUR LES COTES DE DEFAUT DE RECEPTION. . . 54**

Chapitre 10 Rapports sur les crédits et les plafonds de fonctionnement 55
10.1 Rapport **SOMMAIRE DES MARGES DE CREDIT CONFIRMEES 55**
10.2 **RAPPORT PLAFOND DE FONCTIONNEMENT CHOISI 56**
10.3 Rapport **SOMMAIRE DES MARGES DE CREDIT 56**

Chapitre 11 Rapports sur les dépôts et les retraits 57
11.1 **RAPPORT DE TRANSACTIONS DE GARDIEN – DEPOTS ET RETRAITS 57**
11.2 **RAPPORT DES FRAIS DE TRANSFERT DEPOT ET RETRAIT 58**
11.3 **RAPPORT SOMMAIRE SUR LES FRAIS DE TRANSFERT DES DEPOTS ET RETRAITS – GARDIEN 58**
11.4 **RAPPORT SOMMAIRE SUR LES FRAIS DE TRANSFERT DES DEPOTS ET RETRAITS – ADHERENT. 58**
11.5 Rapport **AVIS DE DEPOT 59**
11.6 Rapport **AVIS DE DEPOT DE VALEUR 59**
11.7 Rapport **AVIS DE RETRAIT DE VALEUR. 60**
11.8 **RAPPORT DE DEPOT NON CONFIRME – INSTANTANE (GARDIEN) 60**
11.9 **RAPPORT DE DEPOT NON CONFIRME – 24 HEURES 61**
11.10 **RAPPORT DE DEPOT NON CONFIRME – REGULIER (GARDIEN) 61**

1.2 Liste de rapports

Le tableau présenté ci-dessous fait état des catégories de rapports offertes, des noms de rapports et des codes (ID) des rapports.

Catégorie de rapports	Nom du rapport	Code de rapport
Rapports sur la fusion de l'agent et de l'adhérent	RAPPORT DE CONVERSION DES POSITIONS RNC	000270
	RAPPORT DETAILLE DES SOLDES AU GRAND LIVRE	000084
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU GARDIEN	000264
	Rapport CONVERSION DE GRAND LIVRE – RAPPORT DU CLIENT	000265
	Rapport AGENT DES TRANSFERTS – REGROUPEMENT – RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS	000271
Rapports du Système de désignation des fondés de pouvoir	RAPPORT RECH ANTIC (rapport de recherche anticipée)	001957
	RAPPORT AVIS PROCUR (rapport avis de procuration)	001976
	RAPP CLOT REG PROCUR (rapport de date de clôture des registres – procuration)	001977
Rapports du service de Notification en ligne — transfert de comptes (NELTC)	Rapport BIENS ENVOYES A FUNDSERV	000529
	RAPPORT QUOTIDIEN	000306
	RAPPORT QUOTIDIEN – RUPTURE DE MARIAGE	000376
	Rapport DEMANDE DE RAPPORT DE NUIT	000305
	RAPPORT DT REFUSEES	000307
Rapports de vérification	RAPPORT DE VERIFICATION DES VALEURS	000026
Rapports de facturation	RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION	000027
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES	000388
	RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS	000386

CHAPITRE 6

Rapports de facturation

Les relevés de facturation contiennent des renseignements liés aux factures externes envoyées aux adhérents à l'égard de l'utilisation des services de la CDS.

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports de facturation offerts et des codes (ID) des rapports.

Rapport	Code de rapport
RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION	000027
RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES	000388
RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS	000386

6.1 RAPPORT DES TRANSACTIONS DE FACTURATION

Code de rapport	000027
Disponible	Mensuel
Données disponibles	Fin de mois (en fin de journée)
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	IDUC, PROVINCE
Regroupement	Aucun

Ce relevé donne une répartition des effets facturables pour chaque IDUC et ce, pour une période de facturation précise.

Seuls certains utilisateurs peuvent consulter ce rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'obtention d'un accès à ce rapport, consulter la section Obtention d'un accès au SGR à la page 33.

6.2 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS DE TRANSFERT RELATIFS AU TRAITEMENT DES DROITS ET PRIVILÈGES

Code de rapport	000388
Disponible	Mensuel
Données disponibles	Fin de mois (en fin de journée)
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	GRAND LIVRE, VALEUR, TYPE D'ÉVÉNEMENT, DATE DE PAIEMENT
Regroupement	Allocation des frais par valeur

Ce relevé donne une répartition des frais attribuables à un grand livre sous le code de facturation 7966. Ces frais seront déclarés par valeur et feront état de l'événement de droits et privilèges ou de l'événement de marché duquel ils découlent.

6.3 RAPPORT DE RÉPARTITION DES FRAIS ADMINISTRATIFS DES AGENTS DES TRANSFERTS

Code de rapport	000386
Disponible	Mensuel
Données disponibles	Fin de mois (en fin de journée)
Période d'archivage	Sept ans
Ordre de tri	GRAND LIVRE, AGENT DES TRANSFERTS, VALEUR, DATE DE PAIEMENT
Regroupement	Agent des transferts

Ce relevé donne une répartition des frais des agents des transferts attribuables à un grand livre sous le code de facturation 7965. Ces frais seront déclarés par agent des transferts et par valeur.

MODIFIÉ LE 13 MAI 2015
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Déménagement des bureaux de la CDS de Calgary et de Vancouver

A. DESCRIPTION DU PROJET DE MODIFICATION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Ces dernières années, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») a réévalué sur une base régulière les volumes d'opérations de ses bureaux régionaux et la valeur de ses services aux adhérents. Étant donné que certains agents des transferts n'étaient présents que dans un de ces centres, la CDS avait jusqu'à maintenant considéré comme nécessaire de maintenir une chambre forte localement et estimé que cela était préférable, du point de vue économique, afin d'assurer les livraisons en temps opportun dans le cadre des règlements et de réduire les coûts associés à l'expédition régulière des titres entre les agents de transfert.

Toutefois, puisque plusieurs agents des transferts à mission régionale ont été intégrés par de plus grands services d'agents des transferts dont les opérations sont centralisées ailleurs qu'à Vancouver et Calgary, et que l'émission de valeurs sans certificat est de plus en plus courante, les valeurs matérielles ne sont désormais plus détenues dans les bureaux de Calgary et de Vancouver. Par conséquent, les bureaux de la CDS de Vancouver et de Calgary déménageront d'ici le début du mois de juin 2015.

Par ailleurs, en raison du déménagement de ces bureaux (les nouvelles adresses sont indiquées ci-dessous), l'horaire de livraison et de réception au guichet sera modifié en fonction des nouvelles installations des bureaux régionaux. Ces changements aux services sont indiqués dans les modifications proposées des Procédés et méthodes externes. Une analyse approfondie de l'utilisation des services aux deux centres par les adhérents et des heures de pointe a été effectuée pour minimiser l'incidence des déménagements sur les adhérents.

Nouvelles adresses :

Bureau de la CDS à Calgary : 300, 5th Avenue Sud-Ouest, 10e étage, Calgary (Alberta) T2P 3C4

Bureau de la CDS à Vancouver : 650, rue Georgia Ouest, bureau 2700,
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N9

Les modifications proposées des Procédés et méthodes de la CDS ont été étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS ***le 30 avril 2015***. Le CADS détermine, étudie ou supervise les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et par la CDS et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr.

B. CLASSEMENT – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique et sont requises afin de faire état des nouveaux locaux et des nouvelles installations des bureaux régionaux.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX[MD], système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendraient effet le 1er juin 2015.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Fran Daly
Sous-directeur général, Service à la clientèle et Développement de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Tél. : 416 365-8625
Courriel : fdaly@cds.ca

2. Prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
   - pour les retraits, joindre un exemplaire de l'avis de retrait à la déclaration et insérer le tout dans l'enveloppe;
   - pour les dépôts, placer un exemplaire de l'avis de dépôt à l'extérieur de l'enveloppe.
3. Insérer les titres ou les documents et sceller chaque enveloppe à l'aide du formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) rempli. Conserver la copie 1 (la copie blanche) du formulaire.
4. Pour chaque type de titres, remplir deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison locale* (CDSX183B). Le nombre d'enveloppes correspond au nombre d'enveloppes total pour chaque type de titres.

2.2 Dépôt d'enveloppes de transfert local à la CDS

Les adhérents doivent déposer les enveloppes et deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison locale* (CDSX183B) au guichet de la CDS au plus tard aux heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Dépôts instantanés	11 h	11 h	8 h 30	8 h
Dépôts réguliers	15 h	15 h	13 h	midi
Documents pour les retraits instantanés	10 h	10 h	8 h 30	8 h
Documents pour les retraits réguliers	14 h	14 h	13 h	midi
Transferts	16 h	16 h	13 h	midi

L'employé de la CDS signe chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001), appose ses initiales sur l'un des exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison locale* (CDSX183B) et les rend au messager à titre de reçu.

2.3 Cueillette d'enveloppes de transfert local à la CDS

Les particuliers autorisés peuvent cueillir des enveloppes de transfert local au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Transferts refusés	14 h	14 h	16 h	13 h
Transferts executés	10 h	10 h	10 h	11 h
Dépôts instantanés refusés	14 h	14 h	13 h	13 h 30
Dépôts réguliers refusés	14 h	14 h	13 h	11 h
Retraits instantanés executés	15 h	15 h	13 h	13 h
Retraits réguliers executés	15 h	15 h	13 h	13 h

Les particuliers autorisés doivent signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée Personnel autorisé à la page 9.

4. Insérer les titres et sceller chaque enveloppe à l'aide du formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) rempli. Conserver la copie 1 (la copie blanche) du formulaire.

5. Regrouper les enveloppes selon le type de titres et la destination.

3.2 Dépôt des enveloppes de transfert interurbain à la CDS

Les adhérents doivent déposer les enveloppes et deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison interurbaine* (CDSX184B) au guichet de la CDS au plus tard aux heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Documents pour les transferts, les dépôts et les retraits	15 h	15 h	13 h	13 h 30

L'employé de la CDS signe chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001), appose ses initiales sur l'un des exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison locale* (CDSX184B) et les rend au messager à titre de reçu.

3.3 Cueillette d'enveloppes de transfert interurbain à la CDS

Les adhérents peuvent cueillir les enveloppes de transfert interurbain au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Transferts refusés, transferts executés, dépôts refusés, retraits executés	9 h	9 h	8 h	8 h 30

Les adhérents doivent signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée Personnel autorisé à la page 9.

CHAPITRE 4

Service de transfert à distance

Le service de transfert à distance est un service de livraison bidirectionnel ou unidirectionnel utilisé par les adhérents afin de livrer des certificats non négociables aux agents des transferts situés à l'extérieur des villes desservies par les services de livraison de la CDS qui utilise un service de courrier recommandé ou un service de messagerie par véhicules blindés. Ce service peut être utilisé aux fins de livraison des types de titres et de documents suivants :

- transferts de titres de participation;
- transferts d'obligations;
- dépôts réguliers;
- retraits réguliers.

4.1 Préparation d'enveloppes de transfert à distance

Chaque enveloppe peut uniquement contenir les titres destinés à un agent des transferts donné.

Une enveloppe de transfert à distance doit être préparée de la manière suivante :

1. Pour chaque enveloppe de dépôt :
   - placer un exemplaire des renseignements pour le transfert à l'extérieur et à l'intérieur de l'enveloppe;
   - indiquer le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire;
   - remplir une lettre de transport du service de messagerie par véhicules blindés.

   Pour les retraits, joindre un exemplaire de l'avis de retrait à la déclaration et insérer le tout dans l'enveloppe.
2. Insérer les titres et sceller l'enveloppe.

4.2 Dépôt d'enveloppe de transfert à distance à la CDS

Les adhérents doivent déposer les enveloppes de transfert à distance et les lettres de transport au guichet de la CDS au plus tard aux heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Documents pour les transferts, les dépôts et les retraits	15 h	15 h	13 h	14 h

4.3 Cueillette d'enveloppes de transfert à distance à la CDS

Le personnel autorisé peut cueillir les enveloppes de transfert à distance au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Type de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Transferts refusés, transferts executés, dépôts refusés, retraits executés	9 h	9 h	8 h	8 h 30

Le personnel autorisé doit signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée Personnel autorisé à la page 9.

5.2 Dépôt des enveloppes de transfert intersuccursales à la CDS

Les adhérents doivent déposer les enveloppes de transfert intersuccursales et deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison interurbaine* (CDSX184B) au guichet de la CDS au plus tard aux heures indiquées ci-après.

Types de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Titres, documents et règlements au moyen de certificats interurbains	16 h 30	16 h 30	13 h	14 h

L'employé de la CDS signe chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001), appose ses initiales sur l'un des exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison interurbaine* (CDSX184B) et les rend au messager à titre de reçu.

5.3 Cueillette d'enveloppes de transfert intersuccursales à la CDS

Le personnel autorisé peut cueillir les enveloppes de transfert intersuccursales au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Types de titres et de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Titres, documents et règlements au moyen de certificats interurbains	9 h	9 h	8 h	8 h

Le personnel autorisé doit signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle* — Livraison à l'adhérent (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée Personnel autorisé à la page 9.

9. Pour les bureaux régionaux de Calgary et de Vancouver :
   a. Remplir un formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) pour l'envoi.
   b. Insérer l'envoi dans une enveloppe et sceller chaque enveloppe à l'aide du formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) rempli. Conserver la copie 1 (la copie blanche) du formulaire.
   c. Remplir deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison interurbaine* (CDSX184B) et les joindre à l'enveloppe.

8.1.2 Dépôt des enveloppes du SIRE à la CDS

Les adhérents déposent les enveloppes du SIRE et les formulaires sous-mentionnés à la CDS avant les heures indiquées ci-après.

- Pour les bureaux de Toronto et de Montréal, déposer les enveloppes du SIRE, deux exemplaires du *Bordereau de contrôle — DTC/NSCC* (CDSX182) et le formulaire *Intercity Envelope Settlement Service (IESS) Manifest For OFAC Screening Purposes* (CDSX819).
- Pour les bureaux de Calgary et de Vancouver, déposer les enveloppes du SIRE et deux exemplaires du *Bordereau de contrôle Livraison interurbaine* (CDSX184B).

Types de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Enveloppes du SIRE	16 h 15	16 h 15	13 h	midi

L'employé de la CDS signe chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001), appose ses initiales sur l'un des exemplaires du bordereau de contrôle et les rend au messager à titre de reçu.

8.1.3 Cueillette des enveloppes du SIRE à la CDS

Le personnel autorisé peut cueillir les enveloppes du SIRE au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Types de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Titres executés et rejetés du Service de liaison avec New York	9 h	9 h	8 h	8 h

Le personnel autorisé doit signer chaque formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

8.2.3 Cueillette d'enveloppes au moyen du Service de liaison avec New York ou du Service de liaison directe avec la DTC

Le personnel autorisé peut cueillir les enveloppes au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Types de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Enveloppes de dépôt au moyen du Service de liaison avec New York ou du Service de liaison avec la DTC	9 h	9 h	8 h	8 h

Le personnel autorisé doit signer le formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée Personnel autorisé à la page 9.

8.3 Dépôts et retraits de titres américains au CDSX

Ce service peut être utilisé aux fins de livraison des types de titres et de documents suivants :

- titres non négociables;
- titres négociables;
- autres documents.

8.3.1 Préparation d'enveloppes de dépôt de titres américains au CDSX

Les enveloppes de dépôt de titres américains au CDSX doivent être préparées de la manière suivante :

1. Remplir un formulaire *Envelope Seal* (CDSX001).

2. Insérer un exemplaire de l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR – SAISIE et les titres dans une enveloppe. Sceller l'enveloppe à l'aide du formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) rempli. Conserver la copie 1 (la copie blanche) du formulaire.

3. Joindre un exemplaire de l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR – SAISIE et un *Bordereau de contrôle — DTC/NSCC* (CDSX182) à l'enveloppe.

8.3.2 Dépôt à la CDS d'enveloppes de dépôt de titres américains au CDSX

Les adhérents déposent les enveloppes et l'AVIS DE DEPOT DE VALEUR – SAISIE au guichet de la CDS avant les heures indiquées ci-après.

Types de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Dépôts de titres américains au CDSX	13 h	13 h	13 h	midi

L'employé de la CDS signe le formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le rend au messager à titre de reçu.

8.3.3 Cueillette d'enveloppes de dépôt de titres américains au CDSX

Le personnel autorisé peut cueillir les enveloppes de titres américains au CDSX au guichet de la CDS après les heures indiquées ci-après.

Types de titres ou de documents	Heure de l'Est (Montréal)	Heure de l'Est (Toronto)	Heure des Rocheuses (Calgary)	Heure du Pacifique (Vancouver)
Enveloppes de dépôt de titres américains au CDSX	9 h	9 h	8 h	8 h

Le personnel autorisé doit signer le formulaire *Envelope Seal* (CDSX001) et le *Bordereau de contrôle — Livraison à l'adhérent* (CDSX185B) et les rendre aux employés de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du personnel autorisé, veuillez consulter la section intitulée Personnel autorisé à la page 9.

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION AU MANUEL DES OPÉRATIONS ET AU MANUEL DES RISQUES DE LA CDCC AFIN DE TENIR COMPTE DU RISQUE D'ASYMÉTRIE DU RÈGLEMENT DANS LE CALCUL DES MARGES

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés (*L.R.Q., chapitre I-14.01*)*.

FAIT à *MONTRÉAL* le *19 mai* 20 *15* .

(s) Jacques Guvlekjian

Jacques Guvlekjian
Conseiller juridique
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION AUX RÈGLES ET AU MANUEL DES RISQUES DE LA CDCC AFIN DE TENIR COMPTE DU CADRE DE GESTION DES GARANTIES

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés (*L.R.Q., chapitre I-14.01*)*.

FAIT à *MONTRÉAL* le *20 mai* 20 *15* .

(s) Jacques Guvlekjian

Jacques Guvlekjian
Conseiller juridique
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION AU MANUEL DES RISQUES DE LA CDCC RELATIVEMENT AUX QUOTITÉS APPLIQUÉES AUX GARANTIES

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés (*L.R.Q., chapitre I-14.01*)*.

FAIT à *MONTRÉAL* le *19 mai* 20 *15* .

(s) Jacques Guvlekjian

Jacques Guvlekjian
Conseiller juridique
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONAU MANUEL DES OPÉRATIONS ET AU MANUEL DES RISQUES DE LA CDCC AFIN DE TENIR COMPTE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE LA MARGE DE VARIATION INTRAJOURNALIÈRE

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés (*L.R.Q., chapitre I-14.01*)*.

FAIT à *MONTRÉAL* le *19 mai* 20 *15* .

(s) Jacques Guvlekjian
Jacques Guvlekjian
Conseiller juridique
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS APPORTÉES À L'ARTICLE 15608 DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DES LIMITES DE POSITION

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

FAIT à *MONTRÉAL* le *20 mai* 20 *15* .

(s) Sabia Chicoine
Sabia Chicoine, conseillère juridique
BOURSE DE MONTRÉAL INC.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

Aucune information.

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d’épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.